

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

RAPPORT DE GESTION

**POUR L'EXERCICE 2023
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**



Présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale le 28 Mars 2024



Sommaire

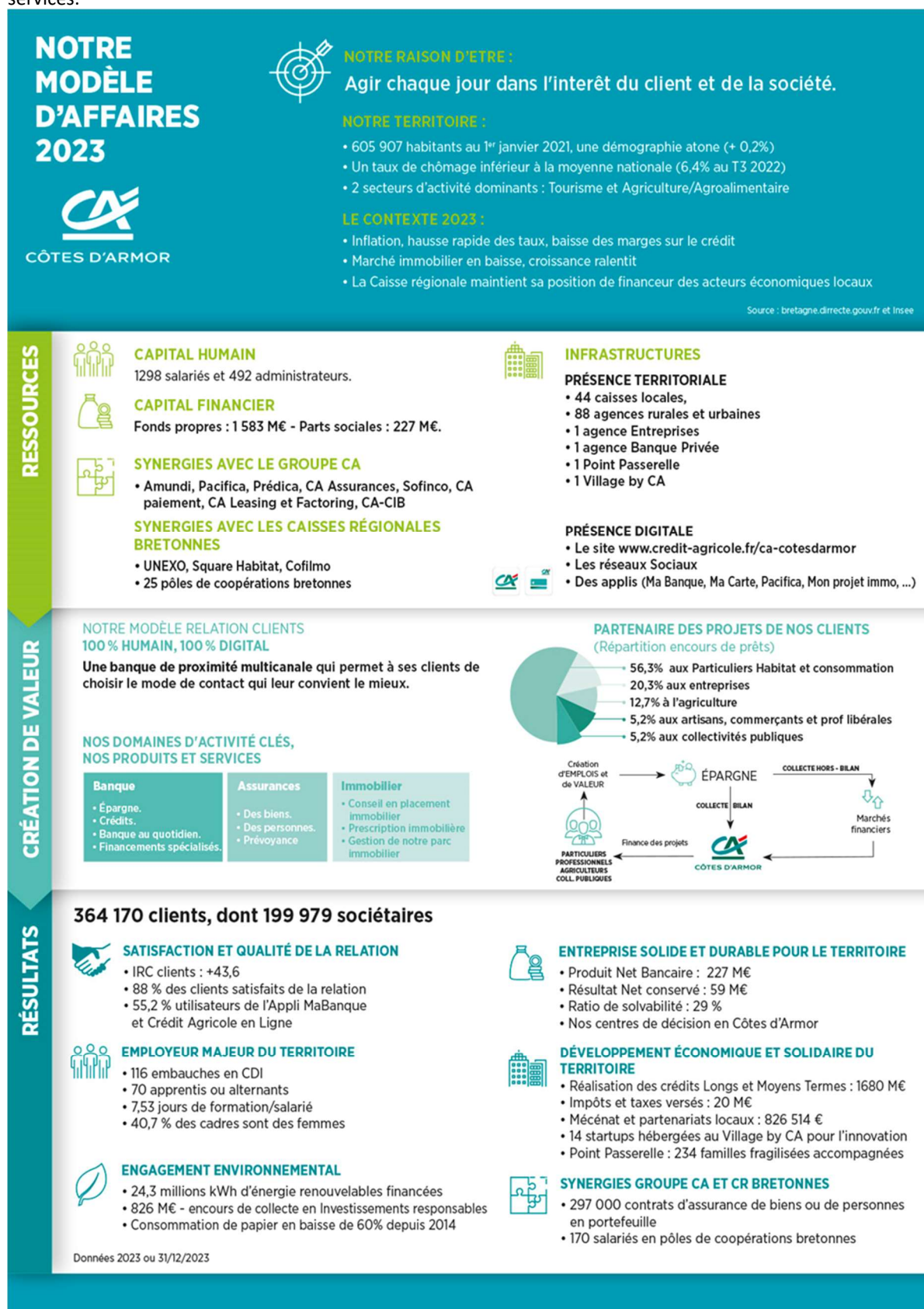
1.	PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR	5
2.	INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE.....	6
	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE (DPEF)	6
	INTRODUCTION	6
2.1	COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR	9
2.1.1.	La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au Crédit Agricole des Côtes d'Armor	9
2.1.2.	Notre modèle Coopératif.....	9
2.1.3.	Notre modèle d'affaires.....	10
2.1.4.	Les grandes mutations de notre environnement sociétal et économique	11
2.1.5.	La définition des enjeux majeurs : méthodologie	13
2.1.6.	La Matrice de Matérialité	14
2.2	INDICATEURS MAJEURS – ODD - REGLEMENTATION DISCLOSURE	16
2.2.1	Objectifs de développement durable.....	16
2.2.2	Indicateurs majeurs associés à nos engagements	17
2.2.3	Réglementation Disclosure	18
2.3	COMPRENDRE LES ENJEUX, LES POLITIQUES ET ACTIONS, ET LES RESULTATS.....	20
2.3.1	Enjeux de gouvernance au Crédit Agricole des Côtes d'Armor	20
2.3.2	Les enjeux sociétaux associés à notre activité.....	23
2.3.3	Les enjeux sociaux associés à notre activité.....	36
2.3.4	Les enjeux environnementaux associés à notre activité	45
2.4	NOTE METHODOLOGIQUE.....	67
2.4.1	Nos obligations légales en matière de reporting.....	67
2.4.2	La réglementation Taxonomie - Green Asset Ratio (GAR)	68
a)	Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile	77
2.4.3	Périmètre de collecte des données	83
2.4.4	Processus de collecte des données	83
2.4.5	Thèmes non traités	83
2.4.6	Définition des indicateurs majeurs	84
	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)	85
3.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2023	93
3.1.	La situation économique.....	93
3.1.1	Environnement économique et financier global.....	93
3.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché.....	95

3.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	98
3.1.4	Les faits marquants.....	100
3.2	Analyse des Comptes consolidés.....	101
3.2.1	Organigramme du groupe Crédit Agricole	101
3.2.2	Présentation du groupe de la Caisse régionale	102
3.2.3	Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale.....	103
3.2.4	Résultat consolidé	103
3.2.5	Bilan consolidé et variations des capitaux propres	108
3.2.6	Activité et résultat des filiales.....	113
3.3	Analyse des comptes individuels	114
3.3.1	Résultat financier sur base individuelle	114
3.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	116
3.3.3	Hors Bilan sur base individuelle	118
3.4	Capital social et sa rémunération.....	119
3.4.1	Les parts sociales	119
3.4.2	Les Certificats Coopératifs d'Associé	119
3.5	Autres filiales et participations	119
3.5.1	Filiales non consolidées.....	119
3.5.2	Participations.....	120
3.6	Tableau des 5 derniers exercices.....	121
3.7	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale	121
3.7.1	Les évènements postérieurs à la clôture	121
3.7.2	Les perspectives 2024.....	121
3.8	Informations diverses	125
3.8.1	Informations sur les délais de paiement.....	125
3.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs.....	125
3.8.3	Charges non fiscalement déductibles	125
4.	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	126
4.1	INFORMATIONS PRUDENTIELLES	126
	Composition et pilotage du capital	126
4.2	Facteurs de risques	127
4.2.1	Les Risques de crédit et de contrepartie.....	127
4.2.2	Les Risques financiers	129
4.2.3	Les Risques opérationnels et risques connexes.....	132
4.2.4	Les Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	136
4.2.5	Les Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale.....	141

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	143
4.3 Gestion des risques.....	146
4.3.1 L'appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	146
4.3.2 Le dispositif de stress test	150
4.3.3 Les Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	151
4.3.4 Les Risques de crédit	156
4.3.5 Les Risques de marché.....	178
4.3.6 La Gestion du bilan.....	182
4.3.7 Les Risques Opérationnels	190
4.3.8 Les Risques Juridiques	195
4.3.9 Les Risques de non-conformité	195
5. COMPTES CONSOLIDES	200
6. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	374
7. INFORMATIONS GENERALES	447
7.1. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	448
7.2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	456
8. GLOSSAIRE	459

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Le modèle d'affaires, présenté sous forme d'un schéma, explique de manière synthétique **comment l'entreprise produit durablement de la valeur ajoutée** et la préserve à long terme grâce à ses produits et services.



2. INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE (DPEF)

INTRODUCTION

L'actualité mondiale 2023 a été marquée par un contexte difficile et menaçant : deux conflits majeurs aux portes de l'Union Européenne en Ukraine et à Gaza, des records de chaleur jamais égalés et la multiplication des événements climatiques extrêmes en divers lieux de la planète.

En France, sur le plan économique, l'inflation et la hausse rapide des taux d'intérêt ont conduit à des évolutions des modes de consommation et d'épargne, et à un resserrement des capacités d'investissement des acteurs économiques (particuliers et entreprises).

Pour la Caisse régionale, les hausses de taux imposées par le marché et par l'épargne réglementée se répercutent immédiatement sur l'épargne des clients, tandis qu'elles se répercutent partiellement et progressivement sur les crédits. Ce fort resserrement des marges d'intermédiation a conduit certains établissements bancaires à limiter le crédit.

Engagée dans une politique de soutien durable des besoins de son territoire, la Caisse régionale des Côtes d'Armor a fait le choix de poursuivre une stratégie active de financement des projets des costarmoricens, au dépend de sa rentabilité financière à court terme.

Si l'environnement reste incertain à court terme, les nécessités du long terme sont identifiées : la cohésion sociale et les transitions environnementales doivent guider l'action de notre banque de territoire.

C'est pourquoi, en 2023, les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans les activités de la Caisse régionale ont pris une dimension nouvelle qui peut se caractériser par les trois axes suivants :

1. Un dispositif de formation aux enjeux sociétaux et environnementaux volontariste :

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des salariés et des administrateurs se sont vus proposer des formations visant à accroître l'acculturation au changement climatique et ses impacts, sur la prise en compte des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans les métiers et les activités de la banque et du Groupe Crédit Agricole.

- **Deux courts modules e-learning « Au cœur du projet sociétal groupe » et « Finance Durable »** ont été proposés à **l'ensemble des salariés**. Cette démarche de formation sans précédent est un des chantiers du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole qui vise « 100% des salariés formés à la RSE ». Au 31/12/2023, plus de 1 000 des salariés ont suivi ces formations.
- **Les conseillers et les chargés d'affaires du marché de l'Agriculture, du Pôle Affaires et de l'Agence Entreprises** ont suivi plusieurs modules de formation sur l'analyse extra-financière des données de leurs clients, sur la mise en œuvre d'une démarche de conseil mettant la stratégie RSE au centre des échanges avec leurs clients. La Fresque Agri'alim a aussi été proposée à l'ensemble des chargés de clientèle agricole et à leurs managers.
- Le 25/01/2023, les membres du **Comité de Direction** et les administrateurs du **Conseil d'Administration de la Caisse régionale** ont réalisé la Fresque du Climat, avant de poursuivre sur les solutions déjà développées et les projets de la Caisse régionale en faveur de la lutte contre le changement climatique.
- En juin et septembre, **les administrateurs des Caisses locales** réunis au sein des 9 Commissions d'Actions Mutualistes Locales (CAML) ont été invités à une formation de 3 heures centrée sur le dérèglement climatique, le cadre réglementaire européen et les projets du Crédit Agricole.

2. La mobilisation pour faire face aux exigences réglementaires

Plusieurs « chantiers » majeurs ont vu le jour en 2023. Souvent traités par des équipes pluridisciplinaires, ils sont le signe de la transversalité nouvelle des sujets RSE et finance durable, encore récemment portés

principalement par la ligne métier RSE. Cette transversalité est rendue nécessaire par la mise en œuvre de nouvelles exigences réglementaires.

- **Le Projet Net Zéro des financements** ou « Agir pour atteindre en 2050 l'équilibre entre les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre » : Ce projet piloté par Casa pour l'ensemble des Caisses régionales a réuni dans une Task Force dédiée, sous l'égide de la Directrice Finances et Risques de la Caisse régionale, des collaborateurs de la production comptable, de l'organisation des projets, des marchés, des risques, du traitement de la data et de la RSE. Sur les marchés de l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, l'automobile, l'agriculture et la production d'électricité, les travaux ont porté sur les encours de crédit de la Caisse régionale. Ils ont visé à construire les bases de référence des émissions induites par les financements en 2020, à définir une cible d'émissions à horizon 2030 et à identifier les leviers d'actions pour atteindre ces cibles. Le projet va se poursuivre au cours des prochaines années.
- **La réduction de l'empreinte de fonctionnement de la Caisse régionale** : Au-delà de l'exigence réglementaire d'actualisation du Bilan carbone, la Caisse régionale s'empare du sujet sous l'angle de l'exemplarité. Le bilan carbone sur les données 2022, réalisé en 2023, a élargi son périmètre pour une prise en compte plus importante des émissions indirectes (Scope 3). Les travaux d'identification des actions de réduction des émissions de GES se poursuivent au début 2024 pour tenter d'inscrire le plan de transition dans une trajectoire SBTi à +1.5°C.
- **La constitution d'une « Task Force Finance Durable »** :

La Caisse régionale s'organise pour piloter la mise en œuvre de la **réglementation européenne Finance Durable** : Guide BCE, SFDR, Guidelines EBA, MIFID II ESG, Taxonomie, CSRD, ... Tous ces textes ont des implications sur nos activités de banquier assureur. La Task Force Net Zéro des financements est complétée par des acteurs des ressources humaines et du Juridique et va centrer ses travaux sur la mise en œuvre de la CSRD en 2024, sous pilotage national de Casa. La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) révisé profondément les textes relatifs au reporting RSE afin de standardiser le reporting de durabilité des entreprises, de fiabiliser les données publiées et d'assurer la comparabilité des informations publiées. La Déclaration de Performance Extra-Financière laissera la place au **Rapport de Durabilité** au 1^{er} trimestre 2025.

- Une **mission d'audit interne ESG-Finance Durable** a été réalisée en 2023 pour s'assurer que la Caisse régionale s'adapte aux exigences réglementaires sur les sujets ESG (environnement- social et gouvernance), pour répondre d'une part aux attentes et au planning fixé par la Banque Centrale Européenne à horizon fin 2024, et d'autre part aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne visant l'intégration prochaine des critères ESG dans la distribution du crédit. Si la stratégie de l'entreprise est volontariste en matière de gestion des risques, des moyens humains et du renforcement des compétences, des actions seront menées en 2024 pour une traduction complète des règles dans les diverses politiques et procédures. La prise en compte des risques ESG infuse progressivement auprès de l'ensemble des métiers concernés, rendant nécessaire une révision de la gouvernance des sujets RSE-ESG.

3. Un projet d'entreprise Cœur d'Armor en forte cohérence avec les enjeux RSE

Le projet d'entreprise, Cœur d'Armor, est issu des recherches, réflexions, et entretiens réalisés en 2022 avec de multiples parties prenantes, dont 235 salariés et 50 administrateurs. « Cœur d'Armor » renforce les engagements de la politique RSE de l'entreprise pour les années à venir, à travers 5 engagements à impacts sociétaux et environnementaux forts pour accompagner durablement les costarmoricains et le territoire.

- Renforcer la cohésion sociale et économique
- Accélérer les transitions vers une économie décarbonée et respectueuse des limites planétaires
- Se différencier par l'excellence relationnelle
- Favoriser l'épanouissement et le développement des salariés et administrateurs
- Rechercher une performance équilibrée

En 2023, **plusieurs projets ont vu le jour** tels que la création d'une mission d'animation de la filière « Santé Bien Vieillir », le lancement public de la Démarche RSE Entreprises, le projet Net Zéro des financements, le lancement de la plateforme « J'ecorénove mon logement », la définition des 7 engagements clients, l'étude des processus Habitat et risques et la validation des notions de performance équilibrée de la Caisse régionale. De nombreux autres chantiers sont encore en cours de construction et viendront renforcer la dynamique de l'entreprise, en vue de s'engager pour une empreinte positive et durable.

Formation des salariés et des administrateurs, adaptation à la réglementation, et projet d'entreprise Cœur d'Armor mettent plus que jamais la responsabilité sociétale de l'entreprise et la performance extra-financière

au centre des projets de la gouvernance. La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'inscrit ainsi pleinement dans la dynamique du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, lequel vise à accompagner la transition de tous nos clients, dans une trajectoire équilibrée qui préserve un développement économique des territoires favorisant la cohésion sociale et la protection des populations les plus fragiles.

#ENSEMBLEONYARRIVERA

DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS DE L'ANNÉE 2023

REponsabilité Économique & Sociétale	La CR finance le territoire, malgré la hausse des taux Encours crédit : + 4%	Partenariats et mécénat 846 000 € pour le territoire	Démarche RSE Entreprises accompagner les entreprises dans les transitions
REponsabilité Sociale	Formation RSE plus de 1 000 salariés formés au « Projet Sociétal Groupe » et « Finance durable »	1^{re} année du Campus by CA 7 promotions, 75 nouveaux conseillers formés	Dialogue social 10 accords d'entreprise validés
REponsabilité Environnementale	Empreinte carbone du fonctionnement de la Caisse régionale 9 200 tonnes eq CO ₂ 7 tonnes CO ₂ /salarié	Trajectoire Net Zéro des financements réduire les émissions des projets de nos clients	Réduction de la consommation de papier - 22 tonnes en 2023, - 60 % en 10 ans.

2.1 COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

2.1.1. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est un partenaire engagé du territoire costarmoricain, acteur de son attractivité et de son développement durable et responsable. Son action s'inscrit dans la raison d'être du groupe Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Elle met au cœur de son projet la satisfaction de ses clients, le capital humain et son engagement sociétal.

En 2020, l'entreprise s'est dotée d'une **nouvelle politique RSE**. A la suite des ateliers d'écoute de nos parties prenantes réalisés en fin 2019, et en intégrant les projets de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole, la politique RSE datant de 2013 a été mise à jour.

Pour les années 2021 à 2023, la nouvelle politique RSE définit les 10 engagements et les orientations qui permettent leur déclinaison. Ces 10 engagements sont présentés page 13.

La **gouvernance de la démarche** est structurée par le comité RSE trimestriel. Il réunit autour du Directeur Général Adjoint plusieurs des acteurs ou contributeurs de l'entreprise. Les actions et les sujets majeurs de la RSE y sont présentés et discutés pour les échanges et arbitrages nécessaires à la démarche d'amélioration continue.

La Caisse régionale confirme sa volonté de **faire progresser la maturité RSE** pour elle-même et pour ses clients, convaincue des impacts positifs en termes de durabilité économique et de marque employeur. Elle organise donc l'animation de la RSE autour de 2 Directions :

- ✓ Une chargée d'activité, rattachée à la Direction des Ressources et Communication, est responsable de l'animation et du pilotage de la démarche RSE de l'entreprise dans son ensemble ainsi que de la rédaction de la DPEF.
- ✓ Une chargée d'activité, rattachée à la Direction des Marchés Spécialisées développe les méthodes, les outils, la formation et les offres pour aider nos clients agriculteurs, professionnels et entreprises dans leurs transitions. Ces développements s'envisagent avec les acteurs locaux et les entités du Groupe Crédit Agricole.

Pour parfaire ses engagements et les actions mises en œuvre, la Caisse régionale s'est soumise volontairement à **l'évaluation de la maturité de sa démarche RSE** par un organisme indépendant (VIGEO Eiris) dès 2013, puis en 2015, 2017 et 2019. Ces audits s'appuient sur les exigences de la norme internationale ISO 26 000. L'évaluation 2019 a confirmé la position de la démarche RSE de la Caisse régionale au niveau « AVANCÉ », niveau le plus élevé de la notation VIGEO Eiris.

Le nouveau **projet d'entreprise « Cœur d'Armor »**, lancé fin 2022, embarque 5 engagements en 22 projets. Elaboré grâce aux contributions des administrateurs et des salariés, il offre une forte résonance avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et avec la politique RSE. Les engagements de cohésion sociale et économique, de transitions environnementales, d'excellence relationnelle, d'épanouissement et développement au travail et enfin de performance équilibrée et durable seront les guides de l'action des prochaines années.

2.1.2. Notre modèle Coopératif

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société de personnes fondée en 1904. La gouvernance de l'entreprise est assurée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale (15 administrateurs) et par l'équipe de Direction (8 membres).

Son capital, divisé en parts sociales, appartient à **ses clients sociétaires**. Quel que soit le nombre de parts sociales détenues, chaque sociétaire pèse pour une voix lors des votes à l'assemblée générale de la Caisse locale.

Les administrateurs des 44 Caisses Locales sont élus par les sociétaires pour les représenter auprès de la gouvernance. Investis sur leur territoire, ils participent à son développement et au rayonnement des valeurs du mutualisme.

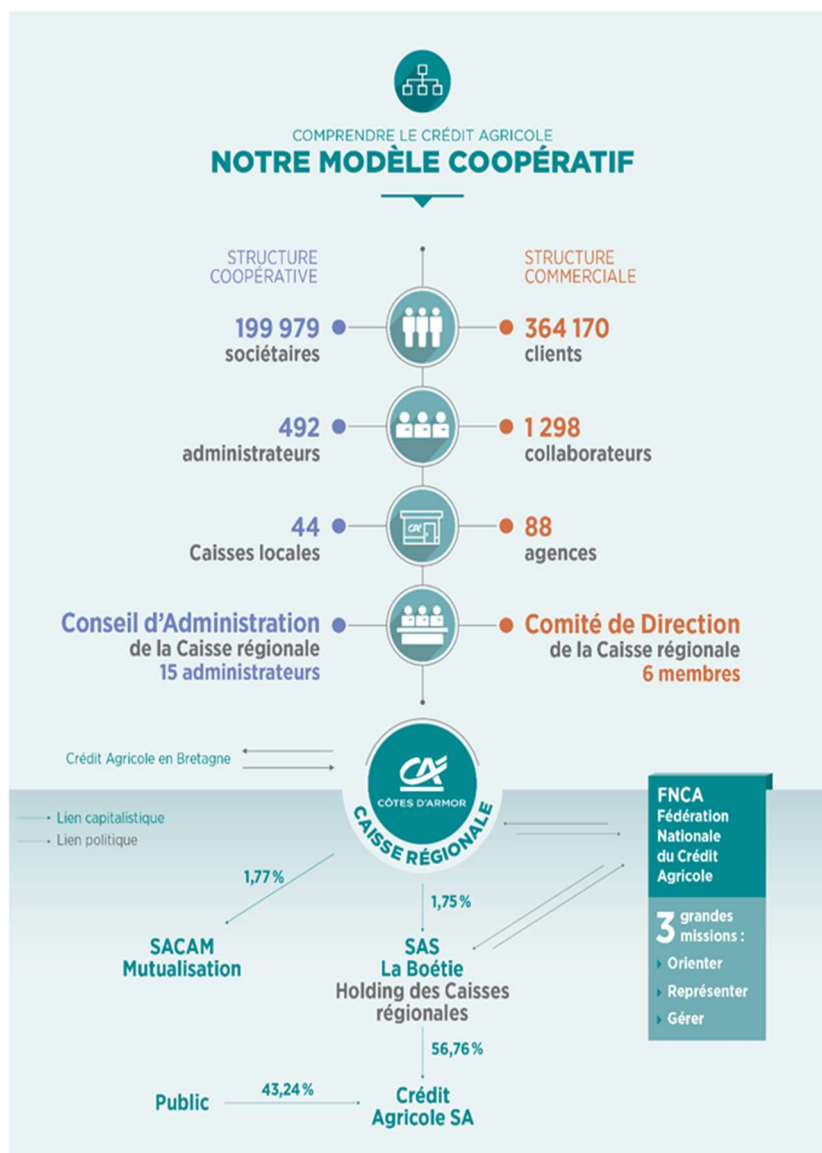
Avec les Caisses Régionales du Finistère, du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, depuis 2008, la Caisse régionale a développé un **modèle de coopération inédit**. Ces coopérations bretonnes visent à mutualiser l'exercice de plusieurs missions (opérations internationales, gestion des actifs, assurances des professionnels, assurances emprunteur, crédits habitat, etc...) au sein d'une Caisse régionale pour le compte des trois autres dans un but d'efficacité commune. Certaines coopérations œuvrent pour plusieurs autres caisses régionales. Les 4 caisses régionales bretonnes sont aussi fédérées au sein de Crédit Agricole en Bretagne, pour une approche commune de certains sujets et pour les représenter à l'échelon de la région Bretagne.

L'ensemble des Caisses Régionales est fédéré au sein de la **Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA)**. La FNCA est le lieu d'échange et de concertation des Caisses Régionales sur les grandes orientations du groupe. Elle organise leur représentation (pouvoirs publics, organisations professionnelles, parlementaires) et gère leurs intérêts communs.

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est actionnaire de la **SAS La Boétie**, dont le capital est détenu par les 39 Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA, filiale des Caisses régionales à travers la holding SAS Rue La Boétie, est la banque centrale et l'organe central qui garantit l'unité financière du groupe et veille au bon fonctionnement du réseau Crédit Agricole. Crédit Agricole SA coordonne les stratégies des filiales spécialisées du groupe en France et à l'international.

Crédit Agricole SA est détenue à près de 56% par la SAS La Boétie (les CR) et par 44% par le public.



2.1.3. Notre modèle d'affaires

Le modèle d'affaires, présenté en introduction du rapport de gestion, explique de manière synthétique **comment l'entreprise produit durablement de la valeur ajoutée** et la préserve à long terme grâce à ses produits et services.

2.1.4. Les grandes mutations de notre environnement sociétal et économique

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce ses activités dans **un environnement en constante et rapide évolution**. Identifier les mutations susceptibles d'impacter la performance durable de l'entreprise permet de définir les **risques et les opportunités associés**, afin de définir une stratégie pertinente.

Les mutations majeures de notre environnement	Risques	Opportunités
Exigences réglementaires Multiplication des réglementations dans les domaines de la transparence des marchés, de la fraude, de la cybercriminalité, de la protection des données, de la protection des clients et des investisseurs	Limitation des activités et des produits proposés Augmentation des charges et coûts opérationnels liés au réglementaire	Maintenir un très haut niveau de conformité et de sécurité des données Devenir un tiers de confiance pour les transactions de nos clients
Protection des données et de la vie privée des consommateurs Augmentation des usages numériques, augmentation du risque de fraude Augmentation de la cybercriminalité	Altération des données personnelles du client (destruction, perte, vol, divulgation, détournement d'usage, ...) Risque financier : augmentation des charges liés à la fraude Risque d'image en cas de sinistre grave	Information continue des clients pour prévenir les comportements inadaptés Formation régulière des salariés pour sensibiliser leurs clients et déjouer les fraudes en interne
Nouveaux usages et besoins des clients Attente de réactivité et de personnalisation du conseil Augmentation des usages en ligne et sur les appareils mobiles Fortes attentes sur la protection des données personnelle et la cyber sécurité Baisse de la fréquentation des agences	Remise en cause du maillage territorial des agences bancaires Image dégradée en termes d'innovation et d'expérience client Non adaptation des processus internes, manque de proactivité et de joignabilité	Mesurer la satisfaction de nos clients régulièrement Innover dans la personnalisation du conseil et des parcours clients Renforcer le positionnement de banque multicanale Améliorer l'efficacité opérationnelle par la simplification des process, des outils et la responsabilisation
Concurrence multiforme et innovation Nouveaux acteurs : néobanques, Fintechs, GAFA, grande distribution, agrégateurs Développement des offres à bas coût ou gratuites Nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, chatbot, objets connectés, paiement, ...) qui bousculent le modèle bancaire traditionnel	Erosion des parts de marché, perte de rentabilité Limitation de l'équipement en produits ou services, baisse du multi équipement, hausse de l'attrition Retard de fonctionnalité face aux fintechs	Capitaliser sur l'image de solidité du groupe, et sur la notion de tiers de confiance S'appuyer sur la capacité d'innovation du groupe Crédit Agricole (SI et filiales) Construire et innover en partenariat avec les fintechs et les startup (Village by CA, autres écosystèmes...)
Santé et vieillissement en Côtes d'Armor Accélération du vieillissement de la population costarmoricaine Augmentation de la dépendance liée au vieillissement Forte baisse de l'offre de santé et de soins	Des patrimoines des seniors surtout immobiliers à rendre mobilisable pour préparer le vieillissement Déficit de l'offre d'hébergements et d'habitats adaptés aux seniors Détérioration des conditions de santé et de revenus de nos clients	Répondre aux enjeux liés au maintien au domicile des seniors Elargir notre rôle de conseil et de tiers de confiance dans la préparation à cette étape de vie avec les acteurs du territoire Contribuer à la densification des professionnels de santé

Les mutations majeures de notre environnement	Risques	Opportunités
Multiplication des aléas de parcours de vie Augmentation des familles monoparentales, précarité des étudiants Des accidents de la vie et des parcours de vie plus hétérogènes (décès, séparation, accident, maladie, perte d'emploi, ...) Développement de la précarisation de l'emploi (CDD, intérim)	Risque financier : Augmentation du risque de crédit et des incidents de paiement sur les comptes de nos clients Réduction du marché potentiel sur le crédit conso et habitat Risque d'image si exclusion des clientèles modestes Fragilisation économique du territoire	Accompagner les populations confrontées à des difficultés financières Réduire la facturation des frais de dysfonctionnement sur les comptes Prévenir le surendettement par l'éducation budgétaire Proposer des offres inclusives, (compte, carte, assurances)
Changement climatique : atténuation et adaptation Augmentation du coût des énergies, des matières premières, taxation carbone, activités économiques remises en cause Multiplication des événements climatiques violents ou atypiques Multiplication des réglementations s'imposant aux banques pour s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique. Sensibilité croissante des clients à la lutte contre le changement climatique	Risque financier : Impact négatif sur les ratios sinistres/cotisations des assurances – indemnisation des pertes humaines, matérielles et économiques Augmentation du risque de perte sur les encours de nos clients impactés par des charges en hausse ou un modèle économique inadapté. Perte de parts de marché due à une offre mal adaptée Risque d'image si pas d'actions volontaristes contre le dérèglement climatique	Cartographier les risques climatiques sur le territoire Promouvoir les solutions d'épargne en lien avec la transition énergétique ou l'économie solidaire (ISR) Accompagner nos clients dans la transition des modèles économiques et énergétiques Orienter les investissements de la CR vers des fonds ESG à impact positif Réduire l'empreinte de fonctionnement de la CR
Agriculture en mutation Nouvelles attentes des consommateurs en matière d'alimentation (circuits courts, bio, réduction consommation de viande, végans et végétariens...) Remise en cause de certains modes de production (bien-être animal, conditions d'abattage, glyphosate, ...) Hausse des coûts de l'énergie et des intrants Impact du changement climatique sur les productions agricoles – variabilité des récoltes Chefs d'exploitation âgés (50% ont + de 50 ans) et enjeu de transmission des exploitations Difficulté d'accès au foncier agricole (prix, concentration, ...)	Augmentation et concentration des risques de crédit (dimension croissante des exploitations agris, baisse de rentabilité des exploitations) Baisse du potentiel de marché (crédit, collecte, services, assurances) en lien avec la réduction du nombre des exploitations agricoles) Risque d'image si défaut d'accompagnement des diverses formes d'agricultures	Accompagner la transition du modèle agricole Maintenir les dispositifs d'accompagnement des exploitations en difficulté Accompagner les dispositifs d'aides à l'installation en agriculture Innover dans les solutions d'accès au foncier en agriculture
Recrutement et motivation des salariés Marché du travail en forte tension Le territoire Costarmoricain peu doté en formations supérieures et en centres urbains Des jeunes plus mobiles avec des attentes nouvelles face au travail Evolution permanente des métiers, des outils et des procédures	Perte d'attractivité de l'entreprise, fuite des talents Baisse de l'engagement des collaborateurs Inadaptation des compétences des salariés aux attentes de nos clients et aux outils/méthodes Risque d'image si affaiblissement des compétences des conseillers	Diversifier les méthodes de recrutement Manager et responsabiliser pour donner du sens à l'action de chacun dans l'entreprise Former les salariés pour les parcours professionnels Maintenir un dialogue social de qualité

2.1.5. La définition des enjeux majeurs : méthodologie

En 2020, la Caisse régionale a procédé à une révision de la politique RSE en vigueur depuis 2013. La Nouvelle Politique RSE est mise en place pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour mener à bien cette démarche, les travaux se sont appuyés sur plusieurs sources ou référentiels permettant de s'assurer de **l'identification de tous les enjeux majeurs associés à notre activité de banquier – assureur mutualiste de territoire**. Plusieurs de ces sources sont issues de travaux collaboratifs (*), alimentés par nos parties prenantes majeures (clients, administrateurs, salariés, législateur, certificateur, ...).

- ✓ Les **ateliers d'écoutes de nos parties prenantes**, réalisés en octobre 2019(*) : Nos principales parties prenantes (Salariés, administrateurs, clients Particuliers, clients Professionnels, clients Agri, partenaires et fournisseurs) ont été réunies en 7 groupes distincts pour des ateliers d'une durée d'environ 3 heures pour l'expression de leurs attentes envers le Crédit Agricole des Côtes d'Armor. De ces espaces d'échanges sont ressortis les thématiques majeures regroupées en 15 enjeux. Ces enjeux côtés par les parties prenantes et par le comité de suivi RSE a permis de définir la matrice de matérialité de la CR22. Cette matrice de matérialité est consultable à la page suivante
- ✓ La **1^{re} politique RSE 2013** (*), issue des travaux des salariés et des administrateurs, a fixé le socle de nos engagements en 4 piliers et 10 engagements au cours des années passées. Une bonne partie des enjeux identifiés en 2013 sont restés dans la nouvelle politique.
- ✓ Les **projets stratégiques à moyen terme** déployés au niveau de la Caisse régionale (HORIZON 2022 (*), le projet à 10 ans des CAISSES REGIONALES (*) et le projet Groupe Crédit AGRICOLE 2022 donnent le cap pour les entités du groupe Crédit Agricole. Au-delà des ambitions commerciales, ils font une très large place à l'engagement social, sociétal et environnemental dans notre trajectoire.
- ✓ Le **référentiel sectoriel « banque mutualiste » de VIGEO- EIRIS** s'appuie sur la Norme ISO 26 000. VIGEO EIRIS a construit ce référentiel sectoriel pondéré sur les 7 domaines de la norme et 22 thèmes, appliqué au secteur bancaire coopératif. La prise en compte des sujets de ce référentiel nous assure une bonne couverture des enjeux majeurs pour une banque mutualisme.

Ces sources ou référentiels prennent en compte les mutations majeures de notre environnement économique et sociétal, et visent à transformer les risques en opportunité pour la durabilité de l'entreprise.

La politique RSE 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris en 2013, constatant que l'analyse de nos enjeux majeurs de banquier-assureur de territoire reste globalement cohérente avec ceux identifiés à l'origine.

Toutefois, la Caisse régionale a pris prendre en compte dans sa politique des sujets apparus depuis 2013 ou dont l'importance croît, sous l'effet des attentes sociétales ou réglementaires :

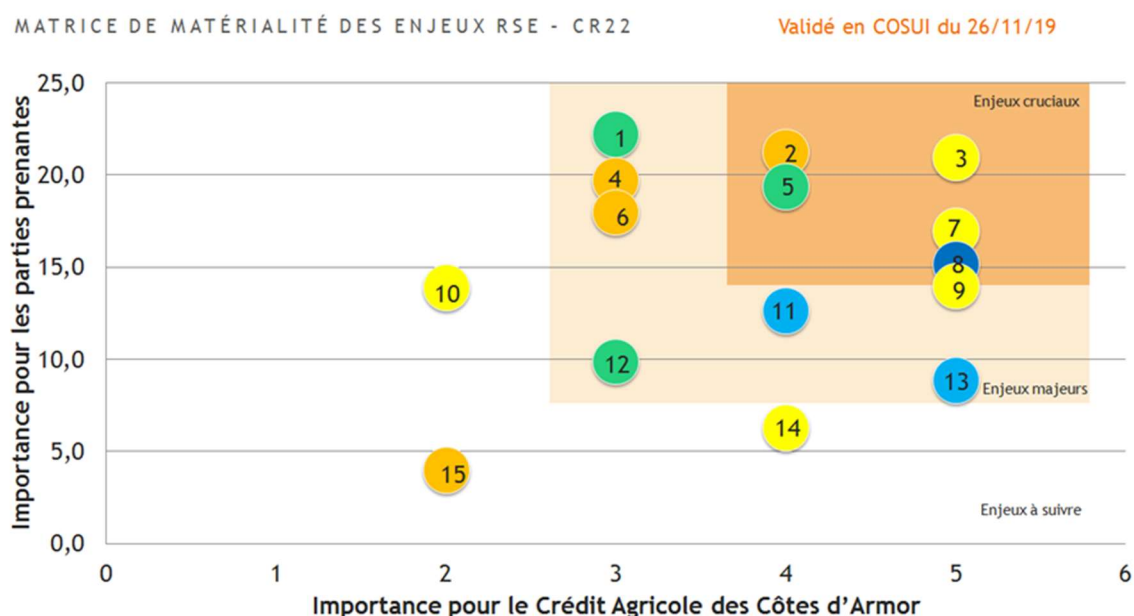
- ✓ **Les finances responsables** : se fixer des règles pour orienter les fonds propres de la Caisse régionale et le choix des supports financiers sur la base de critères ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) ou à impacts sociaux ou environnementaux
- ✓ **L'accompagnement des transitions** pour nos clients spécialisés (entreprises, agriculteurs, professionnels, collectivités locales) et notre clientèle des Particuliers
- ✓ **La sobriété numérique**, en synergie avec nos filiales CAGIP ET CATS, pour mieux mesurer l'impact de nos usages numériques et les limiter
- ✓ Le sujet des **émissions de gaz à effet de serre** pour poursuivre la réduction des émissions de l'entreprise et aborder la question de la compensation carbone
- ✓ L'évaluation de **l'impact des risques climatiques** sur nos encours de crédit
- ✓ La contribution de la **protection à la biodiversité**
- ✓ Les nouvelles **organisations du travail** (dont le télétravail)

Les 10 engagements de la nouvelle politique RSE ont fait l'objet d'un processus de validation auprès du comité RSE, du Comité de Direction et du Conseil d'Administration.

Cette Déclaration de Performance Extra –financière présente les 10 engagements de la nouvelle politique RSE. Elle décline les actions et les principaux résultats sur le plan social, sociétal et environnemental.

2.1.6. La Matrice de Matérialité

La matrice de matérialité est issue des ateliers d'écoutes de nos parties prenantes réalisés en fin 2019. Les enjeux ont été cotés par les participants et par le comité de suivi RSE. Elle permet de hiérarchiser les enjeux identifiés lors des écoutes en enjeux cruciaux, enjeux majeurs ou de moindre importance. C'est un des outils fondamentaux pour la définition des enjeux de responsabilité de la Caisse régionale.



Enjeux identifiés par les 7 ateliers d'écoutes PP	
1	Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise
2	Faciliter la synergie entre les acteurs et contribuer au développement économique et social du territoire
3	Des conseillers compétents et sereins pour la satisfaction client
4	Accompagner les clientèles fragiles et celles éloignées du numérique
5	Accompagner tous nos clients dans les transitions énergétiques et environnementales
6	Etre une entreprise engagée au côté des associations du territoire pour son attractivité
7	Maintenir la proximité par la relation humaine, l'agence et le digital pour une relation durable
8	Valoriser et dynamiser notre modèle mutualiste
9	Favoriser la diversité et les parcours professionnels
10	Ouvrir l'entreprise aux stagiaires, apprentis pour la réussite des projets professionnels
11	Proposer des offres et des services innovants et adaptés à toutes nos clientèles (dt ISR)
12	Accompagner tous les agriculteurs vers des agricultures responsables et valoriser les métiers de l'agriculture
13	Placer l'éthique et la satisfaction de nos clients au cœur de nos préoccupations
14	Savoir embaucher et conserver nos talents
15	Se comporter en acheteur responsable

LES 10 ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE RSE



GOUVERNANCE

1 - Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste



RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTALE

2 - Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux
3- Placer l'intérêt et la satisfaction de nos clients au cœur de notre action
4 - Contribuer à un développement économique et solidaire du territoire
5 - Soutenir nos clients face aux aléas de la vie



RESPONSABILITÉ SOCIALE

6 - Assurer la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise
7 - Développer les compétences et l'employabilité des salariés
8 - Favoriser la qualité de vie au travail pour la performance individuelle et collective



RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

9 - Assumer notre responsabilité de banquier dans la lutte contre le changement climatique
10 - Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de l'entreprise

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



CÔTES D'ARMOR

Document interne - CRCA22 - 12/2020

2.2.1 Objectifs de développement durable

Les actions mises en œuvre dans le cadre de nos activités de banque mutualiste de territoire concourent à plusieurs des **Objectifs de Développement Durable (ODD)**. Ces 17 ODD, adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030, définissent les enjeux sociétaux qu'il est nécessaire de prendre en compte pour construire une **société plus durable, plus prospère et plus inclusive à l'échelle mondiale**.

Quels sont les ODD auxquels la Caisse régionale apporte sa contribution par ses actions et son engagement ?



ENGAGEMENT « Soutenir nos clients face aux aléas de la vie »

Dispositif Point Passerelle, inclusion bancaire, prévention du surendettement, réduction de la tarification des frais de dysfonctionnement, offres inclusives (gamme EKO)



ENGAGEMENT « Assurer la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise »

Faciliter l'accès des femmes aux postes d'encadrement, accord « égalité professionnelle », réduction des écarts de rémunération, diversité des profils à l'embauche



ENGAGEMENTS « Assumer notre responsabilité dans la lutte contre le changement climatique » et « Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise »

Financement des énergies renouvelables, des rénovations énergétiques et la transition agricole, Epargne et Finances responsables, démarche RSE agricole et entreprises, biodiversité



ENGAGEMENT « Contribuer à un développement économique et solidaire du territoire »

Accès aux services bancaires, financiers et assurances, aides à l'entrepreneuriat, à l'innovation (Village by CA), partenariat et mécénat, filière Santé – Bien vieillir, actions des CAML



ENGAGEMENT « Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise »

Réduction des consommations et des déchets, démarche zéro plastique plan de mobilité, mobilité électrique, production d'énergie renouvelable, achats responsables, Bilan Carbone et plan de transition



ENGAGEMENT « Placer l'intérêt et la satisfaction de nos clients au cœur de notre action »

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude ; protection des données personnelles, lutte contre la cybercriminalité

2.2.2 Indicateurs majeurs associés à nos engagements

Engagée dans une **démarche de progrès et de mesure de ses engagements RSE**, la Caisse régionale définit ses **indicateurs prioritaires** et se fixe des objectifs pour l'année 2024.

Ces indicateurs majeurs sont présentés selon les 10 enjeux de la politique RSE. Ils sont mis en évidence tout au long de ce rapport en couleur dans les tableaux de données et explicités dans leur contexte. Leurs définitions ou modalités de calculs sont explicités en 4.5 de ce rapport.

Engagements et indicateurs majeurs associés	2021	2022	2023	Objectifs 2024
Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste				
Taux de clients sociétaires (en %)	52.31 %	54.41 %	56,44 %	> 58 %
Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux				
Taux de clients digitaux (en %) (données RCR)	50.6 %	52.2 %	55.2 %	> 60 %
Placer l'intérêt et la satisfaction de nos clients au cœur de notre action				
Indice de Recommandation Clients (Agence uniquement)	+ 26	+ 28.5	+ 43.6	> 45
Score de satisfaction Google (score sur 5)	NC	NC	4.4	> 4.5
Soutenir nos clients face aux aléas de la vie				
Point Passerelle – nbre de situations nouvelles	239	172	234	250
Contribuer à un développement économique et solidaire du territoire				
Mécénat et partenariats – montants versés (€)	754 534	828 025	846 514	900 000
Assurer la diversité et l'égalité des chances				
Part des femmes cadres (% des CDI)	38.3 %	39.5 %	40.7 %	> 42 %
Taux de travailleurs handicapés	6.58 %	6.94 %	6.84 %	> 6 %
Développer les compétences et l'employabilité des salariés				
Salariés reconnus experts (% des CDI au 31/12)	21.6	22.2	22.7	> 22 %
Salariés formés au module « Au cœur du Projet Sociétal Groupe » (% des présents au 31/12/2023)	NC	NC	94.07 %	100 %
Salariés formés au module « Finance Durable » - (% des présents au 31/12/2023)	NC	NC	93.40 %	100 %
Favoriser la qualité de vie au travail				
Indice d'Engagement et de Recommandation (note /100)	NC	69	NC	NC
Taux d'absentéisme (en %)	3.8	4.7	4.6	< 4 %
Assumer notre responsabilité dans la lutte contre le changement climatique				
Energies renouvelables – puissance financée (en MW)	26.4	14.3	14.7	> 30
Encours Livret Engagé Sociétaire (au 31/12/N en k€)	NC	183 153	255 422	300 000
Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise				
Emissions GES liées à la Consommation d'énergie (Teq Co ₂)	978	845	604 *	< 600
Emissions GES liées aux déplacements professionnels (Teq Co ₂)	308.7	350,9	401.3	< 350
Consommation de papier (en tonnes)	94.5	89.3	67.1	< 60

2.2.3 Réglementation Disclosure

Le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » établit pour les acteurs des marchés financiers (*producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille*) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- ✓ L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les processus ;
- ✓ La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers, incluant le changement climatique et la biodiversité.

La Caisse régionale distribue les produits et offres élaborés par Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances et Amundi.

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives sur la durabilité dans le conseil en investissement et en assurances.

- **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**
 - **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
 - **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, et recommander les produits adaptés.
- **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**
 - **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
 - **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.
- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.
Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

La politique de durabilité de la Caisse régionale est publiée sur le site client : https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr822/npc/documents/reglementaire/POLITIQUE_DURABILITE_CR22.pdf

2. La mise en œuvre des politiques relatives aux risques en matière de durabilité en incluant une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité

➤ Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier couvre la majeure partie des portefeuilles du groupe Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi, Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019^[1]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050^[2] d'ici à 2025.

➤ Risques associés à la biodiversité

Au niveau du Groupe Crédit Agricole

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. Les réglementations nationales et internationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises

Au niveau de la Caisse régionale

Diverses actions sont mises en œuvre au sein de l'entreprise et avec les partenaires associatifs locaux (voir Engagement 10 de ce rapport). On citera notamment en 2022 et 2023 deux appels à projets de la Fondation Crédit Agricole des Côtes d'Armor doté de 50 000 €.

^[1] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

^[2] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

2.3 COMPRENDRE LES ENJEUX, LES POLITIQUES ET ACTIONS, ET LES RESULTATS

2.3.1 Enjeux de gouvernance au Crédit Agricole des Côtes d'Armor

1. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

La Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor affirme dans sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise l'attachement qu'elle porte à l'organisation coopérative et mutualiste, convaincue que ce modèle fondé sur l'association entre les sociétaires, les administrateurs et les salariés est adapté pour répondre aux enjeux de développement et à la mise en œuvre du Projet Sociétal sur le territoire.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, composé de 9 hommes et 6 femmes, s'est réuni 13 fois en 2023, avec un taux de participation des administrateurs de 91.21 %.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale agit dans l'intérêt des sociétaires. Il valide la stratégie de l'entreprise et en contrôle l'exécution confiée au Comité de Direction.

Afin de permettre au Conseil d'Administration d'exercer pleinement ses missions de surveillance, et conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, **trois comités spécialisés** (Audit et comptes, Risques, Nominations) ont pour rôle de préparer les délibérations du Conseil d'Administration.

Trois commissions permanentes (Mutualisme, Agriculture, Professionnels) ont pour mission d'échanger sur les sujets d'actualités (conjoncture, réglementation, actions et projets à mener) et de proposer les modifications des règles d'octroi du crédit.

Un **comité des engagements** hebdomadaire associe les administrateurs de la Caisse régionale aux décisions de financement majeures.

En 2023, les administrateurs du Conseil d'Administration ont suivi un total de 71 jours de formation. Le 25/01/2023, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale et les membres du Comité de Direction ont réalisé ensemble la Fresque du Climat, avant de faire le point sur les actions déjà engagées et les projets de la Caisse régionale en faveur de la lutte contre le changement climatique : engagements environnementaux de la politique RSE, bilan carbone, projet Net Zéro des Financements, production d'énergie renouvelable, plan de sobriété, rénovation des agences, activités du pôle Transition énergétique, démarche RSE pour nos clients spécialisés, cartographie des risques climatiques.

Le « **règlement intérieur** » définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, du bureau élu en son sein et des comités spécialisés. Il fixe les obligations en matière de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de discrétion et de respect du secret professionnel ou encore en cas de détention d'informations privilégiées.

Chaque nouvel administrateur signe par ailleurs la « **Charte de l'administrateur** », laquelle l'informe sur ses droits et ses obligations.

Des administrateurs investis sur le territoire

Les **44 Caisses Locales** réparties sur l'ensemble du territoire constituent l'organisation de proximité élue par les clients sociétaires lors des assemblées générales des Caisses locales. La Caisse régionale veille à la diversité de la composition des Caisses Locales (répartition hommes-femmes, origine socio-professionnelle) alors que la profession d'exploitant agricole reste prépondérante du fait de l'histoire de l'établissement.

Une **équipe de 3 personnes** est dédiée à l'accompagnement de la dynamique des Caisses Locales : organisation du cycle des assemblées générales, formation, respect de la réglementation relative au statut coopératif, déploiement des initiatives et projets, communication vers le réseau des administrateurs via l'extranet dédié. Tout nouveau président de Caisse locale peut accéder à un **parcours de formation** en trois ans. Des modules de perfectionnement selon le niveau de responsabilité sont proposés aux administrateurs.

Une enquête « **Engagement et recommandation des administrateurs** » est réalisée régulièrement pour l'expression des administrateurs sur l'exercice de leur mandat. Une nouvelle enquête, réalisée de décembre 2022 à janvier 2023, a permis de faire ressortir un très bon niveau de satisfaction à 83 sur 100 avec le retour de 245 questionnaires et un taux de participation à 49 %.

Les administrateurs ont accès à un réseau social interne « Phare Ouest » pour faciliter l'accès à l'information et simplifier la communication au sein du collectif.

Les administrateurs s'investissent dans divers **dispositifs pour le développement de leur territoire** :

- ✓ Les **Initiatives de la Vie Locale** sont des projets initiés par les administrateurs sur le terrain, le plus souvent avec des partenaires locaux, dans les domaines de la prévention, de l'environnement, de l'économie et de l'agriculture.
- ✓ Pour favoriser la dynamique de l'emploi local et la mise en relation entre employeurs et personnes en recherche d'emploi, quatre Caisses locales organisent des **opérations de job-dating en partenariat avec des acteurs locaux**.
- ✓ En 2023, les administrateurs sont appelés à construire des actions en lien avec les trois orientations du Projet Sociétal du Groupe : transitions climatiques, cohésion sociale et transitions agri et agroalimentaires.
 - Les administrateurs réunis en 9 Commissions d'Actions Mutualistes Locales (CAML) ont été invités à une formation de 3 heures pour expliciter le volet environnemental du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Après avoir pris connaissance du lien entre les activités humaines et le dérèglement du climat puis du cadre réglementaire structurant les transitions, les administrateurs ont pu en savoir davantage sur les projets de la Caisse régionale et du Groupe, avant de réfléchir à des actions possibles au niveau de la Caisse locale.
 - Les « Journées de l'environnement 2023 » des 14, 15 et 16 septembre ont permis aux 44 Caisses locales d'organiser plus de 60 actions en faveur de l'environnement.
 - En novembre 2023, les semaines du Sociétariat ont eu pour thème « Agir pour le climat ». Les clients ont pu échanger avec les administrateurs de leur Caisse locale et déposer des idées d'actions en faveur du climat.
- ✓ Depuis 2007, le dispositif des **administrateurs référents** porté par les **Commissions d'Actions Mutualistes Locales (CAML)** matérialise la complémentarité du double réseau salariés / élus. Un réseau de 83 administrateurs référents agréés et spécialement formés (46 agriculteurs, 2 pêcheurs et 35 professionnels) accompagne les chargés de clientèle, pour rencontrer les clients dans le cadre de projets de développement et/ou de difficultés afin d'enrichir le dialogue et d'apporter une expertise complémentaire à l'analyse du dossier.

Indicateurs principaux CAISSES LOCALES	2021	2022	2023
Nbre d'administrateurs (au 31/12/N)	497	500	492
Dont Exploitants agricoles	46.5 %	41.6 %	43.3 %
Dont chefs d'entreprises, artisans, commerçants, professions libérales	25 %	26.4 %	29.7 %
Dont salariés	28 %	27 %	26 %
Dont sans activités et retraités	0.5 %	5 %	1 %
Part des femmes (en % du total des admin. CL)	41 %	42.6 %	42 %
Nombre d'accompagnements CAML	115	65	78

Développer le sociétariat d'adhésion

La Caisse régionale s'est engagée depuis plusieurs années dans une **politique de développement du sociétariat**. Etre sociétaire, c'est soutenir des projets utiles, durables et solidaires pour le développement du territoire. C'est aussi pouvoir s'engager en tant qu'administrateur et participer à l'action locale, dans l'intérêt de tous.

En 2023, le cap des 200 000 sociétaires est presque franchi (à 21 sociétaires près !), ce qui a donné lieu à une campagne de communication du 23 octobre au 10 novembre sur le thème : « Faire partie d'un collectif de 200 000 sociétaires, ça compte ! ».

Une opération de sensibilisation des jeunes à notre modèle de banque coopérative et mutualiste a été mise en place avec une part sociale offerte pour le passage à la majorité de nos jeunes clients, pour les étudiants, ou à l'entrée à la vie active. Une bonne occasion de réaffirmer nos valeurs de solidarité, de proximité et de responsabilité. En 2023, 5 584 nouveaux sociétaires ont bénéficié de ce dispositif.

Après une période de vote électronique du **16/02/2023 au 10/03/2023**, les Assemblées Générales de chacune des 44 Caisses locales ont eu lieu le **samedi 11 Mars**. Les sociétaires ont également pu voter par procuration et en présentiel le samedi matin de 9h à 12h00. **Avec ce dispositif, nous avons enregistré une participation de 8186 votes exprimés**. Un deuxième temps fort est venu animer les Caisses locales avec l'organisation des Rencontres Sociétaires. 29 événements ont été réalisés entre le 16 mars et le 14 Avril 2023.

Indicateurs principaux SOCIETARIAT	2021	2022	2023
Nbre de sociétaires au 31/12/N (1)	184 454	192 486	199 979
Taux de clients sociétaires (2)	52.31 %	54.41 %	56.44 %
Nbre de votants Assemblées des Caisses Locales	6 913	9 110	8 186

(1) Personnes physiques majeures et mineurs et personnes morales

(2) Nbre sociétaires majeurs et mineurs et P Morales /nbre clients Particuliers majeurs et mineurs et P Morales

2.3.2 Les enjeux sociétaux associés à notre activité

2. Permettre l'accès aux produits et services pour tous les clients et par tous les canaux

Banque « 100% humaine – 100% digitale – 100% territoriale », la Caisse régionale affirme un modèle multicanal, basé sur son réseau d'agences et sur le développement de parcours clients digitalisés. Simplicité, autonomie, qualité du conseil, le meilleur du digital et l'expertise d'un conseiller dédié sont proposés à tous nos clients pour leur offrir une relation globale et durable.

Banque de proximité, Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait le choix de maintenir son réseau de 88 agences rurales et urbaines positionnées dans tout le département pour un accès facilité aux services bancaires et au conseil en épargne, financement, assurances et immobilier. La synergie est forte avec le réseau Square Habitat. Plusieurs agences intègrent désormais dans leurs locaux un ou plusieurs conseillers de Square Habitat.

Un vaste plan de rénovation des agences sur la période 2019-2024 a été validé pour un montant de l'ordre de 30 millions d'€ signe de l'importance accordée à la qualité et à la pérennité de ce réseau. Depuis le début du programme, 24 agences ont été rénovées totalement, dont 6 en 2023 : Ploeuc/Lié, Belle-Isle, Rostrenen, Dinan, Broons et Perros-Guirec. Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor privilégie chaque fois que possible le recours aux entreprises locales pour la rénovation de ses agences.

Depuis 2021, l'Agence de Remplacement à Distance, au sein du Centre de Relation Clients, prend en charge jusqu'à 18 portefeuilles de conseillers Particuliers absents, pour venir en renfort des agences de proximité.

Banque universelle, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor répond aux besoins de tous les segments de clients par une organisation en agences spécialisées (Agence Banque Privée, Agence Entreprise, Pôle Affaires, Point Passerelle,) et en marchés dédiés (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Associations, Collectivités Publiques, Tutelles, Entreprises). Les offres sont déclinées pour les différents publics, dont une gamme inclusive EKO pour la banque au quotidien et les assurances. La gamme EKO propose des services essentiels et des fonctionnalités simples à prix attractifs, parce que chacun doit pouvoir disposer d'un compte et s'assurer.

Banque Multicanale, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor offre à ses clients une autonomie toujours plus large pour réaliser leurs opérations, faire des devis ou des simulations, souscrire à des offres et valider des contrats à tout moment. La Caisse régionale s'appuie sur la puissance d'innovation du groupe Crédit Agricole pour proposer le meilleur de la technologie à ses clients pour un usage de la banque facilité et sécurisé.

Pour faciliter le conseil à distance, les conseillers disposent de l'outil Vizio, lequel améliore les interactions entre le conseiller et son client, permet le partage des informations et de l'écran et la signature en direct. L'entretien en VIZIO permettra également de réaliser en agence ou en télétravail des entretiens Trajectoires Patrimoine grâce au partage d'écran.

Indicateurs principaux BANQUE MULTICANALE	2021	2022	2023
Nbre d'agences rurales et urbaines	88	88	88
Automates et distributeurs de billets	156	NC	156
Part des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (92 sites)*	97.8 %	97.8 %	97.8 %
Taux de clients digitaux (en %) (données RCR)	50.6 %	52.2 %	55.2 %
Nbre clients profils actifs sur l'appli Ma Banque (données RCR)	93 507	105 842	120 773
% de clients utilisateurs de l'appli Ma Banque (données RCR)	33 %	34.2 %	42.4 %

- Clients digitaux : clients partenaires ayant un profil actif sur ma banque ou ayant visité CAEL dans le mois
- Appli Ma Banque : un client est utilisateur s'il actualise ses données une fois au cours du dernier mois.
- Accessibilité des locaux : 2 sites non accessibles avec dérogation de la Préfecture (Moncontour et Trégastel)

3. Placer l'intérêt et la satisfaction de nos clients au cœur de notre action

La Caisse régionale des Côtes d'Armor accorde une vigilance extrême à la sécurité des opérations et des données personnelles de nos clients. La prévention de la corruption et de la fraude nécessite une vigilance constante. Plusieurs chartes ou politiques ainsi que le dispositif de formations réglementaires rappellent les règles à l'ensemble des collaborateurs. Les messages de prévention aux clients sont sans cesse renouvelés. La primauté de l'intérêt du client et les engagements relationnels sont les fondements de notre relation commerciale. Le nouveau Modèle Relationnel a été déployé en 2022 et a été suivi de nouveautés en 2023. La satisfaction de nos clients est mesurée régulièrement et les mécontentements exprimés sont pris en compte selon un dispositif adapté.

La Déontologie et l'éthique

La Charte Ethique du groupe Crédit Agricole, déployée en avril 2017, expose que le conseiller écoute et conseille chaque client avec loyauté. Il l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Le Code de Conduite de la Caisse régionale a été refondu en 2022. Il décline, en règles concrètes et comportements au quotidien, les valeurs historiques de la Caisse régionale, communes au groupe que l'on retrouve dans la Charte Ethique. Ce Code de Conduite précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre des fonctions et des relations de travail de chacun. Le Code de Conduite Anticorruption est intégré à ce Code de Conduite. Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur la vitrine Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte. Ce dispositif « Lanceur d'alerte » a fait l'objet d'un rappel à l'ensemble des salariés le 13 décembre 2023. En complément, le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) exerce la fonction de déontologue. Il met en place les règles, veille à leur diffusion, et conseille les salariés quand des situations lui sont soumises.

La Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts définit les principes et les règles pour prévenir et traiter les conflits d'intérêts.

La Politique de Durabilité, commune aux entités du Groupe Crédit Agricole, a été publiée sur le site client en 2021, pour répondre à la nouvelle réglementation SFDR ou « Disclosure ».

Les dispositifs de « lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » et de « lutte contre la fraude » reposent d'une part, sur la vigilance permanente des conseillers en relation avec les clients et d'autre part, sur des outils du Groupe Crédit Agricole (DDF, GDR) qui détectent également les flux atypiques ou opérations potentiellement frauduleuses. Concernant les flux atypiques, un nouvel outil groupe de détection de ces flux, en recourant notamment à l'intelligence artificielle, a été déployé en avril 2023. La surveillance des flux et opérations est opérée quotidiennement notamment par l'équipe Sécurité Financière dédiée à cette activité. La vigilance s'exerce dès l'entrée en relation avec le client et tout au long de la relation bancaire. Les salariés sont régulièrement formés sur ces thématiques selon des cycles définis et sur les « sanctions internationales » chaque année.

Afin d'améliorer l'expérience client et d'optimiser la prise en charge de la fraude, le pôle fraude basé à la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine a pris en charge pour notre Caisse régionale la fraude sur les cartes pour la Caisse régionale depuis juin 2022 et la fraude aux virements depuis février 2023. En outre, un criblage fraude a été déployé au sein de la Caisse régionale en mars 2023.

La protection des données à caractère personnel : Depuis le 25 mai 2018, le **Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)** est devenu le texte de référence pour toutes les entreprises en matière de traitement des données à caractère personnel. Cette nouvelle réglementation était une nécessité à l'heure où 9 français sur 10 se déclarent préoccupés par la protection de leurs données sur internet.

Dans ce cadre, **le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO)**, qui a en charge de veiller au respect du RGPD, de la Loi Informatique & Liberté et de son décret, ainsi que des

lignes directrices du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) et des dispositions du droit de l'Union Européenne ou du droit des Etats membres en matière de protection des données à caractère personnel. La Caisse régionale procède, chaque année, à la revue de ses traitements des données à caractère personnel.

En 2021, elle a complété sa Politique de Protection des Données, document réglementaire d'informations à destination des clients, prospects, représentants des clients et autres intervenants, consultable sur le site internet de la Caisse régionale. La Caisse régionale a responsabilisé ses sous-traitants en intégrant dans leurs contrats, les obligations et responsabilités de chacune des parties en matière de protection des données personnelles

Pour la 1^{ère} fois en France, en 2021, une certification internationale de lutte contre la cybercriminalité, a été obtenue par le Crédit Agricole et bénéficie donc aux clients du Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Depuis septembre 2021, le Computer Emergency Response Team (CERT) du Groupe, une équipe dédiée à la lutte contre la cybercriminalité, s'est vu décerner au terme d'un audit rigoureux, la certification SIM3. Cette certification vient reconnaître la qualité de réponse aux incidents fournie par le CERT aux entités du Groupe et à ses clients. C'est la première équipe en France à la recevoir. Opérationnel 24h/24 et 7j/7, le CERT fournit au groupe Crédit Agricole et à ses clients des services de surveillance afin de les protéger contre les cyberattaques et les fuites de leurs données

Indicateurs principaux DEONTOLOGIE ETHIQUE (en pourcentage des salariés éligibles)*	2021	2022	2023
Lutte contre le blanchiment	100 %	100 %	100 %
Sanctions internationales	100 %	100 %	100 %
Lutte contre la fraude externe	100 %	100 %	100 %
Cyber sécurité	100 %	99.75 %	100 %

*sont concernés les CDI, CDD, apprentis, auxiliaires d'été et stagiaires. Le ratio est calculé sur la population éligible de l'année.

La sécurité des données et des opérations :

La Caisse régionale renforce la sécurisation de l'accès aux comptes des clients sur le site client et sur l'appli Ma Banque grâce à des dispositifs d'authentification forte et au Sécuripass. Elle renforce aussi les procédures d'authentification des clients lors des appels à distance, grâce à une nouvelle fonctionnalité Sécuripass Conseiller utilisable en direct au moment de l'appel, déployée en 2023. Les consignes de sécurité sont rappelées très régulièrement aux clients

Le Modèle Relationnel

Le Modèle Relationnel, démarche portée par l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, vise à impulser et à concrétiser une démarche d'Excellence Relationnelle dans toute l'entreprise. Il fait de l'attention extrême au client le socle de nos postures et de nos pratiques. Il donne les clés de cette attention permanente à chacun dans l'entreprise, en tant que personne responsable.

Après avoir formé en 2022 plus de 1135 collaborateurs siège et agences aux postures et pratiques socles du Modèle Relationnel, en 2023, 585 conseillers et managers du réseau ont suivi des formations spécifiques pour la mise en pratique de la Démarche Conseil Relationnelle. Cette démarche a pour but d'améliorer les interactions et les parcours digitaux pour une plus grande satisfaction de nos clients.

Sur 2024, des actions de communication, de formation et d'accompagnement vont être mises en place pour poursuivre l'intégration du Modèle Relationnel dans le quotidien de chacun.

Pour rendre perceptible l'attention portée à nos clients, 7 engagements ont été définis en 2023, dans le cadre du projet d'entreprise Cœur d'Armor. Ils sont partagés à nos clients à partir du 15 janvier 2024.

LE CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR S'ENGAGE A :

- Vous faire vivre une expérience positive et sereine.
- Vous accompagner sur l'utilisation des outils de banque à distance.
- Vous contacter au moins une fois par an pour prendre de vos nouvelles, parler de votre situation et de vos projets.
- Tout mettre en œuvre pour répondre rapidement à vos sollicitations.
- Vous apporter de la visibilité sur l'avancement de vos demandes.
- Rester votre partenaire de confiance quels que soient les moments que vous vivez.
- Vous accorder des attentions particulières en tant que client fidèle et sociétaire.

La démarche Processus

Les processus sont parfois complexes et peuvent nuire à notre agilité et notre réactivité vis-à-vis de nos clients en interne et en externe, tout en générant une moindre satisfaction collaborateur. L'objectif de ce projet est d'ancrer une **culture d'amélioration continue** et de favoriser la transversalité au sein de l'entreprise

Le lancement de la démarche avec 6 processus prioritaires a été effectué en mars 2023.

Deux processus (les risques et le crédit habitat) ont été analysés selon une méthode approfondie appelée « la percée ». Il s'agit de conduire une **analyse détaillée du processus** pendant trois jours avec l'ensemble des parties prenantes pour la rédaction d'un plan d'actions priorisé). A chaque fois, des solutions applicables immédiatement ou à moyen terme sont identifiées.

Quatre autres processus (la fraude, le crédit pro-agri, la mobilité collaborateur, les assurances) sont analysés selon la méthode "fil de l'eau" : Réalisation d'un diagnostic "à dire d'experts" avec identification des principaux irritants et élaboration d'un plan d'actions.

La mesure de la satisfaction de nos clients

La Caisse régionale mesure régulièrement la satisfaction de ses clients au travers d'enquêtes :

- ✓ **L'Indice de Recommandation Client**, indicateur majeur de la satisfaction client, est obtenu par un web questionnaire adressé par mail à nos clients, qu'ils aient eu ou non une interaction avec le Crédit Agricole ou un entretien avec un conseiller. L'IRC mesure la différence entre la part des clients « promoteurs » et celles des clients « détracteurs ». En 2023, l'IRC Agence progresse de 15 points et atteint 43.6.
- ✓ **L'IRC Stratégique 2023** a été réalisé auprès d'un panel de costarmoricains sur le marché des Professionnels, Agriculteurs, Patrimoniaux. Ces 3 enquêtes ont permis d'apprécier la satisfaction et le niveau de recommandation global de ces 3 typologies de clientèle et d'obtenir un positionnement par rapport à la concurrence, pour le marché des Professionnels. En 2023, l'IRC stratégique des marchés spécialisés continue globalement de progresser :
 - Pour le marché des professionnels, un IRC à 19 soit +11 points par rapport à 2021
 - Pour le marché des Agriculteurs, après être passé en territoire positif avec un IRC à 1 en 2021, nous confirmons l'embellie avec un IRC à 11 soit + 10 points
 - Sur le marché Patrimonial pour nos agences de proximité, l'IRC est de 26 soit une évolution de 10 points par rapport à 2021
 - Sur le marché Patrimonial pour notre Banque Privée, notre IRC demeure à un bon niveau, et ce, malgré une baisse de 13 points par rapport à 2021

Parmi les enseignements majeurs de ces études, on citera la reconnaissance d'un modèle apportant une véritable expertise et une réelle proximité relationnelle avec nos clients.

- ✓ L'IRC stratégique a été mesuré en 2022, auprès de clientèles spécifiques comme les associations (+29), les entreprises (+38) et la clientèle professionnelle du pôle d'affaires (+27).
- ✓ Pour valoriser la satisfaction de nos clients suite à une interaction avec le Crédit Agricole, et développer la conquête, la Caisse Régionale travaille au quotidien afin de soigner et d'améliorer la « **e-réputation** » de notre réseau d'agences et de la Caisse régionale (note et avis publiés par nos clients sur les pages Google de nos agences). Au 31/12/2023, une note moyenne Google (comprenant toutes

nos agences et la Caisse Régionale) qui a atteint 4,4/5 avec 2345 avis (soit +1,3 points et plus de 1900 nouveaux avis par rapport au 31/12/2022).

Pour les collaborateurs, ces avis représentent un réel levier de satisfaction et de motivation, du fait de voir leurs compétences professionnelles et relationnelles valorisées. Pour la Caisse Régionale, ces avis permettent de se différencier par l'excellence relationnelle.

Indicateurs principaux SATISFACTION CLIENTS	2021	2022	2023
Indice de Recommandation Clients (Agence)	26	28,5	43.6
Clients satisfaits de la qualité de la prestation (%)	82 %	83 %	88 %
Score de satisfaction Google (score sur 5 au 31/12/N)	NC	NC	4.40

- ✓ **L'IRC Stratégique** repose sur une enquête téléphonique auprès d'un panel de costarmoricains sur le marché des Particuliers. Cette enquête permet d'apprécier la satisfaction et le niveau de recommandation global de notre clientèle par rapport à nos concurrents. En 2022, **l'IRC stratégique continue également sa progression et atteint +11 (soit +8 points par rapport à 2021)**. Parmi les enseignements majeurs de cette étude, on citera la reconnaissance d'un modèle apportant une véritable expertise de proximité.
L'IRC stratégique a été mesuré en 2022, auprès de **clientèles spécifiques** comme les **associations** (+29), les **entreprises** et la **clientèle professionnelle du pôle d'affaires**, dont les résultats seront livrés le 30 janvier 2023.
- ✓ Des **enquêtes complémentaires de satisfaction globale** ont été réalisées sur la démarche « conseil épargne Trajectoires Patrimoine » et sur des moments de vie bancaire comme la concrétisation d'un crédit habitat, le changement de conseiller ou la gestion d'un dossier de succession.
- ✓ Pour valoriser la satisfaction de nos clients suite à une interaction avec le Crédit Agricole, et développer la conquête, la Caisse Régionale a mis en place, fin 2022, un test auprès de deux secteurs et une agence afin d'améliorer la « **e-réputation** » de notre réseau d'agences et de la Caisse régionale (note et avis publiés par nos clients sur les pages Google de nos agences).

La gestion des réclamations

Le dispositif de traitement des réclamations permet à chacun de nos clients de nous faire part d'un éventuel mécontentement. L'entreprise mobilisée autour de la satisfaction client, porte une attention forte à l'expression de nos clients et au traitement des réclamations. La gestion des réclamations constitue aussi une veille permanente visant à détecter des dysfonctionnements et irritants clients dans l'objectif d'améliorer les pratiques de l'entreprise.

Les règles de délégation en vigueur et les outils dédiés permettent de responsabiliser les conseillers afin qu'ils puissent apporter une résolution rapide voire immédiate, lorsqu'il s'agit d'une réclamation simple, d'une demande de geste commercial ou d'un remboursement en compensation d'un préjudice. En parallèle, l'analyse des réclamations les plus complexes est prise en charge par les services experts ou par le service Satisfaction Client, en lien permanent avec les pôles de coopération et nos filiales.

La Caisse régionale s'engage à répondre sous 10 jours ouvrés aux réclamations clients. Un pilotage auprès de tous les collaborateurs en charge du traitement des réclamations a été mis en place. Le service Satisfaction Client anime des actions auprès des experts du siège, lesquels peuvent répondre directement aux clients. Le nombre de réclamations baisse sous l'effet de la modification de prise en compte de certaines réclamations traitées en moins de 48 heures par les agences et de la création du pôle E-fraudes.

Indicateurs principaux RECLAMATIONS *	2021	2022	2023
Nombre de réclamations (WDRC clôturée année N)	3 180	2 832	2 799
Délai moyen de traitement (en jours ouvrés)	12.7	9.1	9

*Réclamations traitées en agence, au siège et CA Chèques

La gestion des irritants

Afin de remédier concrètement et dans la durée à des motifs d'insatisfaction récurrente des clients et des collaborateurs, l'entreprise a mis en place un dispositif de gestion collective qui vise à résoudre durablement les irritants. Plusieurs process ont été améliorés pour un meilleur service et une meilleure réactivité. On citera les exemples suivants : la création d'un pôle d'expertise Fraudes, des libellés d'opérations de prélèvements Pacifica et Prédica plus précis, l'exonération des frais de retraits déplacés pour les clients sous tutelle, ou encore la mise à disposition de tutoriels sur l'utilisation du digital.

L'indice d'Engagement Sociétal

En fin 2022, la Caisse régionale a réalisé la deuxième mesure de la perception de ses clients vis-à-vis de son engagement sociétal sur le territoire. L'Indice d'Engagement Sociétal explore les sujets de nos actions économiques, sociétales et environnementales en quelques questions et permet de se comparer aux résultats des autres Caisses régionales. Les résultats de cette enquête montrent que la perception de l'engagement sociétal de la Caisse régionale par nos clients progresse, atteignant la note de 6.7 /10 pour les clients Particuliers. La communication autour des actions restent cependant à renforcer pour faire progresser la prochaine notation prévue fin 2024.

4. Contribuer à un développement économique et solidaire du territoire

La Caisse régionale du Crédit Agricole réaffirme son engagement à la recherche d'une performance équilibrée pour accompagner durablement les costarmoricains et le territoire dans le nouveau projet de l'entreprise « Cœur d'Armor ». Acteur bancaire majeur du département, elle s'engage bien au-delà de son rôle de financeur en faveur du développement économique par la promotion et l'animation de dispositifs visant à faciliter l'entrepreneuriat et l'emploi aux côtés des parties prenantes du territoire.

La Caisse régionale soutient financièrement des actions et des projets locaux dans les domaines de l'économie, de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du patrimoine et du sport via de nombreux partenariats et la Fondation Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

A travers les Plans de Relations Mutualistes définis et animés au sein des 44 caisses locales, le Crédit Agricole des Côtes-d'Armor promeut l'engagement citoyen de ses élus conformément aux principes définis dans la charte des administrateurs qui invite ces derniers à être « acteurs et responsables du développement du territoire ».

Entreprise contributive sur le territoire

L'entreprise contribue concrètement à la distribution de valeurs sur le territoire :

- Par ses activités de financements, lesquels induisent des emplois sur le département.
- Par les rémunérations versées aux salariés, lesquels résident majoritairement et consomment en Côtes d'Armor.
- Par les impôts et taxes qui vont au fonctionnement de l'Etat et des Collectivités Publiques.
- Par les intérêts versés à nos clients détenteurs de parts sociales.
- Par les achats et investissements réalisés auprès d'entreprises dont le siège social est en Bretagne.
- Par la conservation du résultat net, lequel pourra être affecté à l'investissement ou au financement local.

Indicateurs principaux ENTREPRISE CONTRIBUTIVE (en millions d'€)	2021	2022	2023
Réalizations de crédits longs et moyens termes	1 663	1 789	1 676
Rémunération (charges et salaires)	75.9	79.0	82.4
Impôts et taxes locales	23.9	20.9	19.5
Intérêts versés aux sociétaires/parts sociales	2.58	2.68	5.09
Achats et Investissements / fournisseurs locaux	12.0	11.60	13.4
Résultat net conservé	62.0	62.9	59.5

Favoriser la création d'entreprises, l'emploi et la formation

Le Village by CA des Côtes d'Armor accompagne les entreprises du territoire en fonction de leurs besoins :

- **Start up en accélération** : Pour permettre aux entreprises innovantes à potentiel de croissance de se développer sans quitter les Côtes d'Armor, Le village by CA leur permet d'accéder à un réseau national et international d'experts et de partenaires (recherche, enseignement institutionnels, technopôles, entreprises) pour le développement de leurs activités. Le réseau se compose de 44 Villages by CA basés en France, en Italie et au Luxembourg.
Fin 2023, le Village by CA accompagne 14 Startup, dont 9 nouvelles entreprises ayant rejoint le dispositif au cours de l'année. Depuis la création du Village en 2016, 39 startup ont été accompagnées. Le taux de survie des startup accompagnées s'affiche à 72 % (8 cessations d'activité).
- Entreprises costarmoricaines en démarche de transformation et d'innovation : pour leur permettre de faire « le pas de côté » qui pourra accélérer leur transformation, pour rassembler des collaborateurs et trouver de nouvelles solutions aux enjeux qui se présentent sur leurs marchés, le Village souhaite accompagner l'écosystème économique local pour favoriser l'émergence de projets innovants. Les entreprises ont accès à des prestations de services pour accompagner leurs enjeux de transformation et d'innovation, et à des événements thématiques et de réseautage organisés par le Village by CA et ses partenaires. #OPENINNOVATION

Fin 2023, 20 entreprises costarmoricaines sont partenaires du Village by CA Côtes d'Armor.

En 2023, différents évènementiels professionnels et animations ont été réalisés pour favoriser l'acculturation, les mises en relations et la visibilité au sein de l'écosystème : webinars, Business Connect, « Café du Village » tous les 15 jours pour impulser le partage d'expériences entre startup, conseils municipaux toutes les 6 semaines, journées « sessions experts », etc... De même, pour la seconde fois, les startups du Village ont eu la possibilité de participer au Marché de Noël du Village by CA le 20/12 organisé en partenariat avec des accompagnants du territoire. Un événement a également rassemblé administrateurs, salariés de la Caisse régionale, startup et partenaires lors d'un moment convivial afin de favoriser l'interconnaissance entre parties prenantes. En septembre 2023, nous avons organisé pour la troisième année la présence de startup des Villages by CA bretons sur le salon du SPACE sur la thématique des transitions agricoles.

De plus, en co-organisation avec de nombreux partenaires, nous avons réalisé 10 événements au Village by CA des Côtes d'Armor, portant sur différentes thématiques (« Des métavers, pourquoi ? », « L'intelligence artificielle », « Marque employeur », « Comment bien gérer l'e-réputation dans son entreprise », « Mobilité électrique et transition énergétique », « Protection des données », « Pourquoi rejoindre le Village by CA Côtes d'Armor ? », « Communicants, agences de communication : Découvrez des solutions innovantes au service de votre performance », « Cybersécurité : tendances et bonnes pratiques »). Enfin, en collaboration avec le Centre des jeunes Dirigeants et la Caisse régionale, une conférence sur le Pitch et la levée de fonds a été organisée en novembre 2023. Le Village by CA Côtes d'Armor a également accueilli gracieusement le réseau FEMMES de BRETAGNE fin septembre pour leur Assemblée Générale annuelle afin de soutenir l'entrepreneuriat au féminin en Côtes d'Armor. #sororité

Les « Cafés de la Création », traditionnellement organisés dans des brasseries de Saint-Brieuc, Dinan, Lannion, Lamballe et Guingamp, permettent chaque année à des porteurs de projets (création ou reprise d'entreprise) de rencontrer gratuitement des experts du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de l'Ordre des Experts Comptables et de l'Ordre des Avocats. En 2023, 47 porteurs de projets ont participé aux 8 rendez-vous proposés, portant ainsi le nombre de total de porteurs de projet rencontrés à environ 610 en 10 ans.

Partenaire et membre des conseils de chacune des six **Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL)** du réseau « Initiative France » installées sur le département des Côtes d'Armor, la Caisse régionale participe aussi au financement du Fonds de développement breton BRIT. Chaque comité d'agrément de la PFIL peut accorder un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle, à un porteur de projet pour l'aider à créer, reprendre ou développer une entreprise du territoire.

Le **dispositif « Parcours Micro entreprise »** a été mis en marché en 2021, en partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il vise à se positionner très tôt dans le parcours du créateur d'entreprise pour apporter nos savoir-faire respectifs afin d'optimiser la réussite

des projets des créateurs. La réalisation d'un prévisionnel/business plan, financé par la Caisse régionale permet au porteur de projet de se projeter sereinement et un accès facilité au financement.

En complément de ce dispositif dédié à la création, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor propose à ses clients une **offre commerciale complète** qui couvre le financement, la banque au quotidien et l'assurance. Mise en marché en 2023, l'**offre EKO PRO** est la solution destinée aux microentreprises et de très petites entreprises pour tous les services de la banque au quotidien (Dav, virements et prélèvements, carte bancaire, application Ma Banque, et l'accès au conseiller) pour un prix unique de 6€ /mois.

Dans cette même logique de favoriser la création et de viser la réussite de nos pros, le marché des Professionnels intervient dans le cadre des **Stages Préalables à l'Installation** proposés par la CMA. Il s'agit de préparer les créateurs à la présentation de leur projet, à comprendre les solutions d'accompagnement et la relation avec son partenaire bancaire.

Entreprendre Pour Apprendre Bretagne est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Crédit Agricole en Bretagne est partenaire de l'association « Entreprendre pour Apprendre ». L'objectif est de faire découvrir aux jeunes le monde de l'entreprise de façon ludique en les invitant à créer leur mini-entreprises. Des collaborateurs et des administrateurs sont volontaires pour être mentors. Ils interviennent dans plusieurs établissements du département dans les locaux des collèges et lycées pour immerger les élèves dans des simulations d'entreprise. Le partenariat a été renouvelé pour 2023 à 2025.

Indicateurs principaux ENTREPRISES et EMPLOIS	2021	2022	2023
Nbre d'événements « Café de la Création »	7	8	8
Nbre de créateurs rencontrés	53	48	47
Nbre startups accompagnées au Village by CA (au 31/12)	9	11	14
Nbre de partenaires Village by CA (au 31/12)	17	17	20

Contribuer à l'attractivité et à la notoriété du territoire

Les associations sont un des maillons essentiels à la dynamique des activités sportives, culturelles, et de solidarité du territoire. Le Crédit Agricole est le premier banquier-assureur du tissu associatif costarmoricain en proposant des services bancaires dédiés (ouverture de compte, plateforme YAPLA) et le financement des investissements. Une équipe de 3 chargés de clientèle associations est dédiée à la relation avec les associations les plus importantes. Les autres associations bénéficient du conseil et des services bancaires et assurances dans leur agence de proximité. En 2023, 8000 associations sont clientes de la Caisse régionale, 473 nouveaux comptes ont été ouverts et 11 millions d'€ de financements Long ou Moyen Terme ont été réalisés.

Les Trophées du Tourisme des Côtes d'Armor récompensent des parcours professionnels et des changements de vie, des initiatives collectives, des diversifications réussies ou encore des innovations qui contribuent à l'attractivité touristique du département. La Caisse régionale a organisé la 5ème édition des Trophées du Tourisme aux côtés de 7 autres partenaires économiques locaux. Cette soirée du 05 octobre 2023 a rassemblé presque 400 personnes. Après une conférence de Jean VIARD (écrivain, conférencier), 5 structures costarmoricaines ont été récompensées pour leur engagement sur le territoire. En complément d'un trophée créé par les verreries de Bréhat, les 5 lauréats se sont vus offrir un photoreportage réalisé au printemps 2023.

La 11^{ème} édition des **Oscars des Entreprises des Côtes d'Armor** a eu lieu le 28 novembre 2023 au Grand Pré de Languieux en présence de près de 300 personnes. 5 nouveaux lauréats représentatifs du dynamisme économique costarmoricain ont ainsi pu être primés dans les catégories « Croissance », « Développement à l'international », « Jeunes entrepreneurs », « Transitions » et « Prix spécial du jury ». Tous ont également été mis à l'honneur via les médias locaux.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a soutenu cette année encore la campagne de marketing territorial lancée par Côtes d'Armor Développement intitulée **« Tout vivre en Côtes d'Armor »**. 5 000€ ont ainsi été versés pour participer aux frais d'agence de communication autour de la nouvelle campagne « Le Moi en Côtes d'Armor », un message jouant sur l'ambiguïté du moi/moi pour inviter chacun à vivre un moi(s) vraiment extraordinaire

en Côtes d'Armor. Les valeurs d'intensité et d'engagement qu'offre le Département ainsi que l'épanouissement personnel autour du concept « Le Moi » en Côtes d'Armor étaient illustrés dans de nombreux formats diffusés sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et TikTok ou encore sur les écrans replay de MyTF1 et France-Tv.

La Politique de Partenariat de la Caisse régionale vise à soutenir financièrement, logistiquement et/ou en communication des événements et manifestations participant à l'animation et au développement de la vie locale. Lorsque des fonds sont alloués aux associations, aux organisations professionnelles ou autres entités locales, ils vont prioritairement à l'**économie** (agriculture, entrepreneuriat, innovation), à la **culture** (festivals, fêtes historiques, cinéma), au **sport** (football, cyclisme, voile, sport nature), et aux **actions solidaires** (lutte contre la maladie, lutte contre la précarité, protection de l'environnement, protection animale).

Les partenariats majeurs de la Caisse régionale sont gérés au service Communication Mutualisme et Territoire pour un accompagnement dans la durée et des règles de sélection homogènes sont appliquées pour analyser chaque sollicitation. Une grille de sélection s'appuyant notamment sur des critères RSE et ESG, existe par ailleurs. Les **agences et les Caisses locales** disposent de budgets leur permettant de nouer des partenariats locaux, au plus près des associations et des besoins locaux.

La **Fondation Crédit Agricole des Côtes d'Armor** a été créée en 2021 sous l'égide de la Fondation de France. Le périmètre de son action porte sur les domaines suivants : **l'accompagnement social, l'éducation, la santé, la recherche, la culture, le patrimoine et la protection de l'environnement**. Le Comité Exécutif a pour rôle de fixer les orientations de la Fondation, de choisir les thèmes des 2 appels à projets annuels et de décider des projets lauréats et des montants alloués à chacun d'eux. La diversité du Comité, composé d'administrateurs et de collaborateurs de la Caisse régionale ainsi que de personnalités qualifiées externes, permettra le repérage et l'accompagnement d'actions dans tous les domaines et sur tout le territoire.

En février 2023, un premier appel à projets portant sur l'environnement, la biodiversité, l'alimentation durable a été lancé. 48 000 € ont été répartis auprès des 8 projets retenus par le Comité Exécutif parmi les 31 dossiers déposés. Cette dotation vient en complément des 50 000 € et des 9 projets qui ont déjà été accompagnés sur cette même thématique lors du 3^{ème} appel à projets en 2022 et dont les chèques ont été remis le 1^{er} Février 2023.

Sur le second semestre 2023, nous avons reçu 35 dossiers pour notre 5^{ème} appel à projet qui portait sur le domaine de la Santé. Le Comité Exécutif de la fondation en a retenu 10 pour un montant de financement de 52 000 €

Indicateurs principaux PARTENARIATS et MECENAT (en €)	2021	2022	2023
Dépenses de partenariats, conventions, mécénat, sponsoring, engagements mutualistes,	754 534	828 025	846 514

Partout en Côtes d'Armor, les administrateurs réunis au sein des Caisses locales contribuent à la dynamique du territoire, le plus souvent en partenariat avec les associations locales.

Les Initiatives Locales et les Actions Solidaires sont des projets initiés par les administrateurs sur le terrain, le plus souvent avec des partenaires locaux, dans les domaines de la prévention, de l'environnement, de l'économie et de l'agriculture. En 2023, 23 nouvelles initiatives ont été réalisées pour un budget de 22 265 €. Une action collective s'est déroulée dans le cadre de la « journée de l'environnement », du 14 au 16 septembre, déclinée en plus de 60 actions différentes sur le territoire. Cette demi-journée a donné lieu à du ramassage de déchets, des plantations d'arbres ou la fabrication d'abris pour insectes ou oiseaux... Elle avait pour but de sensibiliser à l'environnement et à la biodiversité. Cet événement a permis de créer du lien entre les administrateurs, les collaborateurs, et également avec les associations partenaires sur ce temps fort.

Quatre Caisses locales sont partenaires et co-organisatrices de deux forums pour l'emploi permettant la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, lesquels peinent souvent à recruter. Ces forums sont désormais attendus dans le calendrier des professionnels du secteur.

Les **Trophées de la Vie Locale** récompense les projets initiés par les associations, les établissements scolaires et les collectivités locales, portant sur l'environnement et le cadre de vie, la culture et le patrimoine, le développement économique local, les initiatives jeunes ou encore la solidarité. Ils font l'objet d'une sélection

et se voient remettre une aide de 300 € lors des Rencontres Sociétaires Caisse locale. Chaque Caisse locale peut récompenser jusqu'à 3 projets.

En 2023, **4 projets ont été sélectionnés** par un jury départemental. La présidente **Carole BOURDAIS SAVE**, Directrice de la Maison Escargot sur Plédéliac, a décerné son prix coup de cœur récompensé d'une dotation complémentaire de 900 €. Pour la seconde année, les 3 autres projets ont été soumis au vote en ligne des sociétaires qui s'est déroulé en même temps que le vote pour les Assemblées générales des 44 Caisses locales. 2156 votes ont ainsi permis de départager le 1^{er} prix des sociétaires, lequel reçoit un complément de dotation de 900 €, contre 600 € pour les 2 autres lauréats. Au-delà de l'apport financier, l'intérêt de cette sélection est de mettre en lumière leurs actions pour les aider à faire avancer leur projet ou leur cause.

Indicateurs principaux INITIATIVES MUTUALITES	2021	2022	2023
Nbre de nouveaux projets Initiatives Locales	59	72	83
Coût des actions Initiatives Locales (en €)	42 550	10 567	22 265
Nbre de Trophées de la Vie Locale	123	126	128
Montant aides Trophées de la Vie Locale (en €)	39 600	40 800	38 400

Se comporter en acheteur responsable

La Caisse régionale poursuit la mise en œuvre de la Politique Achats Responsables communes aux entités du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale a intégré les principes des achats responsables au sein de sa Charte des Achats depuis 2018. La politique Achats Responsables vise à encourager les pratiques respectueuses dans les relations avec nos fournisseurs et l'intégration de critères de choix sociaux, environnementaux ou de labels dans nos expressions de besoins. Le recours aux fournisseurs locaux dans le cadre des achats ou de l'investissement (travaux immobiliers en particulier) est réaffirmé. Les principaux acheteurs ont été sensibilisés à ces pratiques.

Le responsable des achats, en fonction depuis août 2020, a organisé la révision du processus des achats et veille à l'intégration croissante des questions relatives à la RSE dans les consultations des fournisseurs.

Un indicateur de performance Achats responsables est défini pour les Caisses régionales. Il repose sur 5 critères (achats locaux, délais de paiement, évaluation RSE des fournisseurs, recours au secteur protégé, et formation aux achats responsables) dont le poids est pondéré dans une note globale sur 100. La Caisse régionale obtient la note de 68/100. La formation des référents achats dans les services date de plus de 3 ans et devra être renouvelée.

Une application concrète et emblématique : les pratiques d'achats de goodies ont été révisées pour privilégier les objets fabriqués en France ou à défaut en Europe, en se recentrant sur l'essentiel, en limitant le plastique et le suremballage. Cette décision a pour conséquence de réduire sensiblement les références et le nombre d'objets publicitaires distribués.

5. Soutenir nos clients face aux aléas de la vie

Depuis 2007, la Caisse régionale a organisé son action dans le domaine de l'inclusion bancaire et sociale, grâce au dispositif Point Passerelle et assume une mission de prévention en animant des ateliers d'éducation budgétaire collectifs. Pour compléter l'accompagnement des événements de vie difficiles par les conseillers en agence, une équipe « Evénements de vie » contacte les clientèles fragiles et accompagne les clients confrontés au décès, à la séparation ou au divorce.

Dans le cadre des travaux du projet Cœur d'Armor, l'accès à la santé pour tous les âges et la préparation au vieillissement de la population costarmoricaine ont donné lieu au lancement d'une nouvelle filière.

L'agence Point Passerelle

L'agence Point Passerelle est spécialisée dans l'**accompagnement des familles fragilisées**. Elle s'adosse à l'association éponyme constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et de salariés retraités bénévoles. Trois conseillères accueillent et accompagnent les clients et non-clients du département confrontés à des difficultés financières souvent consécutives à un **accident de la vie** (maladie, décès, séparation, perte d'emploi). Les familles concernées sont identifiées par le réseau des agences Crédit Agricole ou par les différents acteurs sociaux costarmoricains (UDAF22, Missions Locales, Maisons du Département, Action Logement, ACAP22, APM22, CRESUS, FAMILLES RURALES...).

Plusieurs créanciers majeurs (mission Solidarité EDF, Engie, DGFIP) facilitent la mise en place de plans de paiement pour éviter les coupures d'électricité ou les saisies sur salaires. Des prestataires privés acceptent de faire bénéficier ces familles d'avantages tarifaires sur l'achat ou la réparation de véhicules (dispositif CAREMAKERS du groupe Renault) ou pour la téléphonie (Orange). Dans le domaine de l'assurance automobile ou deux roues, PACIFICA s'associe au Crédit Agricole des Côtes d'Armor depuis mi 2022 pour rembourser aux familles fragiles jusqu'à 6 mois de cotisations, évitant ainsi le risque de non assurance. En 2023 38 familles ont bénéficié de cette aide financière concernant 43 contrats d'assurance.

Le don « coup de pouce Passerelle Jeunes », d'un montant maximum de 500 €, permet à des jeunes de 16 à 30 ans d'être aidés dans leur projet d'insertion (achat d'ordinateur, permis de conduire, accès au logement, formation, santé). En 2023, 8 jeunes ont bénéficié de ce soutien.

Pour développer l'impact du dispositif Point Passerelle dans les quatre départements bretons, un outil péri-informatique de workflow a été mis au point et développé par le Point Passerelle des Côtes d'Armor et le Pôle péri-informatique afin de renforcer les liens et le suivi des situations avec les conseillers des agences. Cet outil facilitateur sera déployé au 1^{er} semestre 2024.

Les Micro-crédits personnels au service de l'inclusion bancaire

Etablissement bancaire conventionné par le Fonds de Cohésion Sociale, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor peut attribuer des micro-crédits personnels aux familles exclues des crédits bancaires classiques. Les microcrédits accordés financent principalement des projets permettant la **mobilité pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle** des souscripteurs (réparation ou achat de véhicule, permis de conduire, formations), et l'**accès ou le maintien au logement**. La démarche d'accompagnement réalisée dans la durée par le Point Passerelle et la motivation des familles permettent le remboursement régulier de ces microcrédits.

Les ateliers d'éducation budgétaire

En 2023, les bénévoles du Point Passerelle ont animé 24 ateliers auprès de 174 participants, majoritairement auprès de jeunes affiliés aux structures « Avenir Jeunes » (ex Missions Locales) ou d'associations d'insertion de mineurs isolés (ENVOL). Des adultes en insertion ont également pu participer. Cela permet à tous les participants d'être sensibilisés à la gestion d'un budget familial et alertés sur les risques liés aux moyens de paiement.

Indicateurs principaux INCLUSION BANCAIRE	2021	2022	2023
Point Passerelle - Nbre de situations nouvelles instruites	239	172	234
Point Passerelle - Nbre d'accompagnements en cours	280	295	355
Nbre de micro-crédits réalisés	86	61	89
Montant des micro-crédits réalisés (en €)	296 240	228 707	404 290
Ateliers éducations budgétaires – Nbre participants	92	121	174

Démarche d'accompagnement des « Événements de vie difficiles »

Conscient de la **multiplication des accidents de la vie** (séparation, décès du conjoint, maladie, chômage, addiction) et des parcours de vie plus hétérogènes, la Caisse régionale ambitionne de mieux accompagner les populations confrontées à des difficultés financières en améliorant son organisation et ses outils.

✓ **Fragilité financière : détection précoce.**

Au-delà des exigences réglementaires, la volonté de la Caisse régionale est d'avoir une approche globale et cohérente de ses actions en faveur de ses clients risquant de faire face à des difficultés financières ou bien déjà installés dans une situation de fragilité.

La mobilisation des conseillers en agence et de l'équipe « Evènements de vie » repose sur 3 axes clés :

- **La prévention**, c'est-à-dire la détection de signaux avant-coureurs de déséquilibre budgétaire pour prévenir le basculement dans une fragilité financière avérée. Depuis début 2023, le conseiller reçoit une alerte l'invitant à contacter son client pour un entretien de pédagogie budgétaire.
- **L'accompagnement des situations de fragilité avérée** avec la proposition des différentes solutions à notre disposition pour faire face à ce moment de vie dans l'objectif de retrouver un équilibre budgétaire. Par exemple, une équipe dédiée de trois conseillers contacte systématiquement le client en situation de fragilité financière afin de lui proposer l'offre « Clientèle fragile » : Cette offre spécifique fixée à 1€/ mois garantit l'accès à des services bancaires adaptés et permet au client équipé d'être exonéré de frais de dysfonctionnement contre 20€ de plafond mensuel imposé par la réglementation.
- **Le rétablissement** avec la mise en place de solutions adaptées au maintien de l'équilibre budgétaire retrouvé.

✓ **Décès /Séparation/Divorce**

Dotée depuis plusieurs années d'une équipe dédiée au traitement du décès et des démarches liées à la succession de ses clients, la Caisse régionale a décidé en 2023 de centraliser le traitement des séparations et des divorces au sein de l'équipe « évènements de vie » afin d'apporter une réponse plus experte à nos clients. Plusieurs conseillers sont au service de nos clients confrontés à ces moments de vie.

La réduction de la tarification des frais de dysfonctionnement

Sensible à la perception de ses clients et volontaire sur l'accompagnement des clients en situation financière difficile, la Caisse régionale a décidé de **réduire fortement la facturation des frais de dysfonctionnement** sur les comptes courants de tous les clients Particuliers. Ces décisions vont bien au-delà du contexte réglementaire.

Dès 2019, le plafond de facturation des frais de dysfonctionnement (sur un ensemble de règles de facturation majeures) a été **limité** pour **tous les clients du marché des Particuliers**. Le plafond a été revalorisé à **40 € maximum /mois** depuis le 1^{er} janvier 2023. Il faut souligner que cette mesure va bien au-delà de la réglementation en vigueur.

Depuis 2022, **trois nouvelles mesures appliquées à tous nos clients particuliers** sont adoptées pour permettre de limiter la facturation des frais de dysfonctionnement :

- La mise en place d'une **alerte par SMS** pour toute situation de compte débiteur, pour permettre la régularisation dans la journée sans facturation.
- **L'exonération de commission d'intervention** pour un paiement par carte bancaire inférieur à 10 €.
- **L'exonération de frais de rejet de prélèvement** lors d'une nouvelle présentation du même prélèvement s'il est à nouveau rejeté.

Pour encourager la souscription du module « Budget Protégé », la Caisse régionale a décidé d'appliquer la gratuité sur le plafond des frais d'incidents pour la clientèle fragile ayant souscrit à cette offre, au lieu du plafond de 20€ réglementaire. (*) toutes règles de facturation

Indicateurs principaux TARIFICATION DES FRAIS DE DYSFONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du plafond mensuel tous clients PARTICULIERS (en € /mois) *	aucun	25	25	30	30	40
Montant facturation moyenne mensuelle PART (en €) pour les clients avec incidents *	38.30	19.44	17.83	19.82	19.75	20.89

Santé pour tous et bien vieillir en Côtes d'Armor

Après un important travail de diagnostic en allant à la rencontre des parties prenantes majeures de l'écosystème de la santé et du vieillissement en Côtes d'Armor réalisé en 2022, la Caisse régionale a acté la création d'une filière « Santé et Bien Vieillir ».

En 2023, une responsable de projets poursuit la construction de la démarche, le plus souvent en concertation avec des acteurs locaux, en identifiant au plus près les besoins du territoire. Cette démarche s'articule en 3 axes :

1 - Favoriser l'accès aux soins pour les costarmoricains et apporter des solutions à la perte d'autonomie : Un état des lieux sur le parcours résidentiel des seniors permettra d'identifier le panel des solutions allant du « rester seul chez soi » jusqu'à l'EHPAD, solutions existantes ou à développer. L'approche de conseil selon les moments de vie sera renforcée pour aider le conseiller à aborder le sujet du vieillissement au bon moment avec ses clients. Une plateforme d'écoute, de conseil et de bilan à destination des aidants et des aidés sera déployée en mode pilote au cours du 1^{er} semestre 2024. Cette plateforme permettra à nos clients de réaliser un diagnostic personnalisé des solutions adaptés à leur situation, sur le territoire.

La Caisse régionale a participé à la dynamique de sensibilisation et d'information des particuliers à travers deux événements organisés en 2023 :

- Le 10/06/2023 à Plérin, la Journée Prévention avec des acteurs de la santé, avec une animation reposant sur un kit de vieillissement pour en ressentir l'effet sur les gestes du quotidien et donc anticiper ses effets.
- A Lannion, le 23/11/2023, la conférence Regards « prendre soin de soi quand on prend soin des autres », animé par le docteur Aude THAUDIN BOURHIS, médecin référent national, gériatre à Rennes et directrice du centre de prévention AGIRC-ARCCO Bretagne, et Julie LE FUR, psychologue clinicienne, intervenante au CLIC de Brest. Des témoignages ont illustré les difficultés rencontrées par les aidants, mais aussi les aides et solutions possibles.

2 - Se positionner en tant que banque référente de l'accompagnement des professionnels de la santé : En 2024, la Caisse régionale prévoit de renforcer les compétences des conseillers professionnels pour leur permettre d'apporter un conseil adapté aux professionnels de la santé.

3 - Etre acteur dans le développement des ressources du territoire au service de la santé et du bien vieillir, en développant des partenariats, ou en finançant les équipements nécessaires à la santé ou à l'adaptation au vieillissement en Côtes d'Armor. Pour exemple, la Caisse régionale a accompagné le Centre Hospitalier de Saint Briec dans la première étape d'un important plan d'investissement via un financement de 12,3 M€, dont 8 M€ seront sous la forme d'une Obligation Socialement Responsable (Social Bond) souscrite par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Les financements sont destinés à la construction et la mise aux normes de bâtiments d'hospitalisation, l'amélioration du confort hôtelier, mais aussi la consolidation et le renouvellement du plateau technique et numérique.

Du 6 septembre au 30 octobre 2023, la Fondation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor a lancé un nouvel appel à projets « Agissons sur la santé en Côtes d'Armor ! ». Cet appel à projets vise à accompagner des actions locales et d'intérêt général portées par des associations et des acteurs publics éligibles au mécénat. Favoriser l'accès aux soins, Prévenir, Repérer, Dépister ou encore améliorer la prise en charge, les conditions de vie et le mieux-être des patients sont les axes de cet appel à projet dont les lauréats seront connus en 2024.

2.3.3 Les enjeux sociaux associés à notre activité

6. Assurer la diversité et l'égalité des chances dans l'entreprise

La Caisse régionale conforte son rôle de recruteur majeur sur le territoire et poursuit une démarche de diversification des profils (niveau de diplôme, âge). En 2023, les effectifs continuent à progresser de + 24 CDI. La féminisation de l'encadrement et des managers se poursuit, pendant que les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes restent sous surveillance.

Avec un taux de travailleurs handicapés proche de 7%, la Caisse régionale réaffirme l'attention portée à l'intégration ou au maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Recruteur majeur sur le territoire

Avec plus de 110 recrutements CDI en 2023, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se positionne comme un recruteur majeur du département.

Pour relever le défi de l'attractivité et faire connaître nos métiers, la marque employeur ne cesse de se développer sur différents canaux : participation aux job-datings, communication sur les réseaux sociaux, partenariat avec des établissements scolaires du département et les acteurs de l'emploi (Cité des métiers, missions locales...).

Ces actions ont permis d'attirer des candidatures nombreuses et diversifiées. En étendant son recrutement fondé sur les soft skills et la motivation des candidats, le Crédit Agricole a pu recruter la moitié des conseillers clientèle en dehors de profils bancassurance.

L'entreprise joue également son rôle d'entreprise formatrice via des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation mais également la formation du Campus by CA.

Plus largement, le Crédit Agricole agit en faveur de l'emploi des jeunes du territoire. A titre d'exemple, l'entreprise organise et finance 2 job-datings par an à destination des jeunes au profit d'une dizaine d'entreprises du bassin briochin. Le dernier évènement a permis de réaliser 9 recrutements dans des domaines d'activité variés.

Indicateurs principaux RECRUTEUR MAJEUR	2021	2022	2023
Nbre d'embauches en CDI	94	101	116
Nbre de départs (salariés en CDI)	90	77	91
Nbre de contrats Apprenti-et Contrat de Professionnalisation au 31/12	80	82	70
Nombre de salariés en CDI au 31/12	1 133	1 157	1182

Diversité des profils à l'embauche

Pour donner leur chance à davantage de candidats et diversifier les profils dans l'entreprise, le recrutement est ouvert à des profils de formations initiales variées, en tenant compte de l'expérience et de la motivation des candidats. La féminisation des embauches augmente, les métiers de la banque attirant plus les candidates que les candidats. En 2023, avec l'ouverture du Campus by CA22, la part des diplômés BAC + 2 avec expériences est devenue prépondérante dans le recrutement.

Indicateurs principaux Profils à l'EMBAUCHE	2021	2022	2023
Nbre recrutements CDI à BAC + 2 ans	33	37	60
Nbre recrutements CDI à BAC + 3 ans	30	33	37
Nbre recrutements CDI à BAC + 4/5 ans	31	31	19
Nbre recrutements CDI - < ou = 26 ans	32	31	34
Nbre recrutements CDI - 27 ans à 45 ans	55	57	75
Nbre recrutements CDI - > ou = à 46 ans	7	13	7
Recrutement en CDI : Part des femmes	58.5 %	63.4 %	65.5 %
Recrutement en CDI : Part des hommes	41.5 %	36.6 %	34.5 %

Emploi des personnes handicapées

Environ 80% des handicaps sont invisibles. Pourtant, chaque salarié peut être concerné par une situation de handicap à un moment ou à un autre de sa vie professionnelle.

L'accord local sur l'emploi des travailleurs handicapés et le déploiement du **programme HECA** (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) sont les piliers sur lesquels la Caisse régionale des Côtes-d'Armor organise son action visant à promouvoir et faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap.

Un correspondant HECA, basé au service des Ressources Humaines, a pour mission d'agir pour le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour atteindre chaque année un taux d'emploi de 6% de travailleurs handicapés, la Caisse régionale s'appuie sur les compétences des **partenaires territoriaux** engagés dans les domaines de la formation et du recrutement des personnes en situation de handicap (l'association Ohé Prométhée/Cap emploi).

La Caisse régionale prend en compte les **préconisations de la Médecine du Travail** et aménage les postes pour favoriser le maintien dans l'emploi de salariés en situation de handicap (17 situations) et dans une démarche de prévention « santé au travail » (111 situations).

Depuis 2020, **des CESU** financés par l'employeur, sont attribués aux salariés en situation de handicap qui en font la demande. « L'accord sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap » revu en novembre 2023 a porté cet avantage de 200 à 400€/an. Au titre de l'année 2023, 68 salariés ont bénéficié de ces CESU.

En 2023, le dispositif HECA a fait l'objet d'une nouvelle communication auprès de l'ensemble des salariés, afin de rappeler ce qui constitue une situation de handicap, pourquoi et comment déclarer son handicap à l'employeur. La procédure permettant de disposer d'un équipement adapté au handicap ou à la pathologie a été mise à disposition de l'ensemble des salariés dans un emplacement de documentation RH permanent.

Les actions de prévention en 2023

- Action de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) du 20 au 26 novembre à l'occasion de la 27^e édition de La Semaine Européenne pour l'emploi des personnes Handicapées : des vidéos présentant des conseils sur les postures à adopter à son poste de travail en agence, au siège et des exercices d'étirement afin de limiter les douleurs au niveau du dos, des épaules et des articulations ont été mises à disposition des salariés.
- A l'occasion de l'opération d'Octobre Rose, la Caisse régionale a relayé la conférence "Prévention des Cancers : dépister pour mieux traiter", animée par le Docteur KIERZEK, médecin urgentiste et chroniqueur. Ont été développés les enjeux et chiffres-clés associés au cancer, le parcours de soin et les innovations thérapeutiques, et la réduction des risques de survenance.

Indicateurs principaux HANDICAP	2021	2022	2023	Objectifs accord HECA 2021/2023
Taux de travailleurs handicapés	6.58 %	6.94 %	6.84 %	6 %
Nbre de recrutements en CDI	3	1	3	2
Nbre de recrutements en CDD	Sur 9 CDD, 3 CDD > 6 mois	Sur 5 CDD, 3 CDD > 6 mois	Sur 6 CDD, 2 CDD > 6 mois	3 CDD > 6 mois
Dont alternants ou contrats Pro	1	2	1	2
Postes de travail aménagés ou en cours	87	89	128	ND

Mise en œuvre du temps partiel

La Caisse régionale accompagne la mise en place du travail à temps partiel, lequel est toujours choisi par le salarié. Au 31/12/2023, 177 collaborateurs travaillent à temps partiel, soit **15 % de l'effectif CDI**. Pour l'ensemble des caisses régionales, ce taux est de 12 % en 2022.

89.8 % des salariés à temps partiel sont des femmes. Le dispositif de retraite progressive à temps partiel concerne 8 personnes, dont 4 hommes.

L'accord « Egalité professionnelle » renouvelé le 23 janvier 2023 réaffirme l'engagement de la Caisse régionale à exclure la remise en cause du rythme de travail dans le cadre des mobilités professionnelles.

Egalité professionnelle hommes-femmes

L'accord « égalité professionnelle » définit un ensemble de mesures visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le domaine de la formation, des promotions et de la rémunération. Il vérifie l'efficacité des mesures par le suivi d'un ensemble d'indicateurs. On pourra notamment citer les actions suivantes déjà mises en place :

- Le dispositif d'entretiens avant le départ en congé maternité ou paternité pour faire le point sur l'évolution souhaitée au retour.
- Le diagnostic annuel des rémunérations et des attributions des enveloppes salariales.
- Le dispositif de rattrapage salarial au retour des congés maternité ou adoption.

L'accord prévoit que la Caisse régionale veillera à maintenir un équilibre d'accès aux formations de développement des compétences dont l'objectif est de préparer l'exercice de métiers de spécialistes, d'experts et de managers.

La Caisse régionale poursuit son objectif de faire progresser la représentativité des femmes dans l'encadrement, sans pour autant céder à la logique des quotas jugée inéquitable vis-à-vis des hommes et non reconnaissante de la compétence des femmes qui accèdent à ces métiers de statut cadre ou manager.

L'index de l'Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes est stable à 88/100 en mars 2023, soit au-delà de l'objectif fixé par les pouvoirs publics à 75/100. La donnée est publiée en informations réglementaires, sur le site www.ca-cotesdarmor.fr.

Indicateurs principaux EGALITE Homme/Femme	2021	2022	2023
Part des femmes (% des effectifs CDI au 31/12)	56.3 %	57.1 %	58 %
Part des femmes cadres (% des CDI au 31/12)	38.3 %	39.5 %	40.7 %
Part des femmes managers (% des CDI au 31/12)	33.8 %	36.4 %	37.7 %
Nbre de femmes au Comité de Direction	2	2	2
Nbre femmes inscrites à la formation ITB	1	2	1
Index de l'égalité professionnelle (note /100)	88	88	88

Ecarts de rémunération Hommes et Femmes

La Caisse régionale vise à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Le salaire proposé à la prise de poste pour un métier donné est équivalent pour un homme et une femme. Les écarts de rémunération sont analysés annuellement.

Indicateurs principaux ECART de REMUNERATION des FEMMES par rapport aux HOMMES (en %)	2021	2022	2023	Nbre hommes 2023	Nbre femmes 2023
Cadres	- 3.9 %	- 4.6 %	-3.6 %	182	125
Techniciens et analystes	- 1.6 %	- 1.3 %	- 1.9 %	308	553
Employés	0 %	5 %	6.6 %	3	5
Ensemble des femmes par rapport aux hommes	- 9.4 %	- 9.4 %	- 9.6 %	493	683

7. Développer les compétences et l'employabilité des salariés

Dans un environnement bancaire en perpétuelle évolution, la Caisse régionale met en place un plan de formation ambitieux pour le développement des compétences des salariés, la qualité du conseil à nos clients et l'adaptation aux nouveaux outils et offres. Elle accorde une importance particulière au niveau des compétences managériales avec la démarche de formation « Manager Accompagnant ».

L'entreprise favorise la mobilité et la promotion des salariés en interne pour des parcours professionnels valorisants et fidélisants. Elle reconnaît l'expertise acquise par des dispositifs de reconnaissance salariale.

Former pour le développement des compétences et la qualité du conseil

La politique de formation est construite à partir des orientations du projet d'entreprise, des besoins de formations individuels et collectifs exprimés par les directions et les salariés lors des entretiens annuels d'appréciation. Le contenu des formations évolue conformément aux évolutions réglementaires et aux compétences attendues dans l'exercice des métiers.

- ✓ Les formations des nouveaux embauchés, les filières métiers et la préparation à la prise de fonction, la réglementation, la professionnalisation et l'expertise constituent le socle du plan de formation de la Caisse régionale.
- ✓ Cette année 2023 a en outre été marquée par le déploiement de plusieurs formations :
 - La première année du Campus by CA : les nouveaux embauchés sont réunis au sein d'une promotion pour un cursus de formation de trois mois, alternant apprentissages fondamentaux, immersions en situations professionnelles et pratiques relationnelles. C'est un format idéal pour une montée en compétences progressive et une prise de poste réussie en agence. 7 promotions ont intégré le dispositif en 2023, soit 75 nouveaux embauchés.
 - Pour sensibiliser l'ensemble des salariés de la Caisse régionale aux objectifs du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et les familiariser à la notion de Finance Durable, deux e-learning dédiés de 30 mn chacun ont été rendus obligatoires en 2023. Cette démarche de formation très centrée sur les enjeux climatiques et les enjeux de transformation de nos métiers de conseil et de financement est une première à cette échelle et veut contribuer à l'engagement du groupe : 100% des salariés formés à la RSE ».
 - Les formations RSE pour les marchés des entreprises et de l'Agriculture permettant d'en comprendre les enjeux et d'accompagner nos clients.
 - La formation Démarche Conseil et Relationnel a été dispensée à l'ensemble des salariés du réseau d'agences en cohérence avec la formation Modèle Relationnel dispensée à l'ensemble des salariés de la CR en 2022.
- ✓ Un vaste ensemble de formations en e-learning et en libre-service est mis à disposition des salariés sur la plate-forme E-CAMPUS pour rendre chacun acteur de sa formation. Les univers d'apprentissage couvrent aussi bien le Projet Sociétal du Groupe que la culture économique et financière ou encore les outils de bureautique. En 2023, l'univers de formation a été enrichi de l'offre Edflex. Cette

Plateforme d'apprentissage met à disposition des salariés des supports vidéos, podcasts, articles sur des thèmes variés.

Indicateurs principaux FORMATION	2021	2022	2023
Nbre de jours de formation	9 175	8 599	8 903 (en cours)
Nbre de jours /salarié CDI*	8.10	7.43	7.53
Salariés formés au module « Au cœur du Projet Sociétal Groupe » (% des présents au 31/12/2023)	NC	NC	94.07
Salariés formés au module « Finance Durable » - (% des présents au 31/12/2023)	NC	NC	93.40

* Une journée de formation est équivalente à une journée type de 7,8 heures.

*La **finance durable** a pour ambition de lutter contre le changement climatique, de favoriser l'intérêt des populations à long terme en orientant les capitaux vers des investissements et des financements ayant un impact positif sur la planète et l'humanité.*

Adapter les compétences managériales

Depuis 2017, la Caisse régionale a mis en place un **plan de formation** des managers baptisé « **Manager accompagnant** ». Cette démarche innovante se décline en deux saisons, l'une basée sur **l'accompagnement individuel des collaborateurs** et l'autre sur des **pratiques de coaching collectif**. L'objectif de la première saison consiste à développer l'autonomie et la responsabilisation des collaborateurs. L'objectif du coaching collectif est d'accroître la maturité de l'équipe qui devient plus efficiente tout en permettant à chacun d'exister pleinement au sein de cette équipe. Les managers sont désormais formés au fur et à mesure de la prise de poste.

Afin d'accompagner les managers du réseau d'agences sur leurs postures managériales, deux postes d'animateurs de managers ont été créés. Ces animateurs rencontrent l'ensemble des managers du réseau du niveau cercle 2 (DA-DAA-DCP) et les accompagnent sur le volet managérial de leur métier.

Par ailleurs, un manager de l'entreprise, titulaire d'un diplôme de coach certifié, peut être amené à consacrer une partie de son temps pour accompagner, à la demande, des managers rencontrant une problématique spécifique.

L'entreprise a travaillé sur un nouveau référentiel des compétences managériales en 2022. Il comporte 10 compétences et 4 valeurs clés et a été intégré au formulaire d'entretien annuel d'appréciation des managers pour la campagne démarrant début 2023. Des animations, à partir de ce référentiel, ont été réalisées en réunion de managers en 2023 afin de poursuivre l'appropriation de ce référentiel par les managers.

L'ensemble des managers a été formé au modèle relationnel sur l'année 2022 comme l'ensemble des collaborateurs. Le modèle relationnel comporte des postures et pratiques managériales, qui sont en lien avec le référentiel managérial évoqué ci-dessus.

Favoriser la mobilité professionnelle et reconnaître l'expertise

L'entretien professionnel, proposé tous les ans, constitue un moment d'échange privilégié entre le salarié et son manager. Il permet au salarié d'exprimer ses souhaits d'évolution professionnelle et ses besoins en formation.

Les **opportunités de mobilité** au sein de la Caisse régionale sont un facteur d'attractivité pour les salariés qui envisagent un parcours professionnel riche d'expériences variées. C'est ainsi que **près de 100 métiers différents** sont recensés au siège et dans le réseau d'agences. Des mesures d'accompagnement à la mobilité professionnelle sont prévues par un accord d'entreprise.

L'entreprise est soucieuse de récompenser les salariés qui ont développé des savoir-faire et des connaissances qui vont au-delà des compétences générales attendues et contribuent ainsi à la performance de leur équipe. Ce dispositif, organisé par la Convention Collective, se matérialise par une augmentation de la pesée d'emploi et donc une majoration financière mensuelle. Les bénéficiaires au titre de la **reconnaissance de l'expertise** sont déterminés à partir des entretiens annuels d'appréciation et sur proposition des managers. Au 31/12/2023, 268 salariés CDI sont reconnus experts, dont 62 le sont nouvellement en 2023.

Indicateurs principaux MOBILITE	2021	2022	2023
PROFESSIONNELLE			
Nombre de salariés en CDI	1 133	1 157	1 182
Part des salariés CDI avec entretien professionnel	89.4 %	95.6 %	98.9 %
Nombre de mobilités professionnelles (CDI)	200	223	284
Dont prises de responsabilité	101	116	115
Salariés reconnus experts (% des CDI au 31/12)	21.6 %	22.2 %	22.7 %

8. Favoriser la qualité de vie au travail pour la performance individuelle et collective

La Caisse régionale veille aux conditions de travail, de santé et sécurité de ses salariés par des dispositions pérennes et des actions ponctuelles. Elle procède tous les 2 ans à une enquête auprès de l'ensemble des salariés pour mesurer leur relation au travail et à l'entreprise, dans le cadre d'un dispositif d'écoute proposé par le Groupe.

Organisation du travail

Le temps de travail des salariés s'organise selon les modalités suivantes :

- Au siège : un horaire hebdomadaire de 39 heures, en horaires variables du lundi au vendredi.
- Dans les agences : un horaire hebdomadaire de 38,05 heures, en horaires fixes du mardi au samedi midi.
- Un forfait annuel de 206 jours pour les managers et certains cadres experts du siège et un forfait de 211 jours pour les managers en agence.
- L'attribution de congés AJC (équivalent des RTT) vient rétablir un horaire annuel basé sur 35 heures hebdomadaires, selon l'accord national sur le temps de travail.

L'accord signé le 11/12/2019 prévoyant la **fermeture du réseau d'agences de proximité le samedi après-midi**, s'est mis en place au 1^{er} mars 2020. Il vise à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs du réseau, tout en établissant des horaires plus simples et plus lisibles pour la clientèle. Il permet également une meilleure préparation des journées de travail et optimise le temps de conseil auprès des clients.

Après une mise en place accélérée dans le cadre de la crise sanitaire Covid, un accord d'entreprise finalisé en novembre 2021 prévoit que les salariés volontaires, suffisamment autonomes pour exercer leur activité à distance et dont la nature de l'activité le permet, peuvent pratiquer du **travail déplacé** (dans les locaux de l'entreprise) ou du **télétravail** (au domicile) à raison d'une journée par semaine maximum. Cet accord s'applique pour les salariés du réseau d'agences et du siège.

Indicateurs principaux ORGANISATION DU TRAVAIL	2021	2022	2023
Nbre de jours de télétravail (1)	24 400	19 400	13 127
Nbre de jours de travail déplacé	NC	200	156

(1) Source RH 360

Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés

La Caisse régionale a réalisé en octobre 2022 la quatrième édition de l'enquête IER auprès de ses salariés. Ce dispositif d'écoute a pour objectif de mesurer l'engagement des salariés et leur expérience collaborateur au sein de l'entreprise. Il est proposé tous les 2 ans dans notre Caisse régionale. En 2022, l'enquête a recueilli un taux de participation de 77%, obtenu 69% de réponses favorables et 519 commentaires.

Indicateurs principaux Enquête IER	2018	2020	2022
Taux de participation	59 %	76 %	77 %
« Salariés fiers de travailler pour leur entreprise »	85 %	86 %	78 %
« je comprends comment mon travail contribue à l'attente des objectifs de l'entreprise »	88 %	90 %	84 %
Indice d'Engagement et de Recommandation	72	77	69

Les résultats de cette enquête révèlent les nombreux atouts majeurs de l'entreprise : la mixité et la diversité, la coopération au sein des équipes, le soutien et l'accompagnement du manager, un bon équilibre vie pro/vie privée, les opportunités de carrières, les avantages sociaux, l'engagement sociétal, l'ancrage territorial, la solidité et la stabilité de l'entreprise. Les réponses et commentaires expriment également des attentes. Les points de progrès identifiés portent sur les outils, l'équipement et certains obstacles pour bien faire son travail, la fatigue, une meilleure compréhension des objectifs et de la stratégie de l'entreprise ou du Groupe, la pression, la fierté par rapport aux engagements sociétaux et la reconnaissance au sens large. Plusieurs de ces constats ont été partagés et embarqués dans le projet d'Entreprise « Cœur d'Armor », lequel doit contribuer notamment à donner du sens et apporter de la visibilité sur la stratégie de la Caisse régionale ainsi qu'à favoriser l'épanouissement et le développement de chacun.

Enquête de satisfaction auprès des alternants

Les alternants de la Caisse régionale ont été appelés à répondre à une enquête de satisfaction en juin/juillet 2023. 79% des alternants ont participé à cette enquête.

Avec une note de 8,3/10, les alternants recommandent l'entreprise comme un bon employeur pour l'alternance et une large majorité des participants a la volonté d'intégrer le Groupe à l'issue de sa formation (82%).

84% des alternants estiment avoir bénéficié du soutien et de l'accompagnement de leur tuteur pendant leur alternance et 77% affirment que leurs missions sont bien en adéquation avec la formation suivie. Ces résultats confortent les efforts de l'entreprise pour l'accompagnement et le tutorat des jeunes pendant leurs parcours d'études.

Dispositifs liés au bien-être et à la qualité de vie au travail

Plusieurs dispositifs peuvent concourir au bien-être, à la santé des salariés et à la qualité de vie des salariés :

- ✓ **Prévention de la santé mentale** : Des actions en lien avec la prévention sur la santé mentale des salariés sont proposées dans le cadre du projet Cœur d'Armor. Elles devraient voir le jour en 2024 notamment par le biais d'une plateforme d'accompagnement du bien-être psychologique. Ce dispositif viendrait compléter la solution d'assistance psychologique déjà existante.
- ✓ **Prévention des Risques psycho-sociaux** : afin d'établir un diagnostic précis des conditions de travail et des risques psycho-sociaux, la Direction de l'entreprise et les élus du CSE ont acté au 4^e trimestre 2023 la réalisation d'une enquête à destination de l'ensemble des salariés. Un ensemble de 3 prestataires externes ont été entendus le 7 décembre 2023. L'enquête devrait être administrée au début 2024, et être suivi d'un plan d'actions.
- ✓ **Formation « les gestes qui sauvent »** : les 22 et 23 novembre 2023, 6 sessions de formation aux gestes de premiers secours ont été proposées sur le temps de travail pour les salariés volontaires. Pouvoir réagir de façon appropriée lors d'accidents de la vie quotidienne ou de situations graves exceptionnelles, éviter que l'état de la victime ne s'aggrave et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours, tels sont les objectifs de cette formation de 2 heures, mise en place avec l'Union Départementale des Côtes d'Armor. Cette action s'inscrit dans les travaux du projet d'entreprise dans l'engagement « Favoriser le développement et l'épanouissement de chacun ». 140

salariés du siège ont participé à ces modules. En 2024, cette formation devrait être proposée aux salariés du réseau des agences.

- ✓ **Encourager la créativité et l'innovation des salariés** : Mise en place en fin 2022, la plateforme Innov'lab permet aux salariés de déposer une idée innovante en lien avec les 5 engagements du projet d'entreprises Cœur d'Armor. En une année, 57 idées ont été déposées. Certains Porteurs d'idées ont été accompagnés par nos Innov'Booster pour aller jusqu'à la présentation de leur idée en Innov'CAMP. En cette fin d'année, 4 idées sont en phase de concrétisation et 7 nécessitent un regard de la part de la Direction.
- ✓ **Cours de yoga** : A compter de novembre 2023, le Village by CA propose à ses startupeurs et aux salariés des cours de yoga hebdomadaires et payants sur le temps de la pause méridienne. Des cours de relaxation sont également proposés selon les mêmes modalités

Encourager la pratique sportive des salariés

Plusieurs dispositifs visent à encourager la pratique sportive des salariés de la Caisse régionale :

- ✓ Sur le site du siège à Ploufragan, les **équipements** suivants sont mis à disposition gratuitement pour les salariés : Parking à vélo sous abri, possibilité de recharge des vélos à assistance électrique, vestiaires et douches, une salle de sport équipée en terrain de badminton et tennis.
- ✓ Le CSE, sur dotation de son budget « activités sociales et culturelles » alimenté par l'entreprise, prévoit une **aide annuelle de 80 € maximum pour le remboursement d'une licence ou cotisation** à une pratique sportive. En 2023, 673 salariés ont bénéficié de cette aide pour eux même ou pour leurs enfants pour un montant de 51 922 €.
- ✓ La Caisse régionale, dans le cadre de **son plan de mobilité**, encourage les salariés à venir au travail en vélo. L'évènement phare de cette démarche est la participation annuelle au **Challenge « A vélo au boulot »** organisé par l'agglomération de Saint Brieuc et l'organisation ponctuelle d'ateliers sur la sécurité à vélo ou l'entretien du vélo.
- ✓ La Caisse régionale est partenaire de très nombreux **événements sportifs** sur son territoire. Les salariés sont régulièrement informés sur le réseau social interne à l'entreprise des événements soutenus. Des **inscriptions gratuites** à plusieurs courses à pied ont été proposées aux salariés en 2023 : 76 salariés ont pu en bénéficier pour le « Trail Glazig », la « Traversée de la Baie », la « Corrida de Langueux » et le « Menestrel de Moncontour ».
- ✓ Depuis 40ans, l'**ANSCAM (Association Nationale Sportive du Crédit Agricole Mutuel)** organise des rencontres et des événements sportifs pour les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole. Du 13 au 16 juin 2024, l'ANSCAM va organiser les Journées Omnisports du Crédit Agricole (JOCA) dans le Golfe du Morbihan. Lors d'un première phase d'identification des participants, 135 salariés ont manifesté leur souhait de participer aux JOCA dans 14 disciplines sportives. L'entreprise facilite la participation à cette manifestation par l'attribution de jours de congés spécifiques et la prise en charge financière d'une partie des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacements.

Lien nation armée

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Préserver la sécurité au travail

Un responsable Sécurité est dédié à la **gestion de la sécurité des personnes et des biens**. Il gère les procédures et intervient en cas d'incidents. Il organise la formation à la sécurité bancaire et à la sécurité incendie dans le réseau d'agences et au siège. Il rend compte devant la CSSCT sur les sujets d'accidents du travail ou d'incivilités. Il présente également le rapport annuel à la CSSCT, le programme de prévention des risques de l'année, la synthèse de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques dans l'entreprise.

Pour gérer les **incidents liés à l'incivilité** de certains clients à l'encontre de ses salariés, la Caisse régionale a déployé un dispositif de déclaration des comportements inadaptés et des agressions verbales et physiques. Le **dispositif de déclaration des incivilités** permet la déclaration par le salarié victime et une gradation de la réponse apportée à l'agression. 70 incivilités ont été déclarés dans l'outil en 2023 (contre 40 en 2022). Cette

augmentation de l'incivilité est constatée d'une manière générale dans les services et commerces. Une sensibilisation au dispositif de déclaration des incidents a été réalisée au cours du 3^e trimestre 2023, ce qui renforcé l'utilisation du dispositif.

La prise en charge des incivilités couvre plusieurs volets :

- L'**accompagnement psychologique** du salarié victime de l'acte par un professionnel externe et indépendant, consultations réglées par l'employeur.
- L'**accompagnement juridique** qui va du dépôt de plainte de la victime et/ou de la Caisse régionale jusqu'au suivi judiciaire.
- Le **traitement de la relation client** avec l'agresseur qui peut aller jusqu'à la rupture totale de la relation commerciale du fait de la banque.

Absences pour maladie et accidents du travail

Le taux d'absentéisme, prend en compte les **absences pour maladie** (courte et longue durée), ainsi que les arrêts consécutifs aux **accidents du travail**. Le nombre d'absents pour longue maladie augmente en 2023 (27 en 2023, 24 en 2022, 17 en 2021, 16 en 2020), le nombre d'absents pour congé maternité/paternité est en baisse (68 en 2023, 79 en 2022 81 en 2021, 80 en 2020) Le nombre de jours d'absence est stable en 2023.

Indicateurs principaux SECURITE au TRAVAIL	2021	2022	2023
Nbre accidents du travail (travail et trajet- validé MSA) (1)	7	6	7
Nbre de jours d'arrêt sur accident du travail (1)	644	531	553
Nbre de jours d'absence (maladies et acc travail) (2)	12 106	15 476	15 418
Taux d'absentéisme (%) (2)	3.8 %	4.7 %	4.6 %
Nbre de salariés ayant eu des absences pour maladie professionnelle	1	1	2

(1) Données selon la qualification MSA connue à date de parution du rapport.

(2) Y compris les absences liées à mi-temps thérapeutiques.

Maintenir un dialogue social de qualité

L'**entreprise organise le dialogue social** et met des moyens à disposition pour son fonctionnement : une chargée de relations sociales assure le pilotage des activités et des relations avec les organisations syndicales. Des moyens matériels sont mis à disposition des organisations syndicales (bureaux, salle de réunion, matériel informatique, heures de délégation). Un nouvel outil de déclaration des heures de délégation a été testé et déployé le 01/01/2023.

L'accès à l'information liée au dialogue social à destination des salariés est facilité par la mise à disposition d'un espace dédié sur la Tablette RH, très utilisée par des salariés.

L'année 2023 a été une année riche pour le dialogue social : En plus des Négociations Annuelles Obligatoires, les partenaires sociaux et la Direction ont négocié pour mettre à jour ou prolonger 7 accords existants ou pour créer 3 nouveaux accords. A la fin 2023, 3 autres négociations étaient en cours.

- ✓ **Nouveaux accords signés** : Accord annuel sur les rémunérations, le temps de travail et la partage de la valeur ajoutée (NAO 2023), Accord sur l'indemnité d'animation et de représentation du crédit agricole sur son territoire et prime de secrétaire de caisse locale, Accord PACS
- ✓ **Renouvellement ou prolongation d'accords existants signés** : Accord sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité, Accord compte-épargne temps, Accord temps partiel, Accord don de jours de repos, Avenant à l'accord Action logement, Accord sur la formation professionnelle, Accord sur l'égalité professionnelle
- ✓ **Négociations en cours au 31/12/2023** : Forfait mobilité durable, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Mécénat de compétences (signé le 18/01/2024)

Indicateurs principaux DIALOGUE SOCIAL	2021	2022	2023
Nbre de nouveaux accords négociés	2	1	3
Nbre de renouvellement/ajustement d'accords	5	0	7
Nbre de réunions d'instances (1)	28	23	24
Nbre de réunions de négociations et commissions	23	14	21

(1) Réunions du CSE et de ses commissions

2.3.4 Les enjeux environnementaux associés à notre activité

9. Assumer notre responsabilité de banquier dans la lutte contre le changement climatique

Dans un contexte où les enjeux climatiques s'accroissent, la Caisse régionale choisit de prendre part à la lutte contre le changement climatique dans ses activités de financements et de collecte. Elle inscrit son action dans la politique climatique du Groupe Crédit Agricole. En 2023, elle initie les travaux Net Zero des Financements sou l'égide de Casa.

La Caisse régionale s'est engagée dans le financement des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique depuis plus de 10 ans en se dotant d'un pôle d'expertise et en renforçant ses moyens et son périmètre.

Elle agit et infléchit sa politique d'investissement et de placements de ses fonds propres pour viser des impacts sociétaux et environnementaux positifs.

Elle se préoccupe de la transition des modèles économiques de ses clients, en déployant le dialogue sur la RSE avec ses clients Agriculteurs et Entreprises, grâce à des dispositifs dédiés. Le Projet Sociétal Groupe et son intégration dans le projet d'entreprise « Cœur d'Armor » conduisent au renforcement des enjeux de transitions climatiques dans les relations avec nos clients sur tous les marchés.

Présentation générale de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose sur l'équation suivante :

- Déployer massivement des financements et investissements dans les **énergies renouvelables**, les **infrastructures bas-carbone**, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique,
- Accompagner **tous les clients dans leurs transitions**
- **Cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles** et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 : adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable; création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique.

En 2023, Crédit Agricole a annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

<https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/a-la-une/au-caeur-de-la-strategie-climat-du-credit-agricole>

Le Projet Net Zero des financements

Le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un **important chantier méthodologique**, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à **définir des trajectoires pour chaque métier et entité**, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

En 2023, les travaux ont été démultipliés dans les Caisses régionales, sous le pilotage de Crédit Agricole SA. Les travaux se sont appuyés sur la méthodologie PCAF qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE¹ (scénario NZE 2050²) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données qui seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

Pour la Caisse régionale des Côtes d'Armor, le projet Net Zero des Financements a réuni dans **une Task Force dédiée, sous l'égide de la Directrice Financière**, des collaborateurs de la production comptable, de l'organisation des projets, des marchés, des risques, du traitement de la data et de la RSE. Sur les secteurs d'activité de **l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, l'automobile, l'agriculture et la production d'électricité**, les travaux ont porté sur les encours de crédit de la Caisse régionale. Ils ont visé à construire les bases de référence des émissions induites par les financements en 2020, à définir une cible d'émissions à horizon 2030 et à identifier les leviers d'actions pour atteindre ces cibles.

La Caisse régionale intègre dès 2024 **des modifications dans la politique crédits** pour une prise en compte des objectifs de réduction des émissions : conditionner les financements immobiliers à des travaux de rénovation énergétiques pour les résidences locatives classées en DPE F et G, exclure les financements de véhicules classés G (> 250 g CO₂ /km) sauf carte grise collection ou véhicules familiaux des ménages modestes.

Sur les marchés spécialisés, l'introduction des **questionnaires ESG** entre progressivement en vigueur en fonction des segments de clientèle.

Les plans d'action reposent sur les offres, et la formation des conseillers à ces nouvelles exigences du métier.

Le projet va se poursuivre au cours des prochaines années.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions du Groupe Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (Annonces du 14/12/2023)

La Caisse régionale partage et contribue aux ambitions annoncées le 14/12/2023 selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.

¹ *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

² Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Les développements suivants présentent les objectifs, ambitions et plans d'actions à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Electricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58 %	95 gCO ₂ e/kWh

Plans d'action

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020	Objectif de réduction horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50 %	95 gCO ₂ /km

Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole

Base de référence 2020 ⁽²⁾	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40 %	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts³ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts⁴ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an⁵ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écórénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours)
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs, à l'échelle de la France et de l'exploitation

Plans d'action

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs)

³ Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

⁴ Vert : DPE > D.

⁵ Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

- Au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.)

Favoriser le développement des énergies renouvelables

✓ Par nos clients

Dès 2012, les 4 Caisses Régionales Bretonnes (CRB) ont mis en place un pôle commun dédié au financement des unités de production d'énergie renouvelable sur toute la région. Face aux enjeux de la Transition Énergétique, en particulier sur le marché des Entreprises et des Collectivités Publiques, le Pôle est passé de 2 à 4 experts depuis 2020 et est devenu en 2022 **le pôle « Transition Énergétique » (Pôle TE)**. Les 4 Conseillers en Transition Énergétique (CTE) interviennent auprès des clientèles des marchés de l'Agriculture, des Professionnels, des Entreprises et des Collectivités Publiques.

Le périmètre d'activité du pôle Transition Énergétique a été élargi à **l'accompagnement global de la transition énergétique** : la fourniture d'énergie renouvelable, le bilan carbone et l'audit énergétique, l'efficacité énergétique (travaux et équipements, valorisation des certificats d'économie d'énergie), la mobilité et l'autoconsommation. Pour assurer la capacité à accompagner nos clients, le recrutement d'une compétence dédiée à l'efficacité énergétique a été réalisé.

En 2023, la forte accélération des projets photovoltaïques en autoconsommation apparue en 2022 s'est amplifiée, poussée par l'envolée des prix de marché de l'électricité et les enjeux de produire de l'énergie renouvelable. Les porteurs de projets visent désormais l'autonomie partielle sur leur consommation d'énergie, au lieu de la revente totale de la production photovoltaïque. Sur le marché de la **méthanisation (cogénération ou injection)**, si l'année 2022 avait vu une activité en forte diminution en nombre de nouveaux projets (effets conjugués d'une forte augmentation des coûts de construction des infrastructures (+15 à +20 %), de conditions de valorisation de l'électricité ou du gaz moins favorables, et d'une acceptabilité sociétale des projets de plus en plus contestée), la filière est en ré-émergence depuis mi 2023, portée notamment par une revalorisation des contrats de rachat du gaz renouvelable produit. Il n'y pas eu de financement de **projets éoliens**, marché très étroit et tributaire des temps longs de développement des projets, avec pour 2023 deux facteurs complémentaires aggravants : la poursuite de la hausse des coûts d'infrastructure et la hausse des taux d'intérêt.

✓ Par la Caisse régionale

La Caisse régionale a fait le choix d'investir pour produire de l'énergie solaire dès 2009 et a très fortement augmenté sa contribution en 2017 en installant **5 600 m² de panneaux photovoltaïques** pour couvrir un parking au siège.

L'équipement a permis de produire 58 % de la consommation d'électricité du siège (environ 600 personnes).

Un **projet d'agrandissement des surfaces de 3 120 m² de panneaux photovoltaïques** supplémentaires est en cours. En 2021, les permis de construire et autorisations nécessaires ont été obtenus. La mise en chantier est envisagée en 2024. Ce projet a pour ambition d'accroître l'autonomie énergétique de la Caisse Régionale avec une production autoconsommée de 500 000 KWh.

Indicateurs principaux ENERGIES RENOUVELABLES	2021	2022	2023
Nbre de projets costarmoricains financés	28	53	60
Type d'unités financées	Méthanisation 6 Photovoltaïque 21 Autres ENR 1	Méthanisation 1 Photovoltaïque 49 Autres ENR 3**	Méthanisation 2 Photovoltaïque 57 Autres ENR 1**
Puissance financée (en MW)*	26.4	14.3	14.7
Montant des financements (en K€)	19 091	14 710	21 183
Production énergie solaire (tour et ombrières) kWh	943 956	995 114	1 045 926

* Productible annuel

** Modernisation unité de traitement de déchets

Encourager la rénovation énergétique de l'habitat

La Caisse régionale, premier financeur de l'Habitat sur son territoire, distribue les offres nationales ou régionales dédiées au financement de la rénovation énergétique de l'habitat costarmoricain.

L'enjeu de rénovation des logements sur les Côtes d'Armor est important puisque, selon les données de l'ADEME, 20 % des logements sont classés F et G selon la classification DPE.

Le Crédit Agricole, tiers de confiance, veut faciliter les démarches de la rénovation énergétique en proposant la plateforme « J'écorénove mon logement ». Lancée en 2023, elle propose aux ménages un parcours simplifié pour les guider dans la rénovation énergétique de leur habitat (estimation de travaux avec montant des aides, articles pédagogiques, ...) avec possibilité de contacter un conseiller du crédit agricole pour les accompagner dans leur projet.

Deux offres de financement sont spécifiquement dédiées au financement de la rénovation énergétique de l'habitat des particuliers : l'EcoPTZ (prêt à taux zéro réglementé) et une autre offre dédiée à la rénovation énergétique du logement. En 2023, nous constatons que le mouvement de croissance des financements dédiés à la rénovation énergétique continue de s'accélérer tant en nombre de dossiers qu'en montant de crédit.

Il faut cependant préciser que la codification des financements de rénovation partielle ou totale de l'habitat (à l'achat ou ultérieurement) ne permet pas d'isoler la part des travaux destinée à la rénovation énergétique dans le montant total financé et ne sont donc pas totalement tracés dans nos livres.

Indicateurs principaux RENOVATIONS ENERGETIQUES	2021	2022	2023
Réalisations EcoPTZ (en k€)	5 657	8 341	11 183
Nbre EcoPTZ	522	705	917
Réalisations Offre dédiée à la rénovation énergétique du logement (en K€)	1 475	1 484	4 804
Nbre de prêts Offre dédiée à la rénovation énergétique du logement	175	155	363

Donner du sens à l'épargne avec le Livret Engagé Sociétaire

Le Crédit Agricole propose depuis le 10 octobre 2022 une solution d'épargne accessible à tous nos clients sociétaires pour devenir acteur des grandes transitions climatiques, agricoles et solidaires. Chaque € collecté est orienté pour financer des projets en faveur :

- ✓ Du **climat et de la transition vers une économie bas-carbone** (habitat économe en énergie, rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable, ...)
- ✓ Des **transitions agricoles, agroalimentaires et de la souveraineté alimentaire** (énergies renouvelables, pratiques agricoles durables, installations de nouveaux agriculteurs pour le renouvellement des générations, ...)
- ✓ De la **cohésion et de l'inclusion sociale** au cœur des territoires (logements sociaux, infrastructures de santé, revitalisation des territoires, ...)

Ce livret répond au besoin exprimé par nos clients de sens et d'utilité de leur épargne, et ce quel que soit le niveau de cette épargne.

Indicateurs principaux LIVRET ENGAGE SOCIETAIRE	2021	2022	2023
Encours LES au 31/12/N (en k€)	NC	183 153	255 422
Nbre de Livrets Engagé Sociétaire	NC	18 703	23 715

Renforcer la collecte en Investissement Durable

Selon la réglementation européenne **SFDR**, (pour **Sustainable Finance Disclosure Regulation**, règles de publication d'informations en matière de durabilité), un **Investissement Durable (ID)** est un investissement

dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des déchets, développement des énergies renouvelables, gestion des ressources naturelles, biodiversité,...) ou un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif social (lutte contre les inégalités, cohésion sociale, ...). Pour autant, ces investissements ne doivent causer aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et les entreprises qui les réalisent doivent appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

Le règlement SFDR vise à **renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG** que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- Les placements dits « **Article 9** » présentent un objectif d'investissement durable
- Les placements dits « **Article 8** » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux
- Les placements dits « **Article 6** » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »

Amundi, leader européen de l'investissement responsable, soutient les ambitions et les initiatives européennes en matière de développement de l'investissement responsable et estime que le cadre réglementaire contribuera à orienter les flux de capitaux. Toutefois, comme nombre d'acteurs de la finance, Amundi estime que la mise en place de certaines réglementations (dont SFDR 2) a besoin d'être renforcée par des standards communs, pour des définitions communes des enjeux de durabilité. Amundi adopte donc temporairement une approche prudente en reclassifiant la quasi-intégralité des fonds Article 9 en article 8. Ces décisions n'ont pas d'impact sur les portefeuilles des fonds et permettent de conserver le même niveau en termes d'exigences ESG ou de caractéristiques de durabilité.

Indicateurs principaux INVESTISSEMENTS DURABLES (en millions d'€)	2021	2022	2023
Encours ID clients (*) (**)	643.62	789.70	825.98
Part de l'ID /encours totaux collecte Amundi	63.1 %	78.48 %	74.31 %

(*) Supports Comptes titres ordinaires, PEA, Unités de comptes (contrats assurances vie).

(**) Fonds article 8 et 9 uniquement.

Orienter les fonds propres vers la finance durable

En 2023, la Caisse Régionale a intégré dans le cadre de la **stratégie de diversification de ses fonds propres la dimension de l'Investissement Socialement Responsable** sur la base des critères ESG Environnement Social et Gouvernance. L'approche ESG est prise en compte dans **97% (71% en 2022) des opérations mises en place** (% d'Avis Risque Indépendant sur la totalité des opérations). Pour interpréter cette donnée, il faut savoir que certaines opérations de par leurs caractéristiques (dérivés, échange de titres, ...) ne peuvent pas être concernées par la dimension ESG. Les opérations sur des durées courtes ont fait l'objet d'une approche sur la dimension ESG, ce qui n'était pas le cas en 2023 et cela explique la progression de l'indicateur.

La Caisse régionale intègre systématiquement la **réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)**. Cette réglementation offre un cadre normatif européen pour apprécier la prise en compte des critères extra financiers d'un fonds.

En 2023, la Caisse régionale a atteint ses objectifs chiffrés avec une allocation sur des fonds SFDR art 8 ou art 9 à hauteur de 70% (89% réalisé)

Elle a investi 24 M€ dans des fonds SFDR art. 8 et 6 M€ dans des fonds SFDR art. 9.

Dans sa politique financière 2024, la Caisse Régionale a toujours une ambition chiffrée à travers une allocation sur des fonds SFDR art 8 ou art 9, à hauteur de 100% hors fonds groupe dont 20 % dans des fonds art 9 contre 10 % en 2022.

Accompagner les transitions agricoles

La Caisse régionale poursuit et amplifie plusieurs actions afin de faire face à deux grands défis majeurs que sont les transitions vers une agriculture plus durable et la transmission des exploitations agricoles. Les travaux initiés depuis 2019 pour la création d'une démarche RSE en Agriculture sont désormais déployés par les Chargés de clientèle agricole.

Acteur majeur du financement de l'agriculture en Côtes d'Armor, le Crédit Agricole accompagne toutes les formes d'agricultures. La décision de financer ne repose pas sur la nature du projet, mais bien sur la compétence et la motivation de l'agriculteur, ainsi que sur la pérennité économique de son projet.

Contribuer à la transformation du modèle agricole

- ✓ La CR explore depuis 2019 le sujet innovant et prospectif de la **RSE appliquée aux exploitations Agricoles (RSEA)**. Face aux enjeux des transitions agricoles, les exploitations de nos clients doivent construire une stratégie globale de développement durable, grâce à l'intégration des préoccupations économiques, sociales, sociétales et environnementales. Notre ambition est d'accompagner toutes les agricultures durables, de participer à la transition agricole des Côtes d'Armor et de porter un regard sur l'avenir ; mais également de permettre à nos clients de valoriser leur métier, de pérenniser leur exploitation et d'adapter leurs pratiques au changement climatique.

Depuis 2022, la Caisse régionale déploie sa **démarche Trajectoires RSE Agri**.

Celle-ci a été co-construite par les conseillers du marché de l'agriculture, des clients, et des administrateurs de la Caisse régionale. Elle apporte des solutions concrètes, et offre une expérience client inédite grâce à :

- Une plateforme digitale de référence donnant accès à un **diagnostic d'évaluation de la maturité RSE des exploitations agricoles** selon les principales filières du territoire, des **fiches pratiques**, un **espace partenaires**. <https://ca-trajectoires-rsea.fr/>
- Des **conseillers agricoles formés aux transitions et aux enjeux de la RSE** appliquée au monde agricole.
- Un **réseau de partenaires** intégrés dans l'écosystème agricole local.

A travers la démarche Trajectoires RSEA, la Caisse régionale a sensibilisé plus de 800 clients agriculteurs à l'intégration des enjeux de la RSE dans leurs exploitations agricoles. Parmi eux, 668 clients agriculteurs ont montré un intérêt pour aller plus loin dans la démarche et pour entamer la phase de diagnostic.

- ✓ La Caisse régionale souhaite également accompagner ses sociétaires dans la **mise en œuvre de nouvelles pratiques agri environnementales**.

Depuis 2022, nous proposons la **démarche Labellisation** qui s'adresse aux projets de certification en lien direct avec la préservation de l'environnement. Parmi les labels les plus utilisés sur notre territoire : **AB (Agriculture Biologique)**, **HVE (Haute Valeur Environnementale)** et le **LABEL BAS CARBONE**. Nos conseillers agricoles ont bénéficié d'une formation dédiée, et nous proposons des offres de financement liées aux besoins d'investissement et de trésorerie. Nous avons également lancé le **prêt CERTIF AGRI** qui permet de financer tous les frais liés à la certification (pré diagnostic, étude des sols, formation, adhésion à un label), à des conditions préférentielles.

- ✓ **Le Groupement des Agriculteurs Bio des Côtes d'Armor (GAB22)** et la Caisse régionale ont signé le 15/09/22 un partenariat qui vise à développer deux types de dispositifs de conseil aux agriculteurs costarmoricains. Les techniciens du GAB22 apportent leur expertise à nos clients agriculteurs pour développer une activité bio grâce à un pré-diagnostic, ou pour mettre en place un suivi technique annuel. Ces deux dispositifs sont cofinancés par la Caisse régionale. Par ailleurs, la Caisse régionale valorise des événements du GAB 22 (formation désherbage mécanique).

- ✓ En 2023, le **dispositif « Trajectoires Energies »** a été créé pour répondre aux attentes des agriculteurs confrontés à la forte hausse du prix de l'énergie, et sensibles au sujet de la décarbonation. Ce dispositif est proposé par les 4 caisses du Crédit Agricole en Bretagne.

« Trajectoires Energies » apporte un panel de solutions pour accompagner tous les agriculteurs :

- des experts en transition énergétique, en appui des chargés de clientèle agricole.

- des outils de diagnostic pour commencer à réfléchir, et à pré-dimensionner les projets.
 - une mise en relation des agriculteurs avec des installateurs agréés.
 - des solutions d'assurances : sensibilisation des agriculteurs à l'impact des projets d'énergies renouvelables sur la protection de leur exploitation.
 - différentes solutions de financement des projets. La nouvelle offre Agilor solaire finance les trackers et panneaux photovoltaïques à conditions préférentielles.
- ✓ La Caisse régionale est **partenaire du programme AGRI BAS CARBONE**, lancé et piloté par la région Bretagne. Ce dispositif vise à inciter les éleveurs de ruminants à réaliser un diagnostic carbone CAP'2ER et à mettre en œuvre des plans d'action pour : réduire leurs émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), et stocker davantage de carbone (pâtures, haies, ...). A ce titre, la Caisse régionale participe au financement du diagnostic de ses clients à hauteur de 210€ HT/élevage.
 - ✓ La Caisse régionale a décidé d'accompagner les efforts de transition des élevages costarmoricains en validant en juillet 2021 un **partenariat avec l'association France Carbon Agri** pour la livraison de 5 000 tonnes de crédits Carbone au terme d'une période de 5 ans. La démarche rémunère la mise en œuvre de pratiques bas carbone par des agriculteurs costarmoricains qui se sont portés candidats à cette démarche innovante, validée par le Label National Bas Carbone délivrée par le Ministère de la Transition Ecologique. Faisant figure de précurseur dans cette démarche, la Caisse régionale est associée aux travaux du Groupe Crédit Agricole autour de la mise en place d'une **plateforme d'échanges de crédit carbone d'origine agricole**, qui devrait voir le jour en 2024.
 - ✓ Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, **le Projet Sociétal du Groupe** vise à accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable. Un **fonds de capital investissement de 300 Millions d'€ est élaboré par IDIA** pour financer les entreprises de l'agro-alimentaire en France et en Italie dans leurs stratégies de transition. La Caisse régionale s'est portée volontaire pour une contribution de 4 M€ au sein de ce fonds qui prendra en compte les enjeux de trajectoires de décarbonation, d'agriculture raisonnée (réduire l'utilisation des intrants issus de la chimie fossile) et de préservation des ressources naturelles (en particulier l'eau).
 - ✓ Le 14 juin 2023, La Caisse régionale a apporté son aide logistique à l'organisation et au déroulement dans ses murs du Forum des circuits courts. Ce Forum, organisé par la startup Coclicaux, par la Chambre d'Agriculture, le Département des côtes d'Armor et le Village by CA avait pour objectif de développer l'achat des produits issus du territoire costarmoricain auprès de la restauration hors domicile (restauration collective publique ou privée, ainsi que la restauration commerciale).

Transmission des exploitations agricoles

L'agriculture bretonne est confrontée à une importante vague de départs à la retraite des exploitants agricoles alors même que le nombre de candidats à l'installation se réduit fortement. Pour contribuer à l'enjeu de souveraineté alimentaire, Le Crédit Agricole souhaite faciliter l'installation des candidats au métier d'agriculteur.

- ✓ Engagée avec l'association **Initiative Bretagne**, la Caisse régionale contribue jusqu'en 2024 au fond BRIT. Ce fond permet d'octroyer des prêts d'honneur à l'installation en agriculture (lait, viande bovine, volailles, veaux de boucherie et porcs) d'un montant de 10 000 à 25 000€, constitutif de l'apport personnel du candidat sur son projet. Le dispositif vise donc au maintien ou à la création d'emplois agricoles en Bretagne. Le marché de l'agriculture siège régulièrement dans les commissions d'attribution des prêts d'honneur et fait ainsi bénéficier de son expertise.
- ✓ Depuis 2018, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor continue à faciliter l'installation des jeunes, à travers le dispositif de portage foncier, en partenariat avec la SAFER (**Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural**).

Indicateurs principaux TRANSITION AGRICOLE	2021	2022	2023
Nombre d'installations aidées financées par le CA22(*)	104	93	65
Projets BIO ou circuits courts agréés par CA22	23 %	34 %	23 %
Nbre de bénéficiaires prêt d'honneur BRIT	NC	NC	44

(*) Dispositif des installations aidées par l'Etat

Lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire

En juillet 2023, la Caisse régionale et les 3 autres Caisses régionales bretonnes ont signé avec l'**association SOLAAL** pour renouveler de 2 années **une convention de mécénat** d'un montant annuel de 10 000 € pour contribuer au financement de l'association et de son antenne locale en Bretagne. SOLAAL est une association reconnue d'intérêt général, qui facilite le lien entre les donateurs de denrées alimentaires des filières agricole et alimentaire et les associations d'aide alimentaire. Elle rassemble un grand nombre d'organisations issues des secteurs agricole, industriel, de la grande distribution, des interprofessions agricoles et alimentaires et des marchés de gros. SOLAAL facilite et organise les opérations de dons de denrées alimentaires, en particulier pour les produits frais.

Accompagner les transitions de nos clients Entreprises

En 2023, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a élaboré la démarche Trajectoires RSE pour accompagner l'ensemble de ses entreprises clientes dans leur stratégie de performance globale. Cet accompagnement a été construit à travers la mise en place d'un pilote sur le 1er semestre 2023 afin de tenir compte des retours d'expériences de nos chargés d'affaires et de nos clients accompagnés. Le déploiement généralisé a été réalisé le 18 septembre 2023 à travers un dispositif de formation de nos chargés d'affaires de l'Agence Entreprises et du Pôle d'affaires.

La démarche Trajectoires RSE s'adresse à toute entreprise souhaitant se saisir des nouveaux enjeux pouvant impacter la pérennité de son activité.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor propose un accompagnement personnalisé en réalisant un diagnostic de maturité RSE à l'issue duquel des pistes de réflexion sont proposées afin de construire un plan d'actions.

Le 17 octobre 2023, les clients de l'Agence Entreprises et du Pôle Affaires ont été conviés au lancement officiel de la Démarche Trajectoires RSE. Environ 80 entreprises ont pu venir s'informer et échanger sur la démarche d'accompagnement stratégique imaginée par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Au cours d'une table ronde, un client Entreprise a pu témoigner concrètement de l'apport de la démarche RSE dans son entreprise.

En parallèle, depuis 2023, une grille d'analyse extra-financière (ESG) est intégrée dans les dossiers de financement selon certaines conditions.

Indicateurs principaux Transitions des clients Entreprises (Agence Entreprises et Pôle Affaires)	2021	2022	2023
Nombre d'entretiens ESG réalisés	11	16	31
Nombre d'entretiens Transitions Energétiques	NC	29	43

Qu'est-ce qu'un entretien Transitions énergétiques ? Un entretien « transitions énergétiques » a pour objectif de faire une approche globale sur la stratégie énergétique de l'entreprise : un état des lieux des actions mises en place, des préconisations de pistes d'actions, l'orientation vers des professionnels ou des entreprises en capacité d'apporter une réponse. Le périmètre de la stratégie énergétique couvre la sobriété (« moins consommer »), l'efficacité (« mieux consommer ») et la production d'énergie. La démarche est globale et orientée sur le « besoin client ».

Evaluation des risques climatiques

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et de mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe Crédit Agricole conduit des travaux depuis 2019 sur **l'identification et la mesure des risques climatiques physiques**. Ces derniers, largement liés

au changement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos clients, et donc leur performance financière et leur solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage. Leur mesure étant largement dépendante de la qualité de l'information disponible, des travaux au niveau national sont en cours, pour permettre une uniformisation et une industrialisation des processus.

Pour faire face à ces nouveaux risques, depuis janvier 2022, **un poste de superviseur des risques émergents**, intégré à la fonction Risques et Conformité de la Caisse régionale, a en charge les travaux liés aux risques climatiques et environnementaux. Ceux-ci sont adossés aux 13 attentes de la Banque Centrale Européenne déclinés au travers d'un **plan d'action du Groupe crédit Agricole** et d'un reporting dédié. Ce plan d'action planifié de 2022 à 2025 doit permettre d'encadrer l'évaluation des risques au sein de la Caisse régionale.

Ces travaux ont conduit sur l'année 2023 à :

- La mise en place de la gouvernance (directeur sponsor, identification des responsabilités au sein des lignes métiers) et d'un comité de suivi trimestriel (Comité Stratégique Risques)
- La mise en place de formation d'acculturation des salariés et des administrateurs du conseil d'administration de la CR aux enjeux du changement climatique et à la finance durable.
- L'intégration progressive de questionnaires ESG (Environnemental, sociétal et gouvernance) visant à évaluer la performance extra-financière de nos clients.
- La réalisation d'une première évaluation des expositions des encours de crédits (tous marchés) au regard des risques de transition et risques physiques (inondation, submersion, érosion du littoral, ...).
- L'intégration progressive des risques environnementaux dans la stratégie opérationnelle de la Caisse régionale au travers des politiques (financières, crédits, prestataires externes)

Taxonomie - La réglementation relative au Green Asset Ratio (GAR)

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués, lesquels sont détaillés au 4.2 de la note méthodologique.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale des Côtes d'Armor est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer les **actifs éligibles** à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

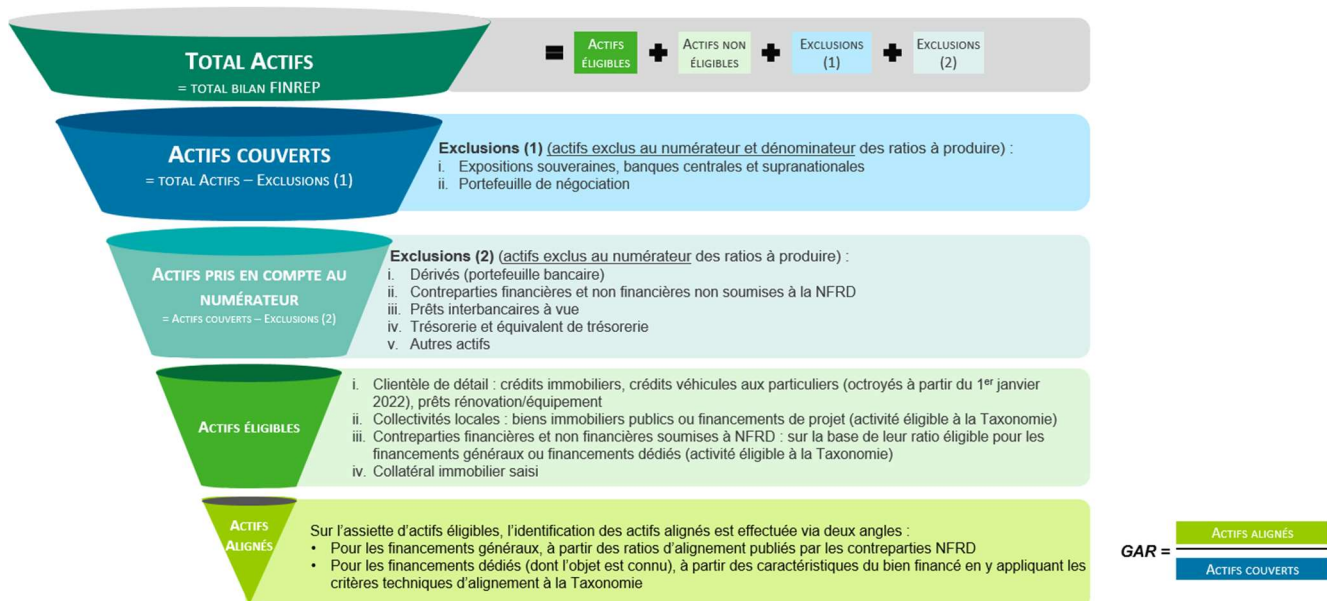
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des **actifs alignés à la Taxonomie** est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

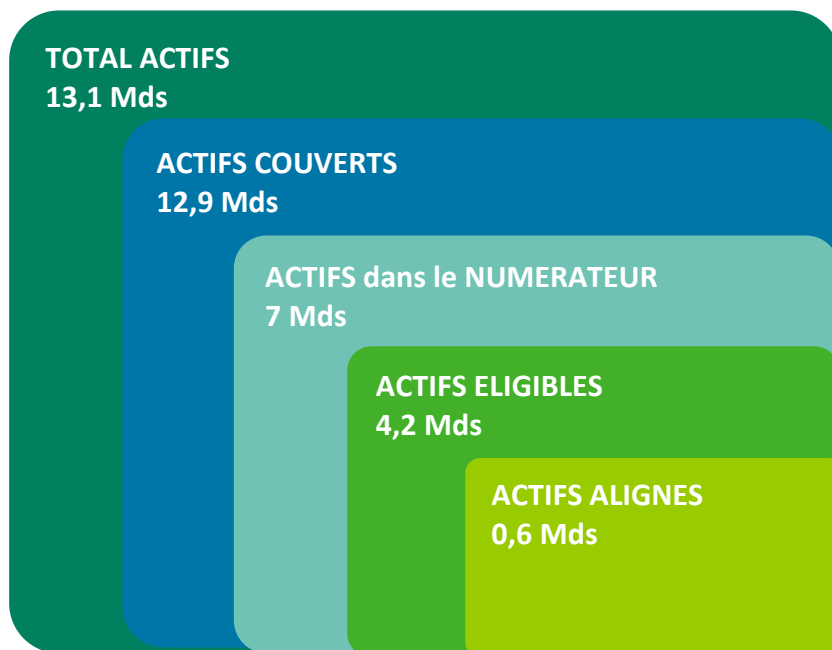
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs⁶ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

⁶ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Les données sur le périmètre de la Caisse régionale des Côtes d'Armor au 31 décembre 2023



Modèle 0 - Récapitulatif des Indicateurs Clés de Performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)****	ICP (base CAPEX)*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	570 995 344,44 €	4,44%	4,49%	97,99%	46,22%	2,01%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (Base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaire	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	18 706,00 €	0,01%	0,04%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Sont publiés au point 4.2 de ce rapport les tableaux de données suivants :

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale des Côtes d'Armor publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse régionale des Côtes d'Armor dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale des Côtes d'Armor est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)] (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Les tableaux de détail des données d'activités liées au nucléaire et gaz fossile sont publiés au 4.2 de ce rapport.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la

Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale des Côtes d'Armor. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale des Côtes d'Armor. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

10. Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité de l'entreprise

Avec le projet « Entreprise exemplaire » dans Cœur d'Armor, la Caisse régionale s'empare de façon volontariste du sujet de la réduction des impacts de son activité de fonctionnement : déplacements, achats, immobilier, énergie, papier, déchets. Le Bilan Carbone sur le fonctionnement a été actualisé en 2023. Le plan de transition est en cours de finalisation. La Caisse régionale contribue à la lutte pour la préservation de la biodiversité avec le tissu associatif local avec sa fondation.

Bilan Carbone : La réduction de l'empreinte de fonctionnement de la Caisse régionale

Au-delà de l'exigence réglementaire d'actualisation du Bilan carbone, la Caisse régionale s'empare du sujet sous l'angle de l'exemplarité. Le bilan carbone sur le périmètre d'exploitation (*) 2022, réalisé en 2023, a élargi son périmètre avec une prise en compte plus importante des achats de prestations et donc des émissions indirectes (Scope 3). L'évaluation des émissions liées à notre activité de financeur de l'économie locale (Scope 3) n'est pas possible selon la méthodologie Bilan Carbone de l'ADEME. Il est calculé selon la méthode SAFE (Voir le thème suivant).

Le bilan carbone a été publié sur le site de l'ADEME, conformément à la réglementation.

BILAN CARBONE méthode ADEME (en teq CO ₂)	Données 2018	Données 2022
Emissions directes – SCOPE 1	857	562
Emissions indirectes associées à l'énergie - SCOPE 2	216	159
Autres émissions indirectes de GES –SCOPE 3	8 633	8 483
TOTAL des émissions (en teq CO₂)	9 706	9 204

(*) Périmètre d'exploitation : déplacements professionnels et domicile-travail, immobilisations, énergie, matériaux et services externes, restauration, fret, déchets, événements. Ne sont pas inclus les prêts à nos clients.

Les émissions de fonctionnement sont estimées à **9 204 Teq CO₂**, soit **7.08 Teq CO₂** par salarié au 31/12/2022.

En terme de répartition, les trois principaux postes d'émissions sont :

- ✓ Les **déplacements des salariés, des clients, des administrateurs** sont responsables de 34% des émissions totales (3 094 Teq CO₂). Les trajets domicile-travail des salariés constituent 70 % des émissions liés aux déplacements.

- ✓ Les **achats de biens et de prestations** (dont la prestation informatique) pour 34 % du total des émissions (3 165 teq CO₂)
- ✓ Les **immobilisations** (parc de bâtiments siège et 88 agences, matériel informatique, mobilier, flotte de véhicules) pour 17 % (1 608 teq CO₂)

Les émissions globales baissent de seulement 200 teq CO₂ entre les deux derniers bilans calculés. La comparaison est cependant rendue difficile en raison d'une prise en compte plus large des achats de prestations de services (2 fois plus de dépenses prises en compte en 2022), ou encore de différence méthodologique sur divers postes (fret, immobilisations notamment).

Les travaux d'identification des actions de réduction des émissions de GES sont en cours avec le prestataire GreenFlex pour tenter d'inscrire le plan de transition dans une trajectoire SBTi à +1.5°C. Ces actions auront des impacts sur diverses composantes du fonctionnement de l'entreprise.

Evaluer les émissions de Gaz à Effet de Serre liés à notre activité de financeur

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Au cours de l'année 2021, **l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE** (Single Accounting of Financed Emissions methodology) de façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le GUIDE SECTORIEL POUR LE SECTEUR FINANCIER "REALISATION D'UN BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et l'association Bilan Carbone.

- **SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à **une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction **la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales**, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par les rapports d'Oxfam qui aboutissent à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

- **Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :**

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

Indicateurs principaux	2021	2022	2023
EMISIONS CO₂liés aux financements (*)			
D'après les encours de crédits au 31/12/N-1			
En Kilo Tonnes Equivalent CO ₂	559	610	596

Les déplacements et les émissions de GES amont/aval

Les émissions aval liées au **FRET** dans l'activité de l'entreprise sont estimées à 151 teq CO₂. Elles sont concentrées sur quelques **fournisseurs pour les prestations de livraison** (fiduciaire, fournitures de bureau, navette interne) et distribution du courrier postal. En 2024, une démarche de réduction de la fréquence des livraisons de fournitures de bureau et des navettes entre le siège et les agences va être initiée.

Les **déplacements de nos clients** pour venir en rendez-vous avec leur conseiller ont été estimés à 498 teq CO₂. Pour réduire ces émissions, la Caisse régionale déploie un maillage dense d'agences urbaines et rurales, avec 88 agences sur le département des Côtes d'Armor. Elle met l'outil Vizio à disposition des conseillers et des clients pour les rendez-vous. Enfin, elle participe aux efforts de décarbonation liées à la mobilité de ses clients en finançant les véhicules électriques ou à faible émissions avec une offre tarifaire dédiée.

Les **déplacements domicile travail des salariés** sont estimés à 2 166 teq CO₂ et représentent une part importante (24 %) du bilan carbone de fonctionnement. Il importe donc de limiter l'impact de ses déplacements.

Depuis 2015, la Caisse régionale des Côtes d'Armor a adopté son **Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)** lequel se décline par un plan d'actions. « **Favoriser l'usage des transports alternatifs** à la voiture à moteur thermique » (transports collectifs, vélos, voitures électriques) et « **limiter ou optimiser les déplacements** liés aux activités professionnelles » (livreur à vélo, outil audio et visio conférence, covoiturage) sont les 2 orientations de ce plan d'action.

Les actions en faveur de la réduction des déplacements domicile travail des salariés :

Pour encourager la mobilité électrique sur le territoire, **13 bornes de recharge** sont disponibles et accessibles gratuitement à la population, à proximité des agences. Sur le site de Ploufragan, 6 prises de recharge gratuite sont à disposition des salariés pour la recharge de leurs véhicules depuis 2017. Elles ont été renouvelées en 2023. Le dispositif devrait être complété de nouvelles bornes de recharge en 2024 (environ 30 prises).

En 2023, plusieurs actions liées à l'incitation à la mobilité durable ont été organisées :

- ✓ L'entreprise a acté la signature d'un partenariat avec **BlaBlacar Daily** pour inciter les salariés du siège et du réseau à amplifier le covoiturage. Le lancement a eu lieu à la Caisse régionale le 28 février 2023. Un webinar à destination des salariés en agence a été réalisé avec Blablacar Daily en mars 2023. A fin 2023, 86 salariés avaient téléchargé l'application Blablacar, 727 trajets ont été réalisés, avec une économie de CO₂ estimée à 1 610 kg par Blablacar Daily.
- ✓ Le 13 avril a été organisé une **animation « mobilités durables »** (Véhicules électriques, sécurité des déplacements à vélo, bus) à la Caisse régionale en présence de partenaires dont Baie d'Armor Transport, Newid et Agil'Auto.
- ✓ Le 11 mai, un **atelier de réglage des vélos** a été mis gratuitement à la disposition des salariés, avec le prestataire Vélovivo.
- ✓ En mai, la participation au **8^e challenge inter-entreprises « A vélo au Boulot »**, organisé par l'association « Vélo utile » : 45 participants – 2 405 kms parcourus, soit la 3^e place des kms parcourus du Challenge. Cette distance a été convertie en un don de l'entreprise de 2 405 € remis à l'association « A vélo sans âge » le 21 juin. Basée à Saint Brieuc et à Langueux, l'association propose des balades en triporteur à des personnes âgées ou à mobilité réduite, pour favoriser le lien entre les générations.
- ✓ En novembre, 17 équipages ont déclaré leurs trajets en covoiturage dans le cadre du challenge covoiturage qui s'est déroulé du 2 au 30 novembre. Ensemble, ils ont évité **8 726 kms** soit **1 900 kg de Co₂**, ce qui représente les émissions de **2 aller/retour Paris – New-York en avion** !

Enfin, le 17 novembre 2023 a débuté la négociation pour l'instauration du Forfait Mobilité Durable. Elle se poursuivra en 2024.

Les actions en faveur de la réduction des déplacements professionnels des salariés :

Dès 2013, la Caisse régionale a fait le choix de s'équiper de **véhicules électriques** pour sa flotte de véhicules de service. **22 véhicules électriques ZOE-Renault** sont affectés aux déplacements des assureurs professionnels et des salariés du site principal. En 2023, la Caisse régionale a intégré dans son parc de véhicules 5 nouveaux véhicules électriques (3 Peugeot E-208 et 2 Renault Australe Hybride). A fin 2023, les véhicules full électriques représentent 51 % du parc de véhicules de service.

En 2023, les déplacements professionnels repartent à la hausse, et reviennent au niveau d'avant Covid, de l'ordre de 2,3 millions de km par an. La part des **déplacements « décarbonés »** en véhicules électriques et en train atteint un quart du **total des kms professionnels 2023**.

Pur inciter les salariés au covoiturage, **l'indemnité kilométrique est majorée** en situation de covoiturage sur les déplacements professionnels (se rendre à un RDV, une réunion, une formation).

Indicateurs principaux	2021	2022	2023
DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS (en kms)			
Véhicules des salariés	928 038	1 053 968	1 203 401
Véhicules administrateurs	76 567	83 333	90 519
Véhicules de service moteurs thermiques	314 676	369 263	401 820
Véhicules de service électriques	205 291	234 868	237 539
Véhicules de service hybride	NC	NC	11 348
Déplacements en train	133 153	316 953	349 804
TOTAL déplacements professionnels	1 657 725	2 058 385	2 294 431
Emissions GES liées aux déplacements professionnels en Teq CO₂	310.4	350.9	401.3
Part des déplacements professionnels en véhicule électrique et en train	20.42 %	26.81%	25.60%

La consommation d'énergie

Pour répondre aux injonctions gouvernementales de sobriété énergétique, mais aussi aux attentes de nos clients et des salariés, la Caisse régionale a élaboré un **plan de sobriété énergétique**, dès le début du second semestre 2022. Ce plan concerne les consommations d'électricité, de gaz et d'eau des bâtiments du siège et des agences ; les consommations de papier et les sujets de mobilité et consommations de carburant. Il embarque la mise en œuvre immédiate de mesures telle que l'extinction élargie des enseignes lumineuses des agences, et surtout les nouvelles consignes de température et de climatisation des locaux.

Un important programme de remplacement des lampes par des éclairages LED est mis en œuvre : 57 agences ont été entièrement revues pour un budget de 360 000 €. Pour le siège, un programme d'investissement d'une durée de 5 années est prévu pour remplacer 1 762 luminaires, pour une dépense estimée à 740 000 €.

Des sas d'entrée des agences sont modifiés pour remplacer des rideaux d'air chaud, très énergivores, par des portes à la française. Les rénovations d'agence s'accompagnent le plus souvent d'un volet rénovation énergétique. Les chaudières au fioul sont progressivement remplacées par d'autres modes de chauffage. 3 chaudières au fuel ont été supprimées en 2023 dans les agences.

L'ensemble des mesures prises ont permis une baisse de 18,6 % des consommations d'énergie entre 2022 et 2023, bien au-delà des ambitions gouvernementales à – 10%.

Indicateurs principaux	2021	2022	2023
CONSUMMATION d'ENERGIE (en KWh)	(kWh)	(kWh)	(kWh)
Electricité	5 116 441	4 688 761	4 216 232
Gaz	2 356 087	1 779 867	1 177 329
GPL (propane)	210 091	214 562	168 498
Fioul	340 780	462 457	248 621
Bois (chaufferie collective Collinée)	41 143	36 740	38 197
Total consommation	8 064 629	7 182 387	5 848 877
Emissions GES liées à l'énergie (en Teq CO2)	978	845	604

La consommation de papier

Le papier utilisé pour les usages internes et pour les éditions réalisées par DOXIO, filiale d'édition du Groupe Crédit Agricole, est certifié PEFC.

La Caisse régionale a engagé depuis plusieurs années une **action volontariste de réduction de la consommation de papier** à travers plusieurs actions majeures : développement des usages du numérique pour nos clients et pour les process des activités supports, imprimantes centralisées, bulletins de salaires électroniques, ...

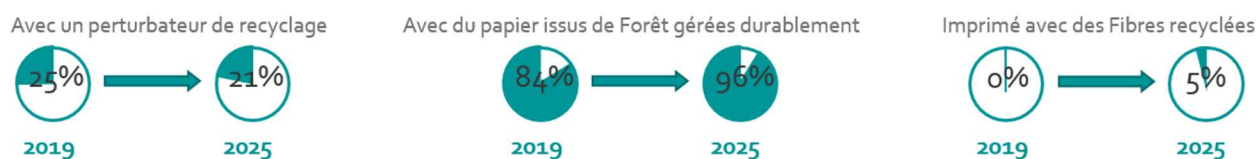
Entre 2014 et 2023, la consommation de papier est passée de 166 tonnes à 67 tonnes en, soit une **baisse de près de 100 tonnes ou de 60 %**. En 2023, la réduction de la consommation de papier se poursuit avec moins 22 tonnes à la faveur de la digitalisation de plusieurs process et de l'augmentation des e-relevés.

Indicateurs principaux CONSUMMATION DE PAPIER (en Tonnes)	2021	2022	2023
Clients (courriers et relevés de comptes, chèquiers, remises, enveloppes)	48,397	50,628	37,010
En agence et au siège (papier A 4)	46,500	38,697	30,115
TOTAL consommation de papier (en tonnes)	94,897	89,325	67,125
Equivalent ramettes 500 pages A4 75 gr/agent au 31/12	31	29	22
Emissions GES liées à la consommation de papier (Teq CO ₂)	92	86	64

En octobre 2023, dans le cadre des attendus de la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire), la Caisse régionale a défini et publié son **plan de prévention et d'écoconception des papiers graphiques** avec CITEO. Ce plan, établi à partir des données déclarées à CITEO, vise une **réduction globale de 21.5 tonnes de papier à horizon 2025**, soit une baisse de 23.9% par rapport à 2019. Les principaux leviers de réductions sont attendus sur les courriers, mailing et publipostages à destination de nos clients (-2.8 tonnes), les enveloppes (-3 tonnes), les chèquiers (-7.7 tonnes) et les rouleaux de TPE (-6.6 tonnes). Le papier blanc non imprimé n'entre pas dans le périmètre de CITEO. Pour autant, les efforts de réduction se poursuivent sur ce périmètre.

La Caisse régionale s'engage par ailleurs à améliorer l'écoconception des documents papier en réduisant la part de documents avec perturbateur de recyclage (colle, fenêtre, ...) et à majorer la part de papier issus de forêts gérées durablement et l'usage de fibres recyclées.

TAUX DE DOCUMENT MIS SUR LE MARCHÉ



Pour trouver une utilité à des restes de papier à entête Crédit Agricole non utilisés et périmés, une collecte est organisée à compter du mois de décembre 2023 auprès des agences et des services du siège. Ces documents seront transformés en boc de correspondance et distribués dans le cadre d'actions mutualistes (écoles, crèches...).

Recyclage des déchets et des cartes bancaires

Dans une démarche volontariste de contribution à l'économie circulaire, la Caisse régionale met en place des process visant à **collecter les déchets pour leur recyclage** : La collecte des papiers, cartons et des consommables (cartouches, toners et tambours) est organisée sur l'ensemble des agences et les services du siège. Le tri sélectif des bouteilles plastiques, verres et canettes est organisée au siège et dans les agences. Les consignes de tri et les contenants (poubelle jaune, poubelle noire, bac à verre) ont été mis à disposition des agences. En janvier 2023, les installations et consignes de tri ont été revues au siège, pour un tri des déchets plus précis « comme à la maison ».

Le **matériel informatique hors d'usage** (Déchet Electrique et Electronique) est stocké à des fins de destruction ou de recyclage dont les procédés garantissent le respect des réglementations environnementales, notamment l'application de la directive européenne sur les DEEE. Les Distributeurs Automatiques de Billets sont aussi collectés et démantelés en France par une société habilitée. En 2023, 25 distributeurs de billets ont été renouvelés. Les anciens ont été collectés par une société agréée, sans communication du poids.

Dans le cadre d'une démarche visant à **réduire la consommation de plastique à usage unique**, la Caisse régionale a équipé tous les salariés CDI et apprentis d'une **gourde Qwetch**. Tous les nouveaux embauchés reçoivent cette gourde, totem de cette démarche vers moins de plastique.

La **carte bancaire** reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Paiement Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques. A l'occasion du renouvellement de leur carte bancaire, les clients sont invités à déposer en agence leur précédente carte pour permettre le recyclage des métaux des puces électroniques. Ils sont très nombreux à souscrire à cette proposition.

En 2023, pour limiter la fabrication des cartes bancaires, et donc réduire la trace carbone de ce moyen de paiement, Crédit Agricole Paiement Services a décidé d'allonger la durée de validité d'une large partie de sa gamme. A l'exclusion des cartes techniques (Biométrie et Paiement Vocal), des cartes jeunes (Mozaïc et Globe Trotter), des cartes à pistes, et des cartes très haut de gamme, toutes les cartes émises à compter du mois de février 2024, auront une validité de 4 ans, quel qu'en soit le motif (création / renouvellement / remplacement).

Indicateurs principaux DECHETS et RECYCLAGE	2021	2022	2023
Papier (en tonnes)	52.0	66,0	36.8
Cartons (en tonnes)	8.38	6.23	5.74
Déchets électriques et électroniques DEEE (en tonnes)	5.68	6.33	NC
Cartes bancaires collectées (en nombre)	36 173	34 490	30 365
Taux de recyclage des cartes bancaires /cartes éligibles	NC	58 %	48 %

Contribution à la biodiversité

Créée en 2021, la Fondation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, est présidée par Véronique EOUZAN, administratrice de la Caisse régionale et son comité exécutif est composé de représentants du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et de personnalités qualifiées externes.

La Fondation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, créée en 2021, a lancé deux **appels à projets réussis (septembre 2022 et février 2023) portant sur l'environnement, la biodiversité, et l'alimentation durable. Au total, 98 000 € ont été accordés à 17 projets.** Au-delà des fonds distribués, ces appels à projet sont importants pour créer des liens et des conditions favorables à une meilleure connaissance réciproque pour ouvrir le dialogue avec les associations en charge des questions de biodiversité sur notre territoire. Les remises de prix sont aussi l'occasion de nombreux échanges et mises en relation entre les associations primées.

Les lauréats de l'appel à projets en 2023

- ✓ Jardins Familiaux, St Brieuc : Agrandissement de la toiture des cabanons des 3 jardins afin de devenir autonome en eau.
- ✓ Bio'scape Game : Développement du Bio 'scape Game, jeu sous la forme d'un escape game permettant de sensibiliser les jeunes aux menaces environnementales
- ✓ Mise en valeur des sites naturels Glomel : Réactualisation de l'inventaire sur la population des oiseaux et restauration des hydro-écosystèmes à la réserve naturelle régionale des landes et marais de Glomel
- ✓ Commune du Vieux Marché : Renaturation d'une zone humide qui vise à servir d'éducation à l'environnement
- ✓ Les jardins associatifs (Dinan agglomération) : Création d'un emploi afin de développer les jardins maraîchers solidaires et d'animer des ateliers dans les écoles maternelles et primaires
- ✓ Lycée agricole de Kernilien, à Guingamp : Semaine bocagère du 12 au 17 février 2024 pour sensibiliser le public et pour une agriculture plus résiliente
- ✓ Festival Lieux Mouvants, Lanrivain : Programmation culturelle et paysagère tous les week-ends d'été avec l'accueil de personnalités réputées pour un cycle de rencontres sur la biodiversité, l'environnement et le développement durable
- ✓ Ploum', Croqueurs de fruits, Ploumagoar : Création d'un nouvel espace qui sera "un verger pédagogique, lieu de biodiversité"

Pour plus d'informations : <https://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr/>

La Caisse régionale apporte son **soutien financier à des événements en lien avec la biodiversité** : (AXEL)

- ✓ Le 19 mars 2023, la **course à pied caritative « Breizh Asia »** a reçu une aide pour financer les frais d'organisation. Les bénéfices de cette course familiale ont été reversés à l'Association de Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins (ACMOM), l'Association de Conservation de l'Abeille Noire Bretonne et l'association refuge du Terrarium de Kerdanet. 7 200 € ont pu être reversés à ces 3 associations (2 400 € chacune).
- ✓ En avril puis en octobre 2023, les 2 sessions annuelles de la **Fête des Jardins organisées au Château de Pommorio à Tréveneuc** ont reçu le soutien du Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Cet événement dédié à la valorisation et la préservation du patrimoine naturel avait cette année pour thématiques « Les jardins ont-ils une âme ? » et « Les plantes magiques » avec de nombreux ateliers et conférences.
- ✓ Entre le 30 septembre et le 15 octobre 2023, l'agglomération de Saint Brieuc a organisé le **festival « Baie des sciences »** sur le thème de l'énergie et de ses sources naturelles. Cette manifestation propose des animations pour le grand public et des ateliers scientifiques pour les enfants dans les

écoles et les centres de loisirs, pour la promotion de la culture scientifique et la reconnexion à la nature par le partage des savoirs.

Le **site principal de la Caisse régionale à Ploufragan** accueille des hôtes dont la présence est un signe positif en faveur de la biodiversité :

- ✓ En partenariat avec un apiculteur local, **5 ruches étaient régulièrement installées** sur un espace enherbé ou ensemencé en fleurs sur le site de Ploufragan. En 2023 ; 3 ruches ont été prédatées par des frelons asiatiques. Les 2 autres ruches encore vivantes ont été déplacées chez l'apiculteur afin que celui-ci les équipe de pièges à frelons, et puisse reconstituer des essaims.
- ✓ Des moutons d'Ouessant ont pris leurs quartiers sur des espaces enherbés à proximité du restaurant d'entreprise, dans une **démarche d'éco-pâturage**. La pratique de l'éco-pâturage permet de réduire l'impact environnemental des tontes mécaniques (carbone, pollution, bruit) et préserve les espèces animales en place (insectes, rongeurs, oiseaux, ...).

Une démarche de compensation carbone très partielle

Premier partenaire de l'agriculture costarmoricaine, la Caisse régionale veut soutenir toutes les agricultures dans la transition vers des modèles plus durables.

En juillet 2021 ; elle a donc légitimement choisi de valider un **partenariat avec l'association France Carbon Agri Association**. Pour un programme de 5 années, la Caisse régionale financera les efforts de transition agricole d'une dizaine d'éleveurs des Côtes d'Armor vers des pratiques émettant moins de carbone ou captant du carbone, à hauteur de **5 000 tonnes eq CO2**. La Caisse régionale les rémunérera à hauteur de **30 € HT/tonne** via l'association France Carbon Agri Association.

Cette action compense très partiellement d'environ 10% les émissions annuelles de la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA a collaboré avec France Carbon Agri Association pour la création d'une plateforme de commercialisation des crédits carbone auprès des entreprises. Son lancement est envisagé pour le début 2024.

2.4 NOTE METHODOLOGIQUE

2.4.1 Nos obligations légales en matière de reporting

Ayant un produit net bancaire supérieur à 100M€ et plus de 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice, la Caisse régionale structure son reporting RSE selon la réglementation de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). La Directive Européenne sur le reporting extra-financier est transposée en droit français par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017. Le décret n°2017-1265 du 9 Aout en précise les modalités d'application. Les dispositions législatives sont consignées dans les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code du Commerce.

Le reporting RSE fait l'objet des vérifications par un Organisme Tiers Indépendant. Cet OTI est désigné par la Directrice Générale. Il est indépendant de l'entité contrôlée et est agréé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Pour délivrer son avis motivé sur la sincérité des informations, l'Organisme Tiers Indépendant s'assure de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations. L'OTI délivre l'avis de conformité sur la Déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R.225-105 du Code du commerce. Ce dernier avis doit cependant toujours être accompagné d'un avis motivé sur la sincérité des informations.

Par ailleurs, le collège des Commissaires aux comptes (CAC) doit attester que la DPEF prévue par l'article L.225-102-1 figure bien dans le rapport de gestion (Article L.823-10 du Code du commerce). Le rapport de gestion doit être présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale, qui se tient dans le délai maximum de 6 mois après la clôture de l'exercice comptable. Conformément à l'article R225-105-1, la DPEF est rendue publique sur le site internet client dans un délai de huit mois à compter de la date de clôture et doit rester disponible pendant 5 années.

2.4.2 La réglementation Taxonomie - Green Asset Ratio (GAR)

Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental (voir au 2.3.4).

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

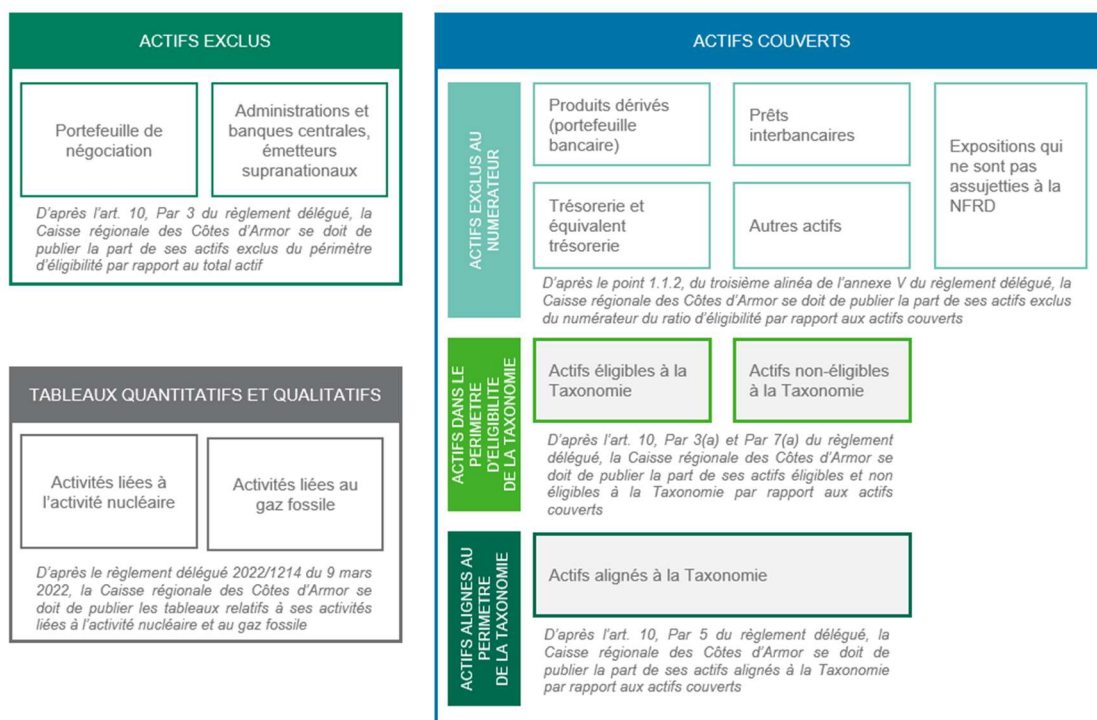
- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale des Côtes d'Armor doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, [Nom de la CR] doit publier la proportion des **actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR)**, c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - **Ratio des actifs sous gestion** : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - **Ratio des garanties financières** : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale des Côtes d'Armor devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse régionale des Côtes d'Armor n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse régionale des Côtes d'Armor a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle

1

-

Actifs

entrant

dans

le

calcul

du

GAR

(sur

la

base

des

chiffres

d'affaires

verts

des

contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	7 065 810 955,27 €	4 237 783 210,64 €	570 986 785,78 €	553 346 558,83 €	6 223 660,03 €	3 233 305,81 €	4 944 763,07 €	8 558,67 €	0,00 €	8 558,67 €	4 242 727 973,71 €	570 995 344,44 €	553 346 558,83 €	6 223 660,03 €	3 241 864,48 €	
2	Entreprises financières	1 171 475 884,62 €	333 505 024,48 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 495 236,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	338 000 261,07 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
3	Etablissements de crédit	1 160 962 517,09 €	333 505 024,48 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	553,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	333 505 577,61 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4	Prêts et avances	1 078 891 358,05 €	312 877 742,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312 877 742,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	62 242 559,04 €	16 621 904,34 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	553,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 622 457,47 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6	Instruments de capitaux propres	19 828 600,00 €	4 005 377,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 005 377,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7	Autres entreprises financières	10 513 367,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
8	Dont entreprises d'investissement	7 800,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
11	Instruments de capitaux propres	7 800,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
12	Dont sociétés de gestion	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Prêts et avances	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Dont entreprise d'assurance	10 453 614,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	10 453 614,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €		0,00 €	4 494 683,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20	Entreprises non financières	293 017 764,26 €	55 704 201,55 €	17 639 903,59 €	0,00 €	6 223 655,01 €	2 071 629,94 €	449 525,75 €	8 558,67 €	0,00 €	8 558,67 €	56 153 727,30 €	17 648 462,25 €	0,00 €	6 223 655,01 €	2 080 188,60 €	
21	Prêts et avances	70 240 923,35 €	4 902 675,88 €	1 720 613,88 €	0,00 €	70 256,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 902 675,88 €	1 720 613,88 €	0,00 €	70 256,32 €	0,00 €	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	222 749 189,35 €	50 794 043,64 €	15 917 261,04 €	0,00 €	6 153 364,21 €	2 070 320,61 €	449 523,29 €	8 556,20 €		8 556,20 €	51 243 566,93 €	15 925 817,24 €	0,00 €	6 153 364,21 €	2 078 876,81 €	
23	Instruments de capitaux propres	27 651,56 €	7 482,03 €	2 028,67 €	0,00 €	34,48 €	1 309,33 €	2,47 €	2,47 €		2,47 €	7 484,50 €	2 031,14 €	0,00 €	34,48 €	1 311,79 €	
24	Ménages	4 940 495 433,56 €	3 796 953 627,65 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 796 953 627,65 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 955 490 648,81 €	3 763 549 774,00 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 763 549 774,00 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	33 403 853,65 €	33 403 853,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 403 853,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	117 143 736,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28	Financement d'administrations locales	660 821 872,83 €	51 620 356,96 €	5,02 €	0,00 €	5,02 €	0,00 €	0,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 620 357,68 €	5,02 €	0,00 €	5,02 €	0,00 €	
29	Financement de logements	11 903 003,97 €	11 903 003,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 903 003,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
30	Autres financements d'administrations locales	648 918 868,86 €	39 717 352,99 €	5,02 €	0,00 €	5,02 €	0,00 €	0,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 717 353,71 €	5,02 €	0,00 €	5,02 €	0,00 €	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	Entreprises financières et non financières	5 175 377 787,88 €															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 139 927 233,17 €															
35	Prêts et avances	3 825 526 375,91 €															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	903 922 375,40 €															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	306 070,46 €															
38	Titres de créance	139 041 413,50 €															
39	Instruments de capitaux propres	1 175 359 443,77 €															
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	35 450 554,71 €															
41	Prêts et avances	13 437,63 €															
42	Titres de créance	35 345 143,75 €															
43	Instruments de capitaux propres	91 973,34 €															
44	Dérivés	258 784 000,00 €															
45	Prêts interbancaires à vue	193 565 000,00 €															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 427 000,00 €															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	161 072 000,00 €															
48	Total des actifs du GAR	12 874 036 743,15 €	4 237 783 210,64 €	570 986 785,78 €	553 346 558,83 €	6 223 660,03 €	3 233 305,81 €	4 944 763,07 €	8 558,67 €	0,00 €	8 558,67 €	4 242 727 973,71 €	570 995 344,44 €	553 346 558,83 €	6 223 660,03 €	3 241 864,48 €	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	251 793 987,37 €															
51	Expositions sur des banques centrales	3 515 801,41 €															
52	Portefeuille de négociation	8 317 000,00 €															
53	Total des actifs	13 137 663 531,93 €															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																	
54	Garanties financières	181 802 971,99 €	37 639 633,28 €	18 706,00 €	0,00 €	0,00 €	18 706,00 €	2 007,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 641 640,89 €	18 706,00 €	0,00 €	0,00 €	18 706,00 €	
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
56	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T													
			Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	7 065 810 955,27 €	4 080 779 263,87 €	577 576 173,65 €	553 346 558,83 €	2 907 103,67 €	5 364 691,18 €	115 434,93 €	2 506,19 €	0,00 €	2 502,19 €	4 080 894 698,80 €	577 578 679,84 €	553 346 558,83 €	2 907 103,67 €	5 367 193,37 €
2	Entreprises financières	1 171 475 884,62 €	121 700 429,50 €	324,19 €	0,00 €	0,00 €	5,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 700 429,50 €	324,19 €	0,00 €	0,00 €	5,86 €
3	Établissements de crédit	1 160 962 517,09 €	121 700 232,28 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 700 232,28 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Prêts et avances	1 078 891 358,05 €	107 891 038,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 891 038,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	62 242 559,04 €	13 809 194,13 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 809 194,13 €	318,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Instruments de capitaux propres	19 828 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Autres entreprises financières	10 513 367,53 €	197,22 €	5,86 €	0,00 €	5,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197,22 €	5,86 €	0,00 €	0,00 €	5,86 €
8	Dont entreprises d'investissement	7 800,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Instruments de capitaux propres	7 800,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	Dont sociétés de gestion	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Prêts et avances	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Dont entreprise d'assurance	10 453 614,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	10 453 614,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Entreprises non financières	293 017 764,26 €	109 605 272,18 €	24 229 254,02 €	0,00 €	2 907 087,16 €	4 202 989,35 €	115 434,93 €	2 506,19 €	0,00 €	2 502,19 €	109 720 707,11 €	24 231 760,21 €	0,00 €	2 907 087,16 €	4 205 491,54 €
21	Prêts et avances	70 240 923,35 €	18 382 272,49 €	706 234,41 €	0,00 €	0,00 €	53 854,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 382 272,49 €	706 234,41 €	0,00 €	0,00 €	53 854,87 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	222 749 189,35 €	91 210 540,98 €	23 519 633,28 €	0,00 €	2 907 052,69 €	4 145 847,49 €	113 861,97 €	2 506,19 €	0,00 €	2 502,19 €	91 324 402,95 €	23 522 139,48 €	0,00 €	2 907 052,69 €	4 148 349,68 €
23	Instruments de capitaux propres	27 651,56 €	12 458,71 €	3 386,32 €	0,00 €	34,48 €	3 286,99 €	1 572,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 031,67 €	3 386,32 €	0,00 €	34,48 €	3 286,99 €
24	Ménages	4 940 495 433,56 €	3 796 953 627,65 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 796 953 627,65 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 955 490 648,81 €	3 763 549 774,00 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 763 549 774,00 €	553 346 558,83 €	553 346 558,83 €	0,00 €	1 161 675,87 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	33 403 853,65 €	33 403 853,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 403 853,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	117 143 736,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	660 821 872,83 €	52 519 934,54 €	36,61 €	0,00 €	16,51 €	20,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 519 934,54 €	36,61 €	0,00 €	16,51 €	20,10 €
29	Financement de logements	11 903 003,97 €	11 903 003,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 903 003,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	648 918 868,86 €	40 616 930,57 €	36,61 €	0,00 €	16,51 €	20,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 616 930,57 €	36,61 €	0,00 €	16,51 €	20,10 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus															
33	Entreprises financières et non financières	5 175 377 787,88 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	5 139 927 233,17 €														
35	Prêts et avances	3 825 526 375,91 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	903 922 375,40 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	306 070,46 €														
38	Titres de créance	139 041 413,50 €														
39	Instruments de capitaux propres	1 175 359 443,77 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	35 450 554,71 €														
41	Prêts et avances	13 437,63 €														
42	Titres de créance	35 345 143,75 €														
43	Instruments de capitaux propres	91 973,34 €														
44	Dérivés	258 784 000,00 €														
45	Prêts interbancaires à vue	193 565 000,00 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 427 000,00 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	161 072 000,00 €														
48	Total des actifs du GAR	12 874 036 743,15 €	4 080 779 263,87 €	577 576 173,65 €	553 346 558,83 €	2 907 103,67 €	5 364 691,18 €	115 434,93 €	2 506,19 €	0,00 €	2 502,19 €	4 080 894 698,80 €	577 578 679,84 €	553 346 558,83 €	2 907 103,67 €	5 367 193,37 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	251 793 987,37 €														
51	Expositions sur des banques centrales	3 515 801,41 €														
52	Portefeuille de négociation	8 317 000,00 €														
53	Total des actifs	13 137 663 531,93 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	181 802 971,99 €	25 684 035,53 €	68 854,00 €	0,00 €	0,00 €	68 854,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 684 035,53 €	68 854,00 €	0,00 €	0,00 €	68 854,00 €
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse régionale pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)															
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD									
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute									
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	161,53 €	13,42 €			0,00 €	0,00 €			161,53 €	13,42 €														
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	16,20 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			16,20 €	0,00 €														
55	0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	201,94 €	162,68 €			0,00 €	0,00 €			201,94 €	162,68 €														
130	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	176 262,39 €	12 086,56 €			0,00 €	0,00 €			176 262,39 €	12 086,56 €														
167	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	9 392 309,70 €	342 524,15 €			0,00 €	0,00 €			9 392 309,70 €	342 524,15 €														
175	2319 - FABRICATION ET FACONNAGE D'AUTRES ARTICLES EN VERRE, Y COMPRIS VERRE	448,20 €	34,48 €			0,00 €	0,00 €			448,20 €	34,48 €														
179	2341 - FABRICATION D'ARTICLES CERAMIQUES A USAGE DOMESTIQUE OU ORNEMENTAL	1 797,49 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 797,49 €	0,00 €														
211	2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	1 253,58 €	130,36 €			0,00 €	0,00 €			1 253,58 €	130,36 €														
213	2521 - FABRICATION DE RADIATEURS ET DE CHAUDIERES POUR LE CHAUFFAGECENTRAL	985,12 €	233,32 €			0,00 €	0,00 €			985,12 €	233,32 €														
230	2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	1 959 306,23 €	1 594 419,17 €			6 012,18 €	0,00 €			1 965 318,41 €	1 594 419,17 €														
252	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	6 922,80 €	268,94 €			0,00 €	0,00 €			6 922,80 €	268,94 €														
286	3092 - FABRICATION DE BICYCLETES ET DE VEHICULES POUR INVALIDES	6 315 239,46 €	5 238 746,23 €			0,00 €	0,00 €			6 315 239,46 €	5 238 746,23 €														
287	3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1 836,09 €	1 810,23 €			0,00 €	0,00 €			1 836,09 €	1 810,23 €														
289	3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	1 522 079,03 €	1 111 689,12 €			0,00 €	0,00 €			1 522 079,03 €	1 111 689,12 €														
291	3109 - FABRICATION D'AUTRES MEUBLES ET INDUSTRIES CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT	636,96 €	629,46 €			0,00 €	0,00 €			636,96 €	629,46 €														
305	3313 - REPARATION DE MATERIELS ELECTRONIQUES ET OPTIQUES	392,57 €	37,43 €			0,00 €	0,00 €			392,57 €	37,43 €														
311	3320 - CONCEPTION D'ENSEMBLE ET ASSEMBLAGE SUR SITE INDUSTRIEL D'EQUIPEMENTS	760 415,74 €	124 859,31 €			128 862,82 €	3 503,07 €			889 278,55 €	128 362,38 €														
375	4532 - COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	1 698 845,86 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 698 845,86 €	0,00 €														
380	4613 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN BOIS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	9,73 €	2,05 €			0,00 €	0,00 €			9,73 €	2,05 €														
416	4652 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE COMPOSANTS ET D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET DE TELECOMMUNICATION	11 353 423,43 €	6 630 508,03 €			0,00 €	0,00 €			11 353 423,43 €	6 630 508,03 €														
418	4662 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MACHINES-OUTILS	1 361,61 €	1 141,27 €			0,00 €	0,00 €			1 361,61 €	1 141,27 €														
420	4664 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE TEXTILE ET L'HABILEMENT	14 303,43 €	12 697,12 €			6,67 €	0,95 €			14 310,09 €	12 698,08 €														
421	4665 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MOBILIER DEBUREAU	2 616 298,17 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 616 298,17 €	0,00 €														
425	4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MATERIEL ELECTRIQUE	32,52 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			32,52 €	0,00 €														
445	4722 - COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE VIANDE EN MAGASIN SPECIALISE	120 058,72 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			120 058,72 €	0,00 €														
447	4724 - COMMERCE DE DETAIL DE PAIN, PATISserie ET CONFISERIE EN MAGASIN	0,00 €	0,00 €			309 589,29 €	0,00 €			309 589,29 €	0,00 €														
464	4763 - COMMERCE DE DETAIL D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET VIDEO EN MAGASIN	69,70 €	0,00 €			0,32 €	0,16 €			70,02 €	0,16 €														
466	4765 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPECIALISE	167 917,77 €	167 917,77 €			0,00 €	0,00 €			167 917,77 €	167 917,77 €														
468	4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE	230 591,69 €	128 106,49 €			0,00 €	0,00 €			230 591,69 €	128 106,49 €														
472	4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE ENMAGASIN	64,86 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			64,86 €	0,00 €														
475	4778 - AUTRES COMMERCEs DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	4 841 783,09 €	536 972,81 €			0,00 €	0,00 €			4 841 783,09 €	536 972,81 €														
491	4939 - TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES	5 080 415,89 €	2 012 506,90 €			0,00 €	0,00 €			5 080 415,89 €	2 012 506,90 €														
492	4939 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	13 343 679,74 €	4 093 694,18 €			0,00 €	0,00 €			13 343 679,74 €	4 093 694,18 €														
493	4941 - LOCATION DE CAMIONS AVEC CHAUFFEUR	513,82 €	61,00 €			0,00 €	0,00 €			513,82 €	61,00 €														
506	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE	707 628,43 €	0,00 €			5 054,49 €	5 054,49 €			712 682,92 €	5 054,49 €														
514	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	1 390,37 €	97,91 €			0,00 €	0,00 €			1 390,37 €	97,91 €														
523	5621 - SERVICES DES TRAITEURS	541 375,30 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			541 375,30 €	0,00 €														
532	5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	159,28 €	0,23 €			0,00 €	0,00 €			159,28 €	0,23 €														
571	6611 - ADMINISTRATION DE MARCHES FINANCIERS	11,09 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			11,09 €	0,00 €														

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
44 0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	378,92 €	305,30 €			0,00 €	0,00 €			378,92 €	305,30 €		
47 0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	678,57 €	4,54 €			0,00 €	0,00 €			678,57 €	4,54 €		
55 0990 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	294,50 €	119,20 €			0,00 €	0,00 €			294,50 €	119,20 €		
65 1041 - FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES BRUTES	981 615,85 €	15 101,78 €			0,00 €	0,00 €			981 615,85 €	15 101,78 €		
85 1084 - FABRICATION DE CONDIMENTES ET ASSAISONNEMENTS	51 708,58 €	15 512,57 €			0,00 €	0,00 €			51 708,58 €	15 512,57 €		
89 1091 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE FERME	2 511 004,19 €	200 880,33 €			0,00 €	0,00 €			2 511 004,19 €	200 880,33 €		
91 1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	591 311,91 €	150 333,54 €			0,00 €	0,00 €			591 311,91 €	150 333,54 €		
130 1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	92 663,65 €	28 201,98 €			0,00 €	0,00 €			92 663,65 €	28 201,98 €		
146 2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	648 573,38 €	46 313,20 €			0,00 €	0,00 €			648 573,38 €	46 313,20 €		
167 2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	12 379 953,00 €	2 880 056,62 €			0,00 €	0,00 €			12 379 953,00 €	2 880 056,62 €		
175 2319 - FABRICATION ET FACONNAGE D'AUTRES ARTICLES EN VERRE, Y COMPRIS VERRE	517,15 €	34,48 €			0,00 €	0,00 €			517,15 €	34,48 €		
179 2341 - FABRICATION D'ARTICLES CERAMQUES A USAGE DOMESTIQUE OU ORNEMENTAL	1 507,57 €	38,66 €			0,00 €	0,00 €			1 507,57 €	38,66 €		
211 2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	1 572,96 €	0,00 €			1 572,96 €	0,00 €			3 145,91 €	0,00 €		
213 2521 - FABRICATION DE RADIATEURS ET DE CHAUDIERES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL	1 192,52 €	311,09 €			0,00 €	0,00 €			1 192,52 €	311,09 €		
216 2540 - FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	578 338,04 €	99 401,85 €			0,00 €	0,00 €			578 338,04 €	99 401,85 €		
230 2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	2 499 656,28 €	1 008 708,81 €			6 012,18 €	0,00 €			2 505 668,45 €	1 008 708,81 €		
252 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	7 078,17 €	1 040,44 €			0,00 €	0,00 €			7 078,17 €	1 040,44 €		
259 2822 - FABRICATION DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	139 151,46 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			139 151,46 €	0,00 €		
286 3092 - FABRICATION DE BICYCLETES ET DE VEHICULES POUR INVALIDES	10 923 959,65 €	10 668 953,36 €			0,00 €	0,00 €			10 923 959,65 €	10 668 953,36 €		
287 3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1 962,52 €	1 961,80 €			0,00 €	0,00 €			1 962,52 €	1 961,80 €		
291 3109 - FABRICATION D'AUTRES MEUBLES ET INDUSTRIES CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT	694,25 €	682,93 €			0,00 €	0,00 €			694,25 €	682,93 €		
305 3313 - REPARATION DE MATERIELS ELECTRONIQUES ET OPTIQUES	173,53 €	45,08 €			0,00 €	0,00 €			173,53 €	45,08 €		
311 3320 - CONCEPTION D'ENSEMBLE ET ASSEMBLAGE SUR SITE INDUSTRIEL D'EQUIPEMENTS	134 868,08 €	17 265,12 €			107 844,42 €	2 502,19 €			242 712,49 €	19 767,31 €		
339 4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	581,02 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			581,02 €	0,00 €		
375 4532 - COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	1 394 189,61 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 394 189,61 €	0,00 €		
380 4613 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN BOIS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	794 710,50 €	202 006,44 €			0,00 €	0,00 €			794 710,50 €	202 006,44 €		
416 4652 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE COMPOSANTS ET	14 016 199,21 €	3 141 561,89 €			0,00 €	0,00 €			14 016 199,21 €	3 141 561,89 €		
418 4662 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MACHINES-OUTILS	1 815,48 €	1 585,72 €			0,00 €	0,00 €			1 815,48 €	1 585,72 €		
420 4664 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MACHINES POUR	63 968,99 €	62 779,07 €			0,00 €	0,00 €			63 968,99 €	62 779,07 €		
421 4665 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MOBILIER DE BUREAU	10 924 192,36 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			10 924 192,36 €	0,00 €		
425 4669 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE MATERIEL ELECTRIQUE	504,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			504,00 €	0,00 €		
445 4722 - COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE VIANDE EN	420 205,53 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			420 205,53 €	0,00 €		
447 4724 - COMMERCE DE DETAIL DE PAIN, PATISserie ET CONFISERIE EN MAGASIN	6 191 785,73 €	599 205,07 €			0,00 €	0,00 €			6 191 785,73 €	599 205,07 €		
451 4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	49,69 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			49,69 €	0,00 €		
464 4763 - COMMERCE DE DETAIL D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET VIDEO EN MAGASIN	152,07 €	0,16 €			0,00 €	0,00 €			152,07 €	0,16 €		
465 4764 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE	1 409,58 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 409,58 €	0,00 €		
466 4765 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPECIALISE	25 260 040,02 €	439 784,64 €			0,00 €	0,00 €			25 260 040,02 €	439 784,64 €		
468 4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE	1 994 838,72 €	189 597,61 €			0,00 €	0,00 €			1 994 838,72 €	189 597,61 €		
472 4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN	864,79 €	64,86 €			0,00 €	0,00 €			864,79 €	64,86 €		
475 4778 - AUTRES COMMERCE DE DETAIL SPECIALISES DIVERS	4 866 779,64 €	1 578 616,92 €			4,00 €	4,00 €			4 866 783,65 €	1 578 620,92 €		
490 4939 - AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	11,27 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			11,27 €	0,00 €		
491 4939 - TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES	4 873 474,30 €	2 229 795,57 €			0,00 €	0,00 €			4 873 474,30 €	2 229 795,57 €		
492 4939 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	15 255 361,17 €	6 664 009,96 €			0,00 €	0,00 €			15 255 361,17 €	6 664 009,96 €		
493 4941 - LOCATION DE CAMIONS AVEC CHAUFFEUR	511,76 €	59,96 €			0,00 €	0,00 €			511,76 €	59,96 €		
499 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	1 453 817,44 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1 453 817,44 €	0,00 €		
501 5040 - TRANSPORTS FLUVIAUX DE FRET	186 343,46 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			186 343,46 €	0,00 €		
506 5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE NON FRIGORIFIQUE	2 764 805,38 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			2 764 805,38 €	0,00 €		
514 5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	1 381,97 €	307,73 €			0,00 €	0,00 €			1 381,97 €	307,73 €		
523 5621 - SERVICES DES TRAITEURS	542 783,59 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			542 783,59 €	0,00 €		
532 5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	36,01 €	0,23 €			0,00 €	0,00 €			36,01 €	0,23 €		
565 6492 - AUTRE DISTRIBUTION DE CREDIT	8 459,57 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			8 459,57 €	0,00 €		
571 6611 - ADMINISTRATION DE MARCHES FINANCIERS	321,47 €	133,02 €			0,00 €	0,00 €			321,47 €	133,02 €		

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Date de référence des informations T				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	59,98%	8,08%	7,83%	0,09%	0,05%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	60,05%	8,08%	7,83%	0,09%	0,05%
2	Entreprises financières	28,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	28,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3	Établissements de crédit	28,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	20,20%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	20,20%	0,00%		0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,75%	0,00%	0,00%	0,00%	42,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,00%	0,00%	0,00%	0,00%	43,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres														
20	Entreprises non financières	19,01%	6,02%	0,00%	2,12%	0,71%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	19,16%	6,02%	0,00%	2,12%	0,71%
21	Prêts et avances	6,98%	2,45%	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,98%	2,45%	0,00%	0,10%	0,00%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,80%	7,15%	0,00%	2,76%	0,93%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	23,01%	7,15%	0,00%	2,76%	0,93%
23	Instruments de capitaux propres	27,06%	7,34%		0,12%	4,74%	0,01%	0,01%		0,01%	27,07%	7,35%		0,12%	4,74%
24	Ménages	76,85%	11,20%	11,20%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	76,85%	11,20%	11,20%	0,00%	0,02%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,15%	13,99%	13,99%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	95,15%	13,99%	13,99%	0,00%	0,03%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	Financement d'administrations locales	7,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,81%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	6,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et														
32	Total des actifs du GAR	32,92%	4,44%	4,30%	0,05%	0,03%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	32,96%	4,44%	4,30%	0,05%	0,03%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs					Part du total des actifs couverts consacrée au financement					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	57,75%	8,17%	7,83%	0,04%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,76%	8,17%	7,83%	0,04%	0,08%	
2	Entreprises financières	10,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
3	Établissements de crédit	10,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
4	Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
17	Prêts et avances															
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
19	Instruments de capitaux propres															
20	Entreprises non financières	37,41%	8,27%	0,00%	0,99%	1,43%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	37,45%	8,27%	0,00%	0,99%	1,44%	
21	Prêts et avances	26,17%	1,01%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,17%	1,01%	0,00%	0,00%	0,08%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40,95%	10,56%	0,00%	1,31%	1,86%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	41,00%	10,56%	0,00%	1,31%	1,86%	
23	Instruments de capitaux propres	45,06%	12,25%		0,12%	11,89%	5,69%	0,00%		0,00%	50,74%	12,25%		0,12%	11,89%	
24	Ménages	76,85%	11,20%	11,20%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	76,85%	11,20%	11,20%	0,00%	0,02%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,15%	13,99%	13,99%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	95,15%	13,99%	13,99%	0,00%	0,03%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
28	Financement d'administrations locales	7,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
30	Autres financements d'administrations locales	6,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et															
32	Total des actifs du GAR	31,70%	4,49%	4,30%	0,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,70%	4,49%	4,30%	0,02%	0,04%	

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l’année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n’étant pas en mesure d’appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n’est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023. Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l’arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l’année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d’affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae				
		Date de référence des informations T																																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)					Economie circulaire (EC)					Pollution (PRP)					Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)									
				Dont utilisation du produit		Dont transit oire		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont habilit ant		Dont utilisation du produit		Dont transit oire		Dont habilit ant		
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	20,70%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																	20,70%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																																			

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae									
		Date de référence des informations T																																							
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)					Economie circulaire (EC)					Pollution (PRP)					Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)									
			Dont utilisation du produit				Dont transitaire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit				Dont transitaire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit				Dont transitaire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit				Dont transitaire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit				Dont transitaire	Dont habilitant					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	14,13%	0,04%	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																			14,13%	0,04%	0,00%	0,00%	0,04%								
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																																								

a) Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Les données publiées ci-après complètent le tableau présenté au 3.4, page 56.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	43 814	0%	43 814	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 189 514	0%	1 189 514	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	569 762 017	4%	569 753 458	4%	8 559	0%
8	Total ICP applicable	12 874 036 743	100%	12 874 036 743	100%	12 874 036 743	100%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	254 896	0%	254 896	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 954 201	0%	1 954 201	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	575 369 583	4%	575 367 077	4%	2 506	0%
8	Total ICP applicable	12 874 036 743	100%	12 874 036 743	100%	12 874 036 743	100%

Dans ce tableau, présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses

d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	43 814	0%	43 814	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 189 514	0%	1 189 514	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	569 762 017	100%	569 753 458	100%	8 559	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	570 995 344	100%	570 986 786	100%	8 559	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	254 896	0%	254 896	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 954 201	0%	1 954 201	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	575 369 583	100%	575 367 077	100%	2 506	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	577 578 680	100%	577 576 174	100%	2 506	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 006	0%	4 006	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	427 336	0%	427 336	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	50 079	0%	50 079	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 671 251 209	29%	3 666 315 004	28%	4 936 204	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	3 671 732 629	29%	3 666 796 425	28%	4 936 204	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	255 903	0%	255 903	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 014	0%	2 014	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 503 058 102	27%	3 502 945 173	27%	112 929	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	3 503 316 019	27%	3 503 203 090	27%	112 929	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (€)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	14 509 579	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	12 005 931	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 013 052	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 502 191	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	11 000 175	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	14 509 579	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 570 768 261	67%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	8 631 308 769	67%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (€)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	14 509 579	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 013 052	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 013 052	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	847	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	847	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	997	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 766 603 669	68%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	8 793 142 044	68%

Dans ce tableau, la Caisse régionale des Côtes d'Armor présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale des Côtes d'Armor ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

2.4.3 Périmètre de collecte des données

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole des Côtes d'Armor et prend en compte le périmètre des comptes consolidés, à savoir :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor
- 44 Caisses Locales
- FCT Crédit Agricole habitat 2020, FCT Crédit Agricole habitat 2022
- La SAS Armor Croissance, immatriculée en mars 2022, société d'investissement dans des entreprises non cotées.
- La SAS Armor Immobilier, créée en 2023

Sont maintenus hors périmètre du reporting : les biens immobiliers hors exploitations (logements de fonction, sociétés foncières).

Le périmètre de collecte est validé avec le responsable de service Finance Contrôle de Gestion, en amont de la mission, afin de s'assurer de sa pertinence et de sa mise à jour éventuelle.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre prennent en compte uniquement les biens immobiliers de la Caisse régionale : les bâtiments du siège et les 88 points de vente.

Les informations de gouvernance coopérative et d'engagements sociétaux intègrent les activités et le fonctionnement des caisses locales.

L'ensemble des effectifs salariés et des installations immobilières sont rattachés à l'entité Caisse régionale. Les salariés sont fonctionnellement affectés au siège, rue du Plan à Ploufragan ou à une agence. Toutes les données sont centralisées au niveau de l'entité Caisse régionale.

Les Caisses locales, les FCT et la SAS Armor Croissance n'ont pas de salariés, ni d'immobilier.

2.4.4 Processus de collecte des données

La collecte de l'information porte sur les données de l'exercice 2023, soit la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**. Les données sont collectées une seule fois dans l'année auprès d'un réseau de contributeurs identifiés. L'indicateur **Bilan Carbone** publié est calculé sur des données 2012. **L'index égalité professionnel** est calculé en mars 2023 sur les données 2022 pour des raisons de calendrier et de collecte des données.

La chargée de Responsabilité Sociétale de la Caisse régionale assure la **coordination du processus de collecte** des informations. Elle est la correspondante de la Direction Financière dans la production du reporting social, sociétal et environnemental dans le rapport de gestion. Elle est **l'interlocutrice désignée** de la Caisse régionale auprès de l'Organisme Tiers Indépendant pour les travaux de vérification.

2.4.5 Thèmes non traités

Au regard des exigences de la réglementation régissant la DPEF, **il n'y a pas de thèmes obligatoires non traités** dans ce rapport.

- ✓ **Alimentation responsable, équitable et durable** : part des financements bio et circuits courts et financement de l'agriculture en général, partenariat France Carbone Agri Association, projet RSEa.

2.4.6 Définition des indicateurs majeurs

- % clients sociétaires : Nbre de personnes physiques (majeures et mineures) et personnes morales possédant au moins une part sociale de Caisse locale / nbre de clients personnes physiques (majeurs ou mineures) et personnes morales titulaires d'au moins un produit non clos
- Taux de Clients digitaux : clients partenaires ayant un profil actif sur l'application « Ma Banque » ou ayant visité le site Crédit Agricole En Ligne au cours du dernier mois
- Indice de recommandation clients (IRC) : l'Indice de Recommandation Client est issu des enquêtes de satisfaction périodiques auprès des clients vus et non vus. Il mesure la différence entre la part des clients « promoteurs » (note 9 et 10) et celles des clients « détracteurs » (note 0 à 6).
- Score de satisfaction Google (score sur 5) : la moyenne de l'ensemble des avis publiés par nos clients sur les fiches Google des 88 agences, arrêté au 31/12/N.
- Nbre de situations nouvelles - Point Passerelle : Familles reçues ayant communiqué les informations permettant l'analyse de leur situation financière
- Partenariat et mécénats – montants versés : cumul des sommes versées aux associations et partenaires, pour soutien des activités, extraites par le contrôle de gestion, selon une liste de codes projet
- Part des femmes cadres : Nbre femmes cadres en CDI /total des effectifs cadres en CDI
- Taux de Travailleurs Handicapés : nombre d'unités bénéficiaires « emplois directs » (CDI, CDD, alternants et stagiaires) et « emplois indirects » du secteur protégé / effectif d'assujettissement x 100
- Salariés reconnus experts : part des salariés dont l'expertise et les compétences individuelles sont reconnues par un dispositif salarial de complément de rémunération (RCI/RCP) au 31/12/N
- Salariés formés au module « Au cœur du projet sociétal groupe » : Nbre de salariés ayant terminé le module "Finance durable" au 31/12/2023 Présents dans E-campus le 18/01/2023 (CDI+ Alternants) et présents au 31/12/2023/ nbre de salariés (CDI, alternants) présents au 18/01/2023 dans E-CAMPUS et présents au 31/12/23), exprimés en %.
- Salariés formés au module « Finance Durable » : identique à l'indicateur précédent
- Indice d'engagement et de recommandation (note/100) : % des réponses favorables et très favorables au questionnaire administré aux salariés de l'entreprise
- Taux d'absentéisme : taux d'absence des salariés (CDI, CDD, alternants, auxiliaires d'été) expliqué par la maladie et l'accident de travail
- Puissance énergie renouvelable financée (en millions de kWh) : Cumul des puissances théoriques pour les projets dont le financement a été validé en cours d'année avec la Caisse régionale
- Encours livret engagé sociétaires : montant des encours cumulés sur les livrets engagés sociétaires
- Emissions GES liées à la consommation d'énergie (Teg CO2) : calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie converties en kWh (électricité, gaz, GPL, fioul et bois) de l'ensemble de nos sites immobiliers
- Emissions GES liées aux déplacements professionnels (Teg CO2) : calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (véhicules de service thermiques et électriques, trains, véhicules des salariés, administrateurs)
- Consommation de papier (tonnes) : papier blanc format A4 consommé par les activités des salariés et papier utilisé pour les activités d'édition des courriers, relevés de comptes, chèquiers, carnets de remises



Exercice clos le 31 décembre **2023**

RAPPORT

DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LES INFORMATIONS RSE

Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN,
22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9

www.groupey.fr

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- *Il convient de rappeler l'importance de systématiser dans le cadre de la collecte des données et des tableaux de bord liés, la remontée également des justificatifs associés, ce pour chacun des indicateurs clés de performance.*

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration, de :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822.11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre les mois de janvier et février sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons menés une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration [représentant notamment les directions générale, administration, finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats].

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques sociaux ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance, afférents aux principaux risques ;
- *Le cas échéant*, nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Niort, le 22 février 2024

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

GROUPE Y Audit

Lionel Escaffre

Lionel ESCAFFRE
Associé Département Durabilité
Commissaire aux Comptes

Fanny ROMESTANT

Fanny ROMESTANT
Directrice département durabilité

Annexe 1

Pilier	Enjeu	Indicateurs clés de performance sélectionnés	Taux de couverture des tests	Taux de couverture moyen par pilier
Sociétal	Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste	Part de clients sociétaires	100 %	100 %
	Soutenir nos clients face aux aléas de la vie	Point passerelle : Nombre de nouvelles situations	100 %	
Environnemental	Assumer notre responsabilité dans la lutte contre le changement climatique	Favoriser le développement des énergies renouvelables - Puissance financée (MW)	100 %	
	Réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise	Emissions GES liées aux déplacements professionnels en TCO2e	100 %	100 %
		TOTAL consommation de papier (en tonnes)	100 %	
		Consommation d'énergie et GES associées	100 %	
Social	Assurer la diversité et l'égalité des chances	Part de femmes cadres en CDI	100 %	100 %
	Développer les compétences et l'employabilité des salariés	Part de salariés formés au module « Finance Durable »	100 %	

3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2023

3.1. La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux États-Unis, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la zone euro, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz, liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3ème trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4ème trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes banques centrales sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Comme indiqué au point 1, l'activité de la Caisse régionale est centrée sur son territoire, à savoir le département des Côtes d'Armor. Dans ses grandes lignes, les principales caractéristiques du département sont les suivantes :



Vivre en Côtes d'Armor c'est profiter d'un réseau de villes moyennes. Les territoires sont organisés autour de centralités dotées de commerces, de services administratifs et éducatifs performants. Des villes à taille humaine, où la proximité plus qu'une idée est une véritable valeur.



Après une reprise en 2022, l'année 2023 marque une pause tant sur l'activité des entreprises que sur la consommation des ménages. La croissance du chiffre d'affaires des entreprises sur l'année est faible et le nombre de procédures collectives retrouve son niveau d'avant crise sanitaire. L'emploi résiste mais la consommation des ménages s'essouffle face à l'inflation qui pénalise le pouvoir d'achat. Le nombre de permis de construire est en net recul dans un département dont le secteur du bâtiment est une activité majeure. Le tourisme quant à lui reste progresse sur l'année. Enfin, malgré l'embellie sur les cours du porc et du lait accentuée sur l'année 2023 ayant permis au secteur agricole de reprendre des couleurs, émergent déjà des inquiétudes sur la filière de la Pêche.

Selon l'analyse du **Centre de ressources socio-économiques des Côtes d'Armor**, les principaux indicateurs économiques du département publiés au T3 2023, comparés à ceux de la même période en 2022 sont contrastés après une année de reprise économique. Du côté des entreprises tout d'abord, leur **chiffre d'affaires** global sur cette période stagne (**+0.7% vs +9% un an plus tôt**) ainsi que leurs **investissements** (hausse de **+1%** des montants de la **TVA déductible sur immobilisations comparés à +3% en 2022**). Autre signe, **les créations d'entreprises** baissent (**-1,4% vs +13% un an avant**). Le montant des **exportations** a baissé (**-5%**) ainsi que la valeur des **importations** (**-11,6%**). Le nombre de **procédures collectives** est en hausse en 2023 de **+89%** retrouvant son niveau d'avant crise. Enfin, **les produits de la pêche** subissent une baisse conséquente (**-8,4%**).

Des indicateurs sont tout de même dans le vert : **le solde commercial** (différence entre exportations et importations) s'est amélioré mécaniquement (**-76%**), mais cela signifie moins d'activité pour les entreprises. Les prix de vente des 2 productions sensibles et majeures de l'Agriculture du département avaient déjà progressé en 2022 et cette tendance s'est confirmée sur les 6 premier mois de 2023 : **Le prix de base du porc** a culminé à plus de 2,11 €/KG de carcasse au plus haut fin août 2023 (**+46%** sur un an T2 2023 vs T2 2022), mais revient à 1,78 € fin décembre 2023, alors que **le prix de base du lait « A »** progressait également (**+18,3%** sur un an **T2 2023 vs T2 2022**). **Le tourisme** costarmoricain a tiré son épingle du jeu encore en 2023 (**+5% T32022 /T3 2021** du **nombre de nuitées vs +18%, 1 an avant**).

Sur le marché du travail, la plupart des indicateurs "restent au vert" : **Le nombre de salariés du secteur privé** est en hausse par rapport au 3e trimestre 2022 (**+1,0%**), hausse qui concerne quasiment tous les secteurs d'activités et notamment l'Hôtellerie-restauration. Le nombre global de **demandeurs d'emploi** (Catégories A, B et C) est en baisse à un an d'intervalle (**-0,7%**). Dans le même temps, **les offres d'emploi** collectées par Pôle Emploi sont restées stables. **Le taux de chômage**, également stable (**+0,1 point** par rapport au 3e trimestre 2022), s'établit à **6,4%**, niveau toujours inférieur à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019, début 2020). Au 3e trimestre 2023, **le nombre de ruptures conventionnelles homologuées** progresse par rapport au 3e trimestre 2022 (**+6,4%**), alors

qu'il diminuait depuis 2 ans en Côtes d'Armor (-1,3% entre les 3e trimestres 2020 et 2021 et entre les 3e trimestres 2021 et 2022).

En ce qui concerne **les activités et la consommation des ménages**, les tendances divergent en fonction des indicateurs. Ainsi, **le nombre d'immatriculations de voitures particulières neuves** augmente à un an d'intervalle (+10,8%) et **le montant de la TVA collectée**, produite par la consommation des ménages, progresse sensiblement (+5,2%) par rapport au 1er trimestre 2022. Par contre, le volume de logements neufs a fortement diminué à un an d'intervalle, qu'il s'agisse des logements autorisés (-17,8%) ou mis en chantier (-33,5%). Parmi les indicateurs de précarité, le nombre de foyers bénéficiaires du R.S.A. est en diminution (-3,3%) alors que les ménages qui bénéficient de la Prime d'activité progressent (+2,0%).

Certains indicateurs ont été affectés par une évolution défavorable au 3e trimestre 2023, les prochaines données, disponibles en mars 2024 (valeurs de décembre 2023), permettront de vérifier la relative bonne résistance ou non des Côtes d'Armor, tant sur le plan économique que social, malgré la forte dégradation du contexte géopolitique européen (Guerre en Ukraine) et des tendances économiques et sociales observées : baisse des prévisions de croissance, progression de l'inflation, hausse des taux d'intérêts, augmentation des déficits et de la dette publics, hausse des prix des énergies et de nombreuses matières premières agricoles, alimentaires et industrielles, difficultés pour les entreprises à s'approvisionner et à recruter dans certaines filières.

Le tableau retrace les évolutions des principaux indicateurs économiques du département sur une année glissante, T3 2023 vs T3 2022 (derniers chiffres départementaux disponibles, certaines données T1 ou T2 2023).

Domaine	Indicateurs	Evolution 2023/2022
Activité des Entreprises	Chiffre d'Affaires	+0,7%
	Créations d'entreprises	-1,4%
	TVA déductible (investissements)	+1%
	Construction de locaux (m² autorisés)	-8,9%
	Procédures Collectives	+88,9%
Importations et Exportations	Exportations	-5%
	Importations	-11,6%
	Montant du déficit commercial	-76%
Emplois salariés secteur privé	Emplois salariés privés	+1%
	Taux de Chômage	+0,1point
	Offres d'emplois	+0%
	Demandeurs d'emplois (Cat. A, B, C)	-0,7%
Consommation des ménages	"TVA collectée » (consommation des ménages) (T1 2023/ T1 2022)	+5,2%
	"Permis de construire logements neufs » (T2 2023/ T2 2022)	-17,8%
	RSA, primes d'activité (régime CAF)	+0,8%
	Immatriculations de voitures neuves	+10,8%
Le Tourisme	Taux d'occupation moyen des locations	+1 pt
	nbre total de nuitées touristiques	+5%
Pêche et Agriculture	Prix de base du porc (T2 2023 /T2 2022)	+46%
	Prix du lait (T2 2023/ T2 2022)	+18,3%
	Investissements Agricoles (T2 2023/ T2 2022)	+7,6%
	Valeur des ventes en criées	-8,4%

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Fort de ses 88 points de vente, de ses agences spécialisées et des nombreuses expertises développées au sein de l'entreprise, au service des costarmoricains et du territoire, la Caisse régionale a démontré au travers des données chiffrées ci-après sa faculté à s'adapter au contexte de crise sanitaire et à répondre aux attentes et au développement de ses clients et sociétaires.

Le fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Caisse régionale est composé de 364 170 clients au 31/12/2023, 192 de moins par rapport à l'année précédente. Il est composé de clients particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et associations.

LES RESSOURCES

Encours 31/12/2023		Evolution 2023/2022
Encours globaux (yc PS)	14 702	3,8%
Ressources C.A.S.A & CR	9 225	2,8%
Comprenant :		
DAV	2 737	-11,0%
EPARGNE	6 488	10,0%
Collecte pour le compte des filiales & tiers	5 476	5,4%
Dont :		
SICAV - FCP et Assimilés	913	7,2%
Epargne Assurance	4 563	5,1%

Sur 2023, les encours d'épargne de la Caisse régionale ont progressé de 3,8% du fait de l'épargne des filiales en premier lieu et des ressources de bilan par ailleurs.

Concernant les ressources de bilan (épargne centralisée Crédit Agricole SA et épargne bilan), nous relevons donc les éléments suivants :

- Une baisse de 11% des encours de Dépôts à Vue (-338 M€ d'encours).
- Une hausse de 10% du compartiment épargne (+588 M€) :
 - Avec l'inflation continue sur l'année 2023, la hausse des taux d'intérêts a encore profité à l'épargne sans risque dont l'épargne réglementée plébiscitée par les épargnants. Ainsi les encours de livrets ont progressé de 9,7% (+273 M€) dont 211 M€ du fait des encours du Livret A défiscalisé (+20%).
 - Avec la remontée brutale des taux d'intérêts sur les marchés financiers en fin d'année 2023, déterminant la rémunération des placements monétaires, les DAT (dépôts à terme) ont connu un regain d'intérêt de la part de la clientèle se traduisant par un triplement des encours sur une année (+611 M€).

Concernant l'épargne tiers, la bonne orientation des marchés financiers après un repli en 2022, combinée à une rémunération des supports assurances en fonds euros et des émissions obligataires à des taux attractifs ont constitué des opportunités d'investissement ; ainsi l'Epargne Assurance a progressé de +5% (+221 M€) et les encours de titres hors assurance ont progressés de +7% (61 M€).

Les crédits (périmètre Caisse régionale + FCT Habitat)

Encours 31/12/2023		Evolution 2023/2022
Encours globaux	9 525	4,0%
Crédits d'équipement	3 448	6,3%
Crédits à l'habitat	5 005	3,5%
Crédits de trésorerie et autres	1 071	-1,2%

2023 est de bonne facture en matière de réalisations de crédits Moyen long Terme avec 1,68 Md€, après l'année 2022 qui restera la référence avec 1,79 Md€, (-110 M€ par rapport à 2022) et l'encours de crédits affiche une progression de 4% sur un an.

C'est le marché du crédit à l'équipement qui a soutenu l'activité crédit sur 2023. En effet, la Caisse régionale a encore largement accompagné les porteurs de projets avec plus de 872,4 M€ de nouvelles réalisations sur l'année 2023, +72,8 M€ (+9,1%) par rapport aux réalisations de l'année précédente. Pour les grandes lignes, en premier lieu, cette progression est le fait du marché de l'agriculture avec 276 M€ de réalisations avec +21,7 M€ de plus qu'en 2022, suivi par le marché des grandes entreprises qui a réalisé 262,5 M€ de nouveaux crédits, +19,3 M€ de plus par rapport à 2022. Enfin, les réalisations du marché Pros, avec 235,8 M€, sont-elles en recul de -10,4 M€ par rapport à 2022.

Autant les années précédentes, le marché de l'habitat tirait l'activité crédit, c'est la baisse de 20% des réalisations de ce segment en 2023 qui explique la baisse globale des réalisations de crédits. Ce sont tout de même 676 M€ de crédits octroyés, soit 40% de la production totale de l'année contre 47% en 2022. Comme anticipé dès le début d'année, avec la remontée brutale des taux d'intérêts sur les marchés financiers, mais des prix de l'immobilier toujours hauts, la capacité de remboursement des emprunteurs a été obérée et ceci dans un contexte d'inflation. Malgré tout, la demande de financements sur notre territoire ne s'est pas effondrée comme on pouvait le redouter. Les dernières semaines de 2023 laissent augurer une amélioration à venir de la situation des emprunteurs avec une amorce de détente sur les taux d'intérêts, même si les prix des biens immobiliers semblent résister.

Enfin, le marché du crédit à la consommation a reculé de -6,3% avec 131,8 M€ de nouveaux crédits octroyés, soit -8,8 M€ de moins par rapport à l'exercice précédent.

Les parts de marché Crédit Epargne

Sur la base des données Banque de France disponibles, c'est-à-dire au 31 octobre 2023, les parts de marché de la Caisse régionale sont les suivantes :

- Part de marché Crédit : 45,08 %
- Part de marché Epargne (hors assurance vie) : 40,21 %

Sur l'année mobile, la part de marché Crédit augmente de +0,23 pt sur les Crédits et celle de l'Epargne baisse de -0,17 pt sur l'Epargne.

L'activité Assurance des biens et des personnes

En tant que banquier et assureur, la Caisse régionale, dans un devoir de conseil, a poursuivi son équipement en contrats d'assurance et de prévoyance par l'intermédiaire de ses filiales Pacifica et Prédica.

Le stock de contrats (Assurance IARD et prévoyance) au 31 décembre 2023 s'élève à 297 124 contrats, soit une progression de 2,16% du portefeuille, engendrée par la production de 37 607 affaires nouvelles.

Les services

Pour faciliter le fonctionnement au quotidien des comptes bancaires de ses clients et sociétaires, un grand nombre d'entre eux sont équipés d'un compte à composer ou d'un compte service ainsi que d'une carte. C'est ainsi, qu'au 31 décembre 2023, nous dénombrons 179 438 comptes services, comptes à composer et nouvelles formules de Ma Banque au Quotidien, ainsi que 233 015 cartes.

Les moyens humains et techniques

Afin d'accompagner ses clients et sociétaires la Caisse régionale a validé le maintien de son réseau d'agences composé de 88 points de vente de proximité. Au global, ce sont 1 225 (ETP) salariés qui sont au service des costarmoricains pour les accompagner dans leur quotidien et leurs projets qu'ils soient des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des collectivités ou encore des associations.

3.1.4 Les faits marquants

- **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Les expositions directes du Groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor en Ukraine et en Russie sont non significatives au 31 décembre 2023.

- **FCT Crédit Agricole Habitat**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 1,8 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 128,2 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

3.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

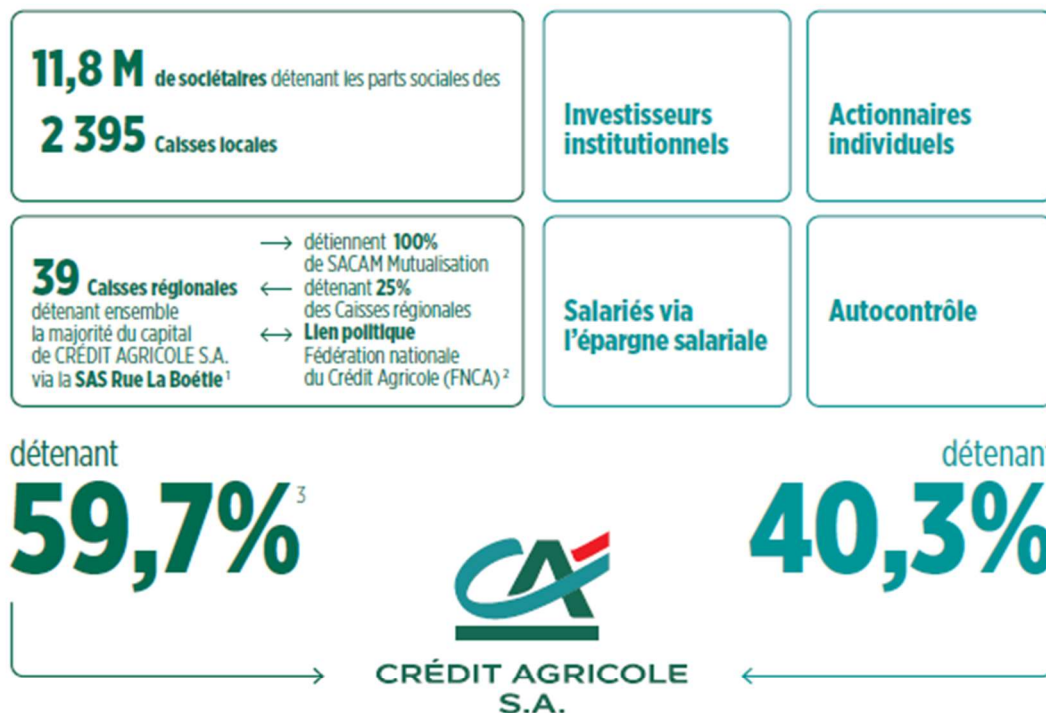
3.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

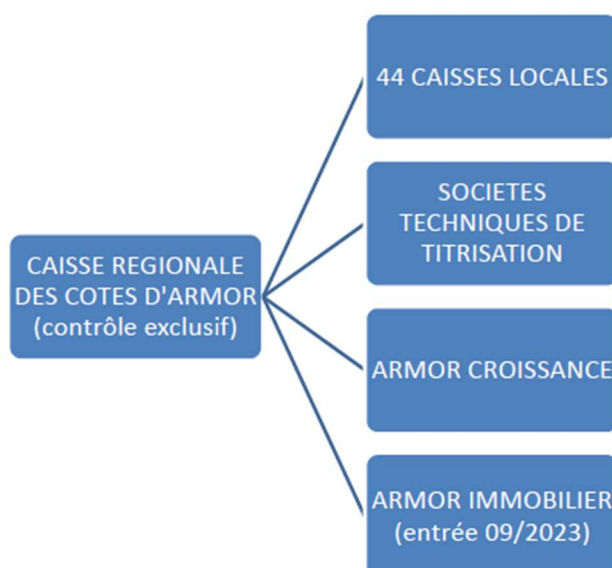
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale au 31/12/2023



La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor a évolué au cours de l'année 2023 : A noter le démantèlement du FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1er semestre 2023 et T4 2023) et la création la SAS Armor Immobilier.

Le Groupe est donc constitué de :

- ❖ La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- ❖ Les 44 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
- ❖ Les FCT CA Habitat 2020 et 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Mars 2020 et Juin 2022.
- ❖ La SAS Armor Croissance, structure d'investissements financiers.
- ❖ La SAS Armor Immobilier, structure d'investissements immobiliers.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	220 696	74 921	57 909
Caisses locales	6 453	6 436	5 541
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT	-1 460	-1 460	145
Armor Croissance	-504	-553	-553
Armor Immobilier	0	-15	-15
TOTAL CONSO	225 185	79 329	63 027

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	2022	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	248 606	225 185	-23 421	-9,4%
Charges générales d'exploitation	-137 846	-139 214	-1 368	1,0%
Résultat brut d'exploitation	104 280	79 329	-24 951	-23,9%
Coût du risque	-24 378	-7	24 371	-100,0%
Résultat d'Exploitation	79 902	72 132	-7 770	-9,7%
Résultat avant impôt	79 755	71 875	-7 880	-9,9%
Impôt sur les bénéfices	-11 764	-9	11 755	-99,9%
Résultat net	67 991	63 027	-4 964	-7,3%
Résultat net part du groupe	67 991	63 027	-4 964	-7,3%

Les principales variations des postes du compte de résultat consolidé

- Le Produit Net Bancaire

Au 31/12/2023, le PNB consolidé de la Caisse régionale a atteint le montant de 225,2 M€ contre 248,6 M€ au 31/12/2022, soit une baisse de 23,4 M€ (-9,4%). Les différentes composantes du PNB ont évolué de la manière suivante :

- Produits et charges d'intérêts :

Dans le détail les différents postes d'intérêts et produits assimilés ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	257 059	195 000
Opérations avec les établissements de crédit	8 067	2 932
Opérations internes au Crédit Agricole	46 263	25 950
Opérations avec la clientèle	194 266	159 506
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	8 463	6 612
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 980	702
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 980	702
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	174 426	25 893
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts	436 465	221 595

- ✓ Sur les actifs financiers au coût amorti :
 - Opérations avec les établissements de crédit : +5 M€, ce compte portant principalement les appels de marge de CACIB sur dérivés.
 - Opérations internes au Crédit Agricole : En hausse de 20 M€, cette ligne concentre notamment le coût des ressources de financement auprès de CASA.
 - Opérations avec la clientèle : Ligne la plus importante avec 194,2 M€, on y retrouve notamment les intérêts générés par les crédits à la clientèle.
 - Titres de dettes : il s'agit ici des intérêts issus du stock des titres d'investissement détenus en portefeuille.
- ✓ Intérêts courus et échus des instruments de couverture : cette ligne regroupe les produits issus des opérations de macro couverture et de micro couverture qui ont augmenté de 148,5 M€ du fait de nouvelles couvertures.

Dans le détail les différents postes de charges d'intérêts ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Sur les passifs financiers au coût amorti	(264 908)	(48 121)
Opérations avec les établissements de crédit	(17 146)	(3 565)
Opérations internes au Crédit Agricole	(214 164)	(30 843)
Opérations avec la clientèle	(32 633)	(13 714)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(965)	1
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(76 505)	(30 693)
Autres intérêts et charges assimilées	(247)	(12)
Charges d'intérêts	(341 660)	(78 826)

- ✓ Sur les passifs financiers au coût amorti :
 - Opérations avec les établissements de crédit : constitués principalement par les charges d'intérêts des titres donnés en pension qui augmentent de 13,6 M€.
 - Opérations internes au Crédit Agricole : En hausse de 183,3 M€, on y retrouve l'ensemble des charges payées à CASA, au titre des ressources de financement des crédits clientèles.
 - Opérations avec la clientèle : D'un montant de 32,6 M€, cette ligne de charge augmente de 18,9 M€ du fait du regain d'intérêt de la clientèle pour les Dépôts à Terme émis par la Caisse régionale.
 - Dettes représentées par un titre en hausse de 964 M€, avec 965 M€ au 31/12/2023 vs 1 M€ au 31/12/2022. Ce poste enregistre la charge d'intérêts des CDN/BMTN émis, et la Caisse a de nouveau recours à ce mode de refinancement en 2023.
 - ✓ Sur les intérêts courus et échus des instruments de couverture : cette ligne regroupe les charges issues des opérations de macro-couverture et de micro couverture. Au total, ce montant est en hausse sur l'exercice de +235 M€.
- Les commissions : produits et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	942	(47)	895	772	(53)	719
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 353	(38 313)	(15 960)	9 059	(39 713)	(30 654)
Sur opérations avec la clientèle	2 769	(817)	1 952	2 462	(920)	1 542
Sur opérations sur titres	3	(3)			(8)	(8)
Sur opérations de change	75		75	81		81
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan		(13)	(13)	42		42
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	107 066	(10 291)	96 775	105 647	(9 131)	96 516
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 963		2 963	2 952		2 952
Total Produits et charges de commissions	136 171	(49 484)	86 687	121 015	(49 825)	71 190

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle sont portés majoritairement par les activités liées aux produits composites (comptes services) et aux dysfonctionnements de comptes et agios.

Quant aux produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers, ils sont portés majoritairement par les commissions liées à l'assurance.

Globalement, les commissions nettes augmentent de 15,5 M€. La hausse des commissions s'explique notamment par une hausse des commissions de collecte sur livrets internes au réseau (contexte de taux).

- Les gains et pertes sur instruments financiers à juste valeur par résultat sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 612	1 885
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(17)	422
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	229	197
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 249	(2 884)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	285	353
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 334)	1 467
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 024	1 440

- Les gains et pertes sur instruments financiers à juste valeur par capitaux propres sont détaillés dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	35 926	31 802
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 926	31 802

(1) Les principaux dividendes reçus en 2023 concernent les titres SAS Rue de la Boétie pour 27 395 milliers d'euros contre 24 322 milliers d'euros en 2022

- **Les charges générales d'exploitation**

Au 31/12/2023, les charges d'exploitation, hors dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, s'élèvent à 139,2 M€ et sont en augmentation de 1,4 M€ essentiellement portées par la hausse des charges de personnel, +4,1 M€ partiellement compensée par la baisse des Impôts et taxes de -1,5 M€ et des autres charges de -1,25 M€.

Les différents compartiments de charges évoluent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(83 041)	(78 889)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 397)	(5 923)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(51 776)	(53 034)
Charges générales d'exploitation	(139 214)	(137 846)

(1) Dont 1 265 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 784 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, s'élèvent quant à elles à 6,6 M€ et augmentent par rapport à 2022 (+162 K€), en lien avec le programme de rénovation d'agences.

- **Le coût du risque**

Au 31/12/2023, le coût du risque de la Caisse régionale diminue de -17,2 M€. Cette baisse s'analyse essentiellement ainsi :

- Une dotation nette de -11,2M€ sur les créances saines et sensibles d'une part (Stage 1 et 2) : l'actualisation des scénarios économiques plus favorables pour le calcul du risque de crédit en central qui engendre une amélioration de 1,4 M€. Et parallèlement, une dotation nette sur les hypothèses locales de -12.6 millions d'euros en lien avec les filières agricoles (porc, volaille), le logement et les réglementations à venir, le risque inflationniste et autres éléments.
- La reprise nette de 4 millions d'euros sur le risque individuel (Stage 3) : qui s'explique notamment par une évolution favorable des provisions sur l'agriculture et les particuliers et une hausse pour les professionnels et entreprises.

Le reste de la variation résulte d'opérations de pertes.

Le tableau ci-après permet de détailler l'évolution du coût du risque :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(11 227)	(22 157)
Stage 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	7 969	(38 716)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 084	(32 872)
Engagements par signature	1 884	(5 846)
Stage 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(19 196)	16 559
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(19 785)	14 588
Engagements par signature	589	1 971
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	4 001	(2 125)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 698	(1 282)
Engagements par signature	2 303	(843)
Autres actifs (C)		
Risques et charges (D)	317	(12)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(6 909)	(24 294)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(201)	(198)
Récupérations sur prêts et créances	167	199
comptabilisés au coût amorti	167	199
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(194)	(37)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	(60)	(48)
Autres produits		
Coût du risque	(7 197)	(24 378)

- **L'impôt sur les bénéfices**, calculé s'élève à 8,8 M€ au 31/12/2023 contre 11,7 M€ en 2022. La baisse de la charge d'impôt courant est notamment liée à la baisse du résultat fiscal (et du résultat comptable).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(18 604)	(21 865)
Charge d'impôt différé	9 756	10 101
Total Charge d'impôt	(8 848)	(11 764)

- **Le résultat net** qui en découle s'élève à 63 M€ contre 68 M€ en 2022.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

L'ACTIF

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	22 781	32 219	-9 438	-29,29%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	227 266	216 535	10 731	4,96%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 317	14 243	-5 926	-41,61%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	218 949	202 292	16 657	8,23%
Instruments dérivés de couverture	258 784	416 205	-157 421	-37,82%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 200 068	1 073 462	126 606	11,79%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	123 000	105 000	18 000	17,14%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 077 068	968 462	108 606	11,21%
Actifs financiers au coût amorti	11 019 694	11 446 242	-426 548	-3,73%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 078 451	1 890 562	-812 111	-42,96%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 323 958	8 976 475	347 483	3,87%
<i>Titres de dettes</i>	617 285	579 205	38 080	6,57%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-119 799	-319 472	199 673	-62,50%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	43 101	33 169	9 932	29,94%
Comptes de régularisation et actifs divers	174 869	127 685	47 184	36,95%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	1 318	1 288	30	2,33%
Immobilisations corporelles	61 151	60 103	1 048	1,74%
Immobilisations incorporelles	121	101	20	19,80%
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	12 889 354	13 087 537	-198 183	-1,51%

Les principaux postes à l'**actif du bilan consolidé** sont les suivants :

- Les prêts et créances sur la clientèle.
Poste le plus important du bilan (9,3 Mds d'€), les prêts et créances sur la clientèle sont en progression de 347 M€ sur un an soit +3,9%. Cette augmentation est en lien avec la progression des encours de crédit sur l'exercice suite à une très bonne année de réalisations nouvelles de 1,68 Md€, même si cela représente 110 M€ de moins qu'en 2022.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 535	11 449
Autres concours à la clientèle	9 468 870	9 101 912
Prêts subordonnés	314	442
Avances en comptes courants d'associés	33 565	38 490
Comptes ordinaires débiteurs	36 202	42 235
Valeur brute	9 552 486	9 194 528
Dépréciations	(228 528)	(218 053)
Valeur au bilan	9 323 958	8 976 475

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 1 Md€ dont notamment les opérations internes au Crédit Agricole. Le tableau ci-dessous détaille les différents postes qui composent cette ligne du bilan. Les principales variations concernent en premier lieu, la ligne compte ordinaire du total prêts et créances internes au Crédit Agricole qui baisse de -387 M€, principalement du fait de la réduction du solde du compte de dépôt à la BCE, dans le cadre de la gestion du LCR (Liquidity Coverage Ratio/ ratio réglementaire de liquidité), suivie de la ligne Comptes et avances à terme qui baisse de -318,4 M€.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	27 934	68 356
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	27 264	68 256
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	-	-
Titres reçus en pension livrée	30 755	96 811
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	58 689	165 167
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	58 689	165 167
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	166 301	553 541
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	853 461	1 171 854
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 019 762	1 725 395
Valeur au bilan	1 078 451	1 890 562

- Les titres de dettes qui s'élèvent à 617,3 M€ sont en hausse de 38 M€ du fait d'un renforcement des lignes obligations et autres titres à revenus fixes comme détaillé dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	119 633	162 208
Obligations et autres titres à revenu fixe	498 129	417 321
Total	617 762	579 529
Dépréciations	(477)	(324)
Valeur au bilan	617 285	579 205

- Les actifs financiers à la Juste Valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 317	14 243
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	218 949	202 292
Instruments de capitaux propres	4 100	8 587
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	214 849	193 705
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	227 266	216 535

D'une part, nous constatons la baisse des actifs financiers détenus à des fins de transaction à hauteur de -6 M€. Cette variation est liée au MTM (Mark to Market) des dérivés qui couvrent les BMTN émis. Cette variation est compensée au passif.

D'autre part, les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont aussi en hausse, du fait de l'évolution du portefeuille de titres de dettes pour +16,7 M€, liée à la gestion de liquidité de la Caisse.

- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 000			105 000	1	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 077 068	310 474	(14 948)	968 462	227 293	(16 387)
Total	1 200 068	310 474	(14 948)	1 073 462	227 294	(16 387)

La variation entre 2023 et 2022 s'explique principalement par la variation de juste valeur des titres de participation et notamment les titres SAS La Boétie pour 83.2 millions d'euros, Sacam mutualisation pour 2.2 millions d'euros, Unexo Capital pour -1.3 millions d'euros.

- Les comptes de régularisations et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Autres actifs	68 533	80 435
Comptes de stocks et emplois divers		
Débiteurs divers (1)		
Comptes de règlements	68 020	80 224
Autres actifs d'assurance	513	211
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable	106 336	47 250
Comptes de régularisation	37 307	12 195
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	67 118	32 719
Produits à recevoir	1 911	2 336
Charges constatées d'avance		
Autres comptes de régularisation	174 869	127 685
Valeur au bilan	68 533	80 435

(1) Dont 2 610 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 059 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

LE PASSIF

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 230	14 123	- 5 893	-41,73%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	8 230	14 123	- 5 893	-41,73%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	100 333	51 917	48 416	93,26%
Passifs financiers au coût amorti	10 126 706	10 269 608	- 142 902	-1,39%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 479 910	6 895 041	- 415 131	-6,02%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 626 439	3 342 156	284 283	8,51%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	20 357	32 411	- 12 054	-37,19%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 33 499	- 52 055	18 556	-35,65%
Passifs d'impôts courants et différés	958	684	274	40,06%
Comptes de régularisation et passifs divers	416 012	656 556	- 240 544	-36,64%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	26 453	32 153	- 5 700	-17,73%
Dettes subordonnées				
Total dettes	10 645 193	10 972 986	-327 793	-2,99%
Capitaux propres	2 244 161	2 114 551	129 610	6,13%
Capitaux propres part du Groupe	2 244 161	2 114 551	129 610	6,13%
Capital et réserves liées	346 503	351 511	- 5 008	-1,42%
Réserves consolidées	1 550 689	1 491 905	58 784	3,94%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	283 942	203 144	80 798	39,77%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	63 027	67 991	- 4 964	-7,30%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	12 889 354	13 087 537	-198 183	-1,51%

Les principaux postes au **passif du bilan consolidé** sont les suivants :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit ici de la variation à la juste valeur des BMTN structurés (couvert à l'actif par des swaps).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 230	14 123
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	8 230	14 123

- Les instruments dérivés de couverture

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le tableau ci-dessous explique la variation en juste valeur des instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	258 784	100 333	5 982 544	416 205	51 917	4 541 187
Taux d'intérêt	258 784	100 333	5 982 544	416 205	51 917	4 541 187
Total instruments dérivés de couverture	416 205	51 917	4 541 187	27 028	47 101	4 624 049

- Les dettes envers les établissements de crédit correspondent essentiellement aux ressources de financement via Crédit Agricole SA, afin de financer l'accroissement du stock de créances à la clientèle. Ce poste diminue entre les 2 exercices de -246 M€. Dans le détail ces avances évoluent de la manière suivante :
 - Avances globales : + 152,04 M€
 - Avances miroirs : - 104,6 M€
 - Emprunts en blanc : - 261,4 M€

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	932	15 623
dont comptes ordinaires créditeurs	557	335
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	30 748	185 111
Total	31 680	200 734
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 448 230	6 694 307
Total	6 448 230	6 694 307
Valeur au bilan	6 479 910	6 895 041

- Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des comptes ordinaires créditeurs à hauteur de 2,6 Md€. Ces derniers sont en baisse de 350 M€, en lien avec la baisse des dépôts de la clientèle sur l'année 2023.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	2 629 205	2 979 412
Comptes d'épargne à régime spécial	48 308	51 705
Autres dettes envers la clientèle	948 926	311 039
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 626 439	3 342 156

- Les dettes représentées par un titre sont composées majoritairement par des Emprunts Obligataires et des titres de créances négociables, s'élèvent à 20,4 M€ et diminuent au 31/12/2023 de 12 M€.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	2 270	2 552
Emprunts obligataires	18 087	29 859
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	20 357	32 411

- Comptes de régularisations et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	300 882	527 342
Créditeurs divers	209 210	436 093
Versements restant à effectuer sur titres	90 963	90 140
Dettes locatives	709	1 109
Comptes de régularisation	115 130	129 214
Comptes d'encaissement et de transfert	3 744	24 858
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	3
Produits constatés d'avance	41 907	38 124
Charges à payer	69 472	66 225
Autres comptes de régularisation	1	4
Valeur au bilan	416 012	656 556

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

- Les capitaux propres :
Ils s'élèvent à 2,244 Md€ au 31 décembre 2023. La hausse de +129,6 M€ des capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'analyse essentiellement comme suit :
 - Une variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs à la juste valeur par capitaux propres de +82,1 M€ (dont SAS Rue de La Boetie +80,6 M€ et Sacam Mutualisation +2,1 M€ et Unexo Capital pour -1,288 M€)
 - Le résultat de l'exercice à hauteur de 63 M€ versus 68 M€ un an plus tôt.
 - La variation du capital des Caisses Locales de -5 M€ (l'encours des parts sociales Caisses Locales représente 226,9 M€ d'euros).
 - Et enfin, la distribution du dividende pour -9,8 M€ (5,1 M€ versés par les Caisses Locales à leurs sociétaires au titre des parts sociales et à Sacam Mutualisation pour 4,7M€).

3.2.6 Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données des FCT Habitat et Caisses Locales ne sont pas commentées.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a intégré dans son périmètre de consolidation au cours de l'année 2022, la filiale Armor Croissance, société au capital de 30 M€ (dont la moitié est libérée au 31 décembre 2023) dont l'objet est la prise d'engagement dans des FIA (Fonds d'Investissement Alternatif) qui financent en fonds propres ou dette des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et susceptibles d'être introduites en Bourse. Au 31 décembre 2023, Armor Croissance s'est engagée à hauteur de 57 M€ dont 10 M€ libérés.

En 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a intégré dans son périmètre de consolidation une nouvelle structure, Armor Immobilier, dotée d'un capital social de 5 M€ entièrement libéré. En effet, dans le cadre de son projet d'entreprise « Cœur d'Armor », la Caisse régionale souhaite impulser une nouvelle dynamique d'investissement dans l'immobilier sur son territoire. Cela doit lui permettre d'accroître son rôle d'acteur majeur sur le développement du département, de participer à la redynamisation des centres-villes et de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements adaptés à chaque génération. Cette société a souscrit au capital de deux entités pour 143 K€ au 31 décembre 2023.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiale	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Armor Croissance	27 413		- 667	-4109,90%
Armor Immobilier	- 4 742		- 15	31613,33%

3.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	225 970	248 872	-22 902	-9,2%
Charges générales d'exploitation	-145 208	-144 167	-1 041	0,7%
Résultat brut d'exploitation	80 762	104 705	-23 943	-22,9%
Coût du risque	-6 189	-23 245	17 056	-73,4%
Résultat d'Exploitation	74 573	81 460	-6 887	-8,5%
Résultat net sur actif immobilisé	1 750	-267	2 017	-756,6%
Résultat avant impôt	76 323	81 193	-4 870	-6,0%
Impôt sur les bénéfices	-17 721	-18 352	631	-3,4%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	55	55	0	0,0%
Résultat net	58 657	62 896	-4 239	-6,7%

- **Le Produit Net Bancaire** : Au 31/12/2023, le PNB de la Caisse régionale a atteint le montant de 225,97 M€ soit une baisse de 22,1 M€ (-9,2%). Les différentes composantes du PNB ont évolué de la manière suivante :

- **La Marge d'Intermédiation** enregistre une baisse de -44% M€ par rapport à 2022 avec 64,6 M€ vs 115 M€ au 31 décembre 2022. Cette baisse est liée essentiellement à l'effritement des marges emplois/ressources dégagées sur les crédits avec la hausse des taux de refinancement. Les intérêts perçus augmentent de 43 M€, mais en parallèle la charge du refinancement a augmenté de 190 M€. Au global la marge emplois/ressources est de -14,10 M€ comparés aux 132,7 M€ (baisse de -147 M€).

La Macro-couverture qui couvre la hausse des taux de refinancement a généré 89 M€ de produits de plus qu'en 2022 (gain net de 85,9 M€ en 2023 contre une charge nette de -3 M€ en 2022). Les commissions sur prêts baissent de -7,8 M€ du fait principalement d'une reprise sur la provision épargne logement de seulement 1,9 M€ en 2023 (vs reprise de 8,9 M€ l'année précédente).

On constate également une hausse de +16 M€ des commissions perçues sur l'épargne réglementée rémunérée par le Groupe passant de -31,4 M€ à -15,2 M€ (hausse du taux moyen de rémunération du stock de +0,33 pts comparativement à 2022 passant de -0,61% à -0,28%), principalement liée à la hausse des commissions sur livrets.

- **Les commissions** qui regroupent les lignes de PNB telles que les commissions de collecte d'épargne en assurance vie et valeurs mobilières, les commissions associées à la banque au quotidien et les commissions liées aux activités d'assurance et de prévoyance, augmentent de 2 M€ entre 2023 et 2022. Cette hausse de +2% des commissions sur un total de 104,7 M€ se décompose ainsi :

- Une baisse du PNB Assurance des biens et des personnes de -5% (-2,2 M€), avec +1,4 M€ au titre de l'assurance des biens et une baisse des commissions perçues au titre de l'assurance des emprunteurs à hauteur de -3,5 M€.
 - Une hausse de 3,3 M€ de la marge sur les services de banque au quotidien avec un total de 42,9 M€, dont une hausse de la facturation courante de +1,9 M€ en 2023.
 - La hausse des commissions de l'épargne tiers de +4,7% soit +0,8 M€.
 - Enfin, il faut noter une contribution quasi stable des commissions sur l'immobilier de +1,1 M€ au total de ces commissions.
- Le **PNB portefeuille** augmente de +26,2 M€. Le PNB portefeuille est principalement constitué par les dividendes des participations de la Caisse régionale. Ils s'élèvent à 36,9 M€ au 31 décembre 2023, essentiellement constitués des 32 M€ de dividendes perçus du groupe Crédit Agricole. Cette variation est liée aux autres revenus de fonds propres dont les placements (titres de placements et titres d'investissements) augmentent de 9,8 M€ entre 2023 et 2022, et les revenus d'Asset Swaps de +10,6 M€.
- **Les charges générales d'exploitation** : Au 31 décembre 2023, les charges d'exploitation s'élèvent à 145,2 M€ et augmentent de 1 M€ soit +0,7%. Les différents compartiments de charges évoluent de la manière suivante :
- **Les charges de personnel**
Sur la base d'un effectif moyen de 1 145 salariés vs 1 132 en 2022, les frais de personnel nets, c'est-à-dire y compris les refacturations et transferts de charges de personnel à 82,4 M€ sont en hausse de +3,4 M€ par rapport à +3,2 M€ en 2022/2021.
 - **Les charges hors personnel** avec 82,4 M€ diminuent de -3,64% à 2,4 M€. La charge informatique diminue de 1,2 M€ et les autres charges baissent de -0,7 M€. Les impôts et taxes sont en baisse de 0,866 M€.
- **Le coût du risque** baisse de -16 M€ en 2023 avec un niveau de 7 M€ sur 2023, comparés aux 23,2 M€ en 2022. Le risque individuel (dont passages en pertes de créances déjà provisionnées) est en baisse de 2M€ entre 2023 et 2022 du fait d'une baisse significative des passages en pertes en 2023 de 11 M€ avec une variation nette du risque individuel provisionné de -8,9 M€ (reprises de 2,3 M€ en 2023 contre une reprise de 11,2 M€ en 2022). Par ailleurs, le niveau des provisions IFRS constituées des provisions sectorielles et collectives couvrant les menaces des conséquences macro-économiques sur des secteurs d'activités diminue également de 10,8 M€ (amélioration de la conjoncture dans les stress économiques appliqués aux filières). Il faut également noter la baisse des provisions manuelles et diverses de 3,2 M€ entre 2023 et 2022.
- **Les autres provisions** sont en reprise nette de -0,96 M€ entre 2023 et 2022.
- **Le résultat net sur actifs immobilisés** est positif en 2023 de +1,75 M€ (négatif en 2022 de -0,27 M€) d'où une variation nette de +2 M€ entre les 2 exercices. Il s'explique essentiellement par des gains sur des cessions de titres.
- **L'impôt sur les bénéfices**, s'élève à 17,7 M€ au 31 décembre 2023 contre 18,4 M€ en 2022, dû essentiellement à la baisse du résultat courant avant impôt de -4,9 M€.
- **Le résultat net** qui en découle s'élève à 58,7 M€ contre 62,9 M€ en 2022 en baisse de 4,24 M€. Le recul de -23 M€ du PNB est amorti par la baisse conséquente du coût du risque de -16 M€. Au final, le résultat est en baisse de 4,2 M€ soit -6,74%.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	221 113	391 140	-170 027	-43,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 020 749	1 730 089	-709 340	-41,0%
Opérations avec la clientèle	9 405 346	8 900 364	504 982	5,7%
Opérations sur titres	787 794	841 815	-54 021	-6,4%
Valeurs immobilisées	916 517	888 810	27 707	3,1%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	220 385	151 455	68 930	45,5%
TOTAL DE L'ACTIF	12 571 904	12 903 672	-331 768	-2,6%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	49 593	230 314	-180 721	-78,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 457 627	6 702 099	-244 472	-3,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	3 635 855	3 354 541	281 314	8,4%
Dettes représentées par un titre	2 270	2 552	-282	-11,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	409 267	650 331	-241 064	-37,1%
Provisions et dettes subordonnées	359 601	358 134	1 467	0,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	74 545	74 545	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	1 583 146	1 531 155	51 991	3,4%
TOTAL DU PASSIF	12 571 904	12 903 672	-331 768	-2,6%

Le total bilan 2023 s'élève à 12 milliards 571 millions d'euros et diminue de -2,69% par rapport à l'exercice précédent soit -331,8 M€.

- Les ACTIFS :

- Opérations interbancaires et assimilées :

Ce compartiment de l'actif comprend notamment les encours de caisse et banque centrale pour 22,8 M€, les effets publics et valeurs assimilées pour 122,7 M€ et enfin les créances sur les établissements de crédit pour 75,6 M€

- Opérations internes au Crédit Agricole :

En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes. Les principales variations s'expliquent par 2 Lignes :

- la ligne « comptes ordinaires internes » au Crédit Agricole : pilotage de la gestion de la liquidité de la Caisse régionale (diminution des titres mis en pension et du solde du compte courant cash BCE),
- la ligne « comptes et avances à terme internes » au Crédit Agricole : Dépôts à terme.

- Opérations avec la clientèle :

Il s'agit du principal poste de l'actif du bilan (9,4 milliards d'€). Il correspond à l'encours de crédits net des dépréciations d'encours douteux. Il augmente de 5,7% en lien avec l'activité crédit encore soutenue sur l'année 2023.

- Opérations sur titres :

Ce compartiment du bilan comprend les titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics). Au global, ce compartiment baisse de -6,4% soit -54 M€ avec 788 M€ au 31 décembre 2023 du fait de cessions de lignes obligataires à taux fixe pour 89,4 M€.

- Valeurs immobilisées :
Les valeurs immobilisées augmentent de 27,7 M€ (+3,1%) à 916,6 M€ essentiellement du fait de l'accroissement des titres de participations et autres titres détenus à long terme de 17,9 M€ des parts dans les entreprises liées de +4,6 M€ (création d'Armor Immobilier pour 5 M€). Les valeurs des postes de cette catégorie sont donc les suivantes au 31 décembre 2023 :
 - Parts dans les entreprises liées : 41,9 M€
 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme : 812,6 M€
 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 61,9 M€
- Les comptes de régularisation et actifs et divers augmentent de +68,9 M€ et se situent à 220,4 M€ principalement du fait de produits à recevoir de +54 M€ dans les comptes de régularisation.

- LE PASSIF :

- Opérations interbancaires et assimilées :
Composée des comptes à vue, des emprunts à terme et des titres données en pension livrée, cette rubrique s'élève à 49,6 M€ en baisse de 180,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit -154,3 M€ de titres donnés en pension livrés et -26,7 M€ d'emprunts à terme comparés à 2022.
- Opérations internes au Crédit Agricole :
Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. Il est donc normal qu'il représente la ligne la plus importante des ressources de la Caisse régionale avec 6,5 milliards d'euros. Compte tenu de l'activité crédit en légère baisse sur 2023, mécaniquement ce compartiment diminue, de +244,5 M€ (vs +437 M€ en 2022). (Cf. Cadre Juridique et Financier).
- Comptes créditeurs de la clientèle :
Ce poste constitue la deuxième ligne de ressource la plus importante du bilan. Avec 3,6 milliards d'euros, les comptes créditeurs progressent de +8,395% (+281,3 M€) sur l'année. La contraction des dépenses des ménages, observée au niveau national dans le contexte d'inflation, explique certainement cette évolution.
- Dettes représentées par un titre :
Ce poste du passif comprend exclusivement des titres de créances négociables pour 2,3 M€ au 31 décembre 2023 et a enregistré des échéances de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) de 0,300 M€ qui n'ont pas été renouvelés.
- Comptes de régularisation et passifs divers : composés des « autres passifs » dont les comptes créditeurs divers ainsi que les comptes de régularisation, la valeur de cette rubrique du bilan diminue de -241 M€ essentiellement par la baisse de -229 M€ au titre d'Autres dépôts de garantie reçus sur des Instruments Financiers à Terme.
- Provisions et dettes subordonnées :
Ce poste est relativement stable avec +1,5 M€. Dans le détail, il est composé des provisions pour 148,9 M€ (+6,2 M€ sur un an) et des dettes subordonnées pour 210,7 M€, qui baissent de -4,7 M€ sur l'exercice.
Concernant les provisions, on y retrouve essentiellement les provisions pour risque crédit à hauteur de 123,5 M€, mais aussi et notamment les provisions :
 - ✓ pour risques d'exécution des engagements par signature (14,7 M€),
 - ✓ pour litiges (2,6 M€),
 - ✓ pour autres risques (2,2 M€),
 - ✓ pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement pour 5,1 M€ (nouvelle reprise de 1,9 M€ après celle de 8,9 M€ sur 2022).
 Les dettes subordonnées, 210,7 M€, correspondent au montant des placements des Caisses locales.

- Fonds pour Risque Bancaire Généraux (FRBG) :
L'encours du FRBG n'a pas varié entre 2022 et 2023 avec 74,5 M€.
- Capitaux propres (hors FRBG)
Au 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Caisse régionale se situent à 1,583 milliards d'euros, en augmentation du fait du résultat de l'exercice de 58,7 M€, déduction faite de la proposition de distribution de dividendes au titre de 2023 à hauteur de 7 M€ répartis de la manière suivante :
 - ❖ 4,4 M€ versés à Sacam Mutualisation au titre des CCA,
 - ❖ 2,6 M€ versés aux Caisses locales et autres sociétaires au titre des parts sociales

3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 422 175	1 485 244	-63 069	-4,2%
Engagement de financement	923 817	997 464	-73 647	-7,4%
Engagement de garantie	497 962	487 518	10 444	2,1%
Engagements sur titres	396	262	134	51,1%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	2 699 318	2 418 057	281 261	11,6%
Engagement de financement	8 970	7 997	973	12,2%
Engagement de garantie	2 688 749	2 408 345	280 404	11,6%
Engagements sur titres	1 599	1 715	-116	-6,7%

Les engagements donnés

Au global, les engagements donnés diminuent de -63 M€ soit -4,25%. Ils concernent principalement :

- ✓ les engagements de financement en faveur de la clientèle pour 923,8 M€ soit -7,4%, ventilés entre :
 - des engagements sous forme d'ouvertures de crédits à hauteur de 551,7 M€ (+19,6 M€),
 - d'autres engagements en faveur de la clientèle à hauteur de 372,1 M€ (-92 M€).
- ✓ les engagements de garantie pour 497,9 M€ (+10,4 M€), composés essentiellement des engagements d'ordre de la clientèle pour 488 M€ dont des cautions immobilières pour 24 M€ et d'autres garanties de remboursement sur crédits distribués par Crédit Agricole et d'autres établissements pour 388 M€.

Les engagements reçus

Comme le tableau l'indique, les engagements reçus sont essentiellement constitués d'engagement de garantie qui s'élèvent à 2,689 milliards d'euros (99,6% du total) et sont en augmentation de 280,4 M€ (+11,6%). Ces engagements reçus se ventilent de la manière suivante :

- Engagements reçus d'établissements de crédit pour 231,4 M€ dont Crédit Agricole pour 188,7 M€
- Autres engagements reçus de la clientèle pour 2 167,8 M€
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées à hauteur de 289,5 M€.

3.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

- Le capital social du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au 31 décembre 2023 est de 91 499 milliers d'euros identique à celui du 31 décembre 2022. La composition du capital est détaillée dans le paragraphe 6.18 des annexes consolidées.
- L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 28/03/2024. Le texte de ces résolutions sont les suivants :

5ème résolution – Rémunération des PARTS SOCIALES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 3,80%, soit une somme d'environ 0,5795 euros par part. Cela représente un dividende global de 2 607 725,66 €.

6ème résolution – Rémunération DES CERTIFICATS Coopératifs D'ASSOCIES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 399 350 €. Ce montant versé équivaut à environ 2,93 € par titre détenu.

3.4.1 Les parts sociales

Parts sociales N-1 versés en N

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global (K€)
EXERCICE N-1	0,42 €	1887
EXERCICE N-2	0,34 €	1530
EXERCICE N-3	0,38 €	1709

3.4.2 Les Certificats Coopératifs d'Associé

CCA N-1 versés en N

(en euros)	Dividende unitaire (€)	Montant global (K€)
EXERCICE N-1	3,14 €	4 717
EXERCICE N-2	3,10 €	4 653
EXERCICE N-3	2,98 €	4 476

3.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont disponibles dans les notes annexes 13 et 14 des comptes consolidés au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, le poste autres filiales et participations s'élève à 843,76 M€ (valeurs comptables brutes) : Les prises de participations sont essentiellement représentées pour :

- 43,79% par les titres SAS Rue de La Boétie (valeur comptable brute 369,5M€)
- 39,04% par les titres Sacam Mutualisation (valeur comptable brute 329,4M€)

3.5.1 Filiales non consolidées

- SARL Patrimono : Participation depuis juillet 2009 relative au dossier contentieux CELEOS. La société détenait un immeuble situé à Saint Briec (22) Passage de la Poste et au 4 rue du Chapitre, l'immeuble a été démoli en 2021. Le bien est désormais un terrain en attente d'un projet immobilier.

- SARL SIBC : La société détient un immeuble à Plérin (22), Centre d’Affaire ELEUSIS 1. Ce bâtiment possède une surface de 5 624m², divisée en plusieurs lots :
 - 27 lots (bureaux et restaurant) pour une surface à louer de 3 494m².
 - 5 salles de réunions.
 - 14 caves.
- SNC Cofinim : La société a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés ayant vocation à réaliser directement ou indirectement à titre principal ou accessoire, des opérations immobilières par achat, souscription ou apport en nature, la gestion de ces participations et leur cession. Il reste à ce jour une SCCV le Domaine de Merlin.
- SNC Cofino : La société détient un ensemble de 11 appartements issus d’un programme de construction du dossier contentieux CELEOS (2009), situé sur la commune de Saint Méen le Grand (35).
 - 6 appartements nécessitant des travaux avant location (expertise en cours en attente du rapport de l’expert).
 - 5 appartements sont en location à fin 2022.
- Le Village by CA des Côtes d’Armor : Le Village by CA Côtes d’Armor a ouvert en novembre 2016. Il accompagne des jeunes entreprises innovantes dans leur développement. Le « Village » accompagne des start-up. L’objectif étant d’accélérer le développement commercial des entreprises, grâce à l’implication de nos partenaires et des acteurs du développement économique du territoire.

3.5.2 Participations

- Les principales participations sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
RUE LA BOETIE	1 813 622	1 804 296	369 473	1,75%
SACAM MUTUALISATION	-	264 112	329 356	1,77%
UNEXO CAPITAL	-	30 102	27 561	9,13%
SACAM INTERNATIONAL	14 071	13 581	15 737	1,75%
SACAM DEVELOPPEMENT	5 661	6 499	12 811	1,75%
CABHH	1 887	1 698	5 375	25,00%
SACAM AVENIR	- 74	- 74	5 089	1,38%
SACAM IMMOBILIER	-	4 012	3 635	2,00%
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	280 000	- 2 213	1 782	2,92%
SACAM FIRECA	-	- 8 543	1 583	1,56%
C2MS	2 571	2 443	1 442	2,72%
SACAM PARTICIPATIONS	3 174	13 802	1 408	1,94%
DELTA	-	- 30	1 324	1,66%
CA BRE PART	-	- 68	1 290	25,00%
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	-	- 20	1 253	25,00%

- Les principaux mouvements enregistrés pour l’année sur les titres de participation sont les suivants :
 - ✓ SAS RUE LA BOETIE : Augmentation du capital dans le cadre du programme d’acquisition d’actions CA.S.A. Investissement de 17 360 K€.
 - ✓ ARMOR IMMOBILIER : Entité ayant pour objet la prise d’engagement dans des programmes immobiliers locaux, de redynamisation des centres-villes. Investissement de 5 000 K€.
 - ✓ UNEXO CAPITAL : Entité ayant pour objectif le financement d’entreprises régionales. Augmentation du capital pour le soutien au développement. Investissement 4 560 K€.

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions K€	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	1,75%	17 360	1,75%	Programme National Crédit Agricole
ARMOR IMMOBILIER	0	5 000	100,00%	Filiales pour investissements immobiliers
UNEXO CAPITAL	9,13%	4 560	9,13%	Augmentation capital pour financement des activités développement

- Sur l'exercice 2023, il n'y pas eu de cessions significatives.

3.6 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en euros)					
Capital social	91 499 573	91 499 573	91 499 390	91 499 390	91 499 360
dont Certificats Coopératifs d'Associés	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000	22 875 000
Nbre de parts sociales	4 499 972	4 499 972	4 499 960	4 499 960	4 499 958
Nbre de CCA	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	232 682	228 307	226 751	248 872	225 970
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	108 836	102 650	96 257	110 583	86 964
Impôt sur les bénéfices	26 236	22 732	21 270	18 352	17 721
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	66 014	59 681	62 041	62 896	58 657
Bénéfices distribués	4 950	4 476	4 653	4 717	4 399
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	13,77	13,32	12,50	15,37	11,54
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	11,00	9,95	10,34	10,49	9,78
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,43	0,38	0,34	0,42	0,58
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,30	2,98	3,10	3,14	2,93
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 089	1 091	1 121	1 132	1 145
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'€)	43 664	43 872	47 546	50 784	53 422
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	22 061	22 861	24 352	24 648	24 706

3.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE REGIONALE

3.7.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture des comptes au 31/12/2023 notables.

3.7.2 Les perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux Etats-Unis, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne

morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En zone euro, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave

crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor fêtera en 2024 ses 120 ans au service des Côtes d'Armor, de ses habitants, et de toutes les grandes évolutions de la société.

En cette année 2024, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'attachera à accompagner ses clients et le territoire dans ce contexte incertain dans lequel ils s'inscrivent logiquement, tout en veillant à adapter son intervention aux spécificités du tissu économique local. Il faudra être notamment attentif aux professionnels du bâtiment, confrontés à une chute des mises en chantier, mais aussi et toujours à la filière agricole dans son ensemble, car ils constituent de véritables poumons économiques du département.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor a adopté en 2023 un projet d'entreprise baptisé « Cœur d'Armor » qui va guider ses actions pour les années à venir à travers 5 engagements structurants :

- ❖ **Renforcer la cohésion sociale et économique, pour devenir** la banque reconnue pour sa contribution majeure à la dynamique des Côtes d'Armor et à la création de liens entre les Costarmoricains, **parce que** le vivre-ensemble développe l'énergie des Costarmoricains.
- ❖ **Accélérer les transitions vers une économie décarbonée et respectueuse des limites planétaires, pour devenir** la banque de référence des transitions environnementales des Côtes d'Armor, **parce que** l'urgence climatique est là.
- ❖ **Nous différencier par l'excellence relationnelle, pour devenir** la banque préférée des Costarmoricains, sur tous les marchés, **parce que** les attentes des clients évoluent.
- ❖ **Favoriser l'épanouissement et le développement de chacun, pour devenir** une entreprise labellisée pour sa qualité de vie au travail, **parce que** les salariés et les administrateurs font battre le cœur de l'entreprise.
- ❖ Et enfin, **rechercher une performance équilibrée pour nous permettre** d'accompagner durablement les costarmoricains et le territoire, **parce que** nous voulons inscrire nos engagements dans la durée, illustrée par cette roue vertueuse :



3.8 INFORMATIONS DIVERSES

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2021-211 article D.441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

	Article D.441 6.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 6.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures	4					82	12					8
Montant total des factures concernées TTC	1 867,69	1 624 415,18	120 409,81	23 735,67	6 478,29	1 775 038,95	119 540,18	50 000,00	4 039,55	126 000,00	22 068,86	202 108,41
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00%	2,81%	0,21%	0,04%	0,01%	3,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,52%	0,22%	0,02%	0,55%	0,10%	0,88%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : paiement à réception						☒ Délais contractuels : 45j					
	☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 9 586
- Montant des comptes inactifs : 4 776 795,25 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 408
- Montant des comptes remontés à la CDC : 129 779,59 €

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

- Pour se conformer à la législation, nous vous informons, que les dépenses comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 17 223,09€.
- Le cas échéant : Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les frais généraux ayant donné lieu à réintégration, suite à un redressement fiscal, dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du Code Général des Impôts, s'élèvent à 0 euros.

4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-cotesdarmor/particulier/informations-reglementees1.html>

Situation au 31 décembre 2023 :

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 366	1 337
dont Instruments de capital et réserves	2 232	2 105
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(866)	(768)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 366	1 337
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	6	2
FONDS PROPRES TOTAUX	1 372	1 339
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	4 699	4 451
RATIO CET1	29,07%	30,04%
RATIO TIER 1	29,07%	30,04%
RATIO TOTAL CAPITAL	29,19%	30,08%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	11 112	10 459
RATIO DE LEVIER	12,29%	12,78%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale des Côtes d'Armor sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale des Côtes d'Armor est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres émis par la Caisse régionale des Côtes d'Armor du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale des Côtes d'Armor et les dispositifs de gestion mis en œuvre. Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale des Côtes d'Armor s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Les Risques de crédit et de contrepartie

a. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 13,1 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59% sur la clientèle de détail, 21% sur les entreprises, 5% sur les États et 14% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient respectivement de 2,6 milliards d'euros et de 1,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 183,2 M€.

b. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du

risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 10,6 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 228,5 M€. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 ⁷ de la Caisse régionale ressort à 0,02 points de base.

c. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 1,806 milliards d'euros (dont 83,5 M€ en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 53,6 M€.

d. La Caisse régionale pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé.

A fin décembre 2023, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 7,7 milliards d'euros, soit près de 59% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole et agro-alimentaire en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse régionale du secteur agricole et agro-alimentaire s'élevait à 2,3 milliards d'euros.

e. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale.

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances

⁷ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 2,5 milliards d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 2,4 milliards d'euros en méthode notations internes.

f. La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités pour compte propre. Toutefois la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 4.2.2 traitant des Risques financiers.

4.2.2 Les Risques financiers

a. Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours ont baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très fort recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie, en forte hausse il y a un an, et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois.

Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale des Côtes d'Armor sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission ⁸ (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

À fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposé ⁹, la valeur économique ¹⁰ du Crédit Agricole des Côtes d'Armor serait positivement affectée à hauteur de 97 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de - 189 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

En considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme, un coefficient de transmission (ou *pass-through rate*) de 100 % soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs, et enfin avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel élevé sans rémunération : à fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale des Côtes d'Armor est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale des Côtes d'Armor baisserait de -5,2 millions d'euros en année 1, - 12,3 millions d'euros en année 2, - 14,3 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, à fin septembre 2023, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale des Côtes d'Armor est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale des Côtes d'Armor serait en hausse de 4,8 millions d'euros en année 1, puis 10,3 millions d'euros en année 2, et enfin 14,6 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale des Côtes d'Armor baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

⁸ Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

⁹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

¹⁰ Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse régionale des Côtes d'Armor pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné, ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 955,1 M€. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0,477 M€.

d. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale détenait près de 1,089 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 4,1 M€ étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 8,3 M€ détenus à des fins de transaction d'une part, 1 077,1 M€ d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse

régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,42% ¹¹ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 105,70 %, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

f. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel de swaps de macro-couverture s'élève à 5,46 milliards d'euros.

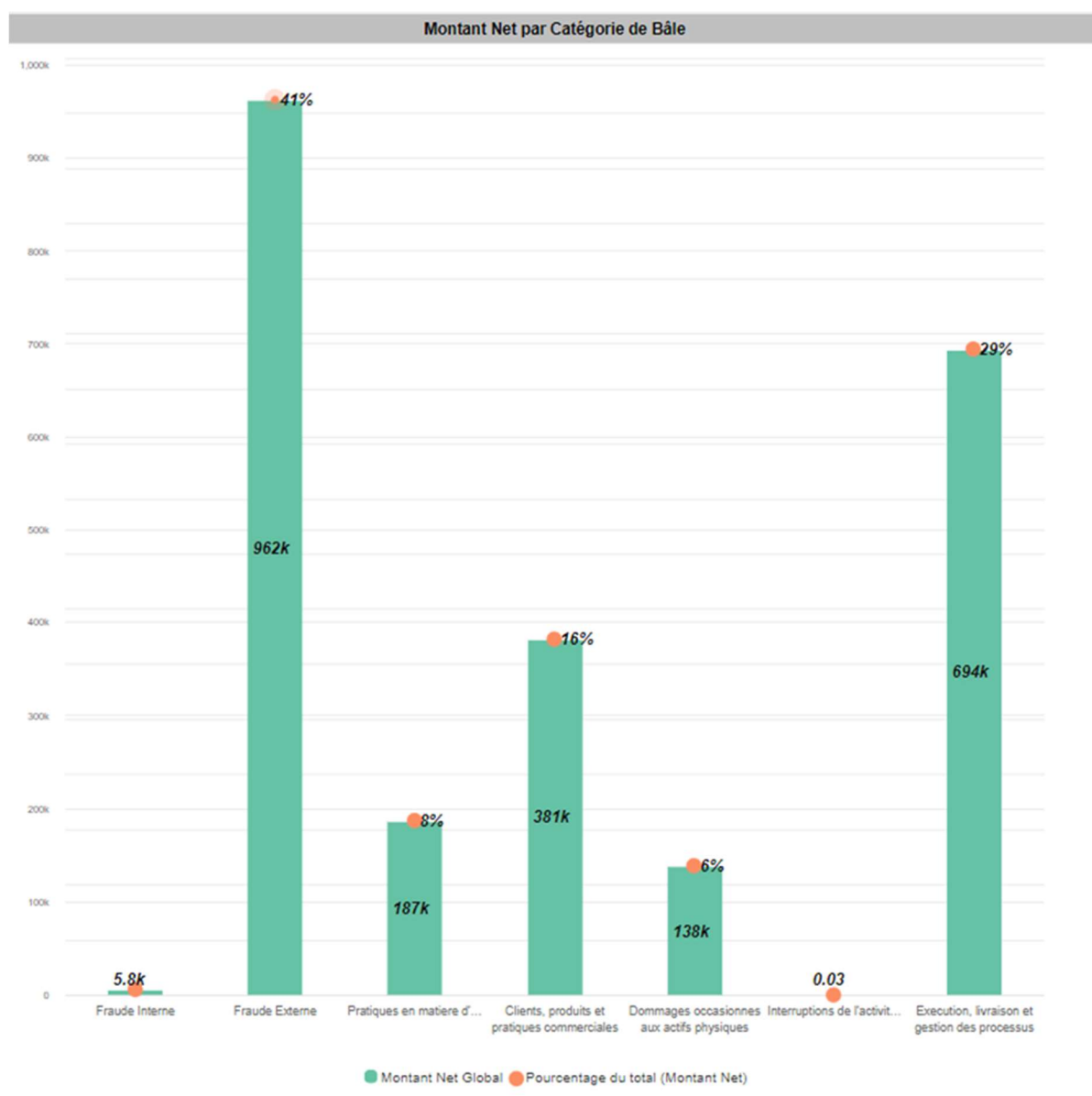
4.2.3 Les Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 29 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 16 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 41 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8%), les dommages occasionnés aux actifs corporels (6%), la fraude interne (0,25 %), et risque opérationnel insignifiant pour les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes.

¹¹ LCR de fin de période.

Montant net par catégorie de Bâle (Année de détection 2021,2022,2023)



Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel (méthode AMA et TSA) auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 269 M€ au 31 décembre 2023.

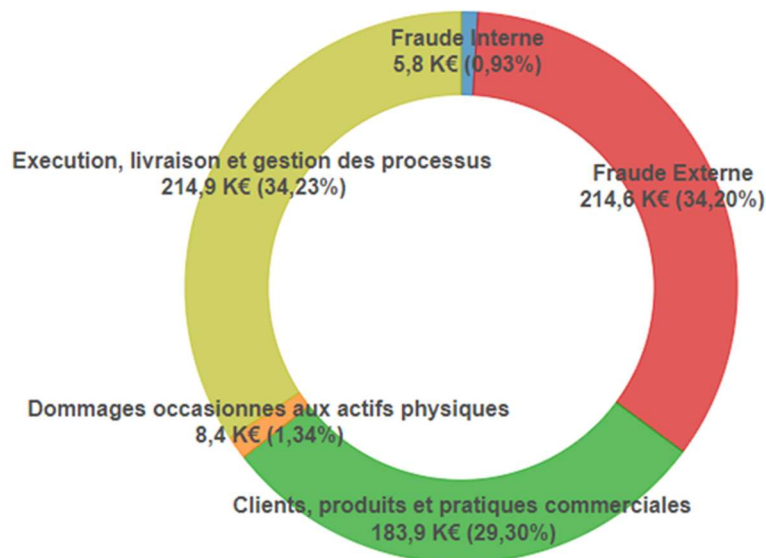
a) La Caisse régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

À fin 2023, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse régionale s'élevait à 215 K€ (en date de détection), en baisse de 52 % par rapport à l'année 2022 (454 K€).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 88 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 4 % ;
- détournement/vol : 7 % ;
- PSA/NPAI : 0 % ;
- autres fraudes : 1 %.



*Date de détection : Date à laquelle l'entité a pris connaissance de l'évènement générateur de risque opérationnel. Elle sert de référence pour le calcul du coût du risque en date de détection et pour les calculs des exigences en fonds propres.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Caisse régionale des Côtes d'Armor. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Des actions sont menées régulièrement au sein de la Caisse régionale des Côtes d'Armor afin de sensibiliser les collaborateurs (rappel régulier, via phare ouest, des actions à mener dès détection d'une situation de fraude : virt-chèque-CB-crypto monnaie et intervention du service Contrôle Permanent et Conformité dans le cadre du parcours de formation CAMPUS BY CA) et les clients au risque de fraude et au dispositif existant (Participation de CPC aux rencontres sociétaires sur sollicitation des Directeurs d'Agences). En complément, de nouveaux outils sont régulièrement déployés afin d'aider dans la lutte contre la fraude (mise en place du SMS interactif sur fraude CB, mise en place de TRUSTEER (outil d'émission d'alertes sur la base de l'intelligence artificielle, déploiement de GDR Chèques ...).

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et

d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, pas de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 21,52 M€, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 21,33 M€ en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 0,19 M€ en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale des Côtes d'Armor. Afin de prévenir ce risque, le service Contrôle Permanent et Conformité de la Caisse régionale assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Dans son organisation, le service juridique de la Caisse régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités de la Caisse régionale afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 2,36 M€, contre 2,52 M€ au 31 décembre 2022.

4.2.4 Les Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- ✓ Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les

prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.

- ✓ Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- ✓ Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- ✓ La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- ✓ Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale des Côtes d'Armor aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes :

- (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 233 millions d'euros en EAD (Exposure at Default)⁽¹²⁾ dont 3,3 % en défaut,
- (b) l'automobile avec 122 millions d'euros en EAD dont 3,1 % en défaut,
- (c) l'agroalimentaire avec 1 935 millions d'euros en EAD dont 3 % en défaut.
- (d) santé / pharmacie avec 133 millions d'euros en EAD dont 8,6 % en défaut.

¹² Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale des Côtes d'Armor en cas de défaut d la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- ✓ un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients;
- ✓ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché;
- ✓ la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera;
- ✓ une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- ✓ plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- ✓ Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.
- ✓ Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.
- ✓ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps

pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

- ✓ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- ✓ En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- ✓ En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale sur le souverain français est de 461 millions d'Euros au 31 décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 3,52 % des expositions de la Caisse Régionale.
- ✓ Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- ✓ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que XXX et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé était de 29,07 % et le ratio global phasé était de 29,19 % ;
- ✓ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la

réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, à fin juin 2023, la contribution du Groupe Crédit Agricole au Fonds de résolution unique s'établit à 803 millions d'euros ;

- ✓ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting;
- ✓ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation;
- ✓ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux);
- ✓ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres;
- ✓ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- ✓ la législation fiscale et comptable, dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités;
- ✓ les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements,

dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

- ✓ Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- ✓ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

4.2.5 Les Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale des Côtes d'Armor sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale des Côtes d'Armor. La Caisse régionale des Côtes d'Armor est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévue et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) La Caisse régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. La Caisse représente au 31 octobre 2023 (dernières données BDF disponibles) une part de marché de 45,08% sur les Crédits et 40,21% sur l'Epargne (hors Assurance Vie) sur le département.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté

d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹³⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 L'appétit pour le risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 22 Décembre 2022 par le Conseil d'Administration. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente inscrite dans le cadre des risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Financière et des Risques, ainsi que la conformité.

⁽¹³⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La déclaration de l'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit tout au long de l'année dans le cadre des risques approuvé par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les accords donnés par le Comité des risques de la Caisse régionale présidé par la Directrice Générale ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres des risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des Risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**

- ✓ la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- ✓ la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- ✓ le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- ✓ Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux sociétaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
- ✓ Le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire.

- **des limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs,

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés, déclenche une information du Comité des Risques ou du Conseil d'Administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées.
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie de la Caisse régionale depuis 2007, conformément aux préconisations du Groupe.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.3.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 4.3.5 (Gestion des risques) et partie 3.3 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 4.3.6 (Gestion des risques) ;
- Risque Opérationnels : partie 4.3.7 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat Net	Taux de défaut* (créances dépréciées/encours brut)
31 décembre 2022	30,04%	127,50%	23,2M€	62,9M€	1,59% vif
31 décembre 2023	29,07%	114,42%	6,2M€	58,7M€	1,69% vif

* Taux de défaut Vif

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1(e) du règlement de l'Union Européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 22 Décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2023 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

✓ *Au niveau de la Caisse régionale*

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le contrôle permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux cadres des risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La fonction risques et contrôle permanent au sein de la Caisse régionale :

- un Responsable De la Fonction Gestion des Risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis plusieurs années. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

4.3.2 Le dispositif de stress test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

1. Gestion prévisionnel du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central, afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.

Pour le risque de crédit en particulier, en 2022, des stress tests locaux ont été réalisés notamment sur la filière avicole afin de mesurer le risque lié à la grippe aviaire sur les risques majeurs de la Caisse. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

2. Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

3. Stress tests réglementaires : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces

scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 Les Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁴⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

⁽¹⁴⁾ Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse régionale ;
- charte de déontologie de la Caisse régionale,
- recommandations du comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

4.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

a) Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales, filiales, ...), recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres des risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit),
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'Administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations

professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

b) Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs Généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Rôle de la directrice générale en matière de contrôle interne

La Directrice Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

c) Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatiques, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Quant à la Caisse régionale, elle dispose d'une solution qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de son bâtiment administratif principal. Cette solution est opérationnelle et éprouvée. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

4.3.3.3 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 Les Risques de non-conformité

4.3.3.4 Le Contrôle périodique

Le Service Audit Inspection directement rattaché à la Direction Générale, de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Il assure le « contrôle périodique » en tant que fonction d'audit interne au sens de l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et le contrôle périodique des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs au sens de l'article 16 de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Le service Audit Inspection peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés.

Contrôle de troisième niveau, la fonction Audit-Inspection a pour objet de mener des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des entités de la Caisse régionale et de s'assurer de la correcte mise en oeuvre des recommandations formulées à l'occasion de ses missions.

Les missions effectuées par le service Audit Inspection correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles.

Sur la base d'une cartographie des risques auditables actualisée, en cohérence avec le périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse régionale, elle en déduit un cycle d'audit pluriannuel formalisé. La fonction Audit Inspection audite l'ensemble de son périmètre selon un cycle d'audit adapté, ne pouvant excéder cinq ans (la fréquence et les priorités des cycles d'audit sont proportionnées aux risques identifiés), elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les différentes entités de la Caisse régionale.

Les vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

L'Inspection Générale Groupe assure un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par le service Inspection-Audit font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en oeuvre selon un calendrier précis, en fonction de

leur niveau de priorité. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations et les éventuelles alertes dans le calendrier de mise en œuvre font l'objet d'un reporting lors du Comité Stratégie de Contrôle Interne qui se réunit 4 fois par an.

La fonction Audit Inspection adopte des comportements respectueux de la Charte Ethique du groupe Crédit Agricole et respecte les dispositions obligatoires du Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP), et notamment les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, la Définition de l'audit interne, le Code de déontologie et les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA - Institute of Internal Auditors, telles qu'éditées en France par l'IFACI et consultables sur le site de la ligne métier Audit-Inspection.

4.3.4 Les Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers de la Caisse régionale.

4.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale validée par le Conseil d'Administration. Les cadres des risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention

(notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres des risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces cadres des risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des risques et contrôles permanents.

Concrètement la stratégie d'intervention en matière de risque de crédit est définie dans un document appelé « Politique Crédit ». La politique Crédit définit les orientations pour l'ensemble des marchés, la mise en œuvre, la surveillance et le reporting de son application. Elle s'inscrit dans les objectifs récurrents fixés par la Caisse régionale. Ces orientations s'appliquent à tous les segments de clientèles de la Caisse régionale et fixent les cas d'exclusions des délégations réseaux ainsi que les limites de Division et de Partage des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est mise en œuvre afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par la Caisse régionale. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les modalités de révision de la Politique Crédit :

Les évolutions relevant du périmètre de la Direction Générale sont approuvées en Comité de Direction. La Direction Générale peut soumettre pour approbation au Conseil d'Administration toute évolution de la politique Crédit qu'elle jugerait nécessaire.

Toute évolution de la politique crédit et/ou des procédures d'instruction / gestion des risques y afférant sont soumis à un Avis Risque Indépendant, préalable, élaboré par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques.

Un dossier relatif à la politique Crédit est présenté à minima annuellement au Conseil d'Administration pour qu'il puisse exercer son rôle d'organe de surveillance prévu à l'article 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dossier de la Politique Crédit 2023 a été présenté et validé au Conseil d'Administration du 25 novembre 2022.

4.3.4.2 Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre des risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

La Caisse régionale accompagne le développement de son territoire dans un cadre favorisant la maîtrise des risques. La politique Crédit de la Caisse régionale décrit quelles sont les règles en matière de sélection des clients (territorialité, politique d'entrée en relation, dispositif LAB), de partage des risques sur les emprunteurs et de limitation du risque de concentration (individuel et sectoriel).

La définition des règles de territorialité relève de la compétence du Conseil d'Administration dans le respect des règles de territorialité nationales. Quel que soit le marché concerné, la Caisse Régionale applique les règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole et accompagne les clients d'autres Caisses dans des situations spécifiques mais s'autorise à maintenir des relations bancaires avec ses clients hors département.

La distribution de crédit s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale au travers :

- De la distribution de financements favorisant la transition énergétique (Eco-PTZ, photovoltaïque, travaux d'isolation, ...)
- De la proposition à nos clients de couvertures ADE
- De dispositifs spécifiques sur les financements à destination de certains pays / secteurs d'activité présentés ci-dessous :

✓ Dispositif sur les pays hors UE :

Toute opération de financement court terme, moyen terme, de cautionnement, de crédit documentaire dont l'objet du contrat de financement, le lieu de l'investissement ou une sûreté du financement, concerne ou est située dans un pays hors UE est :

- Interdite pour les Marchés Agriculture, Grandes Associations, Collectivités Publiques et PIM
- Soumise à l'avis favorable préalable de la sécurité financière sur les particuliers, les professionnels, la banque privée et les entreprises.

✓ Dispositif sur certains secteurs d'activité :

Le financement des secteurs d'activité avec lesquels l'entrée en relation est interdite n'est pas autorisé. Ces secteurs sont exhaustivement recensés dans la Politique d'Entrée en Relation.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- ✓ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- ✓ la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- ✓ la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- ✓ l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

— Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une

demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ✓ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ✓ l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ✓ la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ✓ la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- ✓ la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- ✓ le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

Les autres actifs comme : les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM, font l'objet d'un traitement en approche Standard, traité dans les déclarations ARPEGE.

Dispositif Bâle II dans la Caisse régionale

Concernant la validation mensuelle des traitements Bâle II Banque de Détail (outil LUC) et Banque Entreprises, depuis 2008 la Caisse régionale adhère à un « Pôle Expertise Bâle 2 » qui réalise les traitements mensuels et les analyse afin que ceux-ci soient harmonisés et centralisés pour toutes les Caisses régionales, en respectant la méthode diffusée et contrôlée par Crédit Agricole SA.

Les Caisses régionales, conservent néanmoins une compétence locale dans le cadre des exigences Bâle II qui leur sont applicables. Elles demeurent responsables de l'exactitude des déclarations faites à CASA. Elles gardent la responsabilité de la gestion des concepts Bâle II à dire d'expert et de la notation de la clientèle Grandes Entreprises.

Le suivi du dispositif Bâle 2 est sous la responsabilité du service CPC contrôle des risques. Il pilote le suivi de la qualité des données sur la Banque de détail (PART, AGRI, PRO, ASSO) et Grande Clientèle (Entreprises, Collectivités Publiques, Professionnels de l'immobilier, Administrations et Institutions Financières), et assure l'administration des outils Bâle II.

Le Directeur des Marchés Spécialisés (DMS) en tant que pilote du processus de notation grande clientèle (conformément à la LJ 2012-187) assure la performance du processus de notation (surveillance optimisation du processus, organisation des responsabilités) et est garant du respect des règles.

Le Comité NOR présidé par le Directeur des Marchés Spécialisés a pour mission :

- La validation des notations Entreprises, lorsque la note proposée par l'analyste (NPA) est différente de la note calculée finale (NCF) produite par l'outil ANADEFI.
- La validation, une fois par an, de la méthodologie de notation appliquée pour l'ensemble des partenaires repérés en dehors des seuils d'usages BDD/BDE (Méthodologie de notation incohérente avec CA et/ou Encours). Ceux-ci doivent faire l'objet d'une proposition (maintien, transfert BDD ou transfert BDE) justifiée par le marché gestionnaire.

La mesure du risque de Crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées :

Les engagements consolidés de la Caisse régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.

La Politique Crédit de la Caisse régionale valide annuellement les limites de **Division et de Partage des Risques**.

❖ Division des risques

➤ **Limites individuelles de Marché définies par le Conseil d'Administration**

La réglementation bancaire prévoit qu'un établissement de crédit ne peut exposer plus de 25 % de ses fonds propres prudentiels sur un même groupe de contreparties. Cette mesure de prudence vise à limiter le risque de défaillance d'une banque en cas de perte sur l'une de ses plus grosses contreparties.

Le Conseil d'Administration a défini une politique de division des risques prudente via un dispositif de limite d'exposition maximale par groupe de risque pour chaque marché.

Au-delà des limites maximales, une validation du Comité des Engagements Hebdomadaire (CEH) est requise. Les demandes de limites individuelles font l'objet d'un avis risque indépendant et sont proposées au Comité des Engagements.

Par engagements, il faut entendre :

- L'EAD du Groupe de Risques après projet (Moyen Terme et Court Terme)
- Les opérations de marché (dérivés de taux)
- Pondérés le cas échéant de la couverture Foncaris, généralement à hauteur de 50% conformément à la LJ 2018-064.

Synthèse du dispositif de limites individuelles :

Marchés	Montant Max exposition sur le groupe de risque Bâle 2	Resp. contrôle a priori lors de l'instruction	Resp contrôle a posteriori et info gouvernance sur dépassements
TOUS MARCHES	25 % des fonds propres prudentiels		
Particuliers	6 M€	Engagements Parts.	Contrôle des Risques
AGRI PRO ASSO notés BDD	6 M€	Engagements AGRI / PRO / ASSO	Contrôle des Risques
AGRI PRO ASSO notés ENT	10 M€	Engagements AGRI / PRO / ASSO	Contrôle des Risques
Marchands de biens	3 M€	PIM	Contrôle des Risques
Promotion Immobilière	10 M€	PIM	Contrôle des Risques
Professionnels de l'immobilier noté ENT	15 M€	PIM	Contrôle des Risques
Collectivité Publique	40 M€	Marché Coll Pub	Contrôle des Risques
Entreprises	30 M€	Entreprise	Contrôle des Risques

Pour les groupes multi-marchés la limite maximale applicable au groupe est la limite de marché la plus élevée des sous-périmètres constituant le groupe.

➤ **Le dispositif d'Alerte Corporate**

Une alerte doit être remontée à la DRG selon les critères définis par les procédures d'identification locales des signaux avancés des risques (cf. LJ2016-137).

A défaut de ce type de procédure, l'alerte devra être remontée dans les cas suivants sur le premier fait déclencheur :

- Baisse du rating (interne ou externe) de deux niveaux ou plus en une seule fois ou successivement sur une période de 12 mois glissants et entraînant une notation post dégradation hors catégorie « Investment Grade » (à partir de D+ inclus, cf. Grille de notation Grande Clientèle reprise en annexe 1 de la note de procédure NP 2015-14 « Système de notation interne hors banque de détail »)

- « Profit Warning » ou pertes significatives annoncées pour un groupe noté C-, et en deçà
- Annonce d'une procédure de restructuration (exemples : entreprises en difficultés avec procédure en CIRI en France)
 - Passage en sensibles (E+, E, E-)
- Passage en défaut (F ou Z) avec risque de pertes ou tout évènement générant une perte sur la contrepartie concernée
- Non-respect de covenants financiers pouvant remettre en cause le remboursement de la dette, notamment dans le cadre spécifique des financements LBO, définis dans la note de procédure NP 2014-12.
 - Retard prêt > 1 mois avec anomalie de plus de 500 K€
 - Avis risque non levé depuis plus de 6 mois
- Toute autre information révélant une dégradation significative du risque de contrepartie selon l'appréciation de l'entité. Les destinataires des alertes sur les groupes de risque multi-financés Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités Publiques sont :
 - Pour les engagements supérieurs à 5 M€, quel que soit le grade Bâle II :
 - ✓ Dépassement des Limites Opérationnelles, la Direction Générale sauf si le dossier a été présenté à la Direction Générale au Comité des Engagements, revue de portefeuille DG dans les 12 derniers mois et depuis la date de dernière notation
 - ✓ Dépassement des Limites Globales, le Comité des Engagements.
- Crédit Agricole SA après validation de la Direction Générale (information Conseil d'Administration) pour expositions nettes de garanties éligibles Bâle2 (portées en propre par une entité ou multi-financées, sur le tiers ou groupe de risque concerné) entraînant une déclaration de plus de 10 M€

➤ **Limites globales sectorielles définies par le Conseil d'Administration**

Afin de limiter correctement son risque de concentration la Caisse régionale a également définie des limites dites « globales » qui visent à fixer un montant maximal d'exposition sur des secteurs d'activité ou des typologies de financement jugés plus à risque. Ces limites globales font l'objet d'un suivi du Contrôle des Risques qui informe la gouvernance en cas de dépassement.

Dispositif de limites globales et sectorielles :

Type de secteur / activité	Seuil Info CA	Limites GLOBALES	Suivi
LBO/FSA	30% Somme de l'exposition des contreparties recensées	30% Somme de l'exposition des contreparties recensées	Suivi Resp : Contrôle des Risques
FEL par syndication	5% des Fonds Propres prudentiels	5% des Fonds Propres prudentiels	
Professionnels de l'immobilier	20 % Somme de l'exposition du segment de notation PIM		
Syndications hors coll pub CACIB / CA Leasing / CRB / autres	30 % du total des syndications		
Limite Gissler Crédits Collectivités Publiques		10 %	

❖ **Préconisation et gestion du partage des risques**

En complément des règles de division des risques (encours maximal sur une contrepartie –Cf. § précédent), la Caisse régionale s'est également doté d'un cadre en matière de partage des risques (préconisations de partage par marché, dispositifs Foncaris et de syndication) :

➤ ***Préconisation de partage des risques :***

Dans le cadre de sa politique de développement, la Caisse régionale dispose et cherche à distribuer l'ensemble des solutions de financement dont peut avoir besoin un client (CT / MT / habitat, ...). Cependant, dans certaines situations, il peut être opportun de partager le risque sur une contrepartie avec d'autres établissements financiers ou organismes publics.

Ce partage des risques vise généralement à :

- Limiter l'exposition sur un partenaire au montant maximal de la limite définie pour chaque marché par le Conseil d'Administration ;
- Accompagner les sociétés en forte croissance ;
- Eviter de porter seul les conséquences d'une possible dégradation du risque sur une contrepartie dans une situation fragile.

Des préconisations de partage des risques déclinées par marché ont ainsi été élaborées afin de guider les délégataires dans leurs décisions. Les seuils définis sont des niveaux d'exposition au-delà desquels il est préconisé mais non obligatoire de partager le risque.

Si l'analyse du décideur (note Bâle 2, objet du projet, secteur d'activité, relation commerciale, type de garantie, patrimoine dirigeant) le conduit à une décision en écart de la préconisation, son avis doit motiver cette décision. Cette préconisation de partage peut être mise en œuvre selon différentes modalités.

Tout d'abord, le partage des risques porte soit sur un financement soit un emprunteur :

- Le partage sur un financement intervient lorsque le risque de crédit est assumé par plusieurs établissements financiers sur un même projet. Il est rare que cette solution soit adoptée pour les crédits de petites taille ou sur l'habitat
- Le partage des encours sur une contrepartie intervient quand l'exposition de crédit dans son ensemble d'un groupe de risque est portée par plusieurs établissements. Cette situation n'exclut nullement la possibilité de financer un projet spécifique à 100% pour la Caisse régionale

Ensuite, le partage des risques sur un financement peut également prendre diverses formes, notamment :

- La prise de contre-garanties octroyées par des organismes spécialisés (BPI, Foncaris, ...)
- La syndication (en risque ou en risque et trésorerie auprès d'autres Caisses régionales) ;
- Le cofinancement des projets avec des établissements financiers (en priorité au sein du groupe, sinon avec une autre banque)

Les règles de partage des risques :

Banque de détail classes 1 2 3 - Banque Entreprises groupes 1 2 5, le partage est préconisé

Les Montants encours délégués = Montant net de partage de risque

(Encours BRUT CA 22 – Montant porté en risque par une entité du groupe CA (partage CRB, CALF, Syndication, Unifergie, Foncaris ...) – 80 % couverture de change).

Banque de détail classe 4 - Banque Entreprises groupe 3, l'objectif est le Maintien des encours

Limitation de la délégation à l'encours net de partage délégué et à un financement demandé dans la limite de la tombée d'annuité.

Banque de détail classe 5 – Banque entreprises groupe 4, l'objectif est la diminution des encours

Diminution des encours : limitation à l'encours net de partage délégué et au à un financement demandé dans la limite de la tombée d'annuité avec des plafonds selon le délégataire.

➤ **Convention de partage des risques :**

Une convention sur le partage des risques entre les CRB a été signée le 29/06/2012 et mise à jour en mai 2021. Le siège social de la contrepartie, ou de la société mère, doit être situé en Bretagne. La participation se fait en risque seul entre une CRB « Chef de File » et 1 à 3 CRB « participantes »

Deux process existent :

- **Process simplifié** : : Financement MLT de 2 à 15 ans à l'exception du foncier qui peut aller jusqu'à 20 ans maxi, de 500 K€ à 2 M€, note Bâle 2 comprise entre A et H. L'accord de crédit est pris par la CR chef de file sans analyse préalable des CR participantes. Le plafond de la participation par client est de 300K€, au-delà, le dossier devra être étudié dans le cadre du process classique.

La Caisse régionale Chef de file peut financer tous les actifs à l'exclusion du financement du BFR, d'une restructuration, d'une reprise ou d'une création et des secteurs d'activités suivants :

- ✓ **Marché de l'Agriculture**
 - Poulet de chair grand export : construction de poulailler
 - Fleurs coupées
 - Pisciculture
 - Centre équestre
- ✓ **Marché des Professionnels**
 - Discothèques
 - Bars de nuit
 - Marchands ambulants
 - Création Agence immobilières
 - Les engagements des CR sont limités à 3 M€ annuellement
- **Process classique** : Les Caisses régionales participantes analysent le risque en amont de la prise de décision. Les règles de durée sont identiques au process simplifié, aucun maximum de participation n'est fixé. Les Caisses régionales participantes s'engagent à répondre sous un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception du dossier complet. Les secteurs d'activités exclus dans le processus simplifié le sont aussi dans le processus classique.

➤ **Règles de Foncarisation :**

Le recours à Foncaris, structure Groupe dédiée à la mutualisation du risque Corporate, est l'une des manières de partager le risque sur les plus grandes expositions des Caisses régionales. Les modalités d'intervention de Foncaris sont fixées dans le Corpus Foncaris dont la dernière actualisation a été publiée via la Lettre Jaune n° 2018-064 et 2018-100.

❖ **Le dispositif de surveillance du risque de crédit**

Le **Service Contrôle Permanent** est en charge de la surveillance des risques de la Caisse Régionale sous la responsabilité du **Responsable de la Fonction de Gestion des Risques**.

A ce titre il propose et organise les revues des grands risques de crédit de l'entité. L'objectif d'une revue de portefeuille de ce type est de surveiller périodiquement l'évolution de la qualité des contreparties, la répartition sectorielle et les risques de concentration du portefeuille, et de s'assurer de la conformité de son développement au cadre des risques en vigueur. La Direction des Marchés Spécialisés prend en charge la préparation de la revue de portefeuille. Les Directions Finances et Risques et le service Contrôle Permanent préparent la revue sur la base de la documentation établie par la Direction des Marchés Spécialisés, en vérifient le contenu et établissent un reporting.

Il émet des **Avis Risques** sur les points clés du dispositif crédit :

- ✓ Evolutions de la politique crédit risques

- ✓ Définition des limites individuelles
- ✓ Engagements de taille significative ou complexes

Afin d'éclairer la gouvernance de manière indépendante en complément des motivations exprimées par les fonctions opérationnelles.

Les modalités de fonctionnement des Avis Risques sont détaillées dans chacun des paragraphes concernés de la Politique Crédit (limites individuelles, dispositif d'octroi, etc.).

L'organisation de la Comitologie des Risques s'articule autour de trois revues et d'un comité :

- La Revue des Grands Risques :

- ✓ De périodicité trimestrielle la revue est de niveau Direction Générale et son périmètre couvre les plus fortes expositions
- ✓ Les membres permanents sont : DG, DFR, DMS, CPC
- ✓ Les invités : Les marchés en fonction des dossiers

- La Revue risques Corporate :

- ✓ De périodicité trimestrielle la revue est de niveau Direction et son périmètre couvre le Corporate (y compris PIM et COLL PUB)
- ✓ Les membres permanents sont : DFR, DMS, CPC, Engagements Entreprises
- ✓ Les invités : CAE en fonction des dossiers

- La Revue risques Retail :

- ✓ De périodicité mensuelle la revue est de niveau Chef de Service son périmètre couvre les marchés AGRI, PRO et PART.
- ✓ Les membres permanents sont : FRJ, CPC, DMP, DPA, DAM
- ✓ Les membres occasionnels : DFR, DET, DMS
- ✓ Les invités : DCP-DSA en fonction des dossiers

- Le Comité Recouvrement :

- ✓ De périodicité semestrielle le comité est de niveau Chef de Service et son périmètre couvre les domaines de l'amiable et du contentieux
- ✓ Les membres permanents sont : FRJ, CPC
- ✓ Les invités : Analystes du risque en fonction des dossiers et secteur géographique

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

La politique garantie de la Caisse régionale s'appuie sur 3 principes de base :

- La règle est la prise de garantie
- La garantie ne fonde pas le crédit
- La garantie est adaptée et proportionnée au risque estimé.

Nécessité affirmée de rechercher des garanties réelles sur les dossiers de financement, et/ou complétée par les formules de leasing et de veiller à renouveler les garanties (Gage, nantissement de FDC, nantissement, Warrant...)

Le principe général est de retenir, pour tout dossier, une ou plusieurs garanties selon :

- La nature du projet
- La quotité de financement
- La durée et le type de financement, la réglementation de certains prêts
- L'indicateur de risque Bale II ou la notation de l'emprunteur ou du groupe de risque

Les principales garanties applicables sur l'ensemble des marchés sont hiérarchisées selon le tableau ci-dessous :

- Garanties de 1 ère catégorie(GC1)	- Garanties de 2eme catégorie(GC2)	- Garanties sur la trésorerie
Couverture à 100% par : - Hypothèque de 1er rang - Caution solidaire* et hypothécaire - Privilège du vendeur / PPD - Nantissement obligations Sicav FCP - Nantissement Assurances (dont Predica) - Garantie BPI ou SIAGI - Crédit-Bail - Camca	- Hypothèque de second rang ou + - Caution solidaire* - Gage - Nantissement de matériel - Nantissement valeurs mobilières cotées - Nantissement de fonds de commerce - Warrant - Subrogation dans le privilège du vendeur	- Opposition amiable sur vente - Gage sur stock - Cession de marché public - Cession de créances - Warrant

*Points de vigilance sur la caution solidaire

- L'engagement ne doit pas être supérieur au patrimoine net de la caution
- La caution doit être limitée à 50 K€ en cas d'absence de patrimoine

Entrepreneur individuel : Application de la loi Macron, insaisissabilité de plein droit de la Résidence principale.

Conformément aux principes généraux retenus, selon lesquels la ou les garanties s'appliquent en fonction de la qualité de l'emprunteur et de son projet, la nature et le montant du financement, on retiendra pour chaque dossier une ou plusieurs garanties.

Le principe général de prise de garantie s'applique pour les financements en délégation réseau et hors délégation réseau et les garanties de première catégorie à privilégier.

Par ailleurs, en application de la Lettre Jaune 2022-72 et en application de la note de procédure NP 2022-34

Pour les encours supérieurs ou égaux à :

- 3 M€, une revalorisation par un expert indépendant interne (voire externe) devra être effectuée au moins tous les 3 ans
- 5 M€, un recours à un expert indépendant externe au moins tous les 4 ans est recommandé
- Pour les encours en défaut, la valorisation, qui doit être à minima annuelle, peut être réalisée sur une base indiciaire pour les prêts jusqu'à 300k€ d'encours restant dû brut, mais devra être réalisée à dire d'expert au-delà de ce seuil et au plus tard à l'entrée au recouvrement contentieux.

Pour les biens qualifiés d'atypiques :

- Un bien atypique est un bien qui diffère du type normal, habituel, qui demeure inclassable hors norme ou éclectique et/ou dont la valeur est dé-corrélée de la moyenne du marché
- La qualification de bien atypique est à réaliser à l'octroi par le marché décisionnaire pour des financements hypothécaires (hypo/PPD)
- Habitats supérieurs ou égal à 1 000 k€
- Agricoles, Professionnels, Entreprises supérieurs ou égal à 3 000k€.

Une Note de procédure définit le cadre régissant les experts immobiliers intervenant pour le compte de la Caisse Régionale ainsi que les règles de valorisation des sûretés.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.3.4.3 Les Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 12 002 M€ (11 906 M€ au 31 décembre 2022), en hausse de 0,8% par rapport à l'année 2022.

Nature	2023 (M€)	2022 (M€)	Variation (%)
Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation	482,0	624,2	-22,8%
Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation	10 122,9	9 825,8	3,0%
Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation	1 397,1	1 456,4	-4,1%
TOTAL	12 002,0	11 906,4	0,8%

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole s'élève à 10 000 M€.

- ❖ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202312	202312	202212	202212
AGROALIMENTAIRE	1 935	38,5%	1 874	39,4%
IMMOBILIER	1 075	21,4%	1 017	21,4%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITE	457	9,1%	459	9,7%
DIVERS	347	6,9%	323	6,8%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	271	5,4%	240	5,0%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	233	4,6%	208	4,4%
BTP	144	2,9%	143	3,0%
SANTE / PHARMACIE	133	2,6%	125	2,6%
AUTOMOBILE	122	2,4%	105	2,2%
INDUSTRIE LOURDE	63	1,3%	57	1,2%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	38	0,8%	34	0,7%
UTILITIES	37	0,7%	32	0,7%
AUTRES TRANSPORTS	36	0,7%	32	0,7%
ELECTRICITE	35	0,7%	17	0,4%
AUTRES INDUSTRIES	30	0,6%	24	0,5%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	17	0,3%	11	0,2%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	15	0,3%	13	0,3%
PETROLE & GAZ	12	0,2%	12	0,3%
MARITIME	12	0,2%	12	0,2%
MEDIA / EDITION	8	0,2%	8	0,2%
ASSURANCE	5	0,1%	10	0,2%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	1	0,0%	4	0,1%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%
TELECOM	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	5 024	100,0%	4 761	100,0%

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France sont quasi exclusifs en 2023.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

❖ Diversification du portefeuille par agent économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par agent économique s'élève à 10 000 M€, contre 9 721 M€ au 31 décembre 2022. Ils se répartissent comme suit :

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Agents économiques	Au 31/12/2023 en % de la Valeur nette comptable Totale
Administration générale	8%
Banques centrales	0%
Etablissements de crédit	2%
Grandes entreprises	22%
Clientèle de détail	68%
Total	100%

a) Qualité des encours

❖ Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en M€)	31/12/2023	31/12/2022
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 252	10 720
En souffrance non dépréciés	72	71
Dépréciés	78	76
Total	10 402	10 867

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 98,55% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (98,65 % au 31 décembre 2022).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. La Caisse régionale considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées comparable à 2022).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

❖ Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Au 31 décembre 2023, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100% des encours portés par la Caisse régionale des Côtes d'Armor, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le tableau suivant est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients, hors banque de détail, en équivalent notation Banque de France.

Tableau de ventilation des crédits Corporate par notation

Note BDF après 2022	% des encours 2023	% des encours 2022
1+ à 3-	91%	89%
4 à 5+	6%	8%
5 à 8	1%	2%
P	2%	1%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité qui affiche une amélioration en 2023 sur les meilleurs profils (-2 points sur les notes 4 à 5+ au profit des notes 1+ à 3-).

❖ Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;

- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 78 M€ contre 76 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,92% des encours bruts comptables de la Caisse régionale (2% au 31 décembre 2021).

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	3 996
Valeur comptable brute avant modification	-	-	4 190
Gains ou perte nets de la modification	-	-	(194)

b) Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans la partie 3.1 "Environnement économique et financier" du chapitre 3 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Le coût du risque

En 2023, le coût du risque a connu une forte baisse pour atteindre -6.1 m€ (des reprises de provisions de + 4.5 m€ au titre des encours en défaut compensées par des dotations sur les encours sains de -11 m€).

Concernant le risque avéré (Stage3) on observe une montée du risque sur le marché des professionnels et entreprises avec l'arrivée de quelques dossiers corporate, et une baisse du niveau de provisionnement sur le marché de l'agriculture grâce à une conjoncture économique plutôt favorable sur ce secteur en 2023.

Concernant le risque sur les encours sains (Stage1 et Stage2) une provision de 11 M€ pour l'année 2023, comprenant essentiellement cette année :

- des effets sur le forward looking central liées à la mise à jour sur 2023 des macros scénarios économiques IFRS9 avec une reprise de provision de 1.4 m€
- des effets sur le forward looking local liés à une adaptation des scénarios de stress locaux sur certaines filières de la Caisse régionale avec une reprise de provision de 8.1 m€
- des effets sur des scénarios de stress test locaux avec une provision de 20.7 m€ (crise sanitaire porcine et grippe aviaire sur volailles, crise énergétique sur la filière boulangerie, crise immobilière et risque lié au changement climatique impactant l'immobilier résidentiel dans sa valorisation.

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus b) "la Mesure du risque de crédit" de la section 4.3.4.2 "Gestion du risque de crédit".

c) Application de la norme IFRS9

Pour rappel, la méthodologie adoptée par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale dans le cadre de la norme IFRS9 appliquées aux provisions collectives et sectorielles intègre la somme de 3 composantes :

- ✓ Le **Forward looking central ou FCL** : Provisions calculées sur tous les crédits (hors *Stage 3*) sur la base de la perte attendue à un an (*Stage 1*) ou à maturité (*Stage 2*) en fonction d'un scénario économique
- ✓ Le **Forward looking local ou FLL** : Provisions calculées sur des filières identifiées par la Caisse régionale sur la base de scénario de dégradation de probabilité de défaut (PD) ou de pertes attendues (LGD)
- ✓ Le **CLARC** : Coefficient Local d'Ajustement au titre du Risque de crédit de la Caisse déterminé à dire d'expert et à documenter (marché, risque non couverts par le modèle, concentration, etc).

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La

croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étou

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusqu'à fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Evolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il

s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent

significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage zone euro	-6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage France	-7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation France	-5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (**Forward Looking Local** et **CLARC**) par la Caisse régionale pour compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse régionale identifie, au 31 décembre 2023, 12 filières pour lesquelles un complément de **FLL** et/ou un **CLARC** complètent le **Forward Looking Central**.

Il s'agit de,

- L'Agriculture,
- L'Agriculture avec la production porcine,
- Les Industries Agro Alimentaires
- Les Grandes Entreprises
- Le secteur de l'Hôtellerie (café restaurants hôtels)
- Le BTP
- L'Automobile
- L'Habitat des particuliers
- Les encours Forbournes
- Hébergement adultes et personnes âgées
- Industrie Agro-Alimentaire.
- Les PGE différés prorogés.

Decomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté une provision de 11 M€

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 3 ont représenté une reprise de provision de 4,5 M€.

**Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)
sur la base des paramètres centraux**

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente 80% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2023 est restée très dynamique en termes d'activité crédit, avec 1,68 Milliards de réalisations de crédits Moyen Long Terme, portées pour presque la moitié par les crédits à l'habitat (40% des réalisations).

Le poids des encours sains les moins risqués (*Stage 1*) reste stable sur 2023 vs 2022

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*Stage 2*) est en hausse +27%

Les encours défaillants (*Stage 3*) restent stables sur l'année 2023 avec un taux de créances en défaut de 1.69% contre 1.75% au 31-12-2022.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*) ont reculé en 2023 -11%

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse +34%

Le niveau de couverture des encours en *Stage 2* est en hausse de +5.3% sur 2023

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) est quasi stable cette année

4.3.5 Les Risques de marché

4.3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de placement et sur les instruments dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Gestion Financière de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Cette politique définit le niveau de tolérance aux risques, les indicateurs de mesure et l'encadrement par un système de limites.

L'organisation doit respecter le principe de séparation des fonctions entre l'engagement des opérations, leur enregistrement et leur suivi. Elle respecte les normes comptables et réglementaires, internes et externes. Un système de contrôle de suivi et de reporting des risques adaptés doit être mis en place.

La Gestion Financière de la Caisse régionale couvre trois domaines :

- l'optimisation financière des ressources et des emplois, tant en terme de rentabilité que de risque, avec le pilotage du refinancement des crédits, le respect des ratios prudentiels produits par le service Information Comptable et Réglementaire (ICR), mais analysés par le service Finances et Pilotage de la Performance (FPP) et l'encadrement et le pilotage des risques de taux, de liquidité et de change dans un souci d'optimisation du PNB d'intermédiation et de maîtrise de sa sensibilité face aux fluctuations des conditions de marché;
- l'optimisation des marges commerciales des produits échéancés vendus à la clientèle et celles des produits non échéancés, à travers la politique de tarification établie en collaboration avec les compétences financières, commerciales et risques ;
- l'activité pour compte propre, avec comme objectif l'optimisation du PNB fonds propres sous contrainte d'une maîtrise de la sensibilité aux risques. L'investissement des excédents de fonds propres sur les marchés financiers a pour objectif de générer soit du rendement (produit de coupons), soit de constituer une réserve de plus-values latentes (produit de capitalisation), ce qui nécessite de :
 - définir les objectifs chiffrés de la gestion : PNB attendu, rendement au-delà du taux sans risque avec les horizons de placement correspondants.
 - décrire les cadres d'intervention : par nature de risque, par marché (organisés, de gré à gré), par type de produits autorisés,....
 - mesurer les risques (de marché, de contrepartie, ALM).
 - suivre l'évolution de ces investissements en termes de PNB dégagé et des risques associés.

4.3.5.2 Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- au niveau local, pour la Caisse régionale, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit

Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en front office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Les articles 223 et 224 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précise que les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité doivent comporter un dispositif de limites globales, fixées et revues au moins une fois par an par l'organe exécutif.

Des limites opérationnelles doivent être établies en cohérence avec les limites globales.

Par limite, on entend une enveloppe de risques autorisés calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultat et de fonds propres.

En conséquence, l'activité de marché de la Caisse régionale est encadrée par un dispositif de limites complet et prudent, validé chaque année par le Conseil d'Administration, et repris dans un document unique, la politique financière de la Caisse régionale. La position de la Caisse régionale par rapport à ces limites est présentée une fois par an au Conseil d'Administration. La définition des orientations stratégiques, les décisions de mise en œuvre et le suivi de leur exécution relèvent du « comité financier » dont les membres sont :

- La Directrice Générale,
- Le Directeur Général Adjoint,
- La Directrice Finances et Risques,
- Les responsables des services concernés,
- Le Middle Office,
- Le Contrôle Permanent et Conformité,
- Les trésoriers,
- Le pôle Bretagne Gestion Financière (BGF)

Sa périodicité est mensuelle avec rédaction systématique de procès-verbaux détaillés.

Les traitements des opérations sont assurés par la cellule Back-Office Marchés (BOM) du service Info Comptable et Réglementaire (ICR). Les tickets d'opération initiés par le service Finances et Pilotage de la Performance (FPP) sont contrôlés et validés par le Middle-office (contrôle de la conformité des opérations avec les décisions prises en Comité Financier), puis enregistrés par le Back-office après réception de la validation du Middle-Office.

Les contrôles sur la nature des opérations (montant, durée, objet) sont réalisés par le Back-office qui procède également aux vérifications comptables d'usage.

Le Middle-office a en charge le reporting, la surveillance des points réglementaires et de contrôle encadrant ces activités et la déclaration des risques de contreparties.

Le dispositif de contrôle prévoit l'élaboration d'un certain nombre de contrôles périodiques de la part du service Finances et Pilotage de la Performance. Le Middle-office et le service Contrôle Permanent et Conformité exercent un contrôle de 2ème niveau. Le service Inspection de la Caisse Régionale exerce un contrôle de 3ème niveau. Par ailleurs, Crédit Agricole SA a organisé un certain nombre de remontées permettant de mieux appréhender l'évolution de nos portefeuilles (titres et dérivés, Corfou...). Les flux sont générés par le Back-Office-Marchés via l'outil KTP, contrôlés par le Middle-office qui donne son autorisation pour l'envoi des flux.

Reporting

La valorisation des instruments est réalisée par le Front-office et le Back-office indépendamment, à partir des données de marché ou des valeurs liquidatives diffusées sur Reuters. Une comparaison est faite par le Middle Office entre ces valorisations puis une validation est réalisée avant diffusion des résultats comptables. Mensuellement, un point est fait pour la Direction Financière et Risques et le Comité Financier. En complément, le reporting mensuel du Middle-office permet une diffusion plus large de ces informations à la Direction

Générale, la Direction Financière et Risques, le Responsable du Contrôle Permanent et les services Finances et Pilotage de la Performance et Info Comptable et Réglementaire.

4.3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

La Caisse régionale a défini un dispositif de limites fixées en fonction de la capacité de la Caisse régionale à absorber un choc.

A compter du 1er janvier 2018, la norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 qui définit le traitement comptable des instruments financiers. Ceci modifie notamment les principes de classification comptable qui tiennent dorénavant compte à la fois du modèle de gestion retenu et des caractéristiques des flux de trésorerie des titres. Sous IFRS 9, comme précédemment sous IAS 39, les portefeuilles titres classés en Banking Book portent un risque de variation de valeur pouvant impacter les états financiers du Groupe, en fonction de leur classification comptable :

- ✓ titres classés en JVR (Juste Valeur par Résultat) et JVO (Juste Valeur par résultat sur Option), impactant le compte de résultat ;
- ✓ titres classés en JCR (Juste valeur par Capitaux propres Recyclables) et JCN (Juste valeur par Capitaux propres Non recyclables), impactant les Fonds Propres ;
- ✓ titres classés en CAM (Coût Amorti), impactant uniquement les réserves de liquidité (sauf en cas de cession anticipée), à l'instar précédemment des titres classés en HTM et L&R.

De manière homogène avec les anciens principes de fixation de limites ou de seuils d'alertes en stress, l'encadrement des portefeuilles titres des entités du Groupe est structuré selon les modalités suivantes :

- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par une limite ;
- ✓ Encadrement du stress « historique 1 an » sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN par un seuil d'alerte ;
- ✓ Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille CAM4 par un seuil d'alerte.

En conséquence, les nouvelles limites de risque sur préconisation de Crédit Agricole SA et après validation du Conseil d'Administration, désormais en vigueur sont les suivantes :

Les limites de risque

- **Limite 1** : Le stress historique 1 an sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - Seuil d'alerte est fixé à 120 M€
- **Limite 2** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille JVR, JVO, JCR et JCN
 - LO est fixée à 85 M€
 - LG est fixée à 90 M€
- **Limite 3** : Le stress historique 1 an sur le portefeuille CAM
 - Seuil d'alerte est fixé à 110 M€
- **Limite 4** : Le stress adverse Groupe sur le portefeuille CAM
 - Seuil d'alerte est fixé à 70 M€

Les limites de pertes financières

- **Limite 5** : La limite en perte maximum globale « Stop / loss »

Périmètre : tous les titres de placement de l'ensemble des portefeuilles ODR, OGE, et OCP

Avec : Résultat économique = Δ +/- values latentes sur les titres de placement + +/- Values externalisées + revenus sur titres de placement.

Résultat économique cumulé annuel depuis le 01/01 (rendement flat) :

⇒ **Stop / loss en 3 étapes :**

- Limite globale 1 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 2 M€
 - Limite globale 2 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 3 M€
 - Si LG 2 atteinte : information au Conseil d'Administration et réduction de l'exposition risque sur décision du Comité Financier
 - Limite globale 3 : seuil d'alerte au Conseil d'Administration - 4 M€
- **Limite 6 :** La limite en perte maximum mensuelle
 - LO est fixée à -1 M€ et +1 M€

LO : Limite Opérationnelle : seuil d'alerte au comité financier

LG : Limite Globale : seuil d'alerte au Conseil d'Administration

b) Utilisation des dérivés

Ces opérations de marché, à caractère purement spéculatif, sont destinées à prendre des positions ouvertes pour profiter d'une évolution de marché. Ces prises de position sont possibles sur tous instruments et marchés, réglementés comme de gré à gré.

La Caisse régionale n'a pas d'activité de « trading » sur les dérivés. Les dérivés « clientèle » sont majoritairement sécurisés, et seuls d'anciennes positions de macro-couverture subsistent dans ce portefeuille en « trading non actif ».

4.3.5.4 Expositions

- ❖ Limites de risque : Le seuil d'alerte global n'a pas été atteint en 2023.
- ❖ Limites de perte financière : Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2023.
- ❖ Les autres indicateurs : Le seuil d'alerte n'a pas été atteint en 2023.

4.3.5.5 Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions. La Caisse régionale ne possède au 31 décembre 2023 qu'un encours de 111 M€ exposé au risque action soit l'équivalent de 10,6% du total des titres en portefeuille.

4.3.6 La Gestion du bilan

4.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse régionale. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A.

Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'Administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

4.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

a) Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

b) Gouvernance

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'Administration.

La Direction de la gestion financière et le responsable des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale participent aux Comités financiers, et s'assurent du suivi des limites.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel par le Groupe au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale est suivie par le Comité financier.

Celui-ci est présidé par le Directeur général et comprend des représentants de la direction financière, du Pôle Bretagne Gestion Financière ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de la Caisse régionale
- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le pôle Bretagne Gestion Financière.

c) Dispositif de mesure et d'encadrement

❖ Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité financier et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

❖ Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

❖ Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

d) Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2023 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2023)

(en millions d'euros)	2024	2025-2029	2030-2034	> 2034
Impasses euros ⁽¹⁾	427	157	(85)	(115)

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

Sur l'année 2024, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale gagnerait 4,1 M€ sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2023, soit une hausse de 1,9 % du PNB 2023 (contre une perte de 2,6 M€, soit 1,1 % du PNB 2022).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de – 4,6 M€, soit 0,3 % des fonds propres prudentiels totaux de la Caisse régionale.

4.3.6.3 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le risque de change direct en Caisse régionale provient exclusivement des opérations avec la clientèle et fait l'objet d'une couverture systématique.

Afin de s'assurer du caractère résiduel du risque de change sur l'activité clientèle, un contrôle mensuel sur la couverture des prêts en devises est effectué par le Pôle International Breton.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devise Euro est résiduel et est géré au travers des règles d'investissement des fonds propres et notamment le critère de volatilité qui prend en compte ce risque. Cette exposition au risque de change est mentionnée dans la grille d'analyse lors de toute décision d'investissement.

La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change du portefeuille d'OPCVM, une fois par an sur l'arrêté du 31 mars.

L'impact d'une baisse de 20% des devises contre € est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fond propres libellé en Euro mais ayant un risque de change (indirect) non couvert. Une limite opérationnelle est fixée à 1% du PNB de l'exercice N-1 (soit 2,49 M€).

Des contrôles supplémentaires sont désormais réalisés par le Pôle International Breton (opérations à l'international) en lien avec la mise en œuvre du programme de conformité Volcker.

4.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a) Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ✓ le maintien de réserves de liquidité ;
- ✓ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ✓ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ✓ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre de la Caisse régionale.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

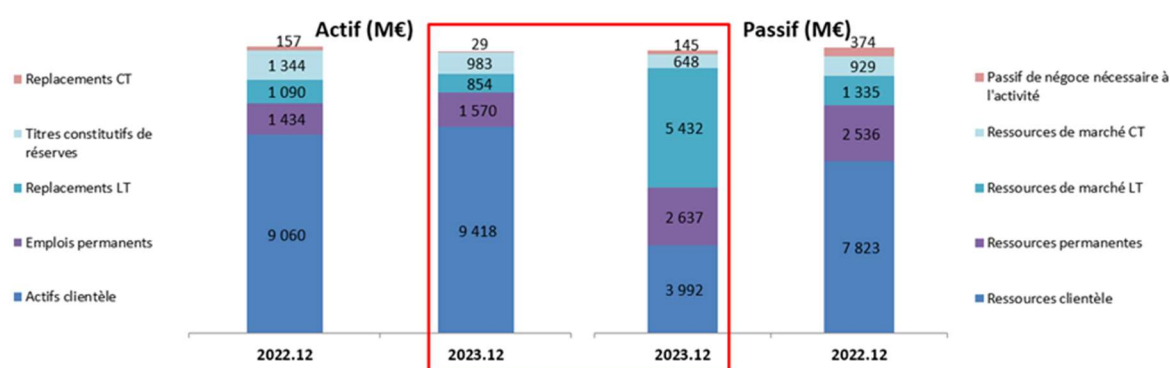
Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

c) Gestion de la liquidité

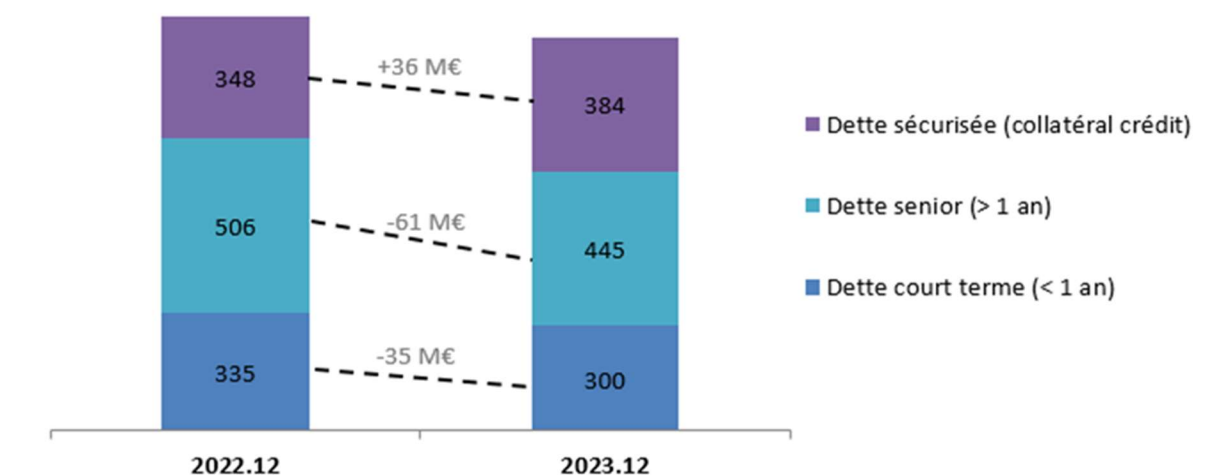
Dans le cadre de son activité liée à la liquidité, les indicateurs chiffrés de la Caisse régionale sont exposés ci-dessous. En lien avec le développement de l'activité crédit, nous pouvons constater que les emplois permanents ont fortement progressé. De la même manière les ressources clientèle ont progressé en lien avec la progression de la collecte.

Bilan de liquidité simplifié



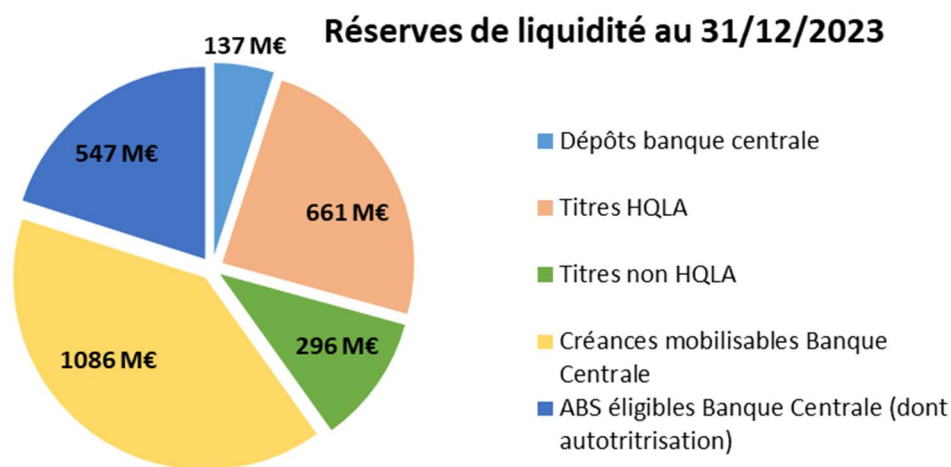
Structure de refinancement

Structure de refinancement (M€)



d) Evolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale

Les réserves de liquidité en valeur de marché atteignent 2,726 milliards d'euros au 31 décembre 2023.



HQLA : High Quality Liquid Assets

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2023 comprennent :

1 086 M€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE (*notamment titres « CA HL SFH »*¹⁵) ;

- 547 M€ de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques Centrales après décote ;
- 137 M€ de dépôts auprès des Banques Centrales (y compris réserves obligatoires) ;

¹⁵ -La nouvelle SFH (CA Financement de l'Habitat SFH) est un nouveau véhicule de refinancement, qui sera auto-souscrit et dont la vocation est de créer de nouvelles réserves de liquidité pour le Groupe. Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de la fin du dispositif des ACC (Additional Credit Claims) au 30/06/2023. Dans une moindre mesure, il prend également le relais de la titrisation auto-souscrite (FCT CA HABITAT 2019) qui a été déboulée en octobre 2023.

-L'intégralité des titres émis par la nouvelle SFH est souscrite par Crédit Agricole S.A. qui peut ainsi remettre sans délai les titres en collatéral auprès de l'Eurosystème, pour satisfaire au mieux aux exigences des stress de liquidité.

- un portefeuille de titres d'un montant de 957 M€. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2023 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques Centrales pour 661 M€, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 296 M€.

e) Ratios Réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du **Liquidity Coverage Ratio (LCR)** définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

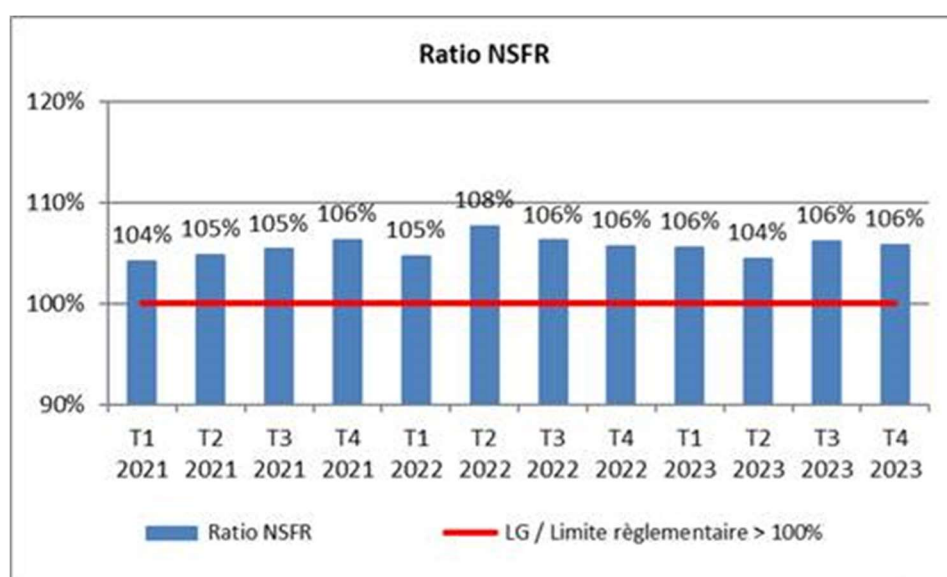
La Caisse régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

	2023
	<i>Moyenne sur 12 mois</i>
Liquidity Coverage Ratio	119,1%
Réserves (a)	727 M€
Sorties nettes de trésorerie (b)	610 M€
Déficit/Excédent de liquidité (a-b)	117 M€

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du **Net Stable Funding Ratio (NSFR)** définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$



4.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers, dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés par la Caisse régionale sont en fonction des objectifs poursuivis, des instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). A noter que la Caisse régionale ne détient pas d'instruments de couverture de type Cash Flow Hedge au 31/12/2023.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de sur couverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash

Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notional des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

4.3.7 Les Risques Opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

4.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

a) Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

b) Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La révision de la cartographie des risques opérationnels s'appuie sur la LJ2018-128 qui définit la méthodologie Groupe. La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables métier des directions opérationnelles :

- D'identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, évalués annuellement.
- De hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.
- De définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégageant les processus critiques et sensibles.
- Et de satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par la réglementation bâloise, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

c) Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

En 2023, les Comités Risques Opérationnels, au niveau de la Caisse régionale, ont eu lieu les 06/03, 19/06, 26/09 et 20/12. Les sujets présentés ont concerné principalement la collecte des incidents RO (pur et frontière crédit), la cartographie RO 2022, la campagne de scénarii majeurs 2023 et le périmètre de révision de la cartographie RO 2023. Ce périmètre a également fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration les 28/04 et 22/12/2023 conformément au Corpus.

D'autre part, la politique de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale précise, notamment, les indicateurs de mesure, les seuils d'alerte et les limites opérationnelles et fait l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'Administration. Ils constituent ainsi les niveaux de risques résiduels acceptables : le risque résiduel net (après mise en place du dispositif de prévention interne et couverture éventuelle par les assurances) est comparé au seuil de risque souhaité.

Dans la mesure où ces seuils sont dépassés, des actions correctives ou des contrôles complémentaires devront être envisagés, ainsi qu'une information aux instances concernées. Une restitution de ces indicateurs est effectuée deux fois par an auprès du Conseil (avril et décembre 2023).

En complément, le traitement des incidents sérieux ayant un impact avéré ou potentiel et devant faire l'objet d'une alerte au plus haut niveau est décrit dans la procédure d'alerte de la Caisse régionale. La procédure précise les obligations déclaratives des incidents relatifs au risque opérationnel, incluant le risque informatique dont la cybercriminalité et impactant les activités du groupe Crédit Agricole (LJ2022-002). La procédure concerne les incidents sensibles et significatifs au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; elle spécifie la méthode de calcul de leur seuil de significativité. Elle décrit aussi le suivi des plans d'actions relatifs à ces incidents.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Il a été déterminé sur les fondements du périmètre de « Contrôle interne » conformément aux consignes Groupe. Il correspond à « l'ensemble des entités dans lesquelles le Groupe a la responsabilité de déployer un dispositif de contrôle interne ». Il s'agit des sociétés effectivement contrôlées par la Caisse régionale.

Différents travaux ont été menés au cours de l'année 2023, au sein de la Caisse régionale, sur le domaine Risques Opérationnels afin de satisfaire aux obligations réglementaires :

- L'Analyse des scénarii majeurs : En effet, pour être en mesure de quantifier le risque opérationnel conformément à l'approche de « mesures avancées » et calculer les exigences en fonds propres associées, il convient de mener une analyse annuelle des scénarios majeurs.
- Une nouvelle campagne de cartographie des Risques Opérationnels dont l'objectif est d'apprécier le niveau d'exposition aux risques et des actions à mener pour gérer ces risques
- La collecte des incidents de type risque opérationnel dont un des objectifs est d'évaluer le coût du risque opérationnel. La formation des nouveaux déclarants est assurée au moment de la prise de fonction.
- Le rapprochement entre les données comptables et les risques opérationnels conformément à la méthodologie décrite dans la LJ2020-008 du 11/02/2020 et qui vise à s'assurer, aux différents niveaux de consolidation, de l'exhaustivité et de la fiabilité.

D'autre part, la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

d) Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Une restitution du montant et des évolutions de l'EFP RO est présentée tous les trimestres en Comité des risques opérationnels. D'autre part, une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques

impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants est transmise par la Direction des Risques Groupe.

e) Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

4.3.7.2 Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 77 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;

- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

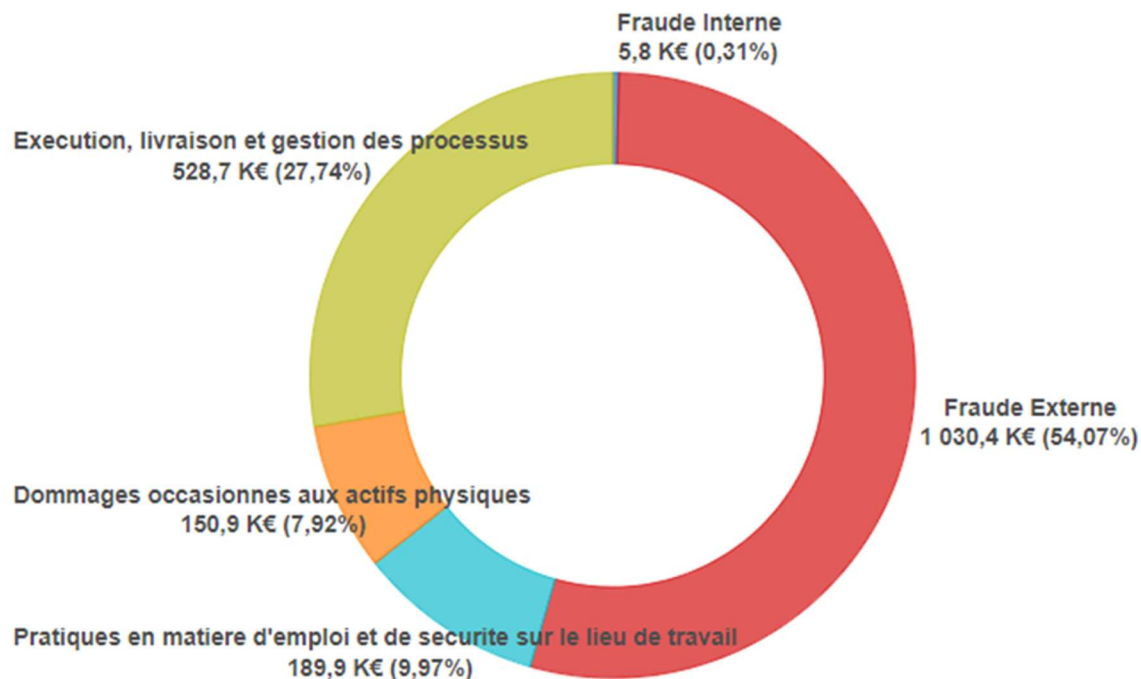
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, *conformité/conduct risk*).

4.3.7.3 Exposition

— Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023) en date de comptabilisation*



**Date de comptabilisation : date à laquelle la conséquence financière a été enregistrée en comptabilité. En termes de contrôles de qualité de la donnée, cette date est importante pour réaliser les rapprochements entre la collecte des incidents de risque opérationnel et la base de la comptabilité.*

- D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) mais aussi au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...) mais également, comme indiqué par la DRG ROI à l'intégration dans la collecte des gestes commerciaux trouvant leur origine dans un incident, que celui-ci soit relatif à l'entité ou à un tiers, aboutissant à une compensation financière par l'entité suite à un incident affectant le client (remboursement de fraude dont est victime le client, ...)
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...).

Suivi du coût du risque opérationnel :

Depuis 2020, le suivi du coût du RO/PNB est calculé en charge comptable, constatée dans le trimestre rapporté au PNB du Trimestre correspondant (LJ 2019-098)

Fin 2022, la Direction a validé le renouvellement des seuils de déclenchement de l'information au Conseil pour 2023 à l'identique de 2022 soit le seuil global à 1,70% du PNB Global du trimestre dont 1,50% pour le coût du risque opérationnel pur (dont 0,60% pour le coût de la fraude) et 0,20% pour le suivi du coût du risque frontière crédit.

Au-delà de ces seuils la CR doit prendre les mesures appropriées pour atténuer les pertes afin de réintégrer les limites et de minimiser l'allocation de fonds propres au titre des risques opérationnels.

Coût du RO Fin 2023 en date de comptabilisation : Aucun dépassement des limites sur 2023.

En date de COMPTA		T1		T2		T3		T4		TOTAL		
Indicateurs Généraux (montants en K€)	Seuils d'alerte au trimestre applicable en 2023 (CRO 12/2022)	Montant T1/2023 en K€	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T1	Montant T2/2023 en K€	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T2	Montant T3/2023 en K€	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T3	Montant T4/2023 en K€	Indicateur de surveillance appétence au risque % PNB Global T4	Montant cumulé 2023 en K€	Indicateur de surveillance en cumulé % PNB Global 2023	Rappel 12/2022
Coût du risque opérationnel Net global	1,70%	158,48	0,314%	-737,08	-0,96%	113,2	0,21%	135,11	0,30%	-330,29	-0,15%	0,41%
Dont coût du risque pur net	1,50%	156,63	0,31%	-745,17	-0,97%	113,2	0,21%	75,44	0,17%	-399,9	-0,18%	0,26%
Dont coût du risque frontière crédit	0,20%	1,85	0,004%	8,09	0,01%	0	0,00%	59,67	0,13%	69,61	0,031%	0,15%
Coût Fraude y compris RFC fraude new !	0,60%	73,62	0,15%	62,38	0,08%	37,92	0,07%	55,25	0,12%	229,17	0,10%	0,18%
montant retraité suite anomalie fichier AVEM 07/2023												
PNB Global du T1/2023		50 543		PNB Global du T2/2023	76 833	PNB Global du T3/2023	53 189	PNB Global du T4/2023	45 405	PNB Global	225 970	

4.3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber, RCJ (Responsabilité Civile Juristes), RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont été renouvelées au 1er janvier 2024.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8 Les Risques Juridiques

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

4.3.9 Les Risques de non-conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse régionale une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, administrateurs, collaborateurs), la Caisse régionale a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

a) Gouvernance et organisation

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires. Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières,

sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de la Caisse régionale et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers au Comité Stratégique de Contrôle Interne et au Comité Conformité et Sécurité Financière. Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à leur connaissance. Les risques de non-conformité sont régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le dispositif est structuré et déployé au sein de l'unité Conformité du service Contrôle Permanent Conformité de la Caisse régionale. Celui-ci est rattaché à la Direction Générale de la Caisse régionale.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

La Caisse régionale a poursuivi en 2023 la démarche de révision du KYC (Know Your Customer) démarrée depuis 2021. Cette démarche de révision fait l'objet de mesures d'accompagnement auprès des conseillers, d'un pilotage cadencé et régulier, et d'un suivi à l'aide d'indicateurs de suivi et de pilotage. Quatre occurrences du Comité de pilotage KYC ont eu lieu en 2023. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a également contribué à la campagne de révision en 2023. Cette démarche doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En 2023, deux nouveaux indicateurs d'appétit pour le risque ont été mis en place sur la révision du KYC : un indicateur quantitatif (avancement de la révision) avec un objectif de 100% (et une tolérance de 98% pour le seuil d'appétit) et un indicateur qualitatif (avec une trajectoire trimestrielle définie par la Caisse régionale pour 2023).

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour la Caisse régionale. Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à faire évoluer son dispositif pour répondre aux nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En avril 2023, un nouvel outil groupe de détection des opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle, a été déployé. A l'aide de ce nouvel outil, les objectifs sont notamment de permettre (i) une détection plus complète, plus ciblée et plus réactive, (ii) une meilleure efficacité dans la gestion des alertes (alertes plus pertinentes), (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. L'invasion de l'Ukraine depuis février 2022 a entraîné une avalanche de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité Groupe pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux. En Caisse régionale, plusieurs actions se sont poursuivies en 2023 avec une attention particulière portée à l'analyse des flux à l'international concernés par ces restrictions et aux obligations de reporting. En outre, un nouveau criblage des clients domiciliés dans un Pays Tiers à Haut Risque (« PTHR ») a été mis en place en février 2023.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale. Un Responsable de la coordination de la prévention de la fraude est désigné au sein de la Caisse régionale. Un reporting régulier des indicateurs, des évolutions et des cas de fraude majeurs est réalisé au Comité Stratégique de Contrôle Interne. Des outils informatiques ont été déployés au sein de la Caisse régionale pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux (requêtes internes et outils groupe). Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs, font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs. Le dispositif d'animation des correspondants fraude a également été renforcé en 2023.

Afin d'améliorer l'expérience client et d'optimiser la prise en charge de la fraude, le pôle fraude basé à la Caisse d'Ille-et-Vilaine a pris en charge la fraude aux virements pour notre Caisse régionale depuis février 2023 (pour rappel, ce pôle prend également en charge la fraude cartes pour notre Caisse régionale depuis juin 2022). En outre, un criblage fraude a été déployé au sein de la Caisse régionale en mars 2023.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption.

Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. La matrice des processus de cartographie des risques de corruption a été actualisée par le groupe en 2023 et a été prise en compte dans la cartographie réalisée en 2023 au sein de la Caisse régionale.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. D'autre part, la Caisse régionale veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2022, au niveau des Caisses régionales, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI. Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2022 dans la banque de détail.

La Caisse Régional des Côtes d'Armor réalise un contrôle exhaustif de présence de l'EAI signé à l'entrée en relation.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur la vitrine Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). L'outil garantit la stricte

confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Ce dispositif lanceur d'alerte a immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

b) Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée de la Caisse régionale. En 2023, la Caisse régionale a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec :

- Le renforcement du dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière avec une détection précoce mise en place début 2023. Il s'agit d'une action préventive consistant à détecter des signaux avant-coureurs d'une potentielle fragilité financière par le moyen d'un traitement via un algorithme prédictif. En complément, une équipe dédiée au sein de l'équipe événements de vie est chargée de contacter les clients ciblés fragiles avérés pour leur proposer l'Offre Clientèle Fragile.
- La nomination d'un référent clientèle âgée en juin 2023.
- La diffusion par le groupe d'une lettre jaune relative à la mise en conformité du dispositif de gouvernance et de commercialisation des produits d'assurance para-bancaire. Un suivi des actions de remédiation a été présenté régulièrement en comité en 2023 et ces actions seront poursuivies en 2024.
- La diffusion par le groupe d'une lettre jaune rappelant notamment les obligations incombant à la banque dans le cadre du traitement d'une opération de paiement contestée par un client.
- La nomination d'un correspondant chargé d'apporter une expertise ESG au sein de la fonction conformité.

Qualité de service et transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. La Caisse régionale a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts est régulièrement mis à jour afin d'intégrer les évolutions réglementaires.

Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, Politique de Protection des Données diffusée sur le site de la Caisse régionale, informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (authentification forte, SécuriPass), politique claire de conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles.

Depuis cette date, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de ses collaborateurs et des tierces personnes (fournisseurs, mandataires...).

Le corpus normatif a été actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (dont la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet de la Caisse régionale, a été largement enrichi afin de mieux répondre à notre devoir de transparence. Enfin, la maturité du dispositif de maîtrise de la protection des données personnelles est régulièrement partagée avec la Direction Générale permettant d'élaborer, le cas échéant, des plans d'action de son renforcement.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances :

- Du Groupe comme le Comité de coordination Data et le Comité sécurité Groupe ;
- De la Caisse régionale comme le Comité Stratégique Data, le Comité Stratégique de Contrôle Interne, le Comité de Développement Multicanal, le Comité de Transformation et Performance et le Comité Sécurité.

Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients, des collaborateurs, des prospects, des représentants et autres intervenants, ainsi qu'à la minimisation de leur collecte, leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

c) Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants de la Caisse régionale. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Chartes de protection des données personnelles, Charte des achats, ...), viennent matérialiser les engagements de la Caisse régionale en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

d) Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "La conformité au quotidien / Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LAB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent une partie du socle de formations obligatoires qui doit être suivi par les collaborateurs de la Caisse régionale.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société : Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Côtes d'Armor, La Croix Tual - 22440 Ploufragan.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation : RCS Saint Brieuc 777 456 179 No de gestion 93 D 195, code NAF 6419Z Autres intermédiations monétaires.

Forme Juridique : Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés comprennent la Société, ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe" notamment le FCT Crédit Agricole Habitat compartiment Côtes d'Armor, les Caisses Locales, la société Armor Croissance).

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont disponibles sur demande au siège social de la Société à Ploufragan La Croix Tual 22098 Saint Brieuc cedex 9.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus

en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor comprend la Caisse Régionale, les 44 Caisses locales, la filiale Armor Croissance, la filiale Armor Immobilier créée en septembre 2023 (cf. note 2 principales opérations de structure et événements significatifs) ainsi que les FCT crédit Agricole habitat 2020, 2022 compartiment CR822 côtes d'Armor,

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient 30 000 titres d'Armor Croissance pour un montant total de 30 millions d'euros.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient 500 000 titres d'Armor Immobilier pour un montant total de 5 millions d'euros.

Les caisses locales détiennent 4 499 821 titres de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor pour un montant total de 68,6 millions d'euros.

Les principales opérations réciproques entre La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et les Caisses Locales sont :

Bilan :

Comptes courants simples : 9,1 millions d'euros

Placements : comptes courants bloqués et BMTN : 210,7 millions d'euros

Résultat :

Intérêts placements : 6,5 millions d'euros

Dividende CR aux CL : 1,9 millions d'euros

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2020 compartiment CR822 : 1 titre sénior émis sur le marché comptabilisé pour 9,8 millions d'euros, 15 titres subordonnés pour 1,5 millions d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient des titres du FCT crédit Agricole habitat 2022 compartiment CR822 : 1 titre sénior émis sur le marché comptabilisé pour 7,9 millions d'euros, 13 titres subordonnés pour 1,3 millions d'euros, 1 part résiduelle (valeur non significative).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	436 465	221 595
Intérêts et charges assimilées	4.1	(341 660)	(78 826)
Commissions (produits)	4.2	136 171	121 015
Commissions (charges)	4.2	(49 484)	(49 825)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 024	1 440
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(11)	444
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 035	996
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	35 926	31 802
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		35 926	31 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	3 644	2 605
Charges des autres activités	4.7	(901)	(1 200)
PRODUIT NET BANCAIRE		225 185	248 606
Charges générales d'exploitation	4.8	(139 214)	(137 846)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(6 642)	(6 480)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		79 329	104 280
Coût du risque	4.10	(7 197)	(24 378)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		72 132	79 902
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(257)	(147)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		71 875	79 755
Impôts sur les bénéfices	4.12	(8 848)	(11 764)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		63 027	67 991
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		63 027	67 991

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		63 027	67 991
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 800)	3 972
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	84 619	(86 077)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	82 819	(82 105)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 020)	1 696
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	80 799	(80 409)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(1)	(13)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1)	(13)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	4
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(1)	(9)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	80 798	(80 418)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		143 825	(12 427)
Dont part du Groupe		143 825	(12 427)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	80

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	22 781	32 219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	227 266	216 535
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 317	14 243
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		218 949	202 292
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	258 784	416 205
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 200 068	1 073 462
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		123 000	105 000
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 077 068	968 462
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	11 019 694	11 446 242
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 078 451	1 890 562
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 323 958	8 976 475
<i>Titres de dettes</i>		617 285	579 205
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(119 799)	(319 472)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	43 101	33 169
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	174 869	127 685
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	1 318	1 288
Immobilisations corporelles	6.14	61 151	60 103
Immobilisations incorporelles	6.14	121	101
Ecarts d'acquisition	6.15	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		12 889 354	13 087 537

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 230	14 123
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		8 230	14 123
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	100 333	51 917
Passifs financiers au coût amorti		10 126 706	10 269 608
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	6 479 910	6 895 041
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	3 626 439	3 342 156
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	20 357	32 411
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(33 499)	(52 055)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	958	684
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	416 012	656 556
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	26 453	32 153
Dettes subordonnées	3.4-6.17	-	-
		-	-
Total dettes		10 645 193	10 972 986
Capitaux propres		2 244 161	2 114 551
Capitaux propres part du Groupe		2 244 161	2 114 551
Capital et réserves liées		346 503	351 511
Réserves consolidées		1 550 689	1 491 905
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		283 942	203 144
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		63 027	67 991
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		12 889 354	13 087 537

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	251 601	1 595 846	-	-	1 847 447	10	283 552	283 562	-	2 131 009	-	-	-	-	-	2 131 009
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	251 601	1 595 846	-	-	1 847 447	10	283 552	283 562	-	2 131 009	-	-	-	-	-	2 131 009
Augmentation de capital	3 238	-	-	-	3 238	-	-	-	-	3 238	-	-	-	-	-	3 238
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(7 330)	-	-	(7 330)	-	-	-	-	(7 330)	-	-	-	-	-	(7 330)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(15 000)	-	-	(15 000)	-	-	-	-	(15 000)	-	-	-	-	-	(15 000)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	140	-	-	140	-	-	-	-	140	-	-	-	-	-	140
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 238	(22 190)	-	-	(18 952)	-	-	-	-	(18 952)	-	-	-	-	-	(18 952)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(80)	-	-	(80)	(9)	(80 408)	(80 417)	-	(80 497)	-	-	-	-	-	(80 497)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(80)	-	-	(80)	-	80	80	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	67 991	67 991	-	-	-	-	-	67 991
Autres variations	-	15 000	-	-	15 000	-	-	-	-	15 000	-	-	-	-	-	15 000
Capitaux propres au 31 décembre 2022	254 839	1 588 576	-	-	1 843 415	1	203 144	203 145	67 991	2 114 551	-	-	-	-	-	2 114 551
Affectation du résultat 2022	-	67 990	-	-	67 990	-	-	-	(67 991)	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Capitaux propres au 1er janvier 2023	254 839	1 656 566	-	-	1 911 405	1	203 144	203 145	-	2 114 550	-	-	-	-	-	2 114 550
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	254 839	1 656 566	-	-	1 911 405	1	203 144	203 145	-	2 114 550	-	-	-	-	-	2 114 550
Augmentation de capital	(5 008)	-	-	-	(5 008)	-	-	-	-	(5 008)	-	-	-	-	-	(5 008)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(9 812)	-	-	(9 812)	-	-	-	-	(9 812)	-	-	-	-	-	(9 812)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	606	-	-	606	-	-	-	-	606	-	-	-	-	-	606
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(5 008)	(9 206)	-	-	(14 214)	-	-	-	-	(14 214)	-	-	-	-	-	(14 214)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(1)	80 799	80 798	-	80 798	-	-	-	-	-	80 798
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	63 027	63 027	-	-	-	-	-	63 027
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	249 831	1 647 360	-	-	1 897 191	-	283 943	283 943	63 027	2 244 161	-	-	-	-	-	2 244 161

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

La variation des capitaux propres de La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'analyse essentiellement comme suit :

- Variation du capital des caisses Locales de – 5 008 milliers d'euros.

L'encours des parts sociales Caisses Locales représente 226 954 milliers d'euros.

- Une distribution du dividende pour 9 812 milliers d'euros

- Par les Caisses locales à leurs sociétaires : 5 095 milliers d'euros
- Par La Caisse Régionale de Crédit Agricole à Sacam Mutualisation : 4 717 milliers d'euros

- Une variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs à la juste valeur par capitaux propres : 82 133 milliers d'euros (dont SAS La Boétie 80 625 milliers d'euros, Sacam Mutualisation 2 113 milliers d'euros et Unexo Capital – 1288 milliers d'euros)

- Une variation des gains/pertes actuariels liés aux avantages postérieurs à l'emploi pour –1 344 milliers d'euros

- Résultat de l'année : 63 027 milliers d'euros

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		71 875	79 755
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		6 642	6 480
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		5 201	13 705
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		257	147
Résultat net des activités de financement		819	221
Autres mouvements		(19 132)	53 594
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(6 213)	74 147
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(46 253)	(253 352)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(67 442)	(506 950)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(65 150)	(97 544)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(261 042)	389 871
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(20 680)	(21 080)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(460 567)	(489 055)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(394 905)	(335 153)
Flux liés aux participations (2)		(11 096)	(17 233)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(7 953)	(7 369)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(19 049)	(24 602)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		(9 820)	10 908
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		(13 005)	2 977
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(22 825)	13 885
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(436 779)	(345 870)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		651 336	997 203
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		32 219	20 368
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		619 117	976 835
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		214 557	651 336
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		22 781	32 219
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		191 776	619 117
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(436 779)	(345 870)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à (11 096) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Libération du capital de la nouvelle filiale Armor Immobilier - 5 000 milliers d'euros et nouvelles souscriptions pour

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses actionnaires, à hauteur de (9 820) milliers d'euros pour l'année 2023, des dividendes versés à SACAM MUTUALISATION pour -4 717 milliers d'euros et du versement des Caisses Locales aux porteurs de parts sociales pour -5 095 milliers d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2023, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à zéro milliers d'euros et les remboursements à (11 805) milliers d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à zéro milliers d'euros et les remboursements à zéro milliers d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient pas des soldes de trésorerie qui ne sont pas disponibles pour le Groupe.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

La norme IFRS 17 n'a pas d'impact sur les comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

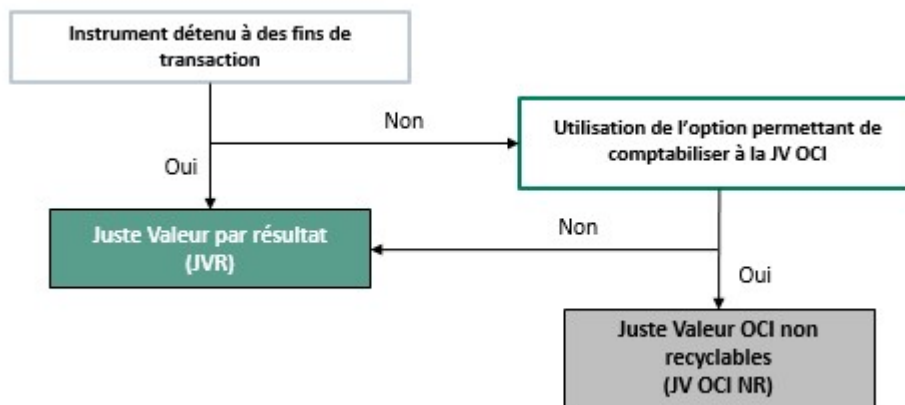
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un

reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par *le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor* présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la

novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les

flux de trésorerie futurs estimés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
 - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient plus compte de la décote d'incessibilité depuis le 01/01/2023.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paielements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que

l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans

Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de

rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale des Côtes d'Armor et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient,

directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par le traitement de ces écarts.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

En 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a intégré dans ses comptes consolidés la filiale Armor Immobilier (investissement de 5 millions d'euros) afin d'accroître son rôle d'acteur majeur sur le développement de son territoire, de participer à la redynamisation du centre ville briochin et d'optimiser son parc immobilier actuel.

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Les expositions directes du Groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor en Ukraine et en Russie sont non significatives au 31 décembre 2023.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffre, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein du *groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor* est assuré par le Contrôle Permanent et Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 *Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période*

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	575 461	(320)	4 068	(4)	-	-	579 529	(324)	579 205
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(5 116)	12	5 116	(12)	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(5 116)	12	5 116	(12)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	570 345	(308)	9 184	(16)	-	-	579 529	(324)	579 205
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	22 352	(73)	(4 060)	(80)	-	-	18 292	(153)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	179 237	(122)	5 124	(83)			184 361	(205)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(156 885)	49	(9 184)	3	-	-	(166 069)	52	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	592 697	(381)	5 124	(96)	-	-	597 821	(477)	597 344
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	19 941		-		-		19 941		
Au 31 décembre 2023	612 638	(381)	5 124	(96)	-	-	617 762	(477)	617 285
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	165 167	-	-	-	-	-	165 167	-	165 167
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	165 167	-	-	-	-	-	165 167	-	165 167
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	165 167	-	-	-	-	-	165 167	-	165 167
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(106 478)		-		-		(106 478)		
Au 31 décembre 2023	58 689	-	-	-	-	-	58 689	-	58 689

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	8 339 038	(58 321)	671 746	(51 665)	183 744	(108 067)	9 194 528	(218 053)	8 976 475
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(246 103)	(7 248)	235 656	7 805	10 447	(5 560)	-	(5 003)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(522 071)	3 924	522 071	(13 503)			-	(9 579)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	279 145	(11 349)	(279 145)	20 032			-	8 683	
Transferts vers Stage 3 (1)	(10 696)	225	(17 886)	1 690	28 582	(11 413)	-	(9 498)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	7 519	(48)	10 616	(414)	(18 135)	5 853	-	5 391	
Total après transferts	8 092 935	(65 569)	907 402	(43 860)	194 191	(113 627)	9 194 528	(223 056)	8 971 472
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	404 512	13 393	(40 037)	(27 498)	(24 513)	8 633	339 962	(5 472)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 787 428	(16 486)	93 976	(10 395)			1 881 404	(26 881)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 365 557)	10 964	(134 013)	8 521	(22 771)	20 150	(1 522 341)	39 635	
Passages à perte					(1 548)	1 348	(1 548)	1 348	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(194)	111	(194)	111	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		18 915		(25 624)		(13 728)		(20 437)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(17 359)	-	-	-	-	752	(17 359)	752	
Total	8 497 447	(52 176)	867 365	(71 358)	169 678	(104 994)	9 534 490	(228 528)	9 305 962
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5 266		(829)		13 559		17 996		
Au 31 décembre 2023	8 502 713	(52 176)	866 536	(71 358)	183 237	(104 994)	9 552 486	(228 528)	9 323 958
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	105 000	(1)	-	-	-	-	105 000	(1)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	105 000	(1)	-	-	-	-	105 000	(1)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	18 000	1	-	-	-	-	18 000	1
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	122 999	(1)	-	-			122 999	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(104 999)	2	-	-	-	-	(104 999)	2
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 000	-	-	-	-	-	123 000	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	123 000	-	-	-	-	-	123 000	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2023	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	966 276	(8 840)	24 222	(1 787)	6 966	(4 602)	997 464	(15 229)	982 235
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(7 201)	(243)	8 748	29	(1 547)	892	-	678	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(17 779)	156	17 779	(367)			-	(211)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	10 177	(396)	(10 177)	480			-	84	
Transferts vers Stage 3 (1)	(109)	1	(155)	11	264	(152)	-	(140)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	510	(4)	1 301	(95)	(1 811)	1 044	-	945	
Total après transferts	959 075	(9 083)	32 970	(1 758)	5 419	(3 710)	997 464	(14 551)	982 913
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(62 439)	2 915	(10 080)	84	(1 128)	1 237	(73 647)	4 236	
Nouveaux engagements donnés (2)	535 676	(4 210)	7 930	(893)			543 606	(5 103)	
Extinction des engagements	(598 118)	5 426	(18 007)	1 783	(4 400)	4 360	(620 525)	11 569	
Passages à perte					(1)	-	(1)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 699		(806)		(3 123)		(2 230)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3	-	(3)	-	3 273	-	3 273	-	
Au 31 décembre 2023	896 636	(6 168)	22 890	(1 674)	4 291	(2 473)	923 817	(10 315)	913 502

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2022	466 884	(1 499)	8 498	(2 264)	3 074	(519)	478 456	(4 282)	474 174
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 277)	43	3 138	(251)	139	(29)	-	(237)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 759)	73	3 759	(417)			-	(344)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	503	(30)	(503)	143			-	113	
Transferts vers Stage 3 (1)	(32)	1	(118)	23	150	(30)	-	(6)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	11	(1)	-	-	(11)	1	-	-	
Total après transferts	463 607	(1 456)	11 636	(2 515)	3 213	(548)	478 456	(4 519)	473 937
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	11 757	(831)	(2 527)	727	356	203	9 586	99	
Nouveaux engagements donnés (2)	43 018	(672)	3 133	(936)			46 151	(1 608)	
Extinction des engagements	(31 261)	170	(5 660)	1 438	-	-	(36 921)	1 608	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(329)		225		203		99	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	356	-	356	-	
Au 31 décembre 2023	475 364	(2 287)	9 109	(1 788)	3 569	(345)	488 042	(4 420)	483 622

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	223 166	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 317	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	214 849	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	258 784	-	-	-	-	-
Total	481 950	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	207 948	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 243	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	193 705	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	416 205	-	-	-	-	-
Total	624 153	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	123 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	9 999 932	-	2 757 419	415 180	2 767 566	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	78 243	-	22 567	4 149	22 743	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	58 689	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 323 958	-	2 757 419	415 180	2 767 566	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	78 243	-	22 567	4 149	22 743	-
Titres de dettes	617 285	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	10 122 932	-	2 757 419	415 180	2 767 566	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	78 243	-	22 567	4 149	22 743	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	105 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	105 000	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	9 720 847	-	2 713 836	396 637	2 648 301	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 677	-	21 521	4 006	23 278	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	165 167	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 976 475	-	2 713 836	396 637	2 648 301	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 677	-	21 521	4 006	23 278	-
Titres de dettes	579 205	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	9 825 847	-	2 713 836	396 637	2 648 301	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 677	-	21 521	4 006	23 278	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	483 622	-	-	-	45 819	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 224	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	913 502	-	42 922	37 012	97 651	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 818	-	69	505	1 161	-
Total	1 397 124	-	42 922	37 012	143 470	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 042	-	69	505	1 161	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	474 174	-	-	-	43 314	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 555	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	982 235	-	56 278	56 569	106 383	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 364	-	78	477	525	-
Total	1 456 409	-	56 278	56 569	149 697	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 919	-	78	477	525	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	3 996
Valeur comptable brute avant modification	-	-	4 190
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(194)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 048 767	63 652		5 112 419	4 917 764	23 488		4 941 252
	0,5% < PD ≤ 2%	740 457	276 237		1 016 694	767 766	215 840		983 606
	2% < PD ≤ 20%	367 503	332 861		700 364	381 070	296 647		677 717
	20% < PD < 100%		15 784		15 784		17 349		17 349
	PD = 100%			125 805	125 805			133 479	133 479
Total Clientèle de détail		6 156 727	688 534	125 805	6 971 066	6 066 600	553 324	133 479	6 753 403
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 224 303	38 900		2 263 203	2 146 950	11 927		2 158 877
	0,6% < PD < 12%	793 010	128 680		921 690	866 116	92 286		958 402
	12% ≤ PD < 100%		15 546		15 546		18 277		18 277
	PD = 100%			57 432	57 432			50 265	50 265
Total Hors clientèle de détail		3 017 313	183 126	57 432	3 257 871	3 013 066	122 490	50 265	3 185 821
Dépréciations		(52 557)	(71 454)	(104 994)	(229 005)	(58 641)	(51 669)	(108 067)	(218 377)
Total		9 121 483	800 206	78 243	9 999 932	9 021 025	624 145	75 677	9 720 847

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	123 000	-		123 000	105 000	-		105 000
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		123 000	-	-	123 000	105 000	-	-	105 000
Total		123 000	-	-	123 000	105 000	-	-	105 000

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	402 848	2 313		405 161	467 782	282		468 064
	0,5% < PD ≤ 2%	70 225	5 171		75 396	76 259	6 028		82 287
	2% < PD ≤ 20%	45 453	10 901		56 354	47 305	11 109		58 414
	20% < PD < 100%		1 148		1 148		771		771
	PD = 100%			4 279	4 279			6 006	6 006
Total Clientèle de détail		518 526	19 533	4 279	542 338	591 346	18 190	6 006	615 542
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	252 646	-		252 646	233 482	-		233 482
	0,6% < PD < 12%	125 464	2 184		127 648	141 448	4 934		146 382
	12% ≤ PD < 100%		1 173		1 173		1 098		1 098
	PD = 100%			12	12			960	960
Total Hors clientèle de détail		378 110	3 357	12	381 479	374 930	6 032	960	381 922
Provisions (1)		(6 168)	(1 674)	(2 473)	(10 315)	(8 840)	(1 787)	(4 602)	(15 229)
Total		890 468	21 216	1 818	913 502	957 436	22 435	2 364	982 235

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 685	-		9 685	10 188	-		10 188
	0,5% < PD ≤ 2%	6 099	202		6 301	6 991	237		7 228
	2% < PD ≤ 20%	12 578	444		13 022	11 447	332		11 779
	20% < PD < 100%		-		-		2		2
	PD = 100%			836	836			631	631
Total Clientèle de détail		28 362	646	836	29 844	28 626	571	631	29 828
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	254 296	142		254 438	247 959	-		247 959
	0,6% < PD < 12%	192 706	7 550		200 256	190 299	7 702		198 001
	12% ≤ PD < 100%		771		771		225		225
	PD = 100%			2 733	2 733			2 443	2 443
Total Hors clientèle de détail		447 002	8 463	2 733	458 198	438 258	7 927	2 443	448 628
Provisions (1)		(2 287)	(1 788)	(345)	(4 420)	(1 499)	(2 264)	(519)	(4 282)
TOTAL		473 077	7 321	3 224	483 622	465 385	6 234	2 555	474 174

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3 -	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3 -	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1 -	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2 -				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1 -	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2 -			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	781 653	(1 004)	4 973	(74)	-	-	786 626	725 046	(977)	-	-	-	-	725 046
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	222 107	(111)	-	-	-	-	222 107	344 151	(109)	-	-	-	-	344 151
Grandes entreprises	2 013 553	(25 687)	178 153	(24 977)	57 432	(36 271)	2 249 138	1 943 869	(18 233)	122 490	(11 600)	50 265	(32 542)	2 116 624
Clientèle de détail	6 156 727	(25 755)	688 534	(46 403)	125 805	(68 723)	6 971 066	6 066 600	(39 322)	553 324	(40 069)	133 479	(75 525)	6 753 403
Total	9 174 040	(52 557)	871 660	(71 454)	183 237	(104 994)	10 228 937	9 079 666	(58 641)	675 814	(51 669)	183 744	(108 067)	9 939 224

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3 -	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3 -	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1 -	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2 -				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1 -	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2 -			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	123 000	-	-	-	-	-	123 000	105 000	(1)	-	-	-	-	105 000
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 000	-	-	-	-	-	123 000	105 000	(1)	-	-	-	-	105 000

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	13 637	12 224
Grandes entreprises	1 390 729	1 370 091
Clientèle de détail	2 222 073	1 959 841
Total Dettes envers la clientèle	3 626 439	3 342 156

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	40 001	(174)	-	-	-	-	40 001	55 045	(137)	-	-	-	-	55 045
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	338 109	(2 867)	3 357	(294)	12	(252)	341 478	319 885	(2 306)	6 032	(375)	960	(4 602)	326 877
Clientèle de détail	518 526	(3 127)	19 533	(1 380)	4 279	(2 221)	542 338	591 346	(6 397)	18 190	(1 412)	6 006	-	615 542
Total	896 636	(6 168)	22 890	(1 674)	4 291	(2 473)	923 817	966 276	(8 840)	24 222	(1 787)	6 966	(4 602)	997 464

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
(en milliers d'euros)															
Administration générale	100	-	58	-	-	-	158	113	-	58	(1)	-	-	171	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Grandes entreprises	446 902	(2 157)	8 405	(1 746)	2 733	(289)	458 040	438 145	(1 387)	7 869	(2 214)	2 443	(446)	448 457	
Clientèle de détail	28 362	(130)	646	(42)	836	(56)	29 844	28 626	(112)	571	(49)	631	(73)	29 828	
Total	475 364	(2 287)	9 109	(1 788)	3 569	(345)	488 042	466 884	(1 499)	8 498	(2 264)	3 074	(519)	478 456	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	8 850 308	869 289	183 097	9 902 694	8 806 358	669 689	183 538	9 659 585
Autres pays de l'Union européenne	226 322	865	124	227 311	202 531	1 033	182	203 746
Autres pays d'Europe	7 956	487	11	8 454	15 841	4 745	13	20 599
Amérique du Nord	40 805	1 018	-	41 823	39 344	98	5	39 447
Amériques centrale et du Sud	154	1	-	155	175	2	-	177
Afrique et Moyen-Orient	3 823	-	5	3 828	3 247	247	5	3 499
Asie et Océanie (hors Japon)	3 281	-	-	3 281	2 899	-	1	2 900
Japon	54	-	-	54	63	-	-	63
Organismes supra-nationaux	41 337	-	-	41 337	9 208	-	-	9 208
Dépréciations	(52 557)	(71 454)	(104 994)	(229 005)	(58 641)	(51 669)	(108 067)	(218 377)
Total	9 121 483	800 206	78 243	9 999 932	9 021 025	624 145	75 677	9 720 847

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	83 000	-	-	83 000	85 000	-	-	85 000
Autres pays de l'Union européenne	40 000	-	-	40 000	20 000	-	-	20 000
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 000	-	-	123 000	105 000	-	-	105 000

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	3 594 716	3 309 659
Autres pays de l'Union européenne	8 624	6 817
Autres pays d'Europe	10 877	11 145
Amérique du Nord	8 253	10 313
Amériques centrale et du Sud	246	117
Afrique et Moyen-Orient	1 729	2 186
Asie et Océanie (hors Japon)	1 962	1 905
Japon	32	14
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	3 626 439	3 342 156

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	895 661	22 874	4 291	922 826	964 752	24 199	6 966	995 917
Autres pays de l'Union européenne	151	7	-	158	588	7	-	595
Autres pays d'Europe	572	5	-	577	489	2	-	491
Amérique du Nord	29	2	-	31	131	1	-	132
Amériques centrale et du Sud	3	1	-	4	3	-	-	3
Afrique et Moyen-Orient	132	-	-	132	198	11	-	209
Asie et Océanie (hors Japon)	88	1	-	89	115	2	-	117
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(6 168)	(1 674)	(2 473)	(10 315)	(8 840)	(1 787)	(4 602)	(15 229)
Total	890 468	21 216	1 818	913 502	957 436	22 435	2 364	982 235

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL maturité à (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL maturité à (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	475 364	9 109	3 569	488 042	466 884	8 498	3 074	478 456
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 287)	(1 788)	(345)	(4 420)	(1 499)	(2 264)	(519)	(4 282)
Total	473 077	7 321	3 224	483 622	465 385	6 234	2 555	474 174

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	44 741	1 808	-	19 821	6 121	-	2 306	2 526	36 095
Administration générale	4 216	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	23 596	16	-	1 994	970	-	157	146	12 249
Clientèle de détail	16 929	1 792	-	17 827	5 151	-	2 149	2 380	23 846
Total	44 741	1 808	-	19 821	6 121	-	2 306	2 526	36 095

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	48 393	791	-	18 727	3 142	10	8 973	2 247	26 721
Administration générale	4 870	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	27 514	139	-	4 255	341	-	6 507	7	5 250
Clientèle de détail	16 009	652	-	14 472	2 801	10	2 466	2 240	21 471
Total	48 393	791	-	18 727	3 142	10	8 973	2 247	26 721

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 178	5 178	-	5 178
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	85 734	85 734	1 515	87 249
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	18 765	18 765	672	19 437
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	9 883	9 883	885	10 768
Total	-	-	-	119 560	119 560	3 072	122 632

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine							
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	20 903	20 903	-	20 903
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	114 059	114 059	-	114 059
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	17 853	17 853	-	17 853
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	9 318	9 318	-	9 318
Total	-	-	-	162 133	162 133	-	162 133

Activité d'assurance

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	9 777	104 459	144 548	258 784
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	9 777	104 459	144 548	258 784
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	9 777	104 459	144 548	258 784

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	12 328	139 433	264 444	416 205
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	12 328	139 433	264 444	416 205
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	12 328	139 433	264 444	416 205

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	354	21 502	78 477	100 333
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	354	21 502	78 477	100 333
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	354	21 502	78 477	100 333

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	71	6 575	45 271	51 917
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	71	6 575	45 271	51 917
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	71	6 575	45 271	51 917

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	56	2 509	5 439	8 004
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	239	-	-	239
Sous-total	295	2 509	5 439	8 243
Opérations de change à terme	74	-	-	74
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	369	2 509	5 439	8 317

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	89	2 164	11 447	13 700
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	291	-	-	291
Sous-total	380	2 164	11 447	13 991
Opérations de change à terme	252	-	-	252
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	632	2 164	11 447	14 243

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	56	2 509	5 455	8 020
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	43	-	77	120
Sous-total	99	2 509	5 532	8 140
Opérations de change à terme	62	-	-	62
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	161	2 509	5 532	8 202

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	89	2 164	11 469	13 722
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	74	-	87	161
Sous-total	163	2 164	11 556	13 883
Opérations de change à terme	240	-	-	240
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	403	2 164	11 556	14 123

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 185 706	4 809 717
Instruments de devises et or	2 186	-
Autres instruments	763	763
Sous-total	6 188 655	4 810 480
Opérations de change à terme	22 993	20 736
Total Notionnels	6 211 648	4 831 216

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.3)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	209 661	89 051	749 088	30 517	134	1 078 451
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	487 220	964 149	3 402 157	4 665 601	33 359	9 552 486
Total	696 881	1 053 200	4 151 245	4 696 118	33 493	10 630 937
Dépréciations						(228 528)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 402 409

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	629 840	181 754	1 061 504	17 351	113	1 890 562
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	453 443	967 017	3 327 877	4 407 797	38 394	9 194 528
Total	1 083 283	1 148 771	4 389 381	4 425 148	38 507	11 085 090
Dépréciations						(218 053)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 867 037

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	916 437	612 361	3 585 058	1 366 054	-	6 479 910
Dettes envers la clientèle	3 043 185	271 061	310 049	2 144	-	3 626 439
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 959 622	883 422	3 895 107	1 368 198	-	10 106 349

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	701 659	1 080 790	3 828 458	1 284 134	-	6 895 041
Dettes envers la clientèle	3 202 599	36 108	102 444	1 005	-	3 342 156
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 904 258	1 116 898	3 930 902	1 285 139	-	10 237 197

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	2 270	-	-	-	2 270
Emprunts obligataires	153	-	-	17 934	-	18 087
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	153	2 270	-	17 934	-	20 357
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	2	2 550	-	-	2 552
Emprunts obligataires	120	-	-	29 739	-	29 859
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	120	2	2 550	29 739	-	32 411
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 053	-	-	-	-	2 053

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 635	-	-	-	-	1 635

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan")

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	258 784	100 333	5 982 544	416 205	51 917	4 541 187
Taux d'intérêt	258 784	100 333	5 982 544	416 205	51 917	4 541 187
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	258 784	100 333	5 982 544	416 205	51 917	4 541 187

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2023 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	655 149	2 791 793	2 535 602	5 982 544
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	655 149	2 791 793	2 535 602	5 982 544
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	655 149	2 791 793	2 535 602	5 982 544

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	671 404	1 940 581	1 929 202	4 541 187
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	671 404	1 940 581	1 929 202	4 541 187
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	671 404	1 940 581	1 929 202	4 541 187

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	36 011	6 430	(24 375)	521 069	54 806	2 184	62 839	475 984
Taux d'intérêt	36 011	6 430	(24 375)	521 069	54 806	2 184	62 839	475 984
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	36 011	6 430	(24 375)	521 069	54 806	2 184	62 839	475 984
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	222 773	93 903	(191 479)	5 461 475	361 399	49 733	313 720	4 065 203
Total couverture de juste valeur	258 784	100 333	(215 854)	5 982 544	416 205	51 917	376 559	4 541 187

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-		-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-		-
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	490 389	(30 680)	-	24 238	421 052	(54 917)	-	(62 670)
Taux d'intérêt	490 389	(30 680)	-	24 238	421 052	(54 917)	-	(62 670)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	490 389	(30 680)	-	24 238	421 052	(54 917)	-	(62 670)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	14	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	14	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	14	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 939 167	27 508	3 385 271	35 465
Total - Actifs	4 939 167	27 508	3 385 271	35 465
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	343 075	(1 574)	275 729	(2 784)
Total - Passifs	343 075	(1 574)	275 729	(2 784)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture compris de cessations de couverture (y)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts compris de cessations de couverture (y)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture compris de cessations de couverture (y)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts compris de cessations de couverture (y)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(215 854)	214 520	(1 334)	376 559	(375 092)	1 467
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(215 854)	214 520	(1 334)	376 559	(375 092)	1 467

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	257 059	195 000
Opérations avec les établissements de crédit	8 067	2 932
Opérations internes au Crédit Agricole	46 263	25 950
Opérations avec la clientèle	194 266	159 506
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	8 463	6 612
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 980	702
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 980	702
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	174 426	25 893
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	436 465	221 595
Sur les passifs financiers au coût amorti	(264 908)	(48 121)
Opérations avec les établissements de crédit	(17 146)	(3 565)
Opérations internes au Crédit Agricole	(214 164)	(30 843)
Opérations avec la clientèle	(32 633)	(13 714)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(965)	1
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(76 505)	(30 693)
Autres intérêts et charges assimilées	(247)	(12)
Charges d'intérêts	(341 660)	(78 826)

(1) dont 4 898 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 4 859 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 123 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 119 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 57 milliers d'euros et 0 milliers d'euros en 2023 (contre 9 473 et 2 894 milliers d'euros en 2022).

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de -22 milliers d'euros en 2023 (contre -19 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	942	(47)	895	772	(53)	719
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 353	(38 313)	(15 960)	9 059	(39 713)	(30 654)
Sur opérations avec la clientèle	2 769	(817)	1 952	2 462	(920)	1 542
Sur opérations sur titres	3	(3)	-	-	(8)	(8)
Sur opérations de change	75	-	75	81	-	81
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	(13)	(13)	42	-	42
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	107 066	(10 291)	96 775	105 647	(9 131)	96 516
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 963	-	2 963	2 952	-	2 952
Total Produits et charges de commissions	136 171	(49 484)	86 687	121 015	(49 825)	71 190

Les produits de commissions des opérations avec la clientèle sont portés majoritairement par les activités liées aux produits composites (comptes services) et aux dysfonctionnements de comptes et agios.

Quant aux produits de commissions sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers, ils sont portés majoritairement par les commissions liées à l'assurance.

La hausse des commissions s'explique notamment par une hausse des commissions de collecte sur livrets internes au réseau (contexte de taux).

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 612	1 885
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(17)	422
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	229	197
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 249	(2 884)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	285	353
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 334)	1 467
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 024	1 440

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022

	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	70 009	(70 149)	(140)	68 818	(68 650)	168
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	32 953	(8 715)	24 238	1 283	(63 953)	(62 670)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	37 056	(61 434)	(24 378)	67 535	(4 697)	62 838
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	710 825	(712 019)	(1 194)	461 361	(460 062)	1 299
Variations de juste valeur des éléments couverts	451 136	(260 854)	190 282	74 455	(386 877)	(312 422)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	259 689	(451 165)	(191 476)	386 906	(73 185)	313 721
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	780 834	(782 168)	(1 334)	530 179	(528 712)	1 467

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Le résultat de couverture correspond à l'inefficacité des taux BOR/OIS pour -1 326 milliers d'euros et le reste correspond à la CVA/DVA pour -8 milliers d'euros.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	35 926	31 802
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 926	31 802

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 0 milliers d'euros, 0 milliers d'euros reçus en 2022

Les principaux dividendes reçus en 2023 concernent les titres SAS Rue de la Boétie pour 27 395 milliers d'euros contre 24 322 milliers d'euros en 2022.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas décomptabilisé d'actifs financiers au coût amorti sur l'année 2023.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas reclassé d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat sur l'année 2023.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	146	67
Autres produits (charges) nets	2 597	1 338
Produits (charges) des autres activités	2 743	1 405

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(83 041)	(78 889)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 397)	(5 923)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(51 776)	(53 034)
Charges générales d'exploitation	(139 214)	(137 846)

(1) Dont 1 265 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 784 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 648 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	ACTHEOS		PWC		NEXIA		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	58	52	47	45	-	-	105
Emetteur	58	52	47	45	-	-	105
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	6	6	5	5	9	8	20
Emetteur	6	6	5	5	9	8	20
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-
Total	64	58	52	50	9	8	125

Le montant total des honoraires d'ACTHEOS, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 64 milliers d'euros, dont 58 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 52 milliers d'euros, dont 47 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de NEXIA, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 9 milliers d'euros, au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	(6 642)	(6 355)
Immobilisations corporelles (1)	(6 568)	(6 286)
Immobilisations incorporelles	(74)	(69)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	(125)
Immobilisations corporelles	-	(125)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 642)	(6 480)

(1) Dont 410 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023 contre 425 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(11 227)	(22 157)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	7 969	(38 716)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	2
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 084	(32 872)
Engagements par signature	1 884	(5 846)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(19 196)	16 559
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(19 785)	14 588
Engagements par signature	589	1 971
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	4 001	(2 125)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 698	(1 282)
Engagements par signature	2 303	(843)
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	317	(12)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(6 909)	(24 294)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(201)	(198)
Récupérations sur prêts et créances	167	199
comptabilisés au coût amorti	167	199
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(194)	(37)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(60)	(48)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(7 197)	(24 378)

Le coût du risque est en baisse par rapport à 2022.

La dotation nette de -11.2 millions d'euros sur le stage 1 et 2 s'explique principalement par :

- la révision des scénarios économiques centraux avec un effet favorable de 1.4 million d'euros
- une dotation nette sur les hypothèses locales de -12.6 millions d'euros en lien avec les filières agricoles (porc, volaille) pour -7.1 millions d'euros, le logement et les réglementations à venir pour -5.6 millions d'euros, le risque inflationniste et autres éléments pour -5.1 million d'euros.

La reprise nette sur le stage 3 de 4 millions d'euros s'explique notamment par une évolution favorable des provisions sur l'agriculture et les particuliers et une évolution défavorable pour les professionnels et entreprises.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(257)	(147)
Plus-values de cession	28	7
Moins-values de cession	(285)	(154)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(257)	(147)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(18 604)	(21 865)
Charge d'impôt différé	9 756	10 101
Total Charge d'impôt	(8 848)	(11 764)

La baisse de la charge d'impôt courant est notamment liée à la baisse du résultat fiscal (et du résultat comptable).

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	71 875	25,83%	(18 565)
Effet des différences permanentes			2 012
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			503
Effet de l'imposition à taux réduit			911
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			6 291
Taux et charge effectifs d'impôt		12,31%	(8 848)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de - 2020 milliers d'euros (variation de l'année).

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	79 755	25,83%	(20 601)
Effet des différences permanentes		0,00%	3 326
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	616
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	685
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		0,00%	4 210
Taux et charge effectifs d'impôt		14,75%	(11 764)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 1 700 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (variation de l'année)

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1)	(13)
Ecart de réévaluation de la période	(1)	(10)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(3)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	4
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1)	(9)

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 800)	3 972
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	84 619	(86 077)
Ecart de réévaluation de la période	84 619	(86 157)
Transferts en réserves	-	80
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 020)	1 696
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	80 799	(80 409)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	80 798	(80 418)
Dont part du Groupe	80 798	(80 418)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Les variations en capitaux propres sont essentiellement dues :

- A l'actualisation des engagements sociaux pour -1 344 milliers d'euros (nets d'impôt différé)
- A la valorisation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 82 133 milliers d'euros nets d'impôt différé (SAS La Boétie 80 625 milliers d'euros, Sacam Mutualisation 2 113 milliers d'euros, Sacam International 818 milliers d'euros, Unexo Capital -1 288 milliers d'euros)

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité en France dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

En conséquence, aucun tableau détaillé par métier, par pôle d'activité et par zone géographique ne sera produit.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	19 427	-	19 402	-
Banques centrales	3 354	-	12 817	-
Valeur au bilan	22 781	-	32 219	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 317	14 243
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	218 949	202 292
Instruments de capitaux propres	4 100	8 587
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	214 849	193 705
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	227 266	216 535
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 189 406 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 162 091 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 230	14 123
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	8 230	14 123

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 000	-	-	105 000	1	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 077 068	310 474	(14 948)	968 462	227 293	(16 387)
Total	1 200 068	310 474	(14 948)	1 073 462	227 294	(16 387)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	123 000	-	-	105 000	1	-
Total des titres de dettes	123 000	-	-	105 000	1	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 000	-	-	105 000	1	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	-		1	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	5 058	499	(26)	4 395	404	(20)
Titres de participation non consolidés	1 072 010	309 975	(14 922)	964 067	226 889	(16 367)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 077 068	310 474	(14 948)	968 462	227 293	(16 387)
Impôts sur les bénéfices		(9 632)	7		(7 143)	5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		300 842	(14 941)		220 150	(16 382)

La variation entre 2023 et 2022 s'explique principalement par la variation de juste valeur des titres de participation et notamment les titres SAS La Boétie pour 83.2 millions d'euros, Sacam mutualisation pour 2.2 millions d'euros, Unexo Capital pour -1.3 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	531	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	1 164	-	(80)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	1 695	-	(80)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	(80)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 078 451	1 890 562
Prêts et créances sur la clientèle	9 323 958	8 976 475
Titres de dettes	617 285	579 205
Valeur au bilan	11 019 694	11 446 242

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	27 934	68 356
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	27 264	68 256
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	30 755	96 811
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	58 689	165 167
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	58 689	165 167
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	166 301	553 541
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	853 461	1 171 854
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 019 762	1 725 395
Valeur au bilan	1 078 451	1 890 562

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	13 535	11 449
Autres concours à la clientèle	9 468 870	9 101 912
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	314	442
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	33 565	38 490
Comptes ordinaires débiteurs	36 202	42 235
Valeur brute	9 552 486	9 194 528
Dépréciations	(228 528)	(218 053)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	9 323 958	8 976 475
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	9 323 958	8 976 475

(1) Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 79 532 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	119 633	162 208
Obligations et autres titres à revenu fixe	498 129	417 321
Total	617 762	579 529
Dépréciations	(477)	(324)
Valeur au bilan	617 285	579 205

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	50 612	19 614	30 998	-	50 248	48 835	18 087	30 748	-	48 571	1 677	-	-	-
Titres de dettes	30 998	-	30 998	-	31 087	30 748	-	30 748	-	30 748	339	-	-	-
Prêts et créances	19 614	19 614	-	-	19 161	18 087	18 087	-	-	17 823	1 338)	-	-	-
Total Actifs financiers	50 612	19 614	30 998	-	50 248	48 835	18 087	30 748	-	48 571	1 677	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	50 612	19 614	30 998	-	50 248	48 835	18 087	30 748	-	48 571	1 677	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	125 339	32 345	92 994	-	125 358	126 751	29 859	96 892	-	126 418	(1 060)	-	-	-
Titres de dettes	92 994	-	92 994	-	92 679	96 892	-	96 892	-	96 892	(4 213)	-	-	-
Prêts et créances	32 345	32 345	-	-	32 679	29 859	29 859	-	-	29 526	3 153	-	-	-
Total Actifs financiers	125 339	32 345	92 994	-	125 358	126 751	29 859	96 892	-	126 418	(1 060)	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	125 339	32 345	92 994	-	125 358	126 751	29 859	96 892	-	126 418	(1 060)	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Comme en 2022, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	6 479 910	6 895 041
Dettes envers la clientèle	3 626 439	3 342 156
Dettes représentées par un titre	20 357	32 411
Valeur au bilan	10 126 706	10 269 608

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	932	15 623
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	557	335
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	30 748	185 111
Total	31 680	200 734
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 448 230	6 694 307
Total	6 448 230	6 694 307
Valeur au bilan	6 479 910	6 895 041

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	2 629 205	2 979 412
Comptes d'épargne à régime spécial	48 308	51 705

Autres dettes envers la clientèle	948 926	311 039
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 626 439	3 342 156

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	2 270	2 552
Emprunts obligataires	18 087	29 859
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	20 357	32 411

Les émissions de type " green bonds " incluses dans le poste " Dettes représentées par un titre " s'élèvent à zéro milliers d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>(en milliers d'euros)</i>				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	266 862	-	266 862	102 480	144 100	20 282
Prises en pension de titres (2)	30 755	-	30 755	30 748	7	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	297 617	-	297 617	133 228	144 107	20 282

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
<i>(en milliers d'euros)</i>				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	430 157	-	430 157	56 544	374 070	(457)
Prises en pension de titres (2)	96 811	-	96 811	96 710	101	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	526 968	-	526 968	153 254	374 171	(457)

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,8 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	108 492	-	108 492	102 480	-	6 012
Mises en pension de titres (2)	30 748	-	30 748	30 748	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	139 268	-	139 268	133 228	-	6 040

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,96 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	65 966	-	65 966	56 544	-	9 422
Mises en pension de titres (2)	185 111	-	185 111	96 710	88 401	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	251 077	-	251 077	153 254	88 401	9 422

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 84,5 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	3 341	973
Impôts différés	39 760	32 196
Total Actifs d'impôts courants et différés	43 101	33 169
Impôts courants	895	605
Impôts différés	63	79
Total Passifs d'impôts courants et différés	958	684

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	56 952	-	49 643	-
Charges à payer non déductibles	207	-	207	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	46 059	-	38 404	-
Autres différences temporaires (1)	10 685	-	11 032	-
Impôts différés sur réserves latentes	(9 606)	-	(7 596)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 084)	(452)	(7 596)	(452)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	478	452	-	452
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(7 586)	63	(9 851)	79
Total Impôts différés	39 760	63	32 196	79

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de zéro milliers d'euros en 2023 contre zéro milliers d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	68 533	80 435
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	68 020	80 224
Comptes de règlements	513	211
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	106 336	47 250
Comptes d'encaissement et de transfert	37 307	12 195
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	67 118	32 719
Charges constatées d'avance	1 911	2 336
Autres comptes de régularisation	-	-
Valeur au bilan	174 869	127 685

(1) Dont 2 610 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 2 059 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des

banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 551 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 265 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	300 882	527 342
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	209 210	436 093
Versements restant à effectuer sur titres	90 963	90 140
Dettes locatives	709	1 109
Autres	-	-
Comptes de régularisation	115 130	129 214
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	3 744	24 858
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	3
Produits constatés d'avance	41 907	38 124
Charges à payer	69 472	66 225
Autres comptes de régularisation	1	4
Valeur au bilan	416 012	656 556

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Les créiteurs divers incluent principalement les appels de marge sur dérivés et titres en pension pour un montant de 144 762 milliers d'euros, les cotisations versées aux assureurs, les sommes dues à l'état et organismes sociaux et autres créiteurs divers pour un montant global de 156 119 milliers d'euros.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.13 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 057	-	-	-	-	-	2 057
Amortissements et dépréciations	(769)	-	(92)	122	-	-	(739)
Valeur au bilan (1)	1 288	-	(92)	122	-	-	1 318

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	2 057	-	-	-	-	-	2 057
Amortissements et dépréciations	(677)	-	(92)	-	-	-	(769)
Valeur au bilan (1)	1 380	-	(92)	-	-	-	1 288

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 2 193 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 174 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	2 193	2 174
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement	2 193	2 174

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations périmètre	de	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts conversion	de	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Immobilisations corporelles d'exploitation									
Valeur brute	167 624	-		7 970	(3 231)	-		-	172 363
Amortissements et dépréciations	(107 521)	-		(6 568)	2 877	-		-	(111 212)
Valeur au bilan	60 103	-		1 402	(354)	-		-	61 151
Immobilisations incorporelles									
Valeur brute	2 609	-		94	-	-		-	2 703
Amortissements et dépréciations	(2 508)	-		(74)	-	-		-	(2 582)
Valeur au bilan	101	-		20	-	-		-	121

	31/12/2021	Variations périmètre	de	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts conversion	de	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Immobilisations corporelles d'exploitation									
Valeur brute	162 794	-		7 406	(2 576)	-		-	167 624
Amortissements et dépréciations	(103 498)	-		(6 411)	2 388	-		-	(107 521)
Valeur au bilan	59 296	-		995	(188)	-		-	60 103
Immobilisations incorporelles									
Valeur brute	2 581	-		28	-	-		-	2 609
Amortissements et dépréciations	(2 439)	-		(69)	-	-		-	(2 508)
Valeur au bilan	142	-		(41)	-	-		-	101

6.15 Ecarts d'acquisition

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.16 Provisions

	31/12/2022	Variations périmètre	de	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts conversion	de	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Risques sur les produits épargne-logement	6 989	-		-	-	(1 886)	-		-	5 103
Risques d'exécution des engagements par signature	19 511	-		57 377	-	(62 153)	-		-	14 735
Risques opérationnels	656	-		331	-	(656)	-		-	331
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	693	-		71	(20)	-	-		1 244	1 988
Litiges divers	3 185	-		285	(408)	(489)	-		-	2 573
Participations	-	-		-	-	-	-		-	-
Restructurations	-	-		-	-	-	-		-	-
Autres risques	1 119	-		1 381	(740)	(37)	-		-	1 723
TOTAL	32 153	-		59 445	(1 168)	(65 221)	-		1 244	26 453

(1) Dont 1 244 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 744 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	15 948	-	-	-	(8 959)	-	-	6 989
Risques d'exécution des engagements par signature	14 793	-	59 716	-	(54 998)	-	-	19 511
Risques opérationnels	656	-	-	-	-	-	-	656
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 208	-	57	(63)	(201)	-	(2 308)	693
Litiges divers	3 350	-	692	(446)	(411)	-	-	3 185
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 603	-	296	(759)	(21)	-	-	1 119
TOTAL	39 558	-	60 761	(1 268)	(64 590)	-	(2 308)	32 153

(1) Dont - milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 693 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les provisions liées aux litiges diminuent de 612 milliers d'euros. Cette baisse concerne les litiges bancaires (-612 milliers d'euros), litiges salariés (16 milliers d'euros), litiges fiscaux (-4 milliers d'euros, litiges autres -13 milliers d'euros).

Les provisions pour autres risques augmentent de 603 milliers d'euros : cartes bancaires Gold (36 milliers d'euros), DAT à taux progressifs (630 milliers d'euros), bons prescrits (-6 milliers d'euros), péréquation dans le cadre de la restructuration CATS (-18 milliers d'euros), diverses charges (12 milliers d'euros).

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE

devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 656 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	90 710	141 395
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	595 103	1 126 066
Ancienneté de plus de 10 ans	1 156 794	822 131
Total plans d'épargne-logement	1 842 607	2 089 592
Total comptes épargne-logement	263 572	264 108
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 106 179	2 353 700

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	6 184	4 915
Comptes épargne-logement	14 480	18 590
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	20 664	23 505

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	493	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 412	2 715
Ancienneté de plus de 10 ans	3 091	4 274
Total plans d'épargne-logement	4 996	6 989
Total comptes épargne-logement	106	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 102	6 989

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Dettes subordonnées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres 31/12/2022	Nombre de titres au de émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 500 000	-	-	1 500 000	25,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 500 000	-	-	1 500 000	25,00%	0,00%
Parts sociales	4 499 960	10	12	4 499 958	75,00%	0,00%
Dont 44 Caisses Locales	4 499 821	-	-	4 499 821	75,00%	0,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse régionale	75	10	10	75	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	63	-	2	61	0,00%	0,00%
Total	5 999 960	10	12	5 999 958	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 91 499 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 28/03/2024 le paiement d'un dividende par part sociale d'environ 0,5795 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	-	2,98	0.38
2021	-	3,10	0.34
2022	-	3,14	0.42
Prévu 2023		2,93	0.5795

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9812 milliers d'euros en 2023 contre 7330 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor du 28/03/2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

5ème résolution – Rémunération des PARTS SOCIALES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 3,80%.

soit une somme d'environ 0,5795 euros par part

Cela représente un dividende global de 2 607 725,66 €.

6ème résolution – Rémunération DES CERTIFICATS Coopératifs D'ASSOCIES :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 399 350 €.

Ce montant versé équivaut à environ 2,93 € par titre détenu.

7ème résolution – AFFECTATION DU Résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2023 de la Caisse Régionale :

Résultat après impôts sur les sociétés	58 657 121,26 €
Affectation report à nouveau	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse régionale	2 607 725,66 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 399 350 €
Affectation des ¾ du solde à la réserve légale	38 737 534,20 €
Affectation du reste à la réserve facultative	12 912 511,40 €

Instruments financiers à durée indéterminée

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	22 781	-	-	-	-	22 781
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 279	126	2 509	20 016	194 336	227 266
Instruments dérivés de couverture	566	9 211	104 459	144 548	-	258 784
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	123 000	-	-	-	1 077 068	1 200 068
Actifs financiers au coût amorti	649 558	1 099 738	4 369 719	4 872 092	28 587	11 019 694
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(119 799)					(119 799)
Total Actifs financiers par échéance	686 385	1 109 075	4 476 687	5 036 656	1 299 991	12 608 794
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	55	134	2 509	5 532	-	8 230
Instruments dérivés de couverture	354	-	21 502	78 477	-	100 333
Passifs financiers au coût amorti	3 959 775	885 692	3 895 107	1 386 132	-	10 126 706
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(33 499)					(33 499)
Total Passifs financiers par échéance	3 926 685	885 826	3 919 118	1 470 141	-	10 201 770

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	32 219	-	-	-	-	32 219
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	354	5 275	12 277	27 207	171 422	216 535
Instruments dérivés de couverture	764	11 564	139 433	264 444	-	416 205
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105 000	-	-	-	968 462	1 073 462
Actifs financiers au coût amorti	1 051 328	1 194 200	4 623 239	4 543 901	33 574	11 446 242
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(319 472)					(319 472)
Total Actifs financiers par échéance	870 193	1 211 039	4 774 949	4 835 552	1 173 458	12 865 191
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	74	329	2 164	11 556	-	14 123
Instruments dérivés de couverture	46	25	6 575	45 271	-	51 917
Passifs financiers au coût amorti	3 904 378	1 116 900	3 933 452	1 314 878	-	10 269 608
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(52 055)					(52 055)
Total Passifs financiers par échéance	3 852 443	1 117 254	3 942 191	1 371 705	-	10 283 593

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(43 447)	(39 159)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 157)	(5 879)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(589)	(1 717)
Autres charges sociales	(18 012)	(16 832)
Intéressement et participation	(7 168)	(7 673)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 668)	(7 629)
Total Charges de personnel	(83 041)	(78 889)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour -606 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -140 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont indemnités liées à la retraite pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 51 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 208 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'actions pour les montants suivants :

- au titre de plans de stock options, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé une charge de 606 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 140 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ;
- au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a comptabilisé une charge de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 129	1 119
Étranger	15	13
Total	1 145	1 132

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	21 632	-	21 632	23 825
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 777	-	1 777	2 165
Coût financier	761	-	761	165
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(648)	-	(648)	-
Variations de périmètre	(20)	-	(20)	54
Prestations versées (obligatoire)	(990)	-	(990)	(794)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	483	-	483	386
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	951	-	951	(4 169)
Dette actuarielle à la clôture	23 946	-	23 946	21 632

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	1 129	-	1 129	2 165
Charge/produit d'intérêt net	(542)	-	(542)	(466)
Impact en compte de résultat à la clôture	587	-	587	1 699

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	840	-	840	4 813
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	366	-	366	(190)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	483	-	483	386
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	951	-	951	(4 169)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 640	-	2 640	840

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des actifs à l'ouverture	24 051	-	24 051	22 583
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	886	-	886	182
Gains/(pertes) actuariels	(366)	-	(366)	190
Cotisations payées par l'employeur	679	-	679	1 836
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(20)	-	(20)	54
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(990)	-	(990)	(794)
Juste valeur des actifs à la clôture	24 240	-	24 240	24 051

Variation de juste valeur des droits à remboursement

	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	23 946	-	23 946	21 632
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	616
Juste valeur des actifs fin de période	(24 240)	-	(24 240)	(24 051)
Position nette (passif) / actif à la clôture	95	-	95	1 803

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,17%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,50%	0,00%	4,44%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	18,13%	4 395	-	0,00%	-	-	18,13%	4 395	-
Obligations (2)	70,83%	17 170	-	0,00%	-	-	70,83%	17 170	-
Immobilier	11,04%	2 675		0,00%	-		11,04%	2 675	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor : actions pour - milliers d'euros et obligations pour - milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,34 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3.31 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 744 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

7.6 Paiements à base d'actions

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné par le paiement à base d'actions en 2023.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction au titre de leurs fonctions s'est élevé en brut à 2 306 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	60 455	58 999
Droits d'utilisation des contrats de location	696	1 104
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	61 151	60 103

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur de nombreux actifs dont des agences et des logements de fonction.

Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	2 957	-	20	(99)	-	-	2 878
Amortissements et dépréciations	(1 853)	-	(410)	81	-	-	(2 182)
Total Immobilier	1 104	-	(390)	(18)	-	-	696
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 104	-	(390)	(18)	-	-	696

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	2 937	-	175	(155)	-	-	2 957
Amortissements et dépréciations	(1 422)	-	(550)	119	-	-	(1 853)
Total Immobilier	1 515	-	(375)	(36)	-	-	1 104
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	1 515	-	(375)	(36)	-	-	1 104

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	355	354	-	709

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	409	700	-	1 109

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(7)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(7)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(21)	(46)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(307)	(726)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(328)	(772)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(410)	(425)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(410)	(425)
Total Charges et produits de contrats de location	(745)	(1 206)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(929)	(1 338)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor perçoit des revenus de contrats de location simple (dont logements, village By CA, ombrières, panneaux solaires).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	421	379
Produits locatifs	421	379

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 421 779	1 484 982
Engagements de financement	923 817	997 464
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	923 817	997 464
Engagements de garantie	497 962	487 518
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 920	9 062
Engagements d'ordre de la clientèle	488 042	478 456
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 707 368	2 514 245
Engagements de financement	8 970	7 997
Engagements reçus des établissements de crédit	8 970	7 997
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 698 398	2 506 248
Engagements reçus des établissements de crédit	231 462	220 272
Engagements reçus de la clientèle (1)	2 466 936	2 285 976
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 71 114 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne postera plus 1 560 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor apporte en garantie des émissions de la FH SFH 1 297 M€ de créance immobilière. »

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 556 756	3 766 438
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	30 748	185 111
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 587 504	3 951 549
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	28	-
Titres et valeurs reçus en pension (2)	124 147	188 099
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	124 175	188 099

(1) Voir paragraphe créances apportées en garantie

(2) Nantissements de certificats de dépôt négociables et de titres pour 91 288 milliers d'euros, titres reçus en pension livrées pour 32 859 milliers d'euros

Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 556 756 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 766 438 milliers d'euros en 2022. Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 1 560 490 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 093 738 milliers d'euros en 2022 ;
- 70 813 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 83 299 milliers d'euros en 2022;
- 1 925 453 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 589 401 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 32 859 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 96 550 milliers d'euros au 31 décembre 2022, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 91 288 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 91 288 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 0 milliers d'euros.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 402 409	9 974 414	-	1 099 002	8 875 412
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 078 451	1 081 643	-	1 075 853	5 790
Prêts et créances sur la clientèle	9 323 958	8 892 771	-	23 149	8 869 622
Titres de dettes	617 285	610 059	609 310	-	749
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 019 694	10 584 473	609 310	1 099 002	8 876 161

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -119.8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -319.5 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -555 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	10 867 037	10 789 631	-	1 918 177	8 871 454
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 890 562	1 892 812	-	1 892 812	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 976 475	8 896 819	-	25 365	8 871 454
Titres de dettes	579 205	567 240	566 509	-	731
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 446 242	11 356 871	566 509	1 918 177	8 872 185

"Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 4.8 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 4.3 millions d'euros. "

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 479 910	6 500 983	-	6 500 983	-
Dettes envers la clientèle	3 626 439	3 637 736	-	3 589 428	48 308
Dettes représentées par un titre	20 357	20 093	17 823	2 270	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 126 706	10 158 812	17 823	10 092 681	48 308

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -33,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -52 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -1,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 895 041	6 907 082	-	6 907 082	-
Dettes envers la clientèle	3 342 156	3 342 476	-	3 290 771	51 705
Dettes représentées par un titre	32 411	32 078	29 526	2 552	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 269 608	10 281 636	29 526	10 200 405	51 705

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 317	-	8 317	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 317	-	8 317	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	218 949	27 241	34 194	157 514
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	4 100	-	3 832	268
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	214 849	27 241	30 362	157 246
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	830	-	-	830
Titres de dettes	214 019	27 241	30 362	156 416
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 200 068	-	1 154 957	45 111
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 077 068	-	1 031 957	45 111
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	123 000	-	123 000	-
Instruments dérivés de couverture	258 784	-	258 784	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 686 118	27 241	1 456 252	202 625
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 189406 milliers d'euros au 31/12/2023 et est classé en niveau 1, 2 ou 3 selon la typologie des titres

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 243	-	14 243	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 243	-	14 243	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	202 292	30 281	30 375	141 636
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	8 587	-	8 277	310
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	193 705	30 281	22 098	141 326
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	744	-	-	744
Titres de dettes	192 961	30 281	22 098	140 582
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 073 462	-	1 032 122	41 340
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	968 462	-	927 122	41 340
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	105 000	-	105 000	-
Instruments dérivés de couverture	416 205	-	416 205	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 706 202	30 281	1 492 945	182 976
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 162091 milliers d'euros au 31/12/2022 et est classé en niveau 1, 2 ou 3 selon la typologie des titres

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 230	28	8 202	-
Titres vendus à découvert	28	28	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	8 202	-	8 202	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	100 333	-	100 333	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	108 563	28	108 535	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 123	-	14 123	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 123	-	14 123	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	51 917	-	51 917	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	66 040	-	66 040	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	182 976	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	1 199	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 416	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(1 217)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	17 753	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 800)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	4 939	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(2 442)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	202 625	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	310	-	744	140 582		-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(42)	-	-	2 458	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(42)	-	-	2 458	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	17 590	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(1 800)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	99	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	(13)	(2 414)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	268	-	830	156 416	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de couverture dérivés de
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
Solde de clôture (31/12/2022)	41 340	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(1 217)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(1 217)	-	-
Achats de la période	163	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	4 840	-	-
Dénouements de la période	(15)	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	45 111	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 164
Comptabilisés en résultat	2 381
Comptabilisés en capitaux propres	(1 217)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

11.4 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).

- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor est soumise aux restrictions suivantes

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor greève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,5 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Établissement bancaire et financier									
Caisse Locale BEGARD	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BELLE-ISLE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale BROONS	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CALLAC	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CAULNES	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CHATELAUDREN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale CORLAY	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale DINAN	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Caisse Locale ETABLES-S/-MER	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale GUINGAMP	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale JUGON-LES-LACS	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA CHEZE	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LAMBALLE	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANNION	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LANVOLLON	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LA ROCHE-DERRIEN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale LOUDEAC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MAEL-CARHAIX	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLANCOET	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MERDRIGNAC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MONCONTOUR	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MUR-UZEL	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PAIMPOL	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLELAN-LE-PETIT	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLENEUF	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLESTIN-LES-GREVES	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOEUC-S/-LIE	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUARET	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUGUENAST	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUHA	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PONTRIEUX	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale QUINTIN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale ROSTRENEN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-BRIEUC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale SAINT-NICOLAS	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale TREGUIER	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale MATIGNON	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale COLLINEE	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLEUBIAN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLERIN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale EVRAN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PLOUFRAGAN	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale YFFINIAC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Locale PERROS-GUIREC	Globale		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Sociétés de crédit-bail et location								
Sociétés de bourse								
Sociétés d'investissement								
Assurance								

Développement touristique-immobilier									
ARMOR IMMOBILIER	Globale	E2	France		Filiale	100%	0%	100%	0%
OPVCM									
Fonds UC									
OPCI									
SCI									
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale	S1	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale	S1	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022 COMPARTIMENT CR822 COTES D'ARMOR	Globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%
ARMOR CROISSANCE	Globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Intégration globale
Mise en équivalence
Juste valeur

(2) Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création
E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
Sortie (S) de périmètre
S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
S4 : Fusion absorption
S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
Divers (D)
D1 : Changement de dénomination sociale
D2 : Modification de mode de consolidation
D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

(3) F : Filiale
S : Succursale
ESC : Entité structurée contrôlée
Co-E : Co-entreprise
OC : Opération en commun
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la

convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 087 097 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 015 343 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE	France	25,00%	25,00%	Dérogation Crédit Agricole SA
HABITAT HOLDING	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
COFINO	France	66,67%	67,00%	Entité non significative
COFINIM	France	66,70%	67,00%	Gestion extinctive
PATRIMONO	France	166,70%	100,00%	Entité non significative
SIBC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA COTES D'ARMOR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE	France	100,00%	25,00%	Entité non significative
FONCIERE ARMORIQUE	France	32,00%	-	Entité non significative
FONCIERE DE L'ARMOR	France	8,37%	8,37%	Entité non significative
BALAFENN	France	18,99%	18,99%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas au cours de la période, volontairement apporté de soutien financier effectif ni d'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication du groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	25 258	25 258	-	25 258	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	25 258	25 258	-	25 258	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	514 578	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	25 921	25 921	-	25 921	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	25 921	25 921	-	25 921	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	338 216	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture au cours de l'exercice 2023.

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR
La Croix Tual
22440 PLOUFRAGAN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 105 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;

- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 135,5 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
-
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor par votre Assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mars 1997 pour le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés dans la 27^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

Nicolas Jolivet

Nicolas JOLIVET

 *Géraldine Blin*

Géraldine BLIN

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 91 499 359,50 euros*

Siège social : La Croix Tual - Ploufragan 22440 PLOUFRAGAN

777 456 179 R.C.S SAINT BRIEUC

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

En date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28 mars 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		221 113	391 139
Caisse, banques centrales		22 781	32 219
Effets publics et valeurs assimilées	5	122 704	166 322
Créances sur les établissements de crédit	3	75 628	192 598
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 020 749	1 730 089
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	9 405 346	8 900 364
OPERATIONS SUR TITRES		787 794	841 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	669 886	726 351
Actions et autres titres à revenu variable	5	117 908	115 464
VALEURS IMMOBILISEES		916 517	888 810
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	812 651	791 100
Parts dans les entreprises liées	6-7	41 972	37 313
Immobilisations incorporelles	7	120	111
Immobilisations corporelles	7	61 774	60 286
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		220 385	151 455
Autres actifs	9	79 087	89 433
Comptes de régularisation	9	141 298	62 022
TOTAL ACTIF		12 571 904	12 903 672

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		49 593	230 314
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	49 593	230 314
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	6 457 627	6 702 099
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 635 855	3 354 541
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	2 270	2 552
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		409 267	650 332
Autres passifs	14	268 593	505 390
Comptes de régularisation	14	140 674	144 942
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		359 601	358 134
Provisions	15-16-17	148 865	142 628
Dettes subordonnées	18	210 736	215 506
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		74 545	74 545
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 583 146	1 531 155
Capital souscrit		91 499	91 499
Primes d'émission		96 371	96 371
Réserves		1 335 786	1 279 494
Ecart de réévaluation		47	47
Provisions réglementées et subventions d'investissement		786	848
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		58 657	62 896
TOTAL PASSIF		12 571 904	12 903 672

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		1 422 175	1 485 244
Engagements de financement	27	923 817	997 464
Engagements de garantie	27	497 962	487 518
Engagements sur titres	27	396	262
ENGAGEMENTS RECUS		2 699 318	2 418 057
Engagements de financement	27	8 970	7 997
Engagements de garantie	27	2 688 749	2 408 345
Engagements sur titres	27	1 599	1 715

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	33	363 416	195 976
Intérêts et charges assimilées	33	-270 546	-50 403
Revenus des titres à revenu variable	34	38 539	34 179
Commissions (Produits)	35	136 308	121 176
Commissions (Charges)	35	-49 796	-49 803
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	320	472
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 349	-6 498
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 810	4 882
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-430	-1 108
PRODUIT NET BANCAIRE		225 970	248 873
Charges générales d'exploitation	39	-139 006	-138 020
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 202	-6 148
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		80 762	104 705
Coût du risque	40	-6 189	-23 245
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 573	81 460
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 750	-267
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		76 323	81 193
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-17 721	-18 352
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	55	55	55
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		58 657	62 896

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, 44 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole des Côtes d'Armor se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[16]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[17], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 1,8 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 128,2 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2023

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-04 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-01 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-02 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-07 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétence	01/01/2023
Règlement ANC N° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2023

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole des Côtes d'Armor apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

• Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

• Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12%

pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole des Côtes d'Armor distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole des Côtes d'Armor par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole des Côtes d'Armor le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts

classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole des Côtes d'Armor enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Le GIE a été dissout en 2022 (les provisions liées ont été reprises).

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'est effectivement doté d'un FRBG sur la sphère des risques liés à son activité (risque opérationnel, risque crédit, de liquidité...). L'encours global du FRBG est de 75 millions d'euros au 31/12/2023 (pas d'évolution depuis le 31/12/2022).

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé par les partenaires sociaux pour les années 2021-2022-2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole des Côtes d'Armor provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole des Côtes d'Armor maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait bénéficier tout ou partie de ses salariés à différents régimes à prestations définies :

- indemnité de fin de carrière pour l'ensemble des salariés
- retraite des cadres de direction
- retraite du président du conseil

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	26 454				26 454	144	26 598	66 469
à terme (1)	670			17 586	18 256	19	18 275	29 318
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		10 027	20 581		30 608	147	30 755	96 811
Prêts subordonnés								
Total	27 124	10 027	20 581	17 586	75 318	310	75 628	192 598
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							75 628	192 598
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	166 202				166 202	1 087	167 289	558 236
Comptes et avances à terme	12 008	78 962	728 506	30 517	849 993	3 467	853 460	1 171 853
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	178 210	78 962	728 506	30 517	1 016 195	4 554	1 020 749	1 730 089
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 020 749	1 730 089
TOTAL							1 096 377	1 922 687

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan.

Commentaires :

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas consenti de prêts subordonnés et participatifs aux établissements de crédit.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 79 532 milliers d'euros contre 109 118 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal en	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 951	584			13 535		13 535	11 449
Autres concours à la clientèle	412 779	960 428	3 397 326	4 659 691	9 430 224	26 439	9 456 663	8 953 860
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	34 555				34 555	658	35 213	37 580
Dépréciations							-100 065	-102 525
VALEUR NETTE AU BILAN							9 405 346	8 900 364

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 733 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 576 724 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 3 116 282 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 24 909 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 25 514 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
France (y compris DOM-TOM)	9 445 847	8 958 305
Autres pays de l'U.E.	11 144	7 063
Autres pays d'Europe	8 444	6 477
Amérique du Nord	5 567	4 743
Amérique Centrale et du Sud	156	178
Afrique et Moyen-Orient	3 824	3 461
Asie et Océanie (hors Japon)	3 278	2 899
Japon	54	63
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 478 314	8 983 189
Créances rattachées	27 097	19 700
Dépréciations	-100 065	-102 525
VALEUR NETTE AU BILAN	9 405 346	8 900 364

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
France (y compris DOM-TOM)	9 472 895	176 087	103 191	-100 065	-71 005	8 977 981	175 465	92 382	-102 525	-66 846
Autres pays de l'U.E.	11 170	123	123			7 070	183	122		
Autres pays d'Europe	8 454	11	7			6 483	13			
Amérique du Nord	5 574					4 747	5	5		
Amérique Centrale et du Sud	156					178				
Afrique et Moyen-Orient	3 827	5	5			3 464	5	5		
Asie et Océanie (hors Japon)	3 281					2 902	1			
Japon	54					64				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	9 505 411	176 226	103 326	-100 065	-71 005	9 002 889	175 672	92 514	-102 525	-66 846

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
(En milliers d'euros)										
Particuliers	4 434 733	37 719	16 684	-15 206	-9 253	4 187 911	38 682	16 377	-17 666	-9 164
Agriculteurs	1 417 134	59 714	33 235	-36 223	-24 152	1 368 848	67 662	32 260	-41 158	-22 990
Autres professionnels	1 014 768	28 123	16 376	-17 257	-12 153	956 176	25 258	15 276	-15 501	-11 238
Clientèle financière	301 027	2 462	1 695	-1 803	-1 339	292 133	2 396	1 448	-1 688	-1 117
Entreprises	1 806 108	48 191	35 322	-29 559	-24 094	1 660 422	41 653	27 140	-26 492	-22 324
Collectivités publiques	472 273					480 448				
Autres agents économiques	59 368	17	14	-17	-14	56 951	21	13	-20	-13
TOTAL	9 505 411	176 226	103 326	-100 065	-71 005	9 002 889	175 672	92 514	-102 525	-66 846

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction (1)	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
(En milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées :				121 286	121 286	164 613
dont surcote restant à amortir						7 212
dont décote restant à amortir						-856
Créances rattachées				1 418	1 418	1 709
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				122 704	122 704	166 322
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics				208 882	208 882	111 401
Autres émetteurs		143 265		320 215	463 480	619 748
dont surcote restant à amortir						3 543
dont décote restant à amortir						-3 298
Créances rattachées				3 212	3 212	2 531
Dépréciations		-5 688			-5 688	-7 329
VALEUR NETTE AU BILAN		137 577		532 309	669 886	726 351
Actions et autres titres à revenu variable		119 433			119 433	116 832
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 525			-1 525	-1 368
VALEUR NETTE AU BILAN		117 908			117 908	115 464
TOTAL		255 485		655 013	910 498	1 008 137
Valeurs estimatives		264 151		617 995	882 146	949 792

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

(2) dont 23 318 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 46 250 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas transféré de titres pendant l'exercice.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 130 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros (remboursement avant l'échéance des titres FCT 2018 et 2019).

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 665 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 985 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 37 332 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -60 090 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 616 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	111 045	51 585
Etablissements de crédit	195 651	213 920
Clientèle financière	142 550	270 063
Collectivités locales	97 837	59 816
Entreprises, assurances et autres clientèles	244 712	252 597
Divers et non ventilés		
Total en principal	791 795	847 981
Créances rattachées	3 212	2 531
Dépréciations	-7 213	-8 697
VALEUR NETTE AU BILAN	787 794	841 815

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et autres titres à valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et autres titres à valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	672 362	121 286	119 433	913 081	731 149	164 613	116 832	1 012 594
dont titres cotés	525 548	121 286		646 834	469 357	164 613		633 970
dont titres non cotés (1)	146 814		119 433	266 247	261 792		116 832	378 624
Créances rattachées	3 212	1 418		4 630	2 531	1 709		4 240
Dépréciations	-5 688		-1 525	-7 213	-7 329		-1 368	-8 697
VALEUR NETTE AU BILAN	669 886	122 704	117 908	910 498	726 351	166 322	115 464	1 008 137

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 105 317 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 61 111 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 9 991 milliers d'euros

(dont OPCVM étrangers de capitalisation 4 991 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 115 308 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 123 625 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	1 983	1 983
OPCVM actions	20 447	20 481
OPCVM autres	92 878	101 161
TOTAL	115 308	123 625

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	140 998	52 388	224 708	254 268	672 362	3 212	675 574	733 680
Dépréciations							-5 688	-7 329
VALEUR NETTE AU BILAN	140 998	52 388	224 708	254 268	672 362	3 212	669 886	726 351
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		15 046	72 621	33 619	121 286	1 418	122 704	166 322
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		15 046	72 621	33 619	121 286	1 418	122 704	166 322

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	442 033		590 171	
Autres pays de l'U.E.	302 780		242 809	
Autres pays d'Europe			14 000	
Amérique du Nord	48 835		48 782	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	793 648		895 762	
Créances rattachées	4 630		4 240	
Dépréciations	-5 688		-7 329	
VALEUR NETTE AU BILAN	792 590		892 673	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS		Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole												
Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit												
Participations dans des établissements de crédit		EUR	413	-413	4%	15	15	0	0	162	-78	0
PROCVIS BRETAGNE		EUR	413	-413	4%	15	15			162	-78	0
Autres parts dans les entreprises liées		EUR	41 174	-11 825		48 416	38 895	7 963	0	734	-337	
ARMOR CROISSANCE		EUR	30 000	-154	100%	30 000	29 176			11	-154	0
ARMOR IMMOBILIER		EUR	5 000	0	100%	5 000	5 000			0	0	0
COFINO		EUR	1	-1644	67%	1	0	1467		22	-89	0
COFINIM		EUR	3 701	-6 989	67%	2 467	0	2 672		0	5	0
PATRIMONIO		EUR	2 048	-3 693	100%	4 046	0	2 304		0	-95	0
SIBC		EUR	8	1084	100%	5 902	4 719	1 180		592	146	0
VILLAGE BY CA CR22		EUR	416	-429	100%	1 000	0	340		110	-150	0
Autres titres de participations		EUR	24 004 414	17 662 364		782 563	773 686	25 865	0	3 899 669	2 132 850	35 918
ACTICAM		EUR	551	577	9%	50	50			2 949	295	27
AEV CR		EUR	5 738	-489	3%	150	150	311		0	-489	0
AEV CR 2		EUR	2	-59	4%	280	280	98		0	-59	0
ATLANTICA		EUR	15	729	25%	4	4			64	44	0
C2M S		EUR	53 053	12 467	3%	1442	1442			3 101	2 962	66
CA BIEN VIVRE EN BRETAGNE		EUR	5010	-20	25%	1253	1249	513		0	-20	0
CA BRETAGNE VENTURE		EUR	1784	1205	17%	297	297			0	97	0
CA CHEQUES		EUR	3 360	162	2%	80	80			25 070	0	0
CA E-DEVELOPPEMENT		EUR	2 025	0	2%	32	32			17 608	0	0
CA LOGEMENT ET TERRITOIRES CALT		EUR	8 600	-64	4%	365	365			0	-22	0
CA TECHNOLOGIES ET SERVICES		EUR	6	2 581	3%	-	0			992 090	1078	25
CA TITRES		EUR	15 245	46 690	1%	181	181			158 711	1605	0
CA-PS PROTECTION SECURITE		EUR	511	42 290	1%	253	253			10 543	1637	0
CABHH		EUR	8 250	4 522	25%	5 375	3 568	1400		1887	1698	0
CA BREPART		EUR	5 160	-1931	25%	1290	1290			0	-68	0
CAM SCI		EUR	14 563	29 920	2%	229	229			3 382	717	0
COFILMO		EUR	488	6 043	1%	13	13			7 997	-979	0
COOPALIS		EUR	53	4 153	5%	2	2			19 162	-568	0
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE		EUR	1086	48 558	3%	30	30			417	-749	0
DELTA		EUR	79 550	-1 789	2%	1324	1324			0	-30	0
DOXIO		EUR	661	42 283	2%	91	91			54 114	-4 336	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS		EUR	44 993	31 105	3%	1782	1782			280 000	-2 213	0
LANNION TREGOR		EUR	500	-32	1%	5	5			1300	7	0
MIROMESNIL		EUR	38	-12	2%	1	1			10	-2	0
RUE LA BOETIE		EUR	3 073 326	17 187 190	2%	369 473	369 473	17 467		1813 196	1804 296	27 395
SACAM ASSURANCES CAUTION		EUR	13 713	25 017	1%	450	450			3 686	3 521	47
SACAM AVENIR		EUR	277 623	-150	1%	5 089	3 839			-74	-74	0
SACAM DEVELOPPEMENT		EUR	725 471	76 922	2%	12 811	12 811	6 076		5 661	6 499	662
SACAM IMMOBILIER		EUR	173 273	13 780	2%	3 635	3 635			4 102	4 012	76
SACAM INTERNATIONAL		EUR	469 221	28 729	2%	15 737	10 607			14 071	13 581	220
SACAM FIRECA		EUR	69 334	-11 799	2%	1 583	898			0	-8 543	0
SACAM MUTUALISATION		EUR	18 556 677	11 378	2%	329 356	329 356			265 250	264 112	4 660
SACAM NEOPRO		EUR	45 169	-9	2%	693	692			0	-9	0
SACAM PARTICIPATIONS		EUR	62 558	22 189	2%	1 408	1 408			3 174	13 802	0
SAFER		EUR	1 854	2 367	6%	101	101			20 676	163	0
SEGUR		EUR	38	-10	2%	1	1			10	-2	0
SIRCA		EUR	7	1 269	2%	-	0			178 513	693	0
UNEXO CAPITAL		EUR	283 907	34 072	9%	27 561	27 561	0		6 838	29 824	2 740
UNEXO FINANCEMENT		EUR	500	834	9%	45	45			830	250	0
UNEXO GESTION		EUR	500	1 698	9%	91	91			5 329	121	0

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
					Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole						
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	2	25	67%	-	0	0	0	0	26	0
DOMAINE DE MERLIN SCCV	EUR	2	25	67%	-	0			0	26	0
Autres titres de participations (ensemble)	EUR	3 549 665	949 426		12 763	12 598	487	0	0	202 588	4
CA ASSURANCES SOLUTIONS CAAS	EUR	13 876	16 591	0%	-	0			0	-475	0
CA PAYMENT SERVICES (Ex-CEDICAM)	EUR	49 027	74 228	1%	352	352			0	28 522	0
CAGIP GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM	EUR	86 553	39 315	0%	-	0			0	1540	0
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	EUR	55 241	-2 227	1%	476	396			0	-98	0
UNI OUEST CONSEILS	EUR						420				4
IFCAM GIE	EUR						67				
BAIE D'ARMOR ENTREPRISES	EUR	98	222	3%	3	3			0	33	0
CEVA	EUR	1056	950	0%	8	0			0	92	0
DINAN EXPENSION	EUR	500	237	5%	25	25			0	25	0
EN AVANT GUINGAMP SASP	EUR	2 873	8 572	5%	190	190			0	-2 301	0
ENERGIES 22	EUR	1600	-366	5%	80	62			0	-127	0
FGDR-CERTIFICAT D'ASSOCIES	EUR	-	0	0%	4 279	4 279			0	0	0
EDISSIMMO	EUR	2 704 990	673 655	0%	247	247			0	130 054	
CA TRANSITIONS A	EUR	154 080	4 218	1%	1500	1500			0	-88	0
CAIT - CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	EUR	37 356	-4 046	2%	844	836			0	1959	0
CARD CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EUR	214 706	136 520	1%	3 996	3 996			0	45 275	0
F/I VENTURE I	EUR	126 699	1556	8%	73	73			0	-1822	0
F/I VENTURE II	EUR	10 1009	0	1%	690	639			0	0	0
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					843 757	825 194	34 315	0	3 900 566	2 335 049	35 922

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	48 416	38 895	43 416	34 565
Titres cotés				
Avances consolidables	7 963	3 077	7 679	2 748
Créances rattachées				
Dépréciations	-14 407		-13 782	
VALEUR NETTE AU BILAN	41 972	41 972	37 313	37 313
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	783 407	1 192 921	760 158	1 126 517
Titres cotés				
Avances consolidables	26 146	26 146	31 459	31 459
Créances rattachées	206	206	96	96
Dépréciations	-8 958		-11 703	
Sous-total titres de participation	800 801	1 219 273	780 010	1 158 072
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 934	14 366	11 110	13 113
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-84		-20	
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 850	14 366	11 090	13 113
VALEUR NETTE AU BILAN	812 651	1 233 639	791 100	1 171 185
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	854 623	1 275 611	828 413	1 208 498

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	843 757		814 684	
Titres cotés				
TOTAL	843 757		814 684	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	43 416	5 000			48 416
Avances consolidables	7 679	284			7 963
Créances rattachées					
Dépréciations	-13 782	-1 075	450		-14 407
VALEUR NETTE AU BILAN	37 313	4 209	450		41 972
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	760 158	23 249			783 407
Avances consolidables	31 459	20 213	-25 526		26 146
Créances rattachées	96	206	-96		206
Dépréciations	-11 703	-80	2 825		-8 958
Sous-total titres de participation	780 010	43 588	-22 797		800 801
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	11 110	824			11 934
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-20	-64			-84
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 090	760			11 850
VALEUR NETTE AU BILAN	791 100	44 348	-22 797		812 651
TOTAL	828 413	48 557	-22 347		854 623

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	166 710	7 952	-3 133		171 529
Amortissements et dépréciations	-106 424	-6 250	2 919		-109 755
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	60 286	1 702	-214		61 774
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 931	94	-11		3 014
Amortissements et dépréciations	-2 820	-74			-2 894
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	111	20	-11		120
TOTAL	60 397	1 722	-225		61 894

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	78 574	89 222
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	513	211
VALEUR NETTE AU BILAN	79 087	89 433
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	37 308	12 195
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	14	16
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 574	2 784
Charges constatées d'avance	5 034	3 890
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	30 049	9 902
Autres produits à recevoir	67 319	33 235
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	141 298	62 022
TOTAL	220 385	151 455

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 610 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 059 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 551 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 265 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce

qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	102 525	28 037	-29 757	-740		100 065
Sur opérations sur titres	8 697	1 004	-2 488			7 213
Sur valeurs immobilisées	25 938	1 219	-3 397			23 760
Sur autres actifs	274	1	-252			23
TOTAL	137 434	30 261	-35 894	-740		131 061

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	932				932		932	610
à terme				17 760	17 760	153	17 913	44 594
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		10 027	20 581		30 608	140	30 748	185 110
VALEUR AU BILAN	932	10 027	20 581	17 760	49 300	293	49 593	230 314
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 070				9 070		9 070	6 945
Comptes et avances à terme	891 954	612 467	3 554 619	1 366 054	6 425 094	23 463	6 448 557	6 695 154
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	901 024	612 467	3 554 619	1 366 054	6 434 164	23 463	6 457 627	6 702 099
TOTAL	901 956	622 494	3 575 200	1 383 814	6 483 464	23 756	6 507 220	6 932 413

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023					Total en Dettes principal rattachées	Total	31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal			Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 636 817				2 636 817	1 806	2 638 623	2 991 797
Comptes d'épargne à régime spécial (1)	48 308				48 308		48 308	51 705
à vue	48 308				48 308		48 308	51 705
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	358 352	271 039	310 049	2 081	941 521	7 403	948 924	311 039
à vue	52 146				52 146	63	52 209	31 547
à terme	306 206	271 039	310 049	2 081	889 375	7 340	896 715	279 492
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 043 477	271 039	310 049	2 081	3 626 646	9 209	3 635 855	3 354 541

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	3 594 971	3 320 321
Autres pays de l'U.E.	8 620	6 831
Autres pays d'Europe	10 844	11 120
Amérique du Nord	8 251	10 312
Amérique Centrale et du Sud	246	117
Afrique et Moyen-Orient	1 727	2 184
Asie et Océanie (hors Japon)	1 955	1 905
Japon	32	14
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	3 626 646	3 352 804
Dettes rattachées	9 209	1 737
VALEUR AU BILAN	3 635 855	3 354 541

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	1 529 725	1 335 460
Agriculteurs	341 484	301 499
Autres professionnels	196 894	169 979
Clientèle financière	243 576	232 363
Entreprises	1 174 664	1 164 253
Collectivités publiques	13 602	12 187
Autres agents économiques	126 701	137 063
Total en principal	3 626 646	3 352 804
Dettes rattachées	9 209	1 737
VALEUR AU BILAN	3 635 855	3 354 541

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE**Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023					31/12/2022		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal en	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		2 250			2 250	20	2 270	2 552
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		2 250			2 250	20	2 270	2 552

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	29	
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	209 629	437 630
Versements restant à effectuer sur titres	58 935	67 760
VALEUR AU BILAN	268 593	505 390
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	3 744	24 858
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	8	8
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 887	4 142
Produits constatés d'avance	46 052	43 027
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	18 048	6 198
Autres charges à payer	69 935	66 709
Autres comptes de régularisation		
VALEUR AU BILAN	140 674	144 942
TOTAL	409 267	650 332

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	693	72	-20			745
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	19 511	57 377		-62 152		14 736
Provisions pour litiges fiscaux (1)	245		-3	-1		241
Provisions pour autres litiges	2 940	285	-405	-488		2 332
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	109 971	322 040		-308 496		123 515
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	656	331		-656		331
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	6 989			-1 887		5 102
Autres provisions (9)	1 623	1 497	-740	-517		1 863
VALEUR AU BILAN	142 628	381 602	-1 168	-374 197		148 865

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

- (4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...
- (5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale
- (6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (8) Cf note 16 ci-après
- (9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 656 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même

montant a été constatée dans les comptes de CR CÔTES D'ARMOR au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	90 710	141 395
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	595 103	1 126 066
Ancienneté de plus de 10 ans	1 156 794	822 131
Total plans d'épargne-logement	1 842 607	2 089 593
Total comptes épargne-logement	263 572	264 108
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 106 179	2 353 700

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement	6 184	4 915
Comptes épargne-logement	14 480	18 590
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 664	23 505

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	493	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 412	2 715
Ancienneté de plus de 10 ans	3 091	4 274
Total plans d'épargne-logement	4 996	6 989
Total comptes épargne-logement	106	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 103	6 989

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
 - La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
 - La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.
- Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	21 632	23 825
Coût des services rendus sur l'exercice	1 777	2 165
Coût financier	761	164
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-648	0
Variation de périmètre	-20	54
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-990	-794
(Gains) / pertes actuariels	1 434	-3 783
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	23 946	21 632

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de -648 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	1 777	2 165
Coût financier	761	164
Rendement attendu des actifs	-886	-182
Coût des services passés	-648	0
(Gains) / pertes actuariels net	-52	220
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-417	-449
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	536	1 917

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	24 052	22 584
Rendement attendu des actifs	886	182
Gains / (pertes) actuariels	-366	190
Cotisations payées par l'employeur	679	1 836
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-20	54
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-990	-794
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	24 241	24 052

Composition des actifs des régimes

Les actifs sont composés à 18,13% d'actions, 70,83% d'obligations, 11,04% d'immobiliers.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-23 946	-21 632
Impact de la limitation d'actifs	-200	-617
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	102	-1 750
Juste valeur des actifs fin de période	24 241	24 052
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	197	53

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 2,17%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -3,34 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +3,31 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total principal	en Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				209 679	209 679	1 057	210 736	215 506
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				209 679	209 679	1 057	210 736	215 506

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 453 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 856 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légal	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report nouveau (3) (4)	Ecart conversion / évaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	91 500	886 836	334 380	98 791	47	911	62 041	1 474 506
Dividendes versés au titre de N-2							-6 183	-6 183
Variation de capital	-1							-1
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		42 051	14 017				-55 858	210
Report à nouveau				-210				-210
Résultat de l'exercice N-1							62 896	62 896
Autres variations						-63		-63
Solde au 31/12/2022	91 499	928 887	348 397	98 581	47	848	62 896	1 531 155
Dividendes versés au titre de N-1							-6 605	-6 605
Variation de capital								
Variation des primes et réserves (5)								
Affectation du résultat social N-1		42 219	14 073				-56 291	1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							58 657	58 657
Autres variations						-62		-62
Solde au 31/12/2023	91 499	971 106	362 470	98 581	47	786	58 657	1 583 146

(1) Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.

(2) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 0 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros.

(3) Dont 96 371 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 346 milliers d'euros de primes de fusion.

(4) Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

(5) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par SACAM Mutualisation : pas de variation en 2023 pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 583 146	1 531 155
Fonds pour risques bancaires généraux	74 545	74 545
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 657 691	1 605 700

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 210 736 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 215 506 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Créances	206	96
Sur les établissements de crédit et institutions financières	200	94
Sur la clientèle	6	2
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	18 217	18 502
Sur les établissements de crédits et institutions financières	18 021	18 502
Sur la clientèle	196	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	450	453
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	450	453
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Parties liées	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions conclues avec la partie liée (en milliers d'euros)	Autres informations
ARMOR IMMOBILIER	filiale	5 000	création filiale
PATRIMONO	filiale	74	mise en place avance
SIBC	filiale	39	mise en place avance
VILLAGE BY CA	filiale	170	mise en place avance

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 515 358	12 387 720	12 936 585	12 741 354
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse	72	72	77	77
Dollar	8 230	8 230	5 629	5 629
Yen				
Autres devises	1 137	1 137	861	861
Valeur brute	12 524 797	12 397 159	12 943 152	12 747 921
Créances, dettes rattachées et comptes de	178 169	174 745	97 954	155 751
Dépréciations	-131 062		-137 434	
TOTAL	12 571 904	12 571 904	12 903 672	12 903 672

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	11 502	11 491	10 374	10 362
- Devises	5 717	5 717	5 060	5 060
- Euros	5 785	5 774	5 314	5 302
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	11 502	11 491	10 374	10 362

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 980 944	168 405	6 149 349	4 742 381
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 980 944	168 405	6 149 349	4 742 381
Swaps de taux d'intérêt	5 980 944	167 642	6 148 586	4 741 618
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		763	763	763
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	1 600	2 186	3 786	9 180
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	1 600	2 186	3 786	9 180
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	1 600		1 600	5 790
Vendus				3 390
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 093	1 093	
Vendus		1 093	1 093	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 982 544	170 591	6 153 135	4 751 561

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	2 186			2 186					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	660 320	2 884 844	2 603 422	660 320	2 884 844	2 603 422			
Caps, Floors, Collars		1 600			1 600				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		763			763				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	662 506	2 887 207	2 603 422	662 506	2 887 207	2 603 422			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	22 994			22 994					
Sous total	22 994			22 994					
TOTAL	685 500	2 887 207	2 603 422	685 500	2 887 207	2 603 422			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	674 319	2 019 791	2 047 508	674 319	2 019 791	2 047 508			
Caps, Floors, Collars	6 780	2 400		6 780	2 400				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		763			763				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	681 099	2 022 954	2 047 508	681 099	2 022 954	2 047 508			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	20 736			20 736					
Sous total	20 736			20 736					
TOTAL	701 835	2 022 954	2 047 508	701 835	2 022 954	2 047 508			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures						
Options de change			2 186			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	264 266	105 860	6 148 586	424 974	60 729	4 741 618
Caps, Floors, Collars	40		1 600	94	65	9 180
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		77	763		87	763
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	264 306	105 937	6 153 135	425 068	60 881	4 751 561
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	74	62	22 994			20 736
Sous total	74	62	22 994			20 736
TOTAL	264 380	105 999	6 176 129	425 068	60 881	4 772 297

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		521 069	5 459 875	167 642
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transfert de portefeuille au cours de l'année 2023.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/23			31/12/22		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
(En milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	264 328	20 926	285 254	425 178	18 546	443 724
Risques sur les autres contreparties	57	857	914	100	1 143	1 243
Total avant effet des accords de compensation	264 384	21 783	286 168	425 278	19 689	444 967
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	264 384	21 783	286 168	425 278	19 689	444 967
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	264 384	21 783	286 168	425 278	19 689	444 967
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	246 580		246 580	430 614		430 614
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	17 804	21 783	39 588	-5 336	19 689	14 353

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	923 817	997 464
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	923 817	997 464
Engagements de garantie	497 962	487 518
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 920	9 062
Engagements d'ordre de la clientèle	488 042	478 456
Engagements sur titres	396	262
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	396	262

Engagements reçus		
Engagements de financement	8 970	7 997
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 970	7 997
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 688 749	2 408 345
Engagements reçus d'établissements de crédit	231 463	220 272
Engagements reçus de la clientèle	2 457 286	2 188 073
Engagements sur titres	1 599	1 715
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 599	1 715

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 71 114 milliers d'euros contre 98 315 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 556 756 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 766 438 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 1 560 490 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 093 738 milliers d'euros en 2022.
- 70 813 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 83 299 milliers d'euros en 2022.
- 1 925 453 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 589 401 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne postera plus 1 560,10 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor apporte en garantie des émissions de la FH SFH 1 297,47 M€ de créance immobilière.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

L'encours de garantie données par Crédit Agricole des Côtes d'Armor au Crédit Agricole du Finistère sur des financements accordés à l'entreprise liée CAB2H est de 450 milliers d'euros (453 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Note 30 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 31.2 Titrisation

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 1,8 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 128,2 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 32.1 Emprunts de titres

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées : - dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe : - dont titres prêtés	67 958	67 958	0			
Actions et autres titres à revenu variable - dont titres prêtés						

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 211	3 262
Sur opérations internes au Crédit Agricole	46 264	25 950
Sur opérations avec la clientèle	192 653	154 918
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 380	11 694
Produit net sur opérations de macro-couverture	85 908	
Sur dettes représentées par un titre		152
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	363 416	195 976
Sur opérations avec les établissements de crédit	-19 484	-3 828
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-220 099	-34 797
Sur opérations avec la clientèle	-24 778	-5 188
Charge nette sur opérations de macro-couverture		-3 142
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-5 688	-3 440
Sur dettes représentées par un titre	-257	-8
Autres intérêts et charges assimilées	-240	
Intérêts et charges assimilées	-270 546	-50 403
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	92 870	145 573

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 6 453 milliers d'euros, contre 4 856 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 940	32 306
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 599	1 873
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	38 539	34 179

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2023			31/12/2022		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	942	-47	895	772	-53	719
Sur opérations internes au crédit agricole	22 353	-38 313	-15 960	9 059	-39 712	-30 653
Sur opérations avec la clientèle	26 440	-762	25 678	25 277	-849	24 428
Sur opérations sur titres	3	-3			-8	-8
Sur opérations de change	75		75	81		81
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		-13	-13	42		42
Sur prestations de services financiers (1)	86 426	-10 272	76 154	85 871	-9 110	76 761
Provision pour risques sur commissions	69	-386	-317	74	-71	3
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	136 308	-49 796	86 512	121 176	-49 803	71 373

(1) dont prestations assurance-vie : 20 214 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 378 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	279	328
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	41	144
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	320	472

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 004	-6 754
Reprises de dépréciations	2 488	333
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 484	-6 421
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-135	-77
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-135	-77
Solde des opérations sur titres de placement	1 349	-6 498
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	1 349	-6 498

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	6 085	4 762
Quote part des opérations faites en commun	60	107
Refacturation et transfert de charges		3
Reprises provisions	665	10
Autres produits d'exploitation bancaire	6 810	4 882
Charges diverses	-386	-495
Quote part des opérations faites en commun	-40	-613
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-4	
Autres charges d'exploitation bancaire	-430	-1 108
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 380	3 774

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-53 422	-50 784
Charges sociales	-24 706	-24 648
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 157	-5 879
Intéressement et participation	-7 168	-7 673
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 668	-7 629
Total des charges de personnel	-92 964	-90 734
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 579	11 767
Frais de personnel nets	-82 385	-78 967
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-1 774	-2 645
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-56 453	-58 157
Total des charges administratives	-58 227	-60 802
Refacturation et transferts de charges administratives	1 606	1 749
Frais administratifs nets	-56 621	-59 053
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-139 006	-138 020

(1) dont 1 265 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 648 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	291	280
Non cadres	854	852
Total de l'effectif moyen	1 145	1 132
Dont : - France	1 130	1 119
- Etranger	15	13
Dont : personnel mis à disposition	4	2

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction s'est élevé en 2023 à 2 034 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-406 164	-413 165
Dépréciations de créances douteuses	-26 604	-26 510
Autres provisions et dépréciations	-379 560	-386 655
Reprises de provisions et dépréciations	401 902	404 564
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	29 790	40 493
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	372 112	364 071
Variation des provisions et dépréciations	-4 262	-8 601
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-201	-197
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-1 638	-14 561
Décote sur prêts restructurés	-195	-37
Récupérations sur créances amorties	167	199
Autres pertes	-60	-48
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-6 189	-23 245

(1) dont 931 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 740 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 295 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 35 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 707 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 219	-582
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 219	-582
Reprises de dépréciations	3 275	1 697
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 275	1 697
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 056	1 115
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 056	1 115
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-1 234
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-80
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-1 154
Solde des plus et moins-values de cessions		-1 234
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-1 234
Solde en perte ou en bénéfice	2 056	-119
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	28	7
Moins-values de cessions	-334	-155
Solde en perte ou en bénéfice	-306	-148
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 750	-267

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné en 2023.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Les provisions pour risques fiscaux sont incluses dans cette rubrique.

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité au sein du secteur d'activité "banque de proximité".

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas exempté d'établir des comptes consolidés.

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas en 2023 d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

La proposition d'affectation du résultat de l'année 2023 est la suivante :

En milliers d'euros	2023
Résultat social	58 657
Affectation RAN	-
CCA Sacam Mutualisation	4 399
Intérêts PS CR	2 608
Affectation réserves réglementées	-
Réserve Légale	38 738
Autres réserves	12 913
Total solde mis en réserves	51 650

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La liste des Etats et territoires mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts est, au titre de l'année 2023, composée des Etats et territoires suivants :

<i>Anquilla</i>	<i>Vanuatu</i>	<i>Iles vierges américaines</i>	
<i>Iles Turques et Caïques</i>	<i>Fidji</i>	<i>Palaos</i>	
<i>Iles vierges britanniques</i>	<i>Panama</i>	<i>Samoa</i>	
<i>Seychelles</i>	<i>Guam</i>	<i>Samoa américaines</i>	
<i>Trinité-et-Tobago</i>	<i>Bahamas</i>		

Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

(En milliers d'euros)	ACTHEOS	%	PWC	%	NEXIA	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	58	91%	47	90%		
Services autres que la certification des comptes	6	9%	5	10%	9	100%
TOTAL	64	100%	52	100%	9	100%

Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

L'annexe publiée au BALO doit comporter l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la Croix Tual, 22440 Ploufragan.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES
COTES D'ARMOR

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
C.S. 90928
44009 Nantes Cedex 1

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR
La Croix Tual
22440 PLOUFRAGAN

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 100 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 123,5 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.
Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;

- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
-
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor par votre Assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mars 1997 pour le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ROUXEL-TANGUY & Associés dans la 27^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Rennes, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

Nicolas Jolivet

Nicolas JOLIVET

 *Géraldine Blin*

Géraldine BLIN

7. INFORMATIONS GENERALES

Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis].

ROUXEL TANGUY & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
des Côtes d'Armor**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

ROUXEL - TANGUY & Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

PricewaterhouseCoopers Audit
34, Place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Ouest-Atlantique

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention avec CAPS & SAS C2MS

ESTEY – Accord cadre de partenariat

Dirigeant concerné par cette convention

Monsieur Olivier DESPORTES, en qualité de Président de la Caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole Payment Services et SAS C2MS

Nature et objet

Dans ses séances du 28 juin 2023 et du 22 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat, le pacte d'actionnaires et ses annexes entre les entités du Groupe Crédit Agricole et les entités du Groupe Worldline.

Les annexes comprennent notamment le pacte d'actionnaires de la société commune à créer entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline.

Modalités

Le Conseil d'administration a autorisé en conséquence pour les besoins du partenariat, la souscription par la Caisse au capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole actionnaire à 50 % de la société commune à créer et donné pouvoirs au Directeur général pour négocier, finaliser et signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la Holding. La participation de la Caisse Régionale devrait être de 1,5 M€.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale

Cet accord plus globalement doit permettre au groupe de devenir le leader français sur l'acceptation et l'acquisition des paiements, de croître plus vite que le marché et de développer l'innovation.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec les Caisses locales, ayant un administrateur commun avec la Caisse régionale.

Personnes concernées par ces conventions

Chacune des conventions concerne les Caisses Locales ayant un administrateur commun avec la Caisse Régionale.

Remboursement de parts sociales jeunes

Nature et objet

La Caisse Régionale souhaitant développer le sociétariat de ses Caisses locales affiliées, a mis en place une action destinée à inciter les prospects ou clients non encore sociétaires à devenir sociétaires de leur Caisse locale.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale dans sa séance du 24 septembre 2021 a donc autorisé la mise en œuvre d'une convention prévoyant l'opération de remboursement du prix de souscription de part(s) sociale(s) aux personnes non encore sociétaires dans ses Caisses locales affiliées et fixe les caractéristiques, conditions et modalités de l'opération

Modalités

La charge comptabilisée en Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour l'exercice 2023 s'élève à 40 365 euros.

Rémunération des avances en comptes courants

Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de comptes courants font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 3.40 % du 01/01/2023 au 30/06/2023 : Décision C.A du 16/12/2022
- 2.70 % du 01/07/2023 au 31/12/2023 : Décision C.A du 28/07/2023

Modalités

Le montant des intérêts servis aux Caisses Locales par la Caisse Régionale s'est élevé à 354 K€ pour l'exercice 2023.

Rémunération des BMTN des caisses locales

Nature et objet

Les avances financières accordées par les Caisses Locales à la Caisse Régionale sous forme de BMTN font l'objet d'une rémunération qui s'élève à :

- 3.40 % du 01/01/2023 au 30/06/2023 : Décision C.A du 16/12/2022
- 2.70 % du 01/07/2023 au 31/12/2023 : Décision C.A du 28/07/2023

Modalités

La rémunération des BMTN représente une charge de 2 564 K€ euros pour l'année 2023.

Facturation de frais de gestion administrative

Nature et objet

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. La convention prévoit la prise en charge par chaque Caisse Locale d'une quote-part forfaitaire de ces frais, soit 1,4 K€ hors taxes.

Modalités

Les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 21 K€ hors taxes sur l'exercice 2023.

B. Avec les SNC COFINO/COFINIM

Dirigeant concerné

Chacune des conventions concerne la Caisse Régionale par sa Directrice Générale et Directeur général adjoint représentants de la gérance des SNC COFINO et COFINIM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Avance rémunérée avec la SNC COFINO

Nature et objet

La Caisse Régionale détient 66,66% du capital de cette entité et lui a consenti une avance en compte courant pour un montant de 1 467 K€ au 31 décembre 2023.

Modalités

Cette avance est rémunérée au taux de 4.95 %, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 73 K€ au titre de l'exercice 2023.

Mise en commun de moyens avec la SNC COFINO

Nature et objet

La Caisse Régionale dispose d'une convention de mise à disposition de moyen notamment une assistance en matière administrative avec la SNC COFINO.

Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2023 s'est élevé à 20 K€ HT.

Avance rémunérée avec la SNC COFINIM

Nature et objet

La Caisse Régionale détient 66,66% du capital de cette entité, et lui a consenti une avance en compte courant un montant de 2 671 K€ au 31 décembre 2023.

Modalités

Cette avance est rémunérée au taux de 4.95%, avec un montant d'intérêt qui s'élève à 132 K€ au titre de l'année 2023.

Mise à disposition de moyens avec la SCCV détenue par la SNC COFINIM

Nature et objet

La Caisse Régionale a signé le 03/11/2009 avec une date de prise d'effet au 03/07/2009 une convention de mise à disposition de moyens, notamment une assistance en matière administrative, avec la SCCV détenue par la SNC COFINIM.

Modalités

Le montant facturé au titre de cette convention pour l'année 2023 s'élève à 7 K€.

C. Evolution du statut de la Directrice Générale

Personne concernée

Mme Michèle GUIBERT en sa qualité de Directrice Générale

Nature et objet

1. Signature d'une convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT :

Mme Michèle GUIBERT était salariée de Crédit Agricole SA et a fait l'objet d'une mobilité Groupe en tant que cadre dirigeant.

Cette mobilité a été formalisée par une convention de mobilité à la date du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil d'administration, en date du 30 avril 2019, a autorisé la suspension du contrat de travail de Mme Michèle GUIBERT à compter de cette date pour lui conférer le statut de mandataire social.

2. Fixation de la rémunération de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT

Le Conseil d'administration, en date du 30 avril 2019, rappelle que la rémunération de la Directrice Générale est fixée conformément selon les principes du référentiel « Direction Générale » du Groupe Crédit Agricole S.A, sous contrôle de la Commission nationale de rémunération.

3. Modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la Directrice Générale, Mme Michèle GUIBERT

Le Conseil d'administration autorise l'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la Directrice Générale tel que prévu aux principes du référentiel Direction Générale du Groupe Crédit Agricole S.A.

Il est rappelé que la Directrice Générale bénéficie :

- de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction,
- des indemnités de fin de carrière et retraite supplémentaire selon des règles du référentiel « Direction Générale »,

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

- de la protection sociale et de prévoyance (prévue au code de la sécurité sociale, le mandataire pouvant en bénéficier),
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, réuni le 30 avril 2019, a autorisé cette convention.

Rennes et Nantes, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

 *Géraldine Blin*

ROUXEL-TANGUY & Associés
Géraldine BLIN

Nicolas Jolivet

PricewaterhouseCoopers Audit
Nicolas JOLIVET

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

7.2. Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE CAISSE REGIONALE

1^{ère} résolution –Comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et ceux des Commissaires aux Comptes, approuve :

- le bilan
- l'annexe
- et les comptes sociaux de l'exercice,

et donne quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale approuve également :

- le bilan
- l'annexe
- et les comptes consolidés de l'exercice

et donne quitus aux Administrateurs et à la Directrice Générale.

3^{ème} résolution – Approbation des comptes globalisés Caisse régionale/Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4^{ème} résolution – Approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ces conventions.

5^{ème} résolution – Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de servir aux porteurs de parts sociales de la Caisse régionale une rémunération au taux de 3,80%.

- soit une somme d'environ 0,5795 euros par part
- Cela représente un dividende global de 2 607 725,66 €.

6^{ème} résolution – Rémunération des certificats coopératifs d'associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer aux porteurs de certificats coopératifs d'associés un dividende global de 4 399 350 €.

- Ce montant versé équivaut à environ 2,93 € par titre détenu.

7^{ème} résolution – Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2023 de la Caisse Régionale :

Résultat après impôts sur les sociétés	58 657 121,26 €
Affectation report à nouveau	0 €
Affectation aux réserves réglementées	0 €
Rémunération des parts sociales de la Caisse régionale	2 607 725,66 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	4 399 350,00 €
Affectation des ⅓ du solde à la réserve légale	38 737 534,20 €
Affectation du reste à la réserve facultative	12 912 511,40 €

Conformément à l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes distribués
2020	6 184 901,87 €
2021	6 183 473,90 €
2022	6 604 520,72 €

8^{ème} résolution – Variation du capital social

L'Assemblée Générale, en application de l'article 6 des statuts, constate une très légère baisse du capital social sur l'exercice 2023 qui s'élève à 91 499 359,50 € au 31 décembre 2023 et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice 2023.

Le capital social atteignait 91 499 390 € au 31 décembre 2022

Le capital au 31 décembre 2023 est composé de 5 999 958 titres d'une valeur nominale de 15,25 €

- soit 4 499 958 parts sociales
- et 1 500 000 certificats coopératifs d'associés.

9^{ème} résolution – Elections des administrateurs de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale procède à l'élection pour une durée de trois ans prenant fin à la clôture de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026 des candidats suivants :

xxxx (Administrateur sortant éligible)

xxxx (Administrateur sortant éligible)

xxxx (Administrateur sortant éligible)

xxxx (Nouveau candidat en remplacement de xxxxxx administrateur au terme de son mandat)

xxxx (Nouveau candidat en remplacement de xxxxxx administrateur au terme de son mandat)

10^{ème} résolution – Indemnités des administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 420 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs,

et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11^{ème} résolution – Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels Identifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 231 481,16 €.

12^{ème} résolution – Nomination de la société Acthéos Rouxel Tanguy Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale nomme la société Acthéos Rouxel Tanguy, dont le siège social est à RENNES (35000) 2 C, Allée Jacques Frimot, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

13^{ème} résolution – Nomination de la société Pricewaterhouse Coopers Audit Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 63, rue de Villiers, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

14^{ème} résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour l'accomplissement des formalités légales.

Michèle Guibert, Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line.

8. GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management* – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ¹⁸

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (*appétence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive

¹⁸ Indicateur alternatif de performance.

2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours¹⁹

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

¹⁹ Indicateur alternatif de performance.

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le Credit Valuation Adjustment (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FCP *Fonds communs de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL Provision Épargne-Logement

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est "indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise" (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole ("Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société") ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires -publié ²⁰

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent ²¹

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROE Retour sur fonds propres – Return On Equity ²²

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

²⁰ Indicateur alternatif de performance.

²¹ Indicateur alternatif de performance.

²² Indicateur alternatif de performance.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, *via* les Sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, *via* trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR Valeur en risque – Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.